

A P P E L

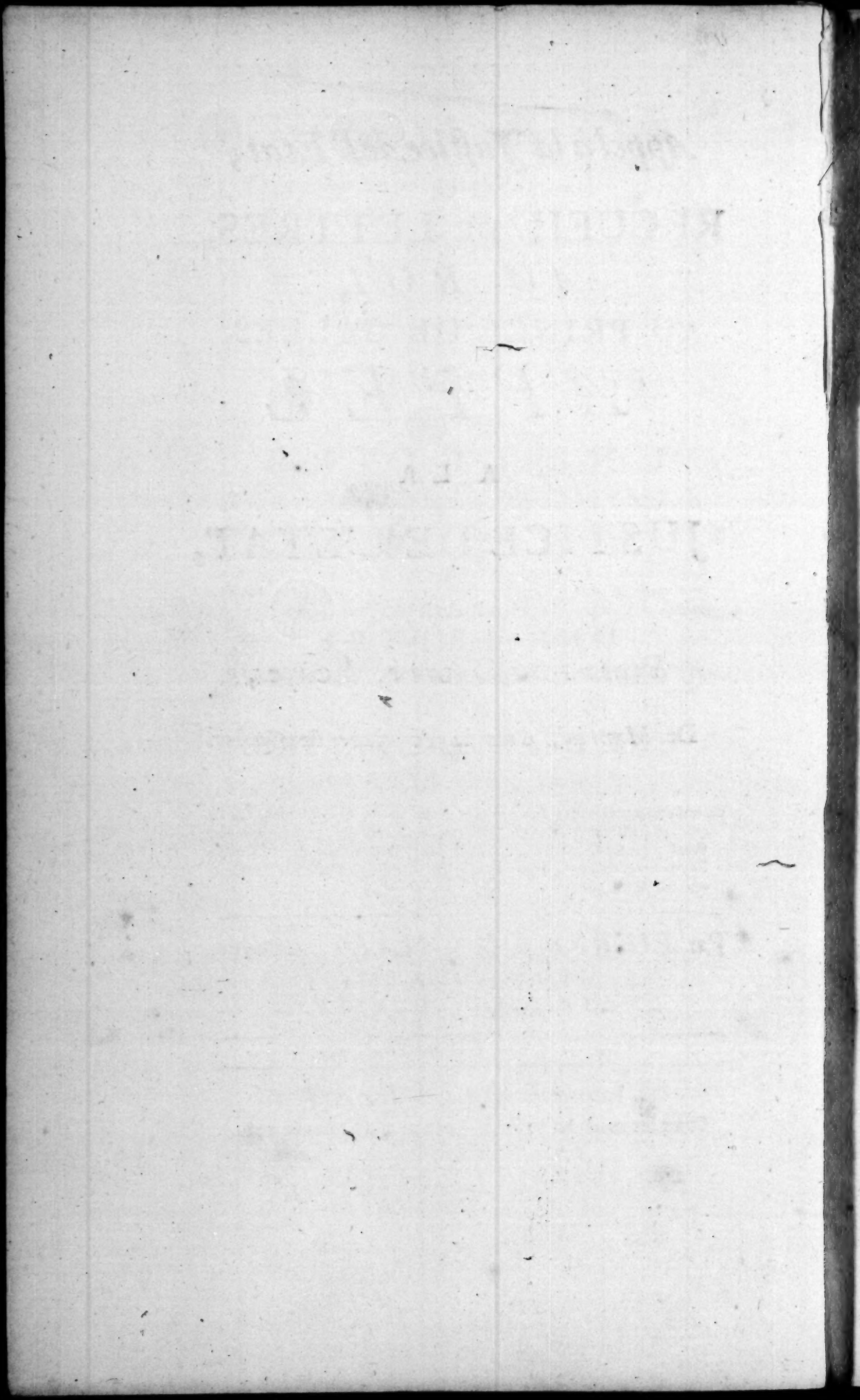
A L A

JUSTICE DE L'ETAT,

P A R

PIERRE DU CALVET, Ecuyer,

De *Montréal*, dans la Province de *Quebec*.



Appel à la Justice de l'Etat;
O U
RECUEIL DE LETTRES,
AU ROI,
AU PRINCE DE GALLES,
ET AUX MINISTRES;
A V E C
U N E L E T T R E
A MESSIEURS LES CANADIENS,

Où sont fidèlement exposés les actes horribles de la violence arbitraire qui a régné dans la Colonie, durant les derniers troubles, & les vrais sentimens du Canada sur le Bill de *Quebec*, & sur la forme de Gouvernement la plus propre à y faire renaître la paix & le bonheur public.

U N E L E T T R E
AU GENERAL HALDIMAND LUI-MEME.

E N F I N
U N E D E R N I E R E L E T T R E
A M I L O R D S I D N E Y;

Où on lit un précis des nouvelles du 4 & 10 de Mai dernier, sur ce qui s'est passé en Avril dans le Conseil Législatif de *Quebec*, avec les Protêts de six Conseillers, le Lieutenant Gouverneur *Henri Hamilton* à leur tête, contre la nouvelle Inquisition d'Etat établie par le Gouverneur & son parti.

Par *PIERRE DU CALVET*, Ecuyer,
ANCIEN JUGE A PAIX,
DE LA VILLE DE MONTREAL.

Avec une TABLE, & un ERRATA à la fin.

Imprimé à LONDRES,
Dans les mois de JUIN & JUILLET de l'année 1784.

4864.10

Can 412.3.3 *

AVERTISSEMENT.

Les lettres annoncées sur le frontispice ont été dépêchées à leurs adresses respectives, à divers périodes de tems ; l'ordre & la clarté demandent de les faire précéder par l'exposition succincte des événemens qui en ont fait naître l'occasion.

TABLE RAISONNÉE

DES MATIÈRES

LES PLUS INTERESSANTES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

*I*NTRODUCTION. page 1

Ce n'est qu'une légère esquisse des malheurs de l'Auteur, pour préparer à la lecture des lettres suivantes.

Lettre au Roi. 17

Le Général *Haldimand* représente dans la Province de *Quebec* le Souverain ; c'est de ce nom Auguste, qu'il s'est autorisé pour déployer sa tyrannie. La honte de ses excès réjaillit donc sur la personne de Sa Majesté ; c'est sur cette raison que l'Auteur demande que le Général *Haldimand* soit ou rappelé pour être jugé à *Londres*, puisqu'à *Quebec* sa dignité l'élève au-dessus des loix, ou jugé à *Quebec* par un ordre émané du trône, comme le fut le Général *Murray* en 1762.

Lettre au Prince de Galles. 22

Le mécontentement, ou plutôt le désespoir de la Province de *Quebec*, est si général, que, si on ne l'adoucit par des mesures de bienfaisance de Gouvernement, il ne peut que conduire à une révolution, que l'Auteur se fait un devoir d'annoncer à l'Héritier présomptif de la Couronne, personnellement intéressé dans ce démembrement.

Première lettre à Milord Sidney.

29

Cette lettre, la première dans l'impression, n'est que la seconde dans l'envoi. L'Auteur, dans le frontispice de la lettre, donne les raisons de ce renversement d'ordre, qui n'est que le fruit de la plus stricte exactitude qui le caractérise. Il détaille ici les variations dans les déclarations du Gouvernement, sur le retour du Général *Haldimand*. Il attribue ces variations à une Politique sourde, qui vise à le ruiner par des délais affectés, & à le mettre, par cette ruine, hors d'état de poursuivre le Général *Haldimand*. L'Auteur fait voir que dans la lettre suivante, qui étoit sa première à Milord *Sidney*, il avoit très-bien prévu ce temporisement ministériel, qui ne peut manquer de précipiter dans un désespoir général, toute la Province de *Quebec*, qui désormais n'aura pas plus à espérer de *Londres* que de *Quebec*. Les conséquences d'un pareil désespoir sont indiquées avec une liberté vraiment Angloise.

Seconde lettre à Milord Sidney.

39

C'est la première de l'Auteur, & elle devoit figurer en Epître dédicatoire dans son Mémoire, ci-devant imprimé. Dans cette lettre, l'auteur se borne à solliciter le rappel du Général *Haldimand*, qu'il déclare savoir être l'ami intime de Milord *Sidney*; pour prévenir les suites de cette amitié, il en appelle à cette rectitude impartiale de tout honnête Ministre, mais sur-tout, aux vertus de Milord *Sidney*, dont il se promet plus de succès, que de son prédécesseur, qui étoit aussi l'ami du Général *Haldimand*, ainsi que M. *Nepean*, son Sous-Secrétaire d'Etat.

Epître au Général Haldimand.

43

L'Auteur avertit ici ce Gouverneur des démarches qu'il a faites pour le poursuivre dans la Judicature; il lui reproche l'intention secrète où il seroit de s'échapper furtivement d'Angleterre, & au nom de l'honneur du Roi intéressé dans le Jugement, il le cite de comparoître à *Londres*.

Troisième Epître à Milord Sidney.

48

L'Auteur s'élève encore ici contre les délais affectés du Gouvernement ; il se plaint que le Général *Haldimand* ait dans le cabinet plus de crédit que le Souverain, la Province de *Quebec*, toute la Nation, & enfin les Loix dont les droits sacrés sont violés par ce temporisement. L'Auteur publie dans cette lettre, la résolution secrète du Général *Haldimand*, de s'évader furtivement en Suisse ; il y déclare sa ferme détermination de l'y poursuivre au nom de l'honneur ; & il justifie cette déclaration publique, par les loix de l'honneur même.

Quatrième lettre à Milord Sidney.

55

Cette lettre est singulière. L'Auteur y rend compte d'une entrevue, qu'il a eue avec M. *Townsend*, fils de Milord *Sidney* : il y expose les déclarations contradictoires du Ministre & du Sous-Ministre ; il relève, quoique dans un stile très-décent & très-modeste ces contradictions, en vertu de qui il demande une explication pleine & sincère,

Lettre aux Canadiens.

65

C'est une Histoire complète des tyrannies exercées dans la Province de *Quebec*, durant les derniers troubles. L'Auteur débute par ses oppressions personnelles,

Premier évènement, qui a commencé à lui faire des ennemis.

67

Seconde source de l'inimitié.

71

Portrait du Juge Fraser.

72

Combat manuel entre ce Juge & l'Auteur.

73

Justification de cet exposé.

76

Déclaration de guerre ouverte de la part des militaires, collègues, & vengeurs de M. Fraser ; & premier assaut donné à sa maison, où l'Auteur faillit être assassiné.

79 & 80

<i>Seconde voie de fait.</i>	80
<i>Nouvel assaut donné à sa maison.</i>	83
<i>Dernier assaut.</i>	85
<i>Refus du Gouvernement de prendre connoissance de ces hostilités publiques.</i>	87 & 88
<i>Tableau singulier de la judicature de Quebec, avec le portrait de MM. de Rouville & Mabane.</i>	89 jusqu'à 94
<i>Raisons de l'Auteur pour ne pas mettre en loi les coupables.</i>	94
<i>Plaintes de l'Auteur, sur la partialité de la judicature; suites de cette plainte.</i>	95 jusqu'à 98
<i>Détention de l'Auteur.</i>	99 & 100
<i>Jugement d'une cause civile, où l'Auteur, alors prisonnier d'Etat, fut condamné sans être ouï.</i>	101 & 102
<i>Appel de ce jugement aux loix Françaises, qui ne permettent pas de juger dans le civil, un homme qui est détenu comme criminel d'Etat.</i>	103 & 104
<i>Définition des loix de suspicion, qui, appliquées à l'Auteur, font voir l'injustice de sa détention après les enquêtes juridiques, faites à son sujet, & qui aboutirent toutes à sa justification.</i>	107 jusqu'à 113
<i>Résolution du Général Haldimand d'élargir l'Auteur; sa rétractation de cet ordre sur une lettre, que lui écrivit l'Auteur dans cet intervalle; pique personnelle de ce Gouverneur, érigée en crime d'Etat; nouvel appel aux loix Françaises; le Parlement de Paris, Tribunal d'adjudication pour les Colonies, qui n'est point suppléé à Quebec dans la judicature.</i>	113 jusqu'à 123

- Réclamation de l'Auteur, des loix de la Province & de celles d'Angleterre, rejetée contre la capitulation de Montréal, le traité de Fontainebleau, & les instructions de 1778, données au Général Haldimand.* 125 & 126
- Subtilité du Gouvernement pour faire évader l'Auteur.* 127
- Consolation de l'Auteur dans la prison, par les soins officieux de ses amis.* 128 jusqu'à 131
- Arrivée de l'Auteur à Londres, avec l'Histoire succincte de ses démarches & des réponses ministérielles.* 131 & 132
- Tyrannie exercée contre la province de Québec, par le Gouvernement, depuis 1763 jusques en 1774.* 133 jusqu'à 143
- Etablissement du Bill de Québec ; opinions contradictoires sur la propriété ou l'impropriété de ce bill, dans toutes les classes de la Nation ; sentimens de tout le Canada sur le bill.* 143 jusqu'à 146
- Erreur générale en Angleterre sur la Constitution de France.* 147
- Abus du Bill de Québec, émanés de cet erreur ; cause générale de tous les malheurs qui ont inondé cette Province.* 148 jusqu'à 150
- Détail des violences exercées contre les Canadiens, qu'on emprisonnoit par bandes, sans aucune procédure judiciaire.* 151 & 152
- Traitement affreux de ces malheureux, dont on retrancha la ration, qu'on réduisit à la nudité, & dont environ une trentaine a péri de misère.* 152 & 153

<i>Personne de marque, renfermée incognito dans les prisons de Quebec, & qu'on croit être un gentilhomme François, venu durant la guerre dans la Colonie.</i>	154 & 55
<i>Mort déplorable d'un Canadien après quelques mois de prison.</i>	155 & 156
<i>Fuite des prisonniers, ménagée frauduleusement par le Gouverneur.</i>	156 & 157
<i>Comparaison des prisons de Quebec avec la Bastille.</i>	157 & 158
<i>Assassinat en plein jour d'un Officier Anglois, & l'injustice criante du Gouvernement à ne pas le punir.</i>	158 & 159
<i>Abus du pouvoir du Gouverneur pour frustrer les Artisans de la Province, de leurs salaires.</i>	159 jusqu'à 161
<i>Vol public d'une rue & d'un puits public, pour accommoder les jardins du Gouverneur ; suites fatales de ce vol.</i>	161 & 162
<i>Les corvées, les logemens de gens de guerre qui s'emparent en conquérans des maisons des pauvres agriculteurs, y disposent de tout en maîtres, & souvent des femmes & des filles.</i>	162 & 163
<i>Aventure d'un Curé qui dormant à dîner aux Officiers, eut sa sœur horriblement abusée pour déssert.</i>	164 & 165
<i>Fortune du Général Haldimand de 200,000 l. st. & les divers métiers, en vertu de qui il l'a gagnée en partie.</i>	165
<i>Histoire des Juges de paix sur ces corvées, & du Juge Mabane, qui vint forcer les conservateurs de paix de sévir contre les pauvres agriculteurs.</i>	166 & 167

*Exemple bien différent du Marquis de Bouillé,
Et des autres Généraux François qui dans
la dernière guerre firent à l'égard des
Anglois, un si noble usage de la victoire.*

167 & 168

*Histoire d'un jeune marié nouvellement, qui
fut commandé pour ces corvées, quoiqu'il
n'eut que sa femme enceinte, pour toute
compagnie dans sa maison, située dans les
établissmens les plus éloignés. 168 jusqu'à 170*

*Esprit de terreur répandu, par ce despotisme,
dans les esprits des Canadiens, qui sont dans
l'impossibilité même de se plaindre. 170 jusqu'à*

172

*Histoire de la subtilité avec laquelle on escamota
la souscription d'une adresse en faveur du
Général Haldimand. 174 jusqu'à 176*

*Appel de deux sentences de judicature à la
bayonnette de la part du Général Haldi-
mand, qui détacha une compagnie des sol-
dats de Sa Majesté, pour aller abattre une
chaussée, enlever à un Canadien les eaux de
son moulin, pour les donner à un Suisse éta-
bli dans la Colonie. 177 & 178*

*Droits naturels des Canadiens sur tant de vio-
lations du droit des gens. 178 & 179*

*Masquarade de la Jurisprudence prétendue
Françoise, établie à Quebec. 179 jusqu'à 185*

*Décisions des principaux Docteurs qui ont écrit
sur le droit des gens; toutes en faveur du
droit des Canadiens à réclamer par les loix
des Nations tous les privilèges constitution-
nels des naturels Anglois. Pufendorf 186
jusqu'à 188*

<i>Gratien</i>	188 & 189
<i>Grotius</i>	189 & 190
<i>Locke</i>	190
<i>Machiavel</i>	190 & 191

(Ces citations devroient être en lettres italiques.)

<i>Constitution d'Angleterre mal entendue, & encore plus mal appliquée aux Canadiens.</i>	192 & 193
---	--------------

<i>Actes du Parlement sous Elisabeth & Guillaume III contre les Catholiques, & les Etrangers, ne sont, ni en Jurisprudence nationale ni civile, applicables aux Canadiens.</i>	193 & 164
--	-----------

<i>Système de Gouvernement pour le Canada ; I. point, Jurisprudence Française, mais Constitution Angloise.</i>	195 jusqu'à 197
--	-----------------

<i>II. point, Réinstauration de l'Habeas corpus, des Jugemens par Jurés, &c.</i>	197 jusqu'à 202
--	-----------------

<i>III. point, Responsabilité du Gouverneur aux loix.</i>	202 & 203
---	-----------

<i>IV. point, Institution d'une Chambre d'assemblée, avantages, nécessité même de cette Institution.</i>	203 jusqu'à 210
--	-----------------

<i>V. point, Nomination de six Membres au Parlement ; explication & justification de cette demande par l'Histoire d'Angleterre.</i>	211 jusqu'à 218
---	--------------------

<i>VI. point, la Religion.</i>	219 jusqu'à 221
--------------------------------	-----------------

<i>VII. point, Réforme de la Judicature, des Epices, &c.</i>	221 jusqu'à 223
--	-----------------

<i>VIII. point, Etablissement militaire du Canada, absolument nécessaire pour conserver la Colonie.</i>	223 & 224
---	-----------

Mais sur-tout pour récompenser les services militaires de nos Officiers, que la décision de la Trésorerie vient de condamner au moins impolitiquement à la stérilité & à la négligence publique. 225 jusqu'à 227

Soldats qui doivent seuls composer ce Régiment. 227

IX. point, La Liberté de la Presse. 228

X. point, L'institution de la jeunesse, destitution présente dans la Province, des Ecoles publiques, & suites fâcheuses pour l'Etat. 228 & 229

Le seul moyen de réparer ce défaut est d'y appliquer le fonds unique, réservé aujourd'hui contre le droit de concession primitive, en Appanage à la Couronne. 228 jusqu'à 230

XI. point, Naturalisation nationale des Canadiens dans toute l'étendue de l'empire Britannique, que les loix des Nations réclament pour eux, & dont l'Angleterre ne les a jusqu'ici privés, que par une injustice, qui, quoique de simple erreur, entraîne de bien mauvaises conséquences pour ses intérêts. 231 & 232

Nécessité de l'intervention du Parlement pour faire adjuger irrévocablement toutes ces prérogatives constitutionnelles au Canada 233 jusqu'à 235

Députation solennelle du Canada, voie unique pour couronner cette réforme. Opposition, qu'éprouvera cette députation de la part du Gouverneur & de ses créatures, qui sont nommées avec la multitude de leurs places. 236 jusqu'à 246

Suites funestes pour l'asservissement futur du

TABLE

Canada, si cette députation venoit à échouer.	246 jusqu'à 248
Inconséquence du projet de diviser le Canada, actuellement sur le tapis.	247
Présages infaillibles du succès de cette députation, si elle a lieu.	248 jusqu'à 252
Questions proposées par M. le Baron Maleres, Agent Général de la Province, à MM. Powell, Adhémar & de Lisle, députés du Canada.	253
1°. La réinстаuration de l'Habeas Corpus.	253 & 254
2°. L'établissement des jugemens par Jurés.	254
3°. Restriction des pouvoirs du Gouverneur, sur le droit de casser les Membres du Conseil, &c.	255
4°. Même restriction pour les Juges, &c.	256
5°. Soustraction aux pouvoirs du Gouverneur, du droit d'emprisonner les sujets par sa seule autorité, &c.	256 jusqu'à 259
Cinquième lettre à Milord Sidney.	261

Cette lettre est la plus intéressante que la politique puisse dans le moment présenter à la curiosité publique, puisque c'est l'histoire circonstanciée des divers événemens qui se sont passés dans le Conseil Législatif, & dans la Province de *Quebec*, jusqu'au 10 du mois de Mai dernier.

Confirmation de la Tyrannie à <i>Quebec</i> .	261
Débats furieux dans la Chambre du Conseil, sur la proposition d'y accroître l'autorité du Gouverneur.	262 & 263
Motion pour exclurre le Clergé de l'Habeas Corpus.	263 & 264

<i>Injustice & manque de politique de cette motion.</i>	264 & 265
<i>Représentation du Clergé</i>	265 jusqu'à 267
<i>Remontrances de tous les Couvens de Religieuses, minutées & arrêtées, dans leurs confistoires respectifs</i>	268 jusqu'à 272
<i>Modestie de ces dernières représentations</i>	272 & 273
<i>Succès des représentations de cette légion de saints & de saintes, réunis.</i>	273 & 274
<i>Mutilation du Bill de l'Habeas Corpus, pour la Province de Quebec.</i>	275
<i>Conséquences funestes de cette mutilation.</i>	275 & 276
<i>Insulte faite au Roi & à son Parlement par cette mutilation.</i>	276 & 277
<i>Motion de M. de St. Luc, sur le Bill de Quebec, soufflée par le Chirurgien-Conseiller Mabane.</i>	277
<i>Première partie de la motion, remerciemens au Roi.</i>	277
<i>Seconde partie de la motion, peu respectueuse au Souverain & à la Nation.</i>	278
<i>Avantages prétendus du Bill de Quebec, démontrés faux, par le fait.</i>	279
<i>Masquarade de Jurisprudence Françoisse, & Despotisme monstrueux, fruits diaboliques de ce Bill.</i>	279
<i>Fausseté notoire de l'assertion qui déclare ce Bill comme devant un jour incorporer le Canada à l'Angleterre.</i>	280
<i>Lettre de M. de St. Luc, laissée sur la table du Conseil en appui de la motion.</i>	280 & 281

<i>Contradiction de l'Auteur & des Approbateurs de cette lettre, qui renient cette année comme Conseillers, ce qu'ils signèrent l'automne dernière comme Canadiens.</i>	281
<i>Imposition à la bonne foi de Sa Majesté & de ses Ministres, de la part des douze Approbateurs du Bill, qui quoique personnes privées relativement à la représentation de la Province, s'arrogent insolemment le droit de parler au nom de tout le Canada.</i>	281 à 283
<i>Appel de cette imposition à Milord Sidney.</i>	282 & 283
<i>Au barreau, la jurisprudence Française, dans le Gouvernement de la Province, la constitution Angloise, en plein, voilà l'objet des justes vœux des Canadiens, & ils se regarderont comme opprimés de fait & d'intention, jusqu'à ce qu'on ait souscrit à de si légitimes demandes.</i>	283
<i>Original de la lettre, & de la première motion de M. de St. Luc.</i>	284 & 285
<i>Motion de M. Grant pour l'érection d'une Chambre d'Assemblée.</i>	285 jusqu'à 289
<i>Original de la seconde adresse de M. de St. Luc.</i>	289
<i>Protêt de M. Grant contre la motion de M. de St. Luc.</i>	290 jusqu'à 295
<i>Protêt de M. de Léry</i>	295 & 296
<i>Protêt de M. Levesque</i>	296 jusqu'à 298
<i>Protêt de M. le Lieutenant Gouverneur, Henri Hamilton.</i>	298 jusqu'à 300
<i>Noms des Approbateurs du Bill.</i>	300 & 301

A la page 188, après le mot *Canadiens*, à la ligne
 deuxième, on a oublié une Note ; la voici :
 “ Six des plus vertueux Conseillers se sont
 “ élevés contre les mesures despotiques du
 “ Général *Haldimand*, comment les 12 autres,
 “ sans avoir consulté le peuple de la Province,
 “ ont-ils pu présenter une adresse en son
 “ nom sans sa participation ? Comment de
 “ leur autorité privée ont-ils eu l’audace de
 “ mutiler un Acte du Parlement, tel que l’*Ha-*
 “ *beas Corpus*, Statut 3. art. 2. chap. 2. sec-
 “ tion 12. & exclurre du bénéfice du Bill,
 “ les Communautés Religieuses ? Comment
 “ ont-ils passé par-dessus tant de requêtes
 “ contre le Bill de 1774, & signées par 230
 “ personnes des principaux anciens sujets, &
 “ celles de 1783, signées par un nombre égal ?
 “ & enfin celle de l’automne dernière, fig-
 “ née par un nombre considérable de *Can-*
 “ *adiens* de *Montréal*, dont les requêtes sont
 “ aujourd’hui à *Londres*, entre les mains de
 “ Milord *Sidney* ; si on en venoit à une enquête,
 “ comme je la demandois à Milord *North*, dans
 “ ma lettre du 19 Novembre dernier, de 100
 “ *Canadiens*, on en trouveroit 99 opposés au
 “ Bill, tel qu’il a été mis en exécution ; &
 “ la poignée d’approbateurs n’est composée
 “ que d’hommes à gages, à pensions, & à pla-
 “ ces, comme je les ai cités ailleurs. Voilà
 “ le fait, il faut vouloir s’aveugler que de ne
 “ pas le voir.

Députation frauduleuse du Général Haldi-
mand pour faire approuver la continuation
du Bill par le Gouvernement. 289 jusqu’à 293
Caractère de ce député (M. Williams), arrivé
depuis peu, à Londres. 292 jusqu’à 301
Mystère & imposture de sa mission. 301 & 302
Règle de jugement pour le Ministère, afin de pro-
duire la vérité au grand jour. 302 jusqu’à 304
Motifs secrets & vindicatifs de la part du

<i>Général Haldimand, dans cette députation.</i>	304 & 305
<i>Appel à la justice du Ministère contre les vues de la vengeance de ce Général.</i>	304 & 305
<i>Terrible affaire de M. Cochrane, dernier objet de la députation.</i>	305 jusqu'à 307
<i>Conclusion par l'extrait horrible de quelques lettres Canadiennes.</i>	307 & 308
<i>Résultat, dernière lettre à Milord Sidney.</i>	309
<i>Les Canadiens autorisés par tant de tyrannies à se réclamer de la garantie des Puissances intervenues dans le traité de Fontainebleau en conséquence, Appel à Notre Auguste Souverain seul, demande d'une enquête générale, &c.</i>	309 & 310
<i>Revue générale des oppressions tyranniques de l'Auteur, loix violées dans cet assemblage d'injustices & d'iniquités.</i>	311 & 312
<i>Apparence de la continuation de résidence du Général Haldimand à Quebec.</i>	312
<i>Justification présumée de la probité du Ministre, dans cette apparence, mais suites funestes pour l'Auteur.</i>	313 & 314
<i>Demandes juridiques de l'Auteur, en conséquence de ces suites.</i>	314 & 315
<i>Lettre circulaire de l'Auteur, à toutes les personnes de distinction en Angleterre, pour réclamer leurs protections, dans des circonstances d'Etat si extraordinaires.</i>	316 & 317
<i>Errata.</i>	318 jusqu'à 320
<i>Lettre de l'Auteur aux Canadiens, en leur adressant ce recueil : c'est un avertissement sur les mesures à prendre pour le succès de cet ouvrage, dans la Province de Quebec.</i>	

INTRODUCTION.

Voici l'histoire succinète des évènements antérieurs, qui font naître l'occasion de la publication de ces Lettres.

M. *Pierre du Calvet* tient un rang de considération dans la classe des principaux de *Montréal*. Après la conquête du *Canada*, il fut chargé par le Général *Murray*, d'une importante négociation pour ramener dans le sein de leur terre natale, les *Acadiens* fugitifs & dispersés. Le succès ayant pleinement justifié cette confiance publique, il fut élevé à la dignité de Juge de Paix, magistrature qu'il exerça pendant un long cours d'années, sans jamais accepter d'autre salaire, que la gloire de juger ses Concitoyens, ou plutôt de les réconcilier l'un à l'autre ; il ne crut pas acheter trop cher cet honneur, que de le payer au prix d'un clerc d'office à ses gages. Sous quelque appareil que l'indigence s'offrît à lui, jamais elle n'éprouva de sa part, ni des oreilles sourdes, ni un cœur rétréci dans ses dons, que la générosité & l'humanité dispensèrent toujours abondamment de ses mains. Une bienveillance si publique compta peu d'imitateurs ; mais en revanche, elle fit bien des jaloux. L'envie, irritée d'une vertu qui l'offusquoit en la condamnant, déchargea son venin contre la personne de *M. du Calvet* ; de prédilection exclusive, on le surchargea de logemens de gens de guerre,

souvent par bandes, sans jamais lui assigner d'indemnité pour ses fraix. On porta l'audace jusqu'à l'affaillir chez lui ; on fit feu dans l'intérieur de sa maison ; un homme d'épée, travesti en magistrat actuellement en office, étoit l'objet vrai ou faux des soupçons généraux : par égard pour l'honneur des armes, mariées ici si originalement à la magistrature, toute enquête juridique, pour la manifestation du coupable, fut prohibée & interdite dans les papiers publics de *Quebec*. Aussi en vint-on à briser sa galerie, & à forcer ses portes & ses contrevents, quoiqu'en fers ; & l'offensé resta encore sans ressource, en proie à la violence & à l'oppression. Telles furent les premières scènes de la persécution, qui éclata contre la personne de M. du Calvet.

Le feu des discordes civiles, qui, en 1775, commença à embraser toutes les Colonies *Angloises*, étendit bientôt ses fureurs jusques dans la province de *Quebec*. M. du Calvet y tenoit du Gouvernement une place de distinction : il avoit hérité de ses ancêtres d'une assez riche fortune, qui s'étoit bien amplifiée, dans ses mains, par les soins & les succès de son industrie. La reconnaissance, l'intérêt, ses inclinations, les passions les plus chères & les plus victorieuses du cœur humain, tout en un mot le lioit de fidélité à son Souverain ; personne ne s'avisé d'être traître à son honneur, à sa félicité, à son existence, & à soi-même, à moins qu'une espérance fondée d'amélioration d'état, ne vienne justifier l'essai de cette trahison ; or quel sort tous les Etats *Américains* ensemble pouvoient-

ils faire à *M. du Calvet*, en compensation de la prospérité domestique dont il jouissoit chez lui? Aussi tint-il, durant tous les troubles de la guerre, cette ligne de conduite loyale, qui s'ieoit bien à un homme, dont la destinée étoit attachée à la destinée de la cause de son Roi, & qui ne pouvoit que perdre de la voir échouer. Une fidélité si décidée n'annonçoit pas la catastrophe destructive, qui l'attendoit. C

Le règne de la paix étoit presque rétabli dans le *Canada* : *M. du Calvet* y goûtoit, dans le sein de sa famille, les fruits de la tranquillité publique, lorsque, le 27 de Septembre de l'année 1780, il se vit tout à coup arrêté par le Capitaine *Laws*, du 84^e. régiment, dépouillé pendant le jour de ses papiers, & la nuit de son argent, qui par parenthèse a toujours été retenu comme de bonne prise, traduit sous une escorte à *Quebec*, & delà traîné de violence, à bord du *Canceaux*, vaisseau armé en guerre; alors à l'ancre dans la rade : on commença dans cette prison marine, par arracher de la cabane qui lui étoit destinée, tout l'appareil qui y formoit auparavant un lit raisonnable pour un humain ; & on ne lui assigna d'autre couche, pour reposer, que le plancher nud du navire même, sous un climat, où l'automne égale, surpasse même quelquefois la rigueur de nos plus sévères hivers d'*Europe*. *M. du Calvet* prit d'abord cette soustraction subite pour un acte d'économie matelote, qui vouloit faire grace à ses effets : il offrit donc à se pourvoir, de ses deniers, d'un équipage complet de nuit ; mais

le peu indulgent maître de vaisseau, M. *Atkinson*, alors en fonction de Commandant, lui apprit, que tant de condescendance ne s'ajustoit point à la nature de ses ordres, ajoutant avec une politesse tout-à-fait marine, que *la dure étoit encore trop douce pour un prisonnier de son estoc*. M. *du Calvet* fut constamment condamné, à bord du bâtiment, à une nourriture salée & moisie, qui appauvrit bientôt sa constitution, au point de cracher le sang, & de n'étaler plus dans sa personne, que le spectacle pitoyable d'un phantôme émacié, & d'un squelette vivant, méconnoissable à sa garde même ; car ses amis n'eurent jamais accès jusqu'à lui, que tard, rarement, à la volée, & toujours sous l'œil de témoins. Et son fils, âgé alors de six à sept ans ! ah ! jamais il ne fut admis une seule fois, à aller par sa présence consoler son malheureux père, dans ses fers.

Enfin le 14 de Novembre, on crut devoir céder pour la montre aux représentations de M. *du Calvet*, & faire mine au moins de se prêter à adoucir son sort. Il fut donc charrié en cérémonie soldatesque, dans la prison militaire de *Quebec*. C'étoit une barbarie raffinée, qui avoit ordonné de ce changement de théâtre, contre l'infortuné prisonnier. Son nouvel appartement représentoit l'image d'un vrai tombeau, inabordable aux rayons du soleil, & empreint d'une humidité si infecte, qu'il sembloit n'être pas fait pour être le domicile d'une créature raisonnable ; aussi le Gouvernement *françois* l'avoit-il destiné à être une écurie à chevaux.

C'étoit en effet une voute spacieuse, à rès de chauffée, pavée de grosses pierres brutes, parée ou plutôt déparée par une longue enfilade d'une douzaine de grands vilains lits à la dragonne, flanquée de cinq à six larges auges, pleines jusqu'à la gorge de balayeurs, de grailions ou guenillons moisiss & pourris, de cendres, & autres immondices de toute espèce. Quelques-unes de ces cuves avoient même, de longue main, servi de chaises d'affaires, à cette file de goujats, prisonniers, dévanciers de M. du Calvet, dans cet abominable lieu, & récéloient encore les ordures humaines, dont on les avoit comblées.

Quel séjour pour un homme d'une famille respectable en *France*, honoré par le Gouvernement d'*Angleterre* d'une place de dignité dans la Magistrature, & d'une fortune de distinction, même parmi la Noblesse *Canadienne* ! M. du Calvet n'eut pas plutôt respiré l'air de ce cloaque infect, qu'il fut presque renversé par le fumet faïssant & empoisonné des premières vapeurs. Au nom de la foiblesse qui le saisit, & de l'humanité en pleurs, qui sous tout Gouvernement civilisé devoit protéger sa personne jusques dans ses fers, il sollicita, la larme à l'œil, la liberté de faire à ses dépens purger ces divers retraits, au moins, de leurs tristes reliques des indécences, ou plutôt des indignités soldatesques : cette lessive, qu'on croit devoir à la sûreté des animaux immondes eux-mêmes, fut, haut la main, reniée au suppliant. On fit, de ces ordures, les compagnes inséparables de sa captivité, tant on sembloit l'avoir condamné à

pourrir tout vivant, dans le sein des horreurs de la pourriture même. Cette visible condamnation fit frémir le chirurgien même, député de la garnison, à la première inspection de santé, qu'il fit à cette prison du Roi. Il s'éleva hautement contre une si monstrueuse abomination. Il s'écoula cependant quelques semaines avant que ses remontrances, appuyées de celles du patient, pussent prévaloir sur la barbarie, à se relâcher de ses excès.

Enfin le 13 de Decembre, pour dernière transmigration, M. *du Calvet* fut transféré au couvent des *Récollets*, dont l'aile du bâtiment, destinée auparavant aux chaînes & aux fustigations des moines réfractaires, avoit été convertie en prison militaire d'état. La garde en étoit confiée à son premier geolier monachal, le Père *Berrey*, homme, qui, sous le froc & la cucule, cache, non-seulement le cœur brutal d'un dragon, mais l'ame féroce d'un bourreau. La peinture n'est pas outrée : ses amis mêmes & ses partisans reconnoîtront l'original au tableau.

Voilà le digne Ministre, sur qui le Général *Haldimand* se reposa, pour décharger le fiel de ses vengeances sur M. *du Calvet*. Le Moine se chargea de grand cœur d'un office, qui quadroit si bien avec ses inclinations & son premier apprentissage ; & il s'en acquitta en homme qui s'entendoit, de longue pratique, dans le cruel métier de tourmenter les humains. Le détail de ses ingénieuses cruautés est tracé

sous ses couleurs naturelles, dans le *Mémoire du Prisonnier*, imprimé depuis peu, en un volume de 284 pages. L'échantillon suivant suffira pour donner ici une esquisse de l'ensemble.

Le Père *Berrey* décréta d'abord que M. *du Calvet* seroit claquemuré dans l'infirmerie, c'est-à-dire dans le cloaque général, où les Moines périodiquement, & quelquefois par bandes, venoient, dans les jours fréquens de leurs infirmités & de leurs purgations, se décharger de l'amas de leurs ordures : mais, comme si ce n'étoit pas assez de l'infection de ces *Récollets* à la lessive, on plaça successivement dans l'appartement supérieur à celui de M. *du Calvet*, deux fous, qui, depuis les premiers jours d'Avril, jusqu'à la fin d'Août, dans les accès de leur phrénésie, ne lui laissoient, nuit & jour, pas un seul moment de tranquillité & de repos. Ce vacarme affommant & éternel étoit ce que le Père *Berrey*, dans ses humeurs outrageusement enjouées, appelloit le Bal, dont le Gouvernement, par voie de passe-tems, régaloit par députés les oreilles du Prisonnier.

C'est ainsi que ce Moine endurci se faisoit un jeu barbare des douleurs d'un malheureux : mais voici le comble de l'abomination : les excréments dont ces deux furieux inondoient leur plancher, se dissolvoient en une pluie empoisonnante, qui, par les crevasses, découloit quelquefois à torrens dans la chambre de M. *du Calvet*, sans que le Père *Berrey* voulut jamais condescendre, que, durant l'espace de plus de

deux années révolues, elle fût lavée & écurée, une seule fois, aux fraix mêmes du Prisonnier ; tant ce Moine, jaloux de sa crasse & de ses ordures, avoit peur que la propreté ne vînt à régner dans le plus petit retraits de son couvent. Il n'est qu'un homme de sa profession, qui pût ne pas rougir d'une si fière indécence, & de tant d'audace d'incivilité sociale : qu'on pardonne ici à M. *du Calvet*, de rappeler la caricature, sous laquelle le fameux *Voltaire* peignoit, dans leur vrai coloris, tous ses torchons monachaux dans sa Pucelle,

—— cochon de Saint *Antoine*,
Ce sacré porc, emblème de tout Moine.

Le dépérissement de la santé de M. *du Calvet*, qu'un dégoût général précipitoit vers la phtisie, lui fit juger, que quelques bassins de bouillon devenoient le seul restaurant nécessaire & propre à suspendre l'activité du mal ; mais le Cerbère des *Récollets*, qui, assis autour d'une table friande, servie en grande partie aux fraix du Gouvernement, appelloit tous les jours de sa règle pénitente, crut devoir faire une amende honorable à sa règle violée, en chargeant un étranger de la pénitence de tout son couvent. Il renia donc, sur un ton rébarbatif, cette légère douceur, quoique le Prisonnier s'offrit à la payer journellement, au prix de six livres tournois. Ce n'est qu'avec le dernier regret, que ces traits infamans échappent à la plume de M. *du Calvet* : il est Protestant de naissance, d'éducation & de principes ; mais le fanatisme n'entre pour rien dans sa créance religieuse ; & il goûteroit

un plaisir bien plus sensible, & plus délicat, de pouvoir peindre tous ses Moines, ce qu'ils devoient être, que ce qu'ils ont indignement été.

Mais, tandis que tant d'étude & tant d'art monachal étoit déployé pour aggraver sa captivité au dedans, les injustices les plus atroces se mettoient de la partie, & se liguoiént de complot, pour ruiner de fond en comble sa fortune au dehors. Ses magasins, sa belle maison de *Montréal*, ses domaines seigneuriaux étoient livrés à un pillage général. Il s'étoit élevé un litige entre lui & son commissionnaire à *Londres* : la contestation avoit été déférée à un tribunal de judicature : on attendit un jour de Dimanche, veille de jugement, pour lui intimer une assignation à comparoître en personne le lendemain matin à la Cour, quoiqu'une bayonnette, en faction nuit & jour, devant la porte de sa chambre, fut pointée pour lui en disputer la sortie à la dragonne. A peine lui resta-t-il le tems de faire parvenir à un Avocat, la commission de répondre par substitut à la semonce. L'homme de loi n'ouvrit la bouche, que pour requérir de la Cour un répit, pour prendre, à loisir, connoissance d'une cause qu'il n'avoit en mains que depuis quelques momens : la justice de la demande frappoit les yeux. N'importe ; le Chirurgien Major de la garnison, juge tout à la fois de la province, par le contraste le plus inoui, décida, la lancette à la main, que tant de condescendance, ou plutôt d'équité, n'étoit pas faite pour un prisonnier d'état. En *France*, on auroit cru in-

fulter tout un peuple, que de faire asseoir sur les fleurs de lis, pour le juger, un charcutier de profession : *mais tout est bon pour des Canadiens.* Au moins à un jugement si inique, après une dégradation infamante, on se seroit fait un devoir d'état, de le renvoyer à ses premiers bistouris & à ses seringues : mais à *Quebec*, sa tranchante & sanglante décision fit loi, dont la Gouverneur *Haldimand* lui-même ne rougit pas d'être l'écho.

Ce Général ne siégeoit jamais, & il ne siégea même jamais plus depuis sur les tribunaux : aucune autre cause ne l'appelloit alors à la Cour ; mais il s'offroit, dans *M. du Calvet*, ainsi indéfendu, une victime du choix de sa vengeance : il ne put se refuser au plaisir délicat, de le frapper lui-même, & l'accabler. Ce *Suisse*, qui avoit fait son apprentissage de jurisprudence *françoise* autour d'une ferme de son pays, & avoit cultivé ses premiers essais civils au milieu des camps & des armées d'*Angleterre* en *Amérique*, prononça, lui-même, une sentence complète de condamnation contre *M. du Calvet*, qui, par l'exécution immédiate & arbitraire qui s'en fit, toute voie d'appel au Conseil du Roi ayant été rejetée, essuya une perte, d'environ 5000 *l. ster.* En *cafrerie*, si cependant il y existe des cours de judicature, peut-être rougiroient-elles de déshonorer le nom sacré de la Justice par des injustices si décidées ; mais si, au lieu de Magistrats *caffres*, il n'y règne que des brigands, au moins leurs brigandages ne pourroient se signaler par des extorsions & des

violences plus notoires & plus atroces. Enfin, voici un trait unique, qui caractérise pleinement une persécution décidée, qui a levé le masque, & qui, pourvu qu'elle frappe & qu'elle écrase, ne s'inquiéta pas de l'injustice la plus manifeste des coups. On avoit surfis toutes les causes où *M. du Calvet* pouvoit se porter pour demandeur; mais dans celles où il ne jouoit que le personnage de défendant, on étoit très-bien venu de le poursuivre à toute outrance, & sans laisser une seule fois à son choix la voie d'appel pour recours. On laisse au Public à pénétrer jusqu'à quel degré d'acharnement cette dernière liberté doit avoir été portée contre un Prisonnier d'Etat, qu'un succès infaillible invitoit d'attaquer, & à prononcer sur la violence & la tyrannie de tous ces procédés.

Durant le cours de tant d'injustices, les respectables amis de *M. du Calvet* ne l'abandonnèrent pas dans ses infortunes: ils s'offrirent au Général *Haldimand*, pour garans & cautions du Prisonnier; mais néant fut fait à toutes leurs offres. *M. du Calvet* lui-même ne s'oublia pas: il proposa d'abord de mettre en sequestre, dans les mains d'un délégué par le Gouvernement, la masse totale de sa fortune, pour gage de sa fidélité passée & future; néant fut fait à sa requête. Il somma juridiquement le Général *Haldimand* de le livrer à la sévérité & à la vengeance des loix, s'il les avoit violées; néant encore à cette nouvelle requête de sa part. Il ne tarda pas d'en appeller hautement au Conseil du Roi, & de réquerir judiciairement d'être transf-

porté comme Prisonnier d'Etat en *Angleterre*, pour y être jugé d'après les loix & la constitution du Royaume; néant enfin à cette dernière requête: le sanctuaire des loix n'en autorisoit aucune autre.

C'est par ces dénis multipliés de toute équité, que sa captivité a été prolongée jusques à 948 jours, sans aucun respect pour toutes les loix divines & humaines, & dans une province qui fait partie des domaines d'une Nation, qui se vante d'être libre, & de n'être gouvernée que par les loix. Ce n'étoit pas, cependant, là, l'intention du Général *Haldimand*, du moins dans le cours des procédés. Après la saisie du Prisonnier, ce Gouverneur ne fut pas long tems à se convaincre, que ses soupçons étoient dénués de tout fondement & de tout appui, & que l'instigation malicieuse de ses suppôts l'avoit emporté trop loin. Il confessa lui-même assez hautement son erreur & ses écarts, lorsqu'il donna les mains à l'élargissement du Prisonnier à la sollicitation d'un des plus respectables membres du Conseil Législatif de la province, (M. l'*Evesque*): mais ce ne fut-là qu'une lueur de justice, qui ne brilla quelques momens que comme un éclair; le lendemain, le Général *Haldimand* redevint lui-même. Sans ancien ni nouveau délit constaté, ni même raisonnablement allégué, il retracta sans façon sa parole d'homme d'honneur & de juge, en vraie girouette, (c'est l'expression technique de son Lieutenant Gouverneur, M. *Cramahé*), dont la raison & l'équité varioient au gré des vents de

ses caprices ou de ses passions : mais après quelques mois de détention, il falloit sauver les apparences, & justifier la violence, aux yeux de tout un peuple, scandalisé de l'emprisonnement d'un ancien Magistrat dans la colonie. On crut y réussir, en laissant entre les mains de M. *du Calvet* la voie presque ouverte pour recouvrer sa liberté. Sa prison fut souvent très-mal gardée au dehors ; au dedans, les fenêtres de sa chambre n'étoient exhaussées que d'environ une toise & demi au dessus du jardin : aucune barricade n'en défendoit la sortie. On s'imagina, qu'à force de tortures & d'oppressions, on le réduiroit à prendre le parti d'une fuite, qui étoit toute à son choix : mais il n'eut garde de donner dans le piège tendu, & de fournir à ses ennemis des armes contre son innocence. Il souffrit tout constamment, résolu, & déclarant ouvertement sa résolution de faire tout punir par la loi. Témoin de cette inébranlable fermeté, on leva enfin le masque.

Le 2 de Mai, de l'année 1783, c'est-à-dire deux ans & huit mois depuis la détention, M. *Prenties*, Prévôt Martial, se rendit officiellement dans la prison de M. *du Calvet*, pour lui signifier à la militaire, que ses fers étoient brisés, par voie de fait, & qu'il étoit désormais libre. Le Prisonnier dédaigna hautement d'une liberté que l'oracle même de la justice légale n'auroit pas prononcé de sa propre bouche : mais c'étoit la force qui avoit signalé les prémices de son emprisonnement ; ce fut la force dont on emprunta le ministère pour en marquer l'époque

finale. *M. du Calvet* fut donc chassé de la prison, sans pouvoir obtenir même la copie de l'acte original, en vertu duquel il étoit élargi. Le despote *Haldimand* commença l'oppression, & il la finit en despote.

La personne de ce Général, élevée au-dessus des loix en vertu de sa dignité, est inabordable à *Quebec* à tous les traits de la justice civile. *M. du Calvet* ne fut donc plus occupé, que de ses préparatifs pour réclamer celle d'*Angleterre* : il consacra les premiers jours de sa liberté à multiplier les précautions de sagesse, pour obvier, durant son absence, à l'entier dépérissement des tristes restes de sa première fortune. Ce soin paternel, qu'il devoit à la destinée future de son fils, une fois rempli, peu de jours après son élargissement, il fit inscrire son nom dans la liste des passans en *Angleterre*, à l'office public érigé dans la province à cette fin. A peine eut-il obtenu par les instances réitérées la signature de son passe-port, que bravant la fureur des vents contraires, il ne balança pas de voguer, dans une frêle nacelle, vers un vaisseau détenu par le mauvais tems vers l'extrémité de l'île d'*Orléans* ; heureux d'avoir ainsi brusqué son départ ; car il lui est revenu depuis, sur de bonnes autorités, que se repentant de sa malavisée indulgence, le Gouverneur avoit fait des recherches après lui, sans doute pour le rengager dans les fers.

A son arrivée à *Londres*, le 24 Septembre de l'année 1783, c'étoit le Lord *North* qui tenoit

en main les rênes du Ministère pour le département de l'*Amérique*. Visites, lettres, sollicitations personnelles, protections étrangères, tout fut mis en usage pour extorquer une audience de ce Ministre, & en arracher au moins une lueur d'espérance de justice : mais rien ne fut capable de reveiller sa *dormante* Seigneurie, de la léthargie inanimée où étoit ensevelie son équité. Son Sous-secrétaire d'Etat même, quoique plus alerte d'âge & de caractère, affecta, de commande sans doute, l'affoupissement de son principal. M. du Calvet fut seulement informé par des personnes de confiance & de crédit, qu'à la lecture de ses plaintes, le Lord North s'étoit écrié, *que ce n'étoit pas à un homme ruiné & isolé, tel que M. du Calvet, à lutter contre un Grand, de la fortune & du crédit du Général Haldimand, à qui après tout il restoit toujours ouverte la voie de la Suisse, où les loix d'Angleterre ne s'aviseroient pas de le poursuivre, & beaucoup moins de l'atteindre.*

M. du Calvet projettoit de déférer cette inique réponse & ces indignes procédés au Tribunal Général de la Nation, lorsque Sa Majesté jugea devoir à la gloire de sa couronne, & à celle de son règne, la déposition de ce trop léthargique Ministre. A l'avènement du présent Ministère, les matériaux que M. du Calvet avoit confiés dans les mains de ses amis, avoient été digérés & mis en œuvre : il avoit sous presse son Mémoire dédié au Roi, où est tracée sous ses couleurs naturelles, l'histoire lamentable des persécutions despotiques & tyranniques

du Général *Haldimand*. Dans ses adresses à Milord *Sidney*, M. *du Calvet* débuta par présenter à ce Seigneur, le 18 du mois dernier, une requête, en vertu de laquelle il réclamoit, en forme juridique, un Ordre Royal à son persécuteur de comparoître à *Londres*, voie unique pour l'amener sous la juridiction des tribunaux d'*Angleterre*. Après ce premier pas, le Mémoire se trouvant imprimé en entier, il eut l'honneur de le présenter à ce Ministre, qui, avec une bonté digne de lui, se chargea personnellement, le 20 du dit même mois de Mars, de l'exemplaire destiné pour Sa Majesté. C'est la variation des réponses ministérielles en conséquence, expliquées dans les lettres suivantes, qui a décidé de leur publication, afin, à tout événement, de ménager à l'opprimé une ressource pour une satisfaction, que tout lui fait un devoir de poursuivre par-tout où les loix pourront la lui offrir.

Si la tyrannie exercée avec une insolente audace à *Quebec*, ne trouvoit à *Londres* que des protecteurs, des fauteurs, des co-opérateurs de connivance & d'inaction, c'est-à-dire, que ce feroit fait de la province de *Quebec*; cette Colonie, opprimée non-seulement dans la personne de M. *du Calvet*, mais encore d'une foule d'autres, que la même tyrannie a déjà ou exterminés sourdement de dessus la face de la terre, ou précipités dans l'abyme d'une indigence qui ne peut plus désormais que gémir & souffrir; cette infortunée Colonie, dis-je, feroit donc autorisée, par les statuts du contract

social, & par l'esprit même humain & libre de la Constitution d'*Angleterre*, à se pourvoir efficacement elle-même, contre la nuée de tyrans, qui menaceroient de la foudroyer de toutes parts: terrible autorisation, pour un peuple aussi brave, & aussi élevé de sentimens, que les *Canadiens* se le sont constamment montrés, jusques sous l'empire de leurs premiers Souverains. Mais les *Anglois*, voyant alors siéger au milieu d'eux, un despotisme sourd, qui s'essayeroit d'abord sur des sujets éloignés, ne devroient-ils pas trembler de le voir bientôt se rabattre sur eux-mêmes? La cause du M. du Calvet est donc la cause de toutes les parties de la Nation. Au reste, on a cru devoir publier, avec ces lettres, l'Épître Dédicatoire au Roi, déjà placée au frontispice du Mémoire imprimé, parce que cette application au Souverain, étant le premier appel public, fait à la justice de l'Etat, il doit figurer à la tête de ceux qui l'ont suivi.

*A Sa Très-excellente MAJESTÉ GEORGES III,
Roi de la Grande Bretagne, & des Pro-
vinces y appartenant, &c. &c.*

“ SIRE,

“ UN Roi est pour ses Peuples ; & ce sont
“ les cœurs de ses sujets qui forment le tri-
“ bunal où se décide sans appel le genre d'im-

“ mortalité qui l’attend. Les nôtres ont depuis
 “ long-temps prononcé en faveur de Votre
 “ Majesté : Elle met sa gloire à être le Père de
 “ ses sujets : Elle n’estime dans la Royauté
 “ que le pouvoir qu’elle Lui donne de faire des
 “ heureux. La Clémence, l’Humanité, l’Amour
 “ de la Justice & des Loix, toutes les vertus
 “ règnent avec Elle sur le trône. La recon-
 “ noissance publique se charge de transmettre
 “ à la postérité, le nom de Votre Majesté, avec
 “ tous les transports de l’admiration & de
 “ l’amour.

“ Un Souverain d’un caractère aussi auguste,
 “ ne mérite que des sujets qui lui ressemblent,
 “ S’il députe des officiers généraux pour le re-
 “ présenter dans ses domaines éloignés, ce ne
 “ peut être que dans la confiance & la pré-
 “ somption de leur voir copier ses vertus d’admi-
 “ nistration. Tromper des vues si dignes de la
 “ Royauté, ce seroit trahir la Royauté même, en
 “ lui imprimant une tache étrangère, qu’elle
 “ ne seroit pas capable d’imprimer elle-même
 “ à sa gloire.

“ Cette trahison, Sire, cette dégradation de
 “ la Grandeur Royale, a osé se produire à la
 “ face de toute une Colonie *Angloise*. Un
 “ étranger (car un *Anglois*, député pour repré-
 “ senter le meilleur des Princes, rougiroit
 “ d’être tyran) un étranger en est le détestable
 “ auteur. L’infortunée province de *Quebec* a
 “ été le théâtre où elle a éclaté avec audace, à
 “ la terreur de tous ses habitants. Le déf-

“ potifme dans le cœur, & un fceptre de fer à
 “ la main, le Général *Haldimand* n’y gouverne
 “ pas, mais il y gourmande les peuples en ef-
 “ claves. A la faveur des oppreffions les plus
 “ atroces, il n’oublie rien pour affoiblir—que
 “ dis-je ? pour brifer fans retour—les liens
 “ de fentimens, qui attachent les fujets au Sou-
 “ verain : il compromet, par fes vexations
 “ inouïes, l’honneur de la Nation, qui met
 “ fa gloire à n’avoir dans fon fein que des
 “ hommes libres, & qui ne fe doutoit pas, en
 “ l’adoptant, qu’elle s’incorporoit un tyran
 “ réfolu à mettre aux fers une partie de fes fu-
 “ jets ; car telle eft aujourd’hui, Sire, la trifte
 “ destinée de la province de *Quebec* : tout y
 “ gémit fous un joug de fer : la tyrannie y
 “ déploie fans ménagement tout l’appareil de
 “ fes fureurs : les pleurs, les gémiffemens, la
 “ terreur, le défefpoir, y règnent de toutes
 “ parts ; &, fi diverfes circonftances ne
 “ mettoient des entraves à une fuite générale,
 “ la province de *Quebec* feroit bientôt déferte.
 “ Ce qu’il y a de plus atroce, c’eft que l’auteur
 “ de ces calamités prétend les confacrer, en fe
 “ parant du nom de Votre Majefté qu’il repré-
 “ fente, & en fe couvrant de l’autorité royale,
 “ en vertu de laquelle il prétend agir ; c’eft-à-
 “ dire, qu’à ne juger de la Perfonne Royale, que
 “ fur fes prétentions, du meilleur des Princes
 “ dans lui-même à *Londres*, le Général *Haldi-*
 “ *mand* en fait à *Quebec* le plus odieux des Sou-
 “ verains par représentation. L’outrage fait
 “ au Monarque & aux Sujets, eft fanglant :
 “ mais, placé au-deffus des loix par fa place,

“ le coupable se joue à *Quebec* de toute justice ;
 “ il y triomphe de son injustice, & y jouit avec
 “ impunité de ses fureurs.

“ Bourrelé par les remords cuisans d'une conscience qui le juge & le condamne, le Gouverneur *Haldimand* n'ignore pas la vengeance éclatante, que les Loix lui préparent à *Londres*.
 “ Il ne peut leur échapper, que par une fuite clandestine & honteuse dans sa patrie, pour aller y étaler le spectacle d'une opulence gagnée dans un service qu'il a déshonoré par sa tyrannie. C'est à cette indigne mesure qu'il semble vouloir avoir recours, quand l'expiration de son Gouvernement, en le rendant à sa condition privée, l'aura conséquemment rendu Justiciable des Loix.

“ Sire, la gloire de la personne royale de Votre Majesté, la gloire de toute la Nation, celle, enfin, de la Constitution d'*Angleterre*, réclament hautement pour le punir, ou lui ou moi ;—*Lui*, s'il a déshonoré la Majesté Royale, qu'il représentoit ;—& *Moi*, si j'ose ici déférer injustement le représentant de mon Souverain, au tribunal de mon Souverain même, & à celui de toute la nation. Avoir représenté au meilleur des Princes les droits de la Justice opprimée, est un gage assuré de la voir bientôt satisfaite, par les voies dignes de sa Sagesse & de son Equité.

“ Dans un cas d'une conséquence bien moins importante, d'un sujet *Canadien* (Monsieur

“ *Cognut* de *Quebec*, en l’année 1762) qui se
 “ plaignoit, quoiqu’à tort, des invectives
 “ outrageantes d’un Gouverneur (le Général
 “ *Murray*,) Votre Majesté fit juger juridique-
 “ ment l’accusé, sans avoir égard à sa qualité
 “ de Gouverneur. Je ne puis citer à l’imi-
 “ tation de Votre Majesté, un plus illustre mo-
 “ dèle à copier, que Votre Majesté même; ---
 “ sur-tout, dans une circonstance où toute une
 “ Colonie alarmée, (pour se consoler de ses
 “ malheurs dans l’espérance de les voir adoucis
 “ ou réparés) attend la Justice que je sollicite,
 “ dans le Mémoire que j’ai l’honneur de pré-
 “ senter au trône, & qui ne contient qu’une
 “ légère ébauche de mes persécutions, & de
 “ celles de tous les *Canadiens*. Sur le bord de
 “ ma fosse, creusée d’avance sous mes pieds par
 “ les violences de la tyrannie, mon jugement
 “ est l’unique espérance qui me reste, pour
 “ mourir au moins avec honneur & content.

“ J’ai l’honneur d’être, avec le plus profond
 “ respect, & le dévouement le plus universel,

SIRE,

De Votre Majesté,

le très-humble & très-

obéissant Serviteur,

& très-affectionné Sujet,

PIERRE DU CALVET.

*Epître à Son Altesse Royale le PRINCE DE
GALLES.*

“ MONSEIGNEUR,

“ **L'**Histoire des sujets tyrannisés, est un
“ livre éloquent, qui, par la voie du sentiment,
“ enseigne le grand art de régner : le Souverain
“ y lit de ses yeux les excès de la tyrannie, il
“ y entend de ses propres oreilles les gémisse-
“ mens de l'infortune : à ce spectacle touchant
“ son cœur s'ouvre d'abord à la commisération
“ & à la sensibilité ; sa justice s'arme bientôt
“ de ses foudres, contre les tyrans ; sa clémence
“ & son humanité, déployant leurs bienfaits,
“ ne tardent pas à essuyer, de leurs mains, les
“ larmes des opprimés : le voilà bon père &
“ le juste juge de ses peuples, c'est-à-dire un
“ Grand Roi.

“ C'est cette science sentimentale de la
“ Royauté, qui autorise la présentation de cet
“ Appel, & du Mémoire antérieur, qui en
“ fait naître l'occasion. Votre Altesse Royale est
“ destinée à occuper, un jour, un des premiers
“ trônes de l'univers : Elle a apporté, en naissant,
“ une ame digne de sa haute destinée, & un
“ cœur fait pour le peuple libre, qu'Elle doit
“ un jour commander, c'est-à-dire ami des Loix
“ de son pays, jaloux de la popularité, aimant
“ de prédilection naturelle ses futurs sujets, &
“ plus flatté du pouvoir de faire un jour leur
“ bonheur, que de l'honneur de les gouverner ;
“ grand zéléteur de la Constitution d'*Angleterre*,

“ plus charmé de la liberté qu’elle donne en
 “ apanage aux sujets, qu’il ne le feroit du
 “ despotisme des Monarchies les plus arbi-
 “ traires ; car tel a éclaté, dès l’aurore de sa car-
 “ rière, le Prince de *Galles*, un prince tout
 “ formé sur le modèle du meilleur des princes,
 “ son illustre Auteur, & le digne fils d’une des
 “ plus accomplies Princesses, qui se soient
 “ jamais assises sur le trône d’*Angleterre*.

“ Mais, les princes ne peuvent ni tout voir de
 “ leurs yeux, ni tout régir de leurs mains,
 “ sur-tout chez une nation, qui, par son génie
 “ & sa valeur, a su étendre les limites de son
 “ empire, jusqu’aux extrémités de la terre.
 “ C’est donc une loi, de ne régner sur une bonne
 “ partie des peuples, que par représentation
 “ & par délégation ; triste nécessité, qui souvent
 “ du plus digne, du plus chéri, du plus juste des
 “ Princes, par lui-même dans sa capitale, en fait
 “ un des hommes les plus odieux, & un des plus
 “ hardis tyrans, par son délégué, dans les do-
 “ maines éloignés : & voilà l’indigne scène,
 “ qu’offre aujourd’hui, à nos regrets, la province
 “ de *Quebec* ; sous le nom du plus humain des
 “ Souverains, le Général *Haldimand* y arbore
 “ insolemment l’étendard du despotisme le
 “ plus barbare, & le plus capable de détruire,
 “ dans tous les esprits, la respectabilité du trône,
 “ & d’y soulever tous les cœurs, contre la
 “ nation vertueuse, au nom de laquelle il gou-
 “ verne.

“ C’est sous l’empire de ce despote, que

“ l'Auteur de cette Epître s'est vu arraché par
 “ la violence, du sein de sa famille, promené de
 “ prison en prison, précipité d'abyme de souffrances en abyme d'horreurs, dépouillé par
 “ des brigands, masqués sous le voile de la
 “ justice, attaqué dans son honneur, sans jamais
 “ faire à la loi, l'honneur de la moindre procédure légale, pour justifier cette attaque ;
 “ poursuivi enfin dans son existence, non-seulement par des menées sourdes, mais par les
 “ attentats les plus positifs & les plus directs :
 “ & tous ces excès ont été déployés contre sa
 “ personne, durant 948 jours, malgré son appel
 “ formel à l'autorité de son Souverain, malgré
 “ sa réclamation des Loix de la Province, &
 “ malgré son recours, public & signifié, à la
 “ Justice de toute la Nation.

“ Des oppressions, si bien marquées au coin
 “ de la tyrannie, ne sont pas personnelles à l'opprimé : des bandes de Citoyens en corps ont
 “ été enlevées de leurs foyers domestiques,
 “ traînées par la bayonnette dans les cachots, &
 “ après avoir languì des mois entiers dans ces
 “ lugubres retraits, renvoyées indignement
 “ chez elles, sans dispenser à ces malheureux,
 “ ces secours de route, que l'humanité ne refusa
 “ jamais à l'indigence écartée de son humble
 “ domicile, par les contre-tems de la fortune :
 “ ces actes de violence ont été, ces dernières
 “ années, si fort renouvelés, si multipliés dans
 “ la province de *Quebec*, qu'à la fin les yeux
 “ familiarisés ne s'en formalisoient plus :
 “ mais la justice & l'honneur outragés, & réclamans

“ mans une vengeance, dans tout pays civilisé,
 “ se demandoient à eux-mêmes dans un éternel
 “ étonnement, comment un Gouvernement
 “ subordonné au plus humain Gouvernement
 “ de l'univers, pouvoit ainsi les fouler aux
 “ pieds, au point de ne jamais exculper, en ap-
 “ parence, tant de violences, sous l'ombre de
 “ quelques formalités judiciaires ; car la foule
 “ de ces emprisonnemens ne produisit jamais
 “ aucun jugement, & beaucoup moins une
 “ seule punition légale.

“ Mais le Général *Haldimand* ne se pique pas
 “ de la gloire d'être juste ; & son ame ne fut ja-
 “ mais sensible au plaisir délicat d'être estimé, &
 “ beaucoup moins d'être aimé : son ambition
 “ s'est toujours bornée à être la terreur &
 “ l'épouvante de la Province qu'il gouvernoit ;
 “ & il a si bien réussi dans ce but tyrannique,
 “ que tout y tremble au seul nom effroyable
 “ d'*Haldimand* : ses soupçons, ses caprices, sa
 “ seule indifférence font frissonner à l'égal de la
 “ foudre quand elle gronde & qu'elle éclate ;
 “ aussi est-il assuré d'emporter avec lui, en par-
 “ tant, l'horreur de tous les honnêtes gens, & sa
 “ mémoire ne vivra qu'avec exécration dans
 “ les cœurs.

“ Ce n'étoit pas-là les intentions de Sa Ma-
 “ jesté, quand Elle confia dans les mains de ce
 “ Général, intrus dans la nation & dans sa place,
 “ le gouvernement de la Province de *Quebec*.
 “ Notre Gracieux Souverain gouverne en père
 “ ses sujets à *Londres* ; c'étoit des sentimens pater-

“ nels pour ses nouveaux sujets, qu’il attendoit
 “ de son député, & non pas l’ame féroce d’un
 “ tyran. Sans doute, qu’il suffiroit de faire
 “ parvenir jusqu’aux oreilles du meilleur des
 “ Princes, la trahison faite à ses justes vues, pour
 “ être assuré de la Justice Royale, qu’il déploie-
 “ roit contre son infidèle représentant; mais
 “ les avenues du Trône sont obsédées par les Pro-
 “ tecteurs & les Amis de l’Oppresseur. A tra-
 “ vers une garde si forte, comment percer, &
 “ se faire jour, pour un simple particulier? La
 “ voix de la Justice violée, & les cris de l’Inno-
 “ cence opprimée, sont bien foibles dans sa
 “ bouche: ils expirent avant d’atteindre la mi-
 “ chemin du Trône: hélas! depuis sept mois
 “ qu’ils s’expliquent dans cette capitale, sur
 “ le ton le plus lamentable, qu’ont-ils produit?
 “ D’abord un silence de mépris, désespérant,
 “ & depuis un langage, qui, dans sa variation
 “ & ses lenteurs, semble n’annoncer que le
 “ triomphe de l’Oppresseur, & l’aggravation
 “ ultérieure de l’Opprimé, & de toute la Pro-
 “ vince de *Quebec*, qui gémit toute entière de
 “ son oppression: dans ces extrémités, qui peut
 “ être plus propre à prendre la défense de cette
 “ justice & cette innocence agonisantes, & pres-
 “ que aux abois, à donner du corps & de la
 “ force à leurs instances, à les conduire comme
 “ par la main aux pieds du Souverain, pour y
 “ plaider elles-mêmes leur cause, que l’Héritier
 “ Présomptif du Souverain même? Qui est
 “ plus au fait des sentimens paternels, & plus
 “ intéressé à la gloire du règne d’un Illustre
 “ Père, que la personne de son Illustre Fils?

“ Voilà les justes présomptions qui enhar-
 “ dissent, aujourd’hui, à soumettre à la con-
 “ fédération & à l’humanité du Prince de *Galles*,
 “ les violences du tyran *Haldimand* à *Quebec*,
 “ & les palliatifs qui semblent les protéger à
 “ *Londres*, & viser à épuiser les ressources de
 “ l’Opprimé, pour venger les loix. Un nouveau
 “ motif, non moins loyal, & non moins res-
 “ pectable, a encore dicté ce fidèle, quoique
 “ succinct exposé.

“ Le fameux Comte de *Chatham*, dans un de
 “ ces remarquables débats parlementaires, où
 “ étoit agitée d’avance la reconnoissance de
 “ l’indépendance de l’*Amérique*, & où il expira,
 “ presque sur le champ de bataille, défendant
 “ en Héros patriote, la grandeur inviolable de
 “ son Roi, ce Grand Homme, dis-je, avança
 “ que l’*Amérique* étoit l’apanage inaliénable du
 “ Prince de *Galles*, & l’héritage, en substitu-
 “ tion inhypothécable, de toute la Maison de
 “ *Brunswick*; & que l’accession formelle de
 “ tous ces Princes au contract national de
 “ cession, pouvoit seule y apposer le dernier
 “ sceau de la validité. La circonstance présente
 “ est analogue, en quelque point, à celle où
 “ prononçoit cet Illustre Membre de la Légis-
 “ lature d’*Angleterre*.

“ Les *Canadiens* forment un peuple, fidèle à
 “ vérité par éducation, & amateur par goût
 “ de l’obéissance, mais qui s’attend, en retour,
 “ de la part de ses maîtres, aux égards qui la
 “ méritent; assez sage pour se contenir dans la

“ sphère de la modération & de la patience,
 “ pour une vexation d'accident & de passage,
 “ mais trop élevé de sentimens, pour ne pas
 “ la ressentir, si elle devenoit jamais de système
 “ fixe, & de réflexion raffinée, & délibérée; &
 “ sur-tout, trop brave & trop résolu pour ne
 “ pas la venger alors. Encore d'un Général
 “ *Haldimand* en *Canada*; mais c'est trop stipuler,
 “ & il faut d'ailleurs des siècles à la nature, pour
 “ s'oublier jusqu'à donner au monde des fléaux
 “ du genre humain de cette espèce, eh bien!
 “ si on ne députe pas au *Canada* un Gouverneur
 “ autorisé par une nouvelle & douce Législa-
 “ tion, à guérir toutes les plaies, individuelles &
 “ générales, faites par son prédécesseur à toute
 “ la Colonie, & assez juste pour en faire son
 “ principal devoir, de quelle nouvelle révolu-
 “ tion ne seroit-on pas menacé? Le dernier
 “ traité de paix a rapproché les *Américains* du
 “ *Canada*, jusqu'à faire appercevoir les drapeaux
 “ du Congrès, du sommet des tours de *Montréal*.
 “ Les *Canadiens* alors, toujours tyrannisés sous
 “ leurs conquérans, vivroient de compagnie
 “ avec un peuple, qui les inviteroit par sa
 “ liberté, son bonheur, sa protection même,
 “ à se procurer un même sort; en justice, en
 “ nature, en politique, leur choix seroit-il
 “ douteux? Telle est la réflexion que l'attache-
 “ ment le plus inviolable à la Maison de
 “ *Brunswick*, présente, aujourd'hui, qu'il en est
 “ encore tems, à notre Auguste Souverain &
 “ à son digne Fils, qui ne pourroient qu'être
 “ les perdans, si on attendoit à la faire, qu'à
 “ force d'oppressions & de vexations, de la part

“ des subalternes, on eût arraché du cœur des
 “ *Canadiens*, cette fidélité, qui seule & toute
 “ entière est encore l'ame de leurs sentimens.
 “ J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond
 “ respect, & le dévouement le plus universel,

MONSEIGNEUR,

De votre Altesse Royale,

Le très-humble & très-

obéissant Serviteur,

PIERRE DU CALVET.

*Lettre de PIERRE DU CALVET à Milord SIDNEY,
 Secrétaire d'Etat, &c. &c.*

“ MILORD,

“ **M**A lettre suivante à votre Seigneurie,
 “ & celle au Général *Haldimand*, devoient,
 “ dans mes premières idées, être, toutes les
 “ deux, placées au frontispice de mon Mé-
 “ moire, à la suite de mon Epitre Dédica-
 “ toire au Roi: mais mon Conseil jugea
 “ d'abord, que ce seroit compromettre mon
 “ honneur, que de me lier de la plus légère
 “ relation avec mon persécuteur. Une plus
 “ mûre délibération fait présumer aujourd'hui,
 “ que la nature franche, honnête, & mâle de
 “ ma correspondance, m'absout hautement de
 “ la honte & de la lâcheté, qui pourroient
 “ se trouver à parler à un homme, qui ne

“ mérite assurément tout au moins que mon
 “ mépris. Quant à ma lettre à votre Sei-
 “ gneurie, le même Conseil opina, qu’il étoit
 “ de la décence, de s’adresser, en première
 “ instance, au tribunal immédiat de Sa Majesté,
 “ & d’attendre avec respect, après ce premier
 “ pas, qu’Elle daignât s’expliquer sur ses vo-
 “ lontés par l’organe de son Ministre.

“ Cette marche, réglée sur la bienséance &
 “ l’ordre, a semblé d’abord réussir. Le 18 de
 “ Mars, jour de la réception de ma requête,
 “ votre Seigneurie m’annonça l’agréable nou-
 “ velle du rappel du Général *Haldimand*, qui
 “ devoit être rendu à *Londres*, vers les premiers
 “ jours du mois de Juin prochain. Le 20 du
 “ même mois, jour où votre Seigneurie se
 “ chargea officiellement de présenter, en per-
 “ sonne, mon Mémoire au Roi, elle me con-
 “ firma ce retour si desirable & si universelle-
 “ ment désiré, avec cette légère altération, que
 “ ce Général ne pourroit arriver à *Londres*,
 “ que vers le fin du mois de Juin. Et enfin, le
 “ 5 du courant a changé totalement la face
 “ des affaires : c’est au cours du mois d’Oc-
 “ tobre prochain, que votre Seigneurie m’a
 “ renvoyé, pour l’arrivée de mon tyran.

“ Milord, ces variations, ces délais, ne sont
 “ pas mal assortis à l’esprit de la tyrannie, qui
 “ ne m’a captivé dans les fers, durant 928
 “ jours, que sous la ferme espérance, qu’un
 “ si long esclavage, en minant sourdement les
 “ ressources de ma fortune, & les principes

“ de mon existence, consommeroît le triomphe
 “ de ses injustices, en les dévouant à l’impu-
 “ nité. Car, Milord, les pauvres & les morts
 “ ont toujours tort, au tribunal des hommes,
 “ & sur-tout du vulgaire des hommes. Les
 “ preuves de cette triste vérité sont consignées
 “ sur les tombeaux, ou dans ces cabanes lugu-
 “ bres d’une foule d’infortunés, qui, écrasés par
 “ la tyrannie du despotisme à *Quebec*, ou ne
 “ sont plus pour se plaindre, ou n’ont plus
 “ dans le sein de la plus horrible indigence,
 “ que des voix trop foibles pour faire rétentir
 “ au loin leurs larmes & leurs soupirs. Mais,
 “ moi, Milord, au moins j’existe encore ; &
 “ quoique bien affoibli à tous égards, je suis
 “ à *Londres*, où je puis expliquer librement
 “ mes gémissemens & mes plaintes, & émou-
 “ voir, par un langage si affectif, les entrailles
 “ de toute la nation : j’en appelle donc haute-
 “ ment au tribunal de Sa Majesté, contre ces
 “ délais affectés, qui ne sont évidemment com-
 “ plottés, que pour soustraire le crime & le
 “ criminel au châtiment des loix. Ma cons-
 “ titution, ébranlée jusques dans les fonde-
 “ mens, par les cruautés accumulées d’un long
 “ emprisonnement, ne se soutient qu’à peine
 “ & en chancelant ; attendroit-on, Milord,
 “ que je n’existasse plus, pour m’ouvrir le che-
 “ min de la justice ; & feroit-il à mes cendres
 “ froids & inanimées, qu’on viseroit à laisser
 “ le soin de poursuivre légalement mon per-
 “ secuteur ? Lâches ! mon ombre plaintive
 “ pourroit tout au plus articuler des soupirs ;
 “ & il faut plus que des soupirs pour frapper

“ & abattre les tyrans : mais je l’ai déjà dit,
 “ Milord, les morts ne savent ni attaquer, ni
 “ se défendre ; & c’est renverser l’ordre de la
 “ nature, & les loix de la raison, que de les
 “ charger d’un office qui n’est que du ressort
 “ des vivans. On a abusé du nom sacré de la
 “ Justice, & prostitué ses plus précieux droits,
 “ en faisant main basse, durant les jours téné-
 “ breux de ma lugubre captivité, sur les riches
 “ effets de mes magasins & de mes domaines :
 “ heureusement on n’a pu qu’entamer, sans
 “ ruiner tout à fait, ma belle maison de *Mon-*
 “ *tréal*, & mes terres seigneuriales : attendroit-
 “ on que j’eusse dissipé le prix de ces ressources
 “ atténuées, à préparer ma défense, pour me
 “ laisser libres les voies de cette défense même,
 “ quand je ne serois plus dans la passe de four-
 “ nir aux fraix ? Pratique basse, lâche super-
 “ cherie, bien digne d’un Général *Haldimand* !
 “ mais seroit-elle assortie à la dignité & à la
 “ vertu de l’*Angleterre*, qui se glorifie de n’avoir
 “ pour premier Souverain, toujours respecté,
 “ toujours obéi, que les Loix ?

“ Ah ! Milord, cette tache imprimée à la
 “ gloire de l’*Angleterre*, en suspendant le cours
 “ de sa justice, en faveur d’un bourreau,
 “ masqué en Gouverneur, je la pressentissois,
 “ quand je prenois la liberté de représenter sans
 “ façon à votre Seigneurie, l’élévation de ce
 “ Gouverneur travesti, sa fortune, ses protec-
 “ tions, contre lesquelles avoit à lutter la
 “ modicité de mes circonstances ; je l’annon-
 “ çois d’avance, en termes bien intelligibles,
 “ quoique

“ quoique voilés, quand je particularisois,
 “ sans nuage, ses liaisons puissantes, ses ami-
 “ tiés accréditées, qui pourroient bien se con-
 “ soler des écarts d'un coupable chéri & pro-
 “ tégé, en s'effayant à le divertir du châtiment.

“ Quoi ? Milord, je ne me ferois donc point
 “ mépris dans mon premier calcul ! *Londres*
 “ seroit-il devenu un autre *Quebec* ? Près de
 “ trois ans se sont écoulés pour moi dans cette
 “ Colonie, à appeller infructueusement à mon
 “ secours, la protection des loix : au mois de
 “ Septembre prochain, un an fera plus que
 “ révolu, que je n'aurai éprouvé dans cette
 “ capitale, de la part du Gouvernement, que
 “ des oreilles sourdes à mes cris, & des cœurs
 “ inexorables à l'équité de mes demandes ;
 “ dans toute l'étendue de l'Empire *Britannique*,
 “ ne resteroit-il donc plus aucun asyle, aucun
 “ sanctuaire, où les nouveaux sujets pussent
 “ réclamer & obtenir justice ? Dans ma cir-
 “ constance, voilà, Milord, une question, à la-
 “ quelle toute la province de *Quebec* attend une
 “ réponse, pour se rassurer, au moins, d'avoir
 “ changé de maître. En attendant, voici une
 “ assurance que je puis hautement donner à
 “ mes braves & fidèles compatriotes ; c'est que
 “ ce ne sont pas les intentions de Sa Majesté,
 “ que le Temple de la Justice soit fermé au der-
 “ nier même de ses sujets : il est également le
 “ Père de tout son Peuple, sur-tout de ces in-
 “ fortunés qui gémissent sous la verge de l'op-
 “ pression : il est leur juste Protecteur, sur-tout
 “ contre ces tyrans dignifiés, qui ont osé atten-

“ ter à son honneur & à sa gloire, en em-
 “ pruntant son nom & son autorité, pour colo-
 “ rer, & même consacrer leurs violences.

“ Tel est, Milord, Notre Auguste Sou-
 “ verain, tel le proclame avec admiration
 “ toute l'*Europe*, tel le chérit avec transport
 “ l'*Angleterre* entière : c'est sur cette estime
 “ universelle, que je fonde le succès des nou-
 “ velles demandes que j'ai l'honneur d'adresser
 “ à votre Seigneurie. Le Général *Haldimand*
 “ est donc détenu à *Quebec*, jusques vers le mois
 “ d'Octobre. Sans doute, la gloire spéciale
 “ de Sa Majesté, celle de son équité, souffre de
 “ cette longue détention : mais si des circonf-
 “ tances d'état se refusent à l'amener à *Londres*,
 “ avant un terme si éloigné, aux pieds des tri-
 “ bunaux d'*Angleterre*, comme le requerroient les
 “ conclusions de ma requête* du 18 de Mars

* “ Voici les conclusions en original.

“ Comme durant sa résidence dans la Province de
 “ *Quebec*, le Gouverneur *Haldimand* est aussi hors de la
 “ portée des cours de judicature de *Westminster*, dont la
 “ juridiction est concentrée dans l'enceinte de cette île,
 “ votre Memorialiste se flatte avec respect, que, dans la
 “ vue d'obvier au manque de justice, résultant de cet
 “ assemblage de circonstances, votre Seigneurie daignera
 “ aviser Sa Majesté de délivrer un ordre au Général *Hal-*
 “ *dimand*, de se rendre à *Londres*, avec toute la diligence
 “ possible, pour répondre au Conseil de Sa Majesté, & à
 “ ses cours de judicature, aux charges que pourroient
 “ alléguer contre lui, non-seulement votre Memorialiste,
 “ mais encore tous les plaintifs qui pourroient juger
 “ avoir été lésés & opprimés par ce Général, dans sa
 “ place de Gouverneur de la Province.

“ Et votre Memorialiste sera lié partous les titres
 “ à prier, &c. &c. &c.

“ dernier ; au nom donc de mon Souverain, si
 “ non à celui de mes infortunes, je demande à
 “ grands cris un ordre émané du Trône, pour
 “ le soumettre à être jugé en personne à *Quebec*,
 “ qui a été le théâtre de ses fureurs. Les inté-
 “ rêts de ma cause seroient en sûreté, si notre
 “ illustre Magistrat en Chef (trop long-tems
 “ éloigné, par la cabale & l'oppression, de l'ex-
 “ ercice de sa dignité) pouvoit être mon juge ;
 “ mais au moins que le procès s'ouvre par une
 “ enquête juridique des procédés de part &
 “ d'autre, & qu'elle ne soit confiée qu'à des
 “ Commissaires impartiaux & choisis, sur les
 “ dépositions de qui les Jurés prononceront
 “ avec pleine connoissance de cause ; car ce
 “ seroit insulter les loix, & affronter la justice,
 “ que mon oppresseur me jugeât lui-même,
 “ par les suppôts qu'il auroit placés de sa main
 “ sur les tribunaux de judicature, pour se
 “ venger lui-même par procuration & par sub-
 “ tituts, & non pas les loix : voilà, Milord,
 “ aujourd'hui toute l'étendue de mes demandes ;
 “ je ne veux, ni graces, ni faveurs, ni places, ni
 “ pensions ; la justice des loix seule me suffit.
 “ A la simple réquisition d'un de nos conci-
 “ toyens encore vivant, le Général *Murray*,
 “ il y a 22 ans, fut jugé en personne à *Quebec*
 “ même, par l'ordre exprès de Sa Majesté, qui
 “ crut devoir à la confiance de ses nouveaux
 “ sujets, cet acte, vraiment royal, de son im-
 “ partiiale équité.

“ Quelle différence, cependant, de circonf-
 “ tances ! Le plaignant n'alléguoit point, en

“ faveur de ses plaintes, des châtimens légaux
 “ infligés à sa personne; mais moi, Milord,
 “ on a commencé à décharger sur ma tête,
 “ toutes les vengeances, tous les anathêmes,
 “ que les loix violées & en courroux peuvent
 “ fulminer contre les plus coupables scélérats;
 “ & on a ouvert la scène de ma persécution,
 “ par un préliminaire si tragique, sans consulter
 “ même les loix, qui seules pouvoient l’auto-
 “ riser; premier renversement de l’ordre de la
 “ justice: mais on a comblé la mesure de l’in-
 “ justice; lassé de me persécuter, & de me
 “ tourmenter, on a mis fin à mes peines, mais
 “ sans s’embarrasser, en les finissant, du soin
 “ de les justifier, en soumettant la criminalité
 “ à l’arbitrage des loix: destruction totale de
 “ toute justice, qui annonce la tyrannie la plus
 “ décidée, & la plus complète; si un despo-
 “ tisme si arbitraire, & si déchaîné, ne trouvoit
 “ pas ici des vengeurs, c’est-à-dire que *Londres*
 “ approuveroit la tyrannie de *Quebec*, c’est-à-
 “ dire que notre infortunée Colonie seroit
 “ dévouée à n’éprouver de par-tout, que des
 “ tyrans; prospect effrayant, qui ne pourroit
 “ manquer de jeter la terreur dans tous les
 “ esprits, & rompre peut-être à jamais entre le
 “ Souverain & les peuples, ces liens de confiance
 “ & de sentimens, qui sont seuls l’ame de la paix
 “ & de la félicité générale. Mais, non, Milord,
 “ le cœur de notre Souverain n’est pas fait
 “ pour le changement: il est tel aujourd’hui,
 “ en 1784, qu’il étoit en 1762, c’est-à-dire,
 “ celui du meilleur, du plus juste des Princes;
 “ il ne peut manquer de se produire en ma

“ faveur sous un jour si consolant, & si aimable,
 “ sur-tout sous un Ministère qui jouit de la ré-
 “ putation d’être tout formé sur le modèle du
 “ Maître.

“ Au reste, Milord, je demande formelle-
 “ ment ici votre approbation, pour rendre
 “ publiques les deux Lettres que j’ai l’honneur
 “ d’adresser à votre Seigneurie, & celle que
 “ j’écris au Général *Haldimand*. Voici la raison
 “ de ma demande : les instances que je ne
 “ ferois auprès de votre Seigneurie, que par
 “ un commerce épistolaire, seroient scellées du
 “ sceau du secret ; & la Loi demande la légalité
 “ de la publicité dans mes procédés, pour me
 “ ménager, à tout évènement, une ressource
 “ légale, pour une satisfaction que tout me fait
 “ une loi de poursuivre, & d’obtenir, par-tout
 “ où les Loix pourront me l’offrir.

“ Dans notre conversation du 5^e du courant,
 “ votre Seigneurie eut la bonté de nous faire
 “ part, que la Loi de l’*Habeas Corpus* avoit été,
 “ depuis mon départ, rétablie à *Quebec*. Tant
 “ mieux ; voilà mon premier triomphe : c’est une
 “ espèce d’amende honorable, que me fait le
 “ Général *Haldimand*, pour l’avoir si long-tems
 “ suspendue & violée contre ma personne, afin
 “ de m’écraser plus à plaisir.

“ Votre Seigneurie ajouta, que tout étoit
 “ paisible & content à *Quebec*. Je ne balance
 “ pas de déclarer hardiment, que ce contente-
 “ ment prétendu est une nouvelle imposition,

“ faite à la bonne foi de Votre Seigneurie : je laisse
 “ à mes braves compatriotes, de faire parvenir
 “ incessamment jusqu’aux pieds du Trône, &
 “ du Parlement, leurs véritables sentimens ;
 “ mais au moins suis-je assez au fait de l’esprit
 “ qui les anime, pour pouvoir assurer à la
 “ face de toute l’*Angleterre*, qu’ils ne seront
 “ jamais contens, que quand ils seront aussi libres
 “ à *Quebec* que les *Anglois* le sont à *Londres*, &
 “ qu’un premier acte d’affranchissement, dé-
 “ livré sous l’autorité du Général *Haldimand*,
 “ c’est-à-dire, révocable à ses caprices, ne
 “ satisfera jamais leur noble façon de penser &
 “ d’agir ; en se montrant en véritables *Anglois*
 “ par leur fidélité & leur bravoure, ils ont
 “ mérité de l’être par les privilèges & les
 “ droits.

“ J’ai l’honneur d’être, avec le plus profond
 “ respect,

MILORD,
 De Votre Seigneurie
 le très-humble & très-
 obéissant Serviteur,

PIERRE DU CALVET.

*A Londres, à N° 9, Cannon street,
 près la Bourse Royale, ce 23^e
 Avril 1784.*

*Épître Dédicatoire à Milord SIDNEY, Ministre &
Secrétaire d'Etat au Département de
l'Amérique.*

“ MILORD,

“ **L**ES Grands Ministres font la gloire & la
 “ grandeur des Etats au dehors, mais ils en
 “ font quelquefois les fléaux au dedans : ce
 “ sont les bons, les honnêtes, les vertueux
 “ Ministres. qui décident à coup sûr du bon-
 “ heur des sujets. C'est la gloire du choix de
 “ Sa Majesté, en appelant votre Seigneurie au
 “ Ministère, de s'être donné un Vice-gérant,
 “ qui rassemble dans sa personne les plus bril-
 “ lantes qualités de l'esprit, & les plus pré-
 “ cieuses vertus du cœur, & sur qui, à ces titres,
 “ Elle peut se reposer dignement du soin de
 “ rendre son règne glorieux chez l'étranger,
 “ aimable & heureux pour ses sujets.

“ Je n'avois pas besoin, Milord, d'un Ministre
 “ d'un caractère moins illustre & moins res-
 “ pectable, pour voir finir les injustices atroces
 “ qui sont venu m'accabler, à la honte de la
 “ raison humaine, & contre les droits de l'hu-
 “ manité. Un Tyran n'a pas rougi de déchaîner
 “ contre moi, à *Quebec*, les violences & les
 “ fureurs du plus décidé despotisme ; il a pré-
 “ ludé par suspecter & attaquer mon honneur ;
 “ il a continué par me ravir la liberté, & par
 “ ruiner, en brigand masqué, ma fortune ; &
 “ s'il n'a pas fini par me détruire, c'est, qu'il
 “ est une Providence spéciale, qui veille, contre
 “ les menées sourdes, à la conservation des

“ innocens opprimés, dont l'existence est nécessaire, pour la punition exemplaire des coupables oppresseurs.

“ Ce Tyran, c'est le Gouverneur de *Quebec*,
 “ le Général *Haldimand*, & qui plus est, Milord, c'est votre ami, & l'ami de vos confidens* dans votre office ! C'est à dire, que
 “ la justice que je réclame, a à lutter & à combattre contre le crédit des Grands, contre
 “ l'opulence d'un étranger parvenu, & contre l'amitié d'un Ministre. Mais en *Angleterre*,
 “ le crédit expire aux pieds des Tribunaux de Judicature, & l'opulence ne sert qu'à applanir les voies, pour parvenir jusqu'aux Loix.
 “ Quant à l'amitié d'un Ministre, armée de toutes les prérogatives de la Couronne, qu'il tient en dépôt dans les mains, non pas pour diriger, mais pour suspendre au besoin, où réel ou présumé, le cours des loix, Milord, dans un Ministre vulgaire, & d'une trempe commune, cette circonstance d'affection ministérielle me feroit trembler pour le succès de mon appel à la justice de l'Etat : mais quand les loix parlent, quand la justice réclame, Milord *Sidney* ne fait alors que se prêter à des voix si touchantes, & à remplir les devoirs de l'honnêteté & de l'honneur ; alors il n'a plus ni confidens, ni amis ; Ministre qui fait l'être par lui-même, & tout conduire de sa main, il n'oublie pas qu'il est de sa gloire, & de celle de sa place, de faire
 “ rentrer

* M. Nepeane, Sous-Secrétaire d'Etat.

“ rentrer les commis d’un bureau dans leur
 “ sphère de subalternes, faits pour obéir, &
 “ pour se taire ; telle est, Milord, l’idée que
 “ la voix publique m’a donnée de Milord *Sidney* :
 “ l’évènement va bientôt la justifier.

“ Le Général *Haldimand* brave la justice à
 “ *Quebec*, en vertu de sa dignité, qui élève sa
 “ personne au dessus des loix ; il n’y a que son
 “ rappel, qui, en le remettant dans sa condi-
 “ tion privée, & dans l’inconséquence de son
 “ individualité, puisse le rendre justiciable de
 “ la judicature d’*Angleterre* ; tribunal national,
 “ établi pour punir l’injustice, jusques aux en-
 “ virons du Trône même, où elle pourroit
 “ chercher un asyle. D’après l’étiquette ordi-
 “ naire, le temps de son gouvernement est ex-
 “ piré : le bien public assurément n’en de-
 “ mande pas la prolongation ; mais quand
 “ quelques circonstances particulières pourroient
 “ concourir à sa continuation, tant de titres
 “ publics réclament son rappel, que ce seroit
 “ sembler vouloir conniver à ses injustices, que
 “ de le refuser. Ce rappel est dû à la Majesté
 “ Royale, qui doit être vengée de l’infidélité de
 “ son représentant ; à la Nation qui l’avoit adopté,
 “ & qui a droit de lui demander compte de l’abus
 “ qu’il a fait de cette adoption, pour opprimer
 “ les sujets, à la province de *Quebec* ; afin de
 “ briser les chaînes, sous le poids de qui il la fait
 “ gémir aujourd’hui, & qui n’étoient pas faites
 “ pour elle ; enfin ce rappel est dû aux Loix, qui
 “ réclament leur victime, qui ne leur a échappé
 “ jusqu’ici que contre les loix mêmes.

“ Milord, votre prédécesseur,* qui s’inté-
 “ reffoit en faveur du coupable, (car la souple
 “ flatterie ne manque pas d’amis) tout coupa-
 “ ble qu’il sembloit le reconnoître, se reposoit,
 “ pour sa sécurité, sur l’opulence de l’oppressé,
 “ & la modicité des circonstances de l’opprimé.
 “ Il est bien loin de ma façon de penser, d’en-
 “ vrier au Général *Haldimand* des trésors, en-
 “ tassés par les voies à qui il les doit ; il est
 “ vrai, hélas ! & que trop vrai, qu’à peine me
 “ reste-t-il dans les mains, quelques débris de
 “ cette fortune brillante, qui me distinguoit
 “ en *Canada* ; mais ces minces débris, échappés
 “ à sa tyrannie, me suffiront pour le faire punir,
 “ pourvu que des délais injustes & affectés ne
 “ viennent pas se mettre de la partie pour con-
 “ sommer graduellement la ruine d’un mal-
 “ heureux qu’on veut écraser tout à fait ; &
 “ cela, pour sauver un persécuteur déclaré :
 “ mais, Milord *Sidney* n’eut jamais un cœur in-
 “ juste, ni fait pour l’être, par foiblesse & par
 “ accident ; il ne peut devenir le fauteur &
 “ le protecteur de l’injustice ; il cesseroit dès-
 “ lors d’être lui-même ; & c’est sur Milord
 “ *Sidney* seul que je fonde mes espérances, sur
 “ le sujet présent.

“ J’ai l’honneur d’être, avec le respect le
 “ plus profond,

MILORD,
 De Votre Seigneurie,
 Le très-humble &
 très-obéissant Serviteur,
 PIERRE DU CALVET.

* Milord *North*.

Epître au Général HALDIMAND.

« MONSIEUR,

“ **L**E règne de la tyrannie exercée dans le
 “ lointain & par députation, n'est pas de durée :
 “ c'est la scélératesse d'un perfide représentant,
 “ qui la fait naître : une surprise générale le
 “ laisse exister d'abord pour quelques mo-
 “ mens ; mais les cris des opprimés viennent
 “ bientôt frapper les oreilles du Maître. Son
 “ cœur ému appelle sa justice qui se réveille,
 “ & le prévaricateur abattu n'offre bientôt
 “ plus aux yeux effrayés, que le spectacle hi-
 “ deux d'une victime humiliée, confondue &
 “ punie :

“ Lisez, Monsieur, dans mon mémoire, l'his-
 “ toire lamentable de votre acharnement contre
 “ ma personne, dont je retrace une nouvelle
 “ image dans mes lettres au Roi & à Milord *Sid-*
 “ *ney* : le meilleur des Princes, & le plus digne
 “ des Ministres, ne ressemblent en rien à un Gé-
 “ néral *Haldimand*. A cette différence jugez-vous
 “ vous-même, & présumez la catastrophe dé-
 “ fastreuse qui vous attend.

“ La communication que je vous donne ici
 “ généreusement de mes voies d'attaque, est un
 “ monument authentique de la noblesse & de
 “ l'élévation de mes sentimens : elle vous invite
 “ à préparer vos moyens de défense, elle vous
 “ en indique même la marche : que pourriez-
 “ vous attendre de plus de la générosité, de la

“ franchise, de la droiture d’un opprimé, que
 “ vous avez écrasé sans franchise, sans droiture,
 “ & sans générosité ? Je ne fais si je me flatte
 “ dans le parallèle que je fais de vous & de
 “ moi ; mais au moins crois-je assez me con-
 “ noître pour pouvoir assurer d’honneur, que
 “ les menées sourdes, les voies de complots,
 “ les pratiques de ténèbres, ne cadrent point
 “ avec ma façon libre & ingénue de penser
 “ & d’agir ; & je dédaignerois d’une vic-
 “ toire que je ne devrois qu’à la surprise.

“ Ce sont-là, je ne l’ignore pas, les armes
 “ empoisonnées qu’on aiguise aujourd’hui con-
 “ tre moi à *Quebec* : le mensonge, l’imposture,
 “ le parjure, ligüés de complot, se mettent de
 “ la partie contre les intérêts de la vérité & la
 “ justice de mes droits. Ce substitut, cet insti-
 “ gateur en chef de vos fureurs, qui, la lancette
 “ à la main, (instrument de sa profession pri-
 “ mitive) est chargé de nous expliquer d’office
 “ les oracles de la Jurisprudence *Françoise* ; je
 “ le vois, dis-je, ce Magistrat travesti, apprê-
 “ ter & armer contre moi ses légions à la four-
 “ dine ; mais que m’importe à moi de ses ca-
 “ bales ? L’innocence pour triompher se suffit
 “ seule à elle-même ; & pour le triomphe de
 “ la mienne, je ne veux que les lumières des
 “ Juges, l’équité des Jurés, & l’authenticité
 “ de mes droits. L’humanité violée & en
 “ pleurs, toutes les loix divines & humaines
 “ foulées aux pieds, à la face de toute une
 “ province, plaident assez éloquemment ma
 “ cause ; je n’ai besoin que de la publicité des

“ faits. Vous m’avez confiné sans pitié, pendant
 “ 948 jours, dans les horreurs & les douleurs
 “ cuisantes d’une infame prison : vous avez livré
 “ au pillage la brillante fortune dont je jouis-
 “ fois, à la gloire de ma droiture, comme le
 “ fruit mérité de mon industrie & de mes tra-
 “ vaux : vous avez fait jouer toutes sortes de
 “ ressorts pour entamer & détruire mon hon-
 “ neur, quoique sans succès & à votre honte :
 “ en vain les plus honnêtes gens de la province
 “ offroient leurs fortunes & leurs personnes
 “ pour garans de mon innocence passée & à
 “ venir ; en vain je réclamois juridiquement
 “ mon jugement ; en vain j’insistois à grands
 “ cris d’être transporté en *Angleterre*, pour y
 “ être livré à toute la rigueur des loix, si je
 “ les avois violées. Non ; votre barbare cœur
 “ s’est montré inexorable à toute demande ju-
 “ dicielle. Ce n’est point la justice ni ma jus-
 “ tification que vos passions vouloient ; elles
 “ ne respiroient que ma destruction ; & ma
 “ captivité prolongée pouvoit seule en être le
 “ triste prélude, & l’incontestable garant.

“ Elle a cessé enfin cette captivité ; mais ce
 “ n’a été que quand des infirmités accumulées
 “ ont fait justement présumer qu’elles me
 “ creuseroient d’elles-mêmes & sans éclat mon
 “ tombeau : au moins en finissant a-t-elle été
 “ marquée des mêmes traits de noirceur, qui
 “ avoient signalé ses commencemens. Mon
 “ honneur offensé demandoit que ce fût la
 “ voix de la Justice qui prononçât mon élar-
 “ gissement : je m’obstinois donc à rester dans

“ les fers : on a été réduit à me chasser de
 “ ma prison. La violence m’avoit emprisonné,
 “ la violence m’a élargi : la marche est uni-
 “ forme jusqu’au bout : la tyrannie ne s’est
 “ point démentie de ses fureurs.

“ Les loix irritées vous réclament & vous
 “ attendent à *Londres*, pour vous demander
 “ compte de ces horreurs, qu’elles proscri-
 “ voient par leur justice & leur humanité,
 “ dont, en qualité de Gouverneur, c’est-à-dire
 “ de Représentant du plus juste, du plus hu-
 “ main des Princes, vous deviez être le pre-
 “ mier défenseur, & le gardien en chef. Si
 “ par début elles ne vengent pas, à votre
 “ arrivée, ma longue captivité par la vôtre,
 “ vous le devrez à vos cautions : préparez-les,
 “ Monsieur ; je vous y invite, & j’y consens.
 “ Les Juges, plus humains, plus fidèles aux
 “ loix que vous, les accepteront : j’y souscris
 “ d’avance ; car l’exemple de votre inhum-
 “ nité envers ma personne, ne seroit pas, à mon
 “ tribunal, une raison pour justifier la mienne à
 “ votre égard. Je fais gloire de n’avoir rien
 “ de commun avec vous dans ma façon de
 “ penser & d’agir. Adieu, Monsieur, nous
 “ nous reverrons aux pieds des Tribunaux. Vous
 “ ne serez plus là cet impérieux Gouverneur
 “ de *Quebec*, qui faisoit sonner si haut le nom
 “ absolu de maître, qui érigeoit sa volonté en
 “ loi unique de la province, & qui se van-
 “ toit de n’être justiciable que de lui-même. Non,
 “ ce despote ne fera plus. L’entrée des Tri-
 “ bunaux aura renversé ce colosse du haut de

“ son trône usurpé : vous ne ferez plus là que
 “ M. *Haldimand*, c'est-à-dire un petit individu
 “ isolé, un simple particulier tel que moi :
 “ cette égalité, ou plutôt cette supériorité que
 “ j'aurai sur vous, (car ce sera à moi à parler
 “ en chef, & à vous à me répondre en justifi-
 “ cation, c'est-à-dire que j'aurai sur vous la
 “ supériorité que l'oppression donne à l'op-
 “ primé sur l'opresseur) ; cette supériorité,
 “ dis-je, sera la première justice que les loix
 “ destinent à la province de *Quebec* & à moi,
 “ pour les hauteurs que votre tyrannie s'est
 “ arrogée & sur elle & sur moi. Voilà la
 “ moindre partie du sort qui vous attend, à
 “ moins que vous ne lui échappiez par une
 “ fuite clandestine, lâche, honteuse, assortie
 “ en un mot au tissu de vos procédés. C'est
 “ bien alors que Sa Majesté reconnoîtroit avec
 “ indignation la méprise du choix de votre
 “ personne, pour représenter le meilleur des
 “ Princes ; c'est alors que toute l'*Angleterre*
 “ rougiroit de vous avoir adopté : c'est alors
 “ que l'honneur de tous les honnêtes gens vous
 “ accompagneroit dans votre indigne retraite :
 “ vous n'y figureriez plus qu'en misérable réfugé,
 “ moins odieux encore par ses malversations,
 “ que par la trahison faite aux loix, préposées
 “ pour les punir. L'évènement décidera bien-
 “ tôt de ce que vous êtes, & de tout ce que
 “ vous devez être jusques dans le fond du
 “ tombeau.

“ Du sein de mon cachot, je vous avois fait
 “ annoncer par le Supérieur monachal de ma

“ prison militaire, qui, sous un froc religieux,
 “ ne vous ressemble pas mal ; je vous avois, dis-
 “ je, fait annoncer la vigoureuse défense que je
 “ méditois contre vos violences. Je tiens pa-
 “ role : me voilà quitte de mes engagemens
 “ envers vous : il ne vous reste plus qu’à
 “ partir ; je vous attends.

“ Je suis autant que je le puis être d’honneur,

MONSIEUR,

Votre très-humble Serviteur,

PIERRE DU CALVET.

*LETTRE de PIERRE DE CALVET à
 Milord SIDNEY.*

“ MILORD,

“ **T**OUTES les lettres que j’ai eu l’hon-
 “ neur d’adresser à Votre Seigneurie, pour
 “ amener mon affaire à une finale décision,
 “ s’annoncent sur le ton le plus simple, quoi-
 “ que tout à la fois le plus pathétique & le
 “ plus fort : le Ministère n’a cependant jugé
 “ devoir y opposer jusqu’ici que le silence, ou
 “ qu’un langage, qui, dans ses variations, est
 “ aussi inconcluant que le silence même. La
 “ politique de cette inaction est visible aux
 “ yeux les moins clairvoyans. Ma santé, minée
 “ par

“ par les calamités d’une longue & doulou-
 “ reuse captivité, chancèle : ma fortune, dila-
 “ pidée par les marauderies déchaînées contre
 “ moi à *Quebec*, & par les consommations dis-
 “ pendieuses qu’a absorbées mon séjour, jusqu’ici
 “ infructueux, de sept mois révolus à *Londres*,
 “ tombe encore tous les jours en ruines sur les
 “ lieux, par l’absence de l’œil du maître. Tem-
 “ poriser est donc évidemment viser à la fourdine
 “ à soustraire l’oppresseur aux poursuites légales,
 “ ou par l’extinction inévitable des ressources de
 “ l’opprimé, ou par l’annihilation de son exis-
 “ tence même ; voie ténébreuse de l’injustice,
 “ encore plus désolante qu’un déni formel de
 “ justice.

“ Voilà, Milord, ce qui m’autorise à déclarer
 “ ici hautement, à la face de toute l’*Angleterre*,
 “ que tant qu’il me restera un souffle de vie,
 “ je le mettrai en œuvre pour faire retentir tous
 “ les échos de cette capitale, de ma réclama-
 “ tion de la justice prompte de l’Etat. La
 “ Loi, Milord, la Loi seule, & sans détour,
 “ voilà l’objet unique de mon ambition. Si je
 “ l’ai violée, eh bien, je viens de tout mon cœur
 “ dévouer ma tête à sa vengeance ; mais si la
 “ transgression est le lot de mon persécuteur,
 “ ce n’est pas son sang à qui j’en veux ; non ;
 “ du fond de mon ame, je lui pardonne d’avoir
 “ attenté à verser le mien, goutte à goutte, par
 “ l’amas, les lenteurs & le choix des tortures
 “ raffinées. Qu’il vive, au nom de l’humanité ;
 “ j’y souscris affectueusement ; mais que la
 “ faveur ne suspende pas le cours de la justice ;

“ & qu'à l'ombre perfide de l'artifice & du
 “ subterfuge, elle ne vienne pas m'arracher
 “ soudement cette satisfaction civile que la
 “ Loi peut prononcer, moins pour réparer les
 “ brèches faites à ma fortune, qui ne se con-
 “ cilie ici que le moindre de mes regards, que
 “ pour m'absoudre au tribunal de tout un peu-
 “ ple de témoins, de la tache que mon persé-
 “ cuteur a visé d'imprimer à mon honneur,
 “ qui me sera toujours plus cher que ma vie.

“ Le premier acheminement à cette authen-
 “ tique réparation, ne sauroit être que la pré-
 “ sence du Général *Haldimand* en *Angleterre*,
 “ où, depuis le sceptre jusqu'à la houlette, la
 “ généralité de Citoyens rentre dans la sphère
 “ de l'égalité, par une indivisible & inviolable
 “ subordination aux Loix. Quel renversement
 “ d'ordre, qu'à douze cens lieues de l'œil du
 “ Maître, la personne d'un Gouverneur soit
 “ relevée de toute redevance judiciaire, à titre
 “ de représentation du Souverain, tandis que
 “ ce Souverain lui-même ne jouit pas de cette
 “ prérogative dans sa capitale ! Un système
 “ si monstrueux de despotisme en théorie, ne
 “ peut qu'enfanter des monstres de despotisme
 “ dans la pratique : on auroit bien dû s'y
 “ attendre en l'adoptant. Pour en corriger la
 “ maligne influence, on devoit au moins se
 “ faire une loi sacrée de politique ou d'équité
 “ d'administration, d'en réprimer hautement les
 “ conséquences funestes, quand elles viennent
 “ à éclater, afin d'obvier par la sévérité de
 “ l'exemple à la récurrence de l'éclat.

“ Mais point du tout : en vain la personne
 “ sacrée du Roi, dont on a abusé pour oppri-
 “ mer ; en vain la province de *Quebec*, victime
 “ encore gémissante & ensanglantée, contre qui
 “ a été déchaînée toute cette trame d’oppres-
 “ sions ; en vain, toute la nation dégradée par
 “ la dégradation de tout un peuple de sujets
 “ adoptifs ; en vain les Loix qui, souveraines
 “ à *Londres*, gémissent d’être esclaves dans un
 “ autre domaine de l’Etat : en vain, dis - je,
 “ tous ces grands objets, foulés aux pieds, récla-
 “ ment un châtiment. Non ; le Gouvernement
 “ balance & chancèle ; il tergiverse à produire
 “ l’accusé sous la juridiction des Tribunaux de
 “ Judicature ; c’est-à-dire que le Souverain,
 “ toute une Colonie, la Nation & les Loix ont,
 “ dans le Cabinet, moins d’ascendant pour ob-
 “ tenir justice, que le Général *Haldimand* seul
 “ n’en a pour y faire ratifier & signer le triom-
 “ phe de ses injustices. Quel phénomène anti-
 “ constitutionnel en *Angleterre* ! Au moins,
 “ pour dissiper tout à fait ce nuage sinistre, la
 “ Constitution d’*Angleterre* me garde-t-elle en
 “ réserve deux nouvelles voies d’éclat ; c’est le
 “ succès de cet appel, c’est-à-dire, ou l’assu-
 “ rance positive & formelle, ou le refus clair
 “ & net du retour du Général *Haldimand*,
 “ qui doit décider bientôt des progrès ulté-
 “ rieurs de mes démarches.

“ Mais si, malgré tant d’activité mise en
 “ œuvre, je venois à échouer dans l’issue de
 “ mes instances auprès du Gouvernement, eh
 “ bien, Milord, je me consolerois de l’injustice,

" armée de tous côtés de ses foudres contre moi,
 " par la rectitude de mes sentimens, & la vi-
 " gueur mâle de mes instances. J'aurois com-
 " battu en homme d'honneur & de courage
 " contre la tyrannie déléguée, & en chef;
 " j'aurois été les relancer jusques dans leurs
 " derniers retranchemens; & je ne me serois
 " désisté de mes poursuites, que quand la conf-
 " titution d'*Angleterre*, elle-même, épuisée,
 " ne m'auroit plus fourni d'armes, pour aller
 " en avant. Ces deux sublimes mobiles de la
 " nation à laquelle j'ai l'honneur d'être ag-
 " grégé, moins peut-être par conquête que
 " par l'unité de sentimens, l'amour de la liberté
 " & de l'honneur, pourroient-ils aller plus
 " loin? Mais l'*Angleterre*, se consoleroit-elle
 " jamais, d'être devenue le receptacle interne
 " d'un despotisme, protecteur déclaré de tous
 " les despotes, que, dans le délire de l'ambi-
 " tion, ou par erreur de choix, le Trône
 " pourroit déléguer pour régner dans ses
 " domaines éloignés? Se familiariseroit-elle à
 " n'être plus l'empire de la liberté, le séjour
 " de la justice, en faveur de toute innocence
 " opprimée; le pays privilégié où règnent
 " souverainement les loix? Verroit-elle, d'un
 " œil sec & indifférent, sa gloire éclipsée, sans
 " s'occuper de la relever?

" C'est au tribunal patriotique de Milord
 " *Sidney* que je défère l'importance nationale
 " de toutes ces questions; car pour le Gé-
 " néral *Haldimand*, il n'est qu'un intrus dans
 " la nation; & que lui importerait à lui, la

“ dégradation entière de toute l’*Angleterre*,
 “ pourvu que, couvert du bouclier de l’impu-
 “ nité, & triomphant au milieu de ses malver-
 “ sations, il pût charrier, en toute sûreté dans
 “ sa patrie, le pompeux attirail de sa fortune ?
 “ Je ne l’ignore pas ; voilà le théâtre où il
 “ projetteroit d’aller ouvrir en paix les der-
 “ nières scènes de son triomphe ; mais ici, il
 “ s’égare encore dans les présomptions chi-
 “ mériques de sa lâcheté : j’irois, Milord,
 “ (qu’il n’en doute pas) j’irois hardiment le
 “ poursuivre jusques dans ce dernier asyle.
 “ Depuis l’antique révolution, il n’est en *Suisse*
 “ que très-peu de noblesse primitive, parmi
 “ laquelle le nom inconnu d’*Haldimand*, assu-
 “ rément ne figura jamais ; ce n’est donc point
 “ au nom de celle que j’ai héritée de mes an-
 “ cêtres, que je pourrois aller lui demander
 “ hautement, & tirer de lui efficacement raison ;
 “ ce n’est point un esprit d’orgueil, qui cite ici
 “ cet avantage que je puis avoir reçu de la
 “ naissance au dessus du Général *Haldimand* ; je
 “ ne me targue point d’un titre futile que
 “ l’aveugle hasard dispense, qui ne donne, ni
 “ ne suppose le mérite : non, les vertus de
 “ mes ancêtres ne sont pas à moi ; mais d’après
 “ l’étiquette du monde poli, au moins, le dis-
 “ tinction qui les relevoit au dessus du vulgaire,
 “ méritoit-elle qu’on n’allât pas à ensevelir en
 “ goujat, & sans corps de délit allégué, un de
 “ leurs descendants, pendant 948 jours, ou
 “ dans la sentine d’un vaisseau, ou dans le
 “ centre de l’infection monachale.

“ Quoi qu’il en soit, il est en *Suisse* de la droi-
 “ ture, de la vertu, de l’honneur; rien ne
 “ pourroit là sauver le Général *Haldimand* de
 “ la justice expéditive & éclatante de cet hon-
 “ neur, si la faveur venoit à le soustraire en
 “ *Angleterre* à la justice de la judicature. Il est
 “ fâcheux pour lui, que des leçons précoces
 “ ne lui aient pas appris à sentir de bonne
 “ heure les fortes impressions des grands mo-
 “ biles, qui conduisent les grandes ames;
 “ peut-être auroit-il tremblé de s’exposer à
 “ leurs éclats. Au reste, cette manifestation
 “ de mes sentimens fermes & résolus, n’est ni
 “ une bravade, ni une menace: l’homme d’hon-
 “ neur agit, & ne menace pas; mais les ou-
 “ trages que j’ai essuyés du Général *Haldimand*
 “ sont sanglans & publics: en attendant qu’un
 “ jugement légal en lave ma personne, le sceau
 “ de la même publicité doit annoncer au
 “ monde, les titres personnels, en vertu des-
 “ quels je ne les méritois pas.

“ J’ai l’honneur d’être, avec le respect le
 “ plus profond,

MILORD,

De votre Seigneurie,

le très-humble & très-
obéissant Serviteur,

PIERRE DU CALVET.

A Londres, N° 9, Cannon-street,
Le 12^e Mai, 1784.

“ *Epître à Milord SIDNEY.*

“ MILORD,

“ **H**IER, Lundi, j’eus l’honneur de recevoir,
 “ sur les dix heures & demi du matin, un bil-
 “ let, en forme de lettre, qui me signifioit,
 “ que votre Seigneurie feroit charmée d’avoir
 “ une entrevue avec moi, à son office, entre
 “ une & deux heures après midi. Mon respect
 “ me fit voler à l’assignation, quelques minutes
 “ avant une heure; le moment de l’audience
 “ arriva enfin sur les deux heures après midi.
 “ D’après la première annonce, je m’attendois à
 “ jouir de la présence & de l’entretien de notre
 “ digne Ministre, en personne; mais à mon
 “ introduction, j’apperçus que je n’aurois l’hon-
 “ neur de le voir, & de converser avec lui,
 “ que par député; respectable député à la vé-
 “ rité, car c’étoit l’Honorable Mr. *Townshend*,
 “ votre fils, Milord.

“ Ce jeune Gentilhomme ouvrit la conver-
 “ sation en m’annonçant, d’un air à demi-tri-
 “ omphant, la venue de M. *Haldimand* à Lon-
 “ dres: cette vieille nouvelle, donnée comme
 “ fraîche, & sans être demandée, me surprit
 “ un peu, & m’alarma même. Je pris la
 “ liberté de m’enquérir du tems qui seroit pro-
 “ bablement marqué par l’arrivée de ce Gou-
 “ verneur. *Dans un mois & demi, ou dans deux*
 “ *& demi*, me répondit, d’un air assez embar-
 “ rassé, Mr. *Townshend*. Mais, ajoutai-je, pour-
 “ rois-je savoir la date de l’ordre donné & dé-
 “ pêché pour son retour? La première époque

“ décideroit assez sûrement de la seconde. *Je*
 “ *n'en fais rien*, reprit Mr. Townshend ; *mais*
 “ *l'ordre a été certainement envoyé*—Il s'arrêta à
 “ cette sombre explication, comme pour en
 “ méditer profondément les conséquences :
 “ puis, se reprenant brusquement lui-même,
 “ *Non, Monsieur*, dit-il, *ce n'est pas un ordre ;*
 “ *ce n'est qu'une simple permission*. Je répliquai,
 “ qu'il ne pouvoit donner une assurance posi-
 “ tive & fixe, de l'arrivée du Général *Haldi-*
 “ *mand*, s'il ignoroit le tems où l'ordre qui or-
 “ donnoit de son retour avoit été expédié ; &
 “ qu'ainsi, sur des principes si variés, je ne
 “ pouvois conter sur rien d'assuré.

“ A cette réflexion, Mr. Townshend se tut. Ce
 “ jeune Seigneur n'est pas encore Ministre ;
 “ c'est-à-dire muni d'une ample provision de
 “ réponses, ajustées d'avance à toutes les ques-
 “ tions, sans se compromettre. Mon respect,
 “ d'ailleurs, pour sa personne, qui assurément
 “ prévient en sa faveur, & pour celle de son
 “ illustre Père, étoit bien éloigné de chercher à
 “ l'embarrasser ; je crus le mettre à l'aise,
 “ pour la réplique, que de lui adresser une
 “ proposition, dont la solution ne dépendoit
 “ que de lui-même : pour ma satisfaction per-
 “ sonnelle, & pour une autre, qui m'est aussi
 “ chère, mais plus respectable, celle de mes
 “ amis, je le suppliai de me donner par écrit
 “ sa déclaration, sur la venue du Général *Hal-*
 “ *dimand*. Une tierce personne étoit témoin
 “ stipulant de la conversation, sans doute pour
 “ un conseil d'attente, tout préparé : elle fut
 “ en

“ en effet consultée, autant, du moins, que
 “ j'en pus juger; & sur sa négative je fus
 “ débouté de ma supplique. Je me levai sur
 “ ce refus, qui sapoit toutes mes espérances
 “ de sûreté d'intelligence, en le priant de s'in-
 “ téresser auprès de Milord *Sidney*, pour une
 “ réponse, par écrit, aux demandes de mes
 “ dernières lettres : il eut la bonté de me pro-
 “ mettre, avec un retour obligeant, sa recom-
 “ mendation pour le succès de cette nouvelle
 “ requête, & après un remerciement de ma
 “ reconnoissance, je pris mon congé, & je
 “ partis.

“ Voilà, Milord, une des plus singulières
 “ audiences, qui dans la situation présente de
 “ mes affaires ait jamais pu m'être accordée.
 “ Je confesse, que la haute idée que j'avois
 “ conçue de la sagesse & de la droiture de
 “ Votre ministère, n'avoit pas préparé ma
 “ créance à un pareil événement; car la poli-
 “ tesse & la popularité, qui distinguent votre
 “ Seigneurie, me permettront, sans doute, de
 “ m'expliquer avec cette franchise, cette
 “ liberté vraiment *Angloise*, qui sient bien à
 “ tout homme d'honneur, qui parle à un
 “ Ministre animé des mêmes sentimens.

“ Milord, quel a pu être le but de cette en-
 “ trevue, requise de moi, sans l'avoir sollicitée,
 “ & sans même que je pusse m'aviser de la sus-
 “ pecter? Mr. *Townshend* ne m'a donné, au
 “ nom de votre Seigneurie, aucune autre in-
 “ formation, que le retour du Général *Hal-*

“ *dimand*, à *Londres* ; mais, le 18 & le 20 du
 “ mois de Mars, & le 5 d’Avril dernier, votre
 “ Seigneurie m’avoit donné de sa propre bouche
 “ cette identifique assurance. Pour ajouter foi
 “ aux paroles du père, je n’avois pas besoin
 “ de l’attestation du fils ; j’ose même dire plus,
 “ c’est que si quelque raison pouvoit me faire
 “ suspecter le témoignage du premier, ce seroit
 “ le témoignage du second ; car les variations
 “ & l’inconsistence ne sont pas assurément les
 “ symboles de la vérité. Le 18 du mois de
 “ Mars, Votre Seigneurie fixa l’arrivée du Gé-
 “ néral *Haldimand* aux premiers jours de Juin ;
 “ le 20, à la fin de Juin ; & enfin, le 5 d’Avril
 “ elle la renvoya jusqu’au mois d’Octobre.
 “ Enfin Monsieur votre fils la rapprocha hier à
 “ un mois & demi, ou deux & demi d’ici, c’est-
 “ à-dire, vers les commencemens du mois de
 “ Juillet, ou un peu au-delà de la mi-Août.
 “ Sur quoi dois-je donc aujourd’hui compter,
 “ ou sur l’éloignement assigné d’abord par le
 “ père, ou sur le rapprochement substitué en
 “ dernière instance par le fils ?

“ Avec de semblables variances, les mois
 “ peuvent s’allonger en années, les ressources
 “ de ma fortune s’épuiser à *Londres*, & le Gé-
 “ néral *Haldimand* n’y arriver que lorsque, par
 “ des subtilités, on m’auroit arraché des mains
 “ les armes pour le poursuivre dans les Tribu-
 “ naux.

“ Milord, une circonstance positive semble
 “ me faire entrevoir cette sombre & mysté-

“ riéuse prolongation du tems ; c’est le déni
 “ constant de spécifier la date de l’ordre ex-
 “ pédié pour le retour du Général *Haldimand*.
 “ Votre Seigneurie s’est constamment refusée
 “ à cette explication décisive ; refus confirmé
 “ aujourd’hui par l’ignorance sur ce fait, ou
 “ réelle ou de commande, de Mr. *Townsbend* :
 “ ce refus pourroit ne paroître, peut-être,
 “ qu’un fondement à des conjectures & à des
 “ soupçons ; mais je suis heureux que Mon-
 “ sieur votre fils m’ait fourni des preuves con-
 “ cluantes de la certitude de ces soupçons.

“ Après un moment de réflexion, rassise &
 “ délibérée, Mr. *Townsbend* m’a intimé, que le
 “ retour du Général *Haldimand* n’étoit pas
 “ d’ordre, mais de simple permission. Oh !
 “ pour le coup, voici un revirement de scène,
 “ assurément de mystère tout-à-fait impéné-
 “ trable à la probité, jusqu’ici informée, qui
 “ la contemple. Seroit-ce, Milord, que le Gé-
 “ néral *Haldimand* auroit sollicité l’agrément
 “ de la Cour pour un voyage à *Londres*, au
 “ gré de ses desirs ? car le terme de *permission*
 “ ne peut s’entendre que sous ce jour. Dans
 “ ce cas, son retour, & le tems de son retour,
 “ sont tous les deux à son choix : il n’a pu
 “ concevoir l’idée d’un tel voyage, que dans
 “ des circonstances où il ne pouvoit pas même
 “ se douter qu’un procès grave se méditoit &
 “ se préparoit contre lui à *Londres* : mais la
 “ publication de mon Mémoire, déjà parti
 “ pour le *Canada*, en lui apprenant que les loix
 “ violées à *Quebec* l’attendent à *Londres* pour se

“ venger, altérera tout-à-fait son humeur voya-
 “ geante, & le dégoûtera par avance de cette
 “ Capitale. Un tyran n’a pas l’ame assez
 “ grande, assez noble, pour se faire une gloire
 “ & un devoir d’aller, de lui-même, expier
 “ sa tyrannie, en offrant de plein gré sa per-
 “ sonne aux châtimens à qui la justice civile
 “ la condamne. Non, non, le Général *Haldi-*
 “ *mand* est trop flatté de juger les hommes en
 “ despote, pour venir en criminel se faire juger
 “ lui-même.

“ Que deviendroient donc alors ces assu-
 “ rances de son arrivée, d’abord vers les pre-
 “ miers jours de Juin, ensuite vers la fin de
 “ Juin, après vers le mois d’Octobre, & depuis
 “ dans le cours du mois de Juillet ou d’Août ?
 “ Que deviendrait cet ordre prétendu, expédié
 “ pour son retour ? La droiture, la candeur,
 “ la franchise doivent souffrir ici de ces ques-
 “ tions : mais mettons ces pauvres vertus souf-
 “ frantes à l’aise, & n’empruntons ici que la
 “ vérité de leur langage.

“ Milord, le Général *Haldimand* ne vient point
 “ du tout, ou du moins n’est-il encore dans le
 “ Cabinet aucun arrangement fixe, aucun parti
 “ décidé sur cet événement. Les varia-
 “ tions de Votre Seigneurie l’avoient d’abord
 “ assez annoncé & notifié. C’est sous ce triste
 “ jour que les avoient, du premier coup, con-
 “ sidérées les sages amis à qui je les avois com-
 “ muniquées. Les nouvelles du temps justi-
 “ fioient leurs sentimens : les papiers publics

“ se taisent sur le rappel du Général *Haldimand* ;
 “ ils ne produisent à l'information publique, la
 “ nomination d'aucun successeur au Gouver-
 “ nement de *Quebec* : le défaut de ces indices
 “ d'étiquette dans un changement effectif, est
 “ décisif.

“ Sous ce jour, je conçois très-bien le but du
 “ plan de mon entrevue d'hier avec Mr. *Townsf-*
 “ *bend*. C'étoit de belles paroles, par le mi-
 “ nistère de qui on se faisoit un jeu, peut-être
 “ un plaisir, de charmer & d'endormir pour
 “ quelque temps mes chagrins ; c'étoit quel-
 “ ques foibles douceurs qu'on dispensoit en
 “ passant au soulagement de mes infortunes &
 “ de mes douleurs. Mais, Milord, un ancien
 “ Magistrat, qui a atteint la maturité de l'âge
 “ de 40 ans, est-il fait pour être bercé par des
 “ sons vuides de tout effet ? Toutes les dou-
 “ ceurs de l'univers, excepté celles que la Jus-
 “ tice d'*Angleterre* me réserve, seroient-elles
 “ capables de tempérer l'amertume des agonies
 “ réitérées de 948 jours de captivité, les avanies
 “ de sept mois révolus de séjour dispendieux à
 “ *Londres*, & la sensation douloureuse de la
 “ perte réelle & effective de plus de 20,000 l. st.
 “ qui sont les fatales conséquences des deux
 “ premières ?

“ Mais je ne semble ici parler qu'en parti-
 “ culier, qui demande grace au nom de la pitié.
 “ Ce n'est point par de si foibles mobiles que
 “ les Gouvernemens se meuvent & se condui-

“ sent aujourd’hui ; il faut de plus puissans
 “ ressorts pour les remuer dans leur apathie
 “ politique. Eh bien ! Milord, c’est donc au
 “ nom de la Province de *Quebec* que je vous
 “ demande ici justice. Une foule d’infortunés
 “ plongés, dans cette Colonie, dans les abîmes
 “ de l’humiliation, & dans le centre des hor-
 “ reurs de l’indigence, par la tyrannie ; une
 “ foule de familles, privées de leurs soutiens,
 “ ou par la fuite précipitée & forcée de leurs
 “ enfans, ou par la mort lentement amenée
 “ de leurs chefs, attendent leur vengeance
 “ civile de la mienne. Si le Gouvernement
 “ me la renie, malgré les avances coûteuses
 “ que je fais pour l’obtenir, comment pour-
 “ roient se flatter d’un plus heureux sort, des
 “ malheureux qu’on a réduits à une impuissance
 “ totale ? S’il n’y a pas plus de justice à espé-
 “ rer à *Londres* qu’à *Quebec*, quel sera leur dé-
 “ sespoir ? Jusqu’à quel degré peut prendre
 “ l’effor, & se porter le ressentiment de tout un
 “ Peuple opprimé par un Député & par les
 “ Chefs ? Voilà, Milord, le vrai point de vue
 “ sous lequel doit être considérée ma malheu-
 “ reuse affaire : ma cause, je le répète, est la
 “ cause de toute la Province de *Quebec*, & les
 “ sentimens qu’un déni de justice doit faire
 “ naître dans un Particulier tyrannisé, ne peu-
 “ vent manquer de devenir les sentimens de
 “ tout un Peuple, qui, gémissant sous le poids
 “ actuel des mêmes oppressions, en viendrait
 “ comme lui à être destitué de tout remède.
 “ Pour la gloire de votre Ministère, je souhaite

“ que l'*Angleterre* ne fasse pas un jour la triste
 “ expérience de la solidité des réflexions, que
 “ trace ici ma douleur à la justice & à l'humani-
 “ nité de votre Seigneurie. Au reste, ma lettre
 “ aux *Canadiens*, qui s'imprime dans ce mo-
 “ ment, attestera les malheurs de leur patrie,
 “ & que je ne réclame pas en vain la justice de
 “ l'Etat & pour eux & pour moi.

“ Mais peut-être, Milord, que ma sensibilité
 “ se livre ici trop tôt à ces alarmes : eh bien !
 “ rien de plus aisé que de la rassurer. Le Gé-
 “ néral *Haldimand* vient-il certainement à *Lon-*
 “ *dres* ? S'il n'y est pas attendu si-tôt, Votre
 “ Seigneurie ne peut-elle pas obtenir de S. M.
 “ l'ordre de le faire juger en personne à *Quebec*,
 “ comme le fut le Général *Murray*, sous le Mi-
 “ nistère de Milord *Egrémont*, votre prédé-
 “ cesseur ? C'est la réponse claire & nette à ces
 “ deux questions, que j'ose demander ici par
 “ écrit à Votre Seigneurie, pour la pacification
 “ de tous les infortunés de la Province de
 “ *Quebec* : ce n'est pas ici un secret d'Etat dont
 “ je réclame la manifestation ; c'est un témoi-
 “ gnage en faveur de la vérité & de l'innocence
 “ opprimée. Un Ministre juste, humain &
 “ vrai, tel que Milord *Sidney*, ne peut, ni se
 “ formaliser de la demande, ni s'y refuser, sans
 “ cesser d'être lui-même. Toutes les lettres
 “ que j'ai adressées à Votre Seigneurie, depuis
 “ mon arrivée à *Londres*, sont sous presse ; j'y
 “ envoie dès ce moment celle-ci : pour la gloire
 “ de l'*Angleterre*, puisse-je avoir le temps d'en

“ augmenter la publication par une favorable
“ réponse !

“ J’ai l’honneur d’être, avec le respect le
“ plus profond,

MILORD,

De Votre Seigneurie,

Le très-humble &

très-obéissant Serviteur,

PIERRE DU CALVET.

*A Londres, N^o. 9, Cannon-
Street, le 25 Mai 1784.*

A V E R T I S S E M E N T.

*La Lettre suivante est adressée à tous les Habitans
du Canada, tant anciens que nouveaux Sujets.
M. du Calvet est persuadé que vingt-quatre ans
de cohabitation commune dans la Province, doivent
avoir aboli tout titre de distinction: d’ailleurs l’u-
nité d’intérêt les associe tous, & les réduit à une
seule classe, sous le nom général de Canadiens,
comme habitans du Canada, autrement appelé la
Province de Québec.*

EPI TRE aux CANADIENS.

MES CHERS CONCITOYENS,

“ **M**E voici depuis sept mois révolus dans
“ le sein de cette Capitale de l'*Angleterre*. Ce
“ n'est point le sentiment vif de mes infortunes
“ individuelles qui seul m'y a conduit, & qui
“ m'y fixe. Les calamités intolérables, sous
“ le poids de qui gémit en esclave la province
“ de *Quebec*, sont un des principaux mobiles
“ de ma marche. Je me dois d'honneur per-
“ sonnel à moi-même, une réparation authen-
“ tique & éclatante des indignités accumulées
“ par la tyrannie sur ma personne ; mais le
“ patriotisme, ce point d'honneur national, ne
“ me dicte pas une loi moins stricte & moins
“ sacrée, d'essayer de toutes les voies à la portée
“ de mes moyens. pour abattre & exterminer ce
“ despotisme en fureur, qui a déclaré, & in-
“ tente tous les jours, une guerre si funeste
“ contre la liberté & la félicité de mes Conci-
“ toyens. Je commence par l'histoire succincte
“ de mes infortunes, & du succès des voies que
“ la protection des loix m'a ouvertes pour
“ venger avec éclat les violences de mon
“ persécuteur ; & je conclurai par étaler
“ sous vos yeux les ressources puissantes que la
“ Constitution & la présente situation politique
“ de l'*Angleterre* vous préparent, pour briser les
“ chaînes qu'un tyran étranger n'a forgées

“ contre vous, que parce qu’il n’a jamais faisi
 “ l’esprit noble & libre de la nation chez qui
 “ il s’est intrus, & pour vous assurer par vous-
 “ mêmes d’un sort national, à l’abri désormais
 “ des atteintes de ses semblables : mes efforts
 “ ne sont point ici divisés, parce que les inté-
 “ rêts sont d’identité ; ma cause est celle de la
 “ province de *Quebec*, comme celle de la pro-
 “ vince de *Quebec* est la mienne ; aussi osé-je
 “ me flatter que le triomphe de l’une, sera
 “ l’avant-coureur & l’annonce du triomphe de
 “ l’autre.

“ Vous avez tous été les témoins oculaires
 “ & les spectateurs effrayés des péripéties finis-
 “ tres, par le ministère de qui le despotisme
 “ s’est fait un jeu barbare de diversifier les scè-
 “ nes de ses fureurs, déchaînées contre ma per-
 “ sonne : la narration d’ailleurs en est distri-
 “ buée par échantillons & par parcelles, dans
 “ le tissu divers de cet appel, & réduite en
 “ corps d’histoire dans mon Mémoire : les
 “ redites ne sont pas faites pour un homme
 “ sensé, qui respecte les momens d’un Public
 “ éclairé, & qui ne se défie pas du cœur de
 “ ses semblables. Je suis enfin trop accablé
 “ de matière douloureuse pour ressasser les
 “ mêmes plaintes, & ne faire retentir ici que
 “ des accens à l’unisson : mais les événemens,
 “ quoique les plus simplifiés dans l’exposi-
 “ tion, ne décèlent pas les causes des faits,
 “ qui, dépouillés des principes qui les ont
 “ produits, laissent après eux une obscurité qui
 “ souvent offusque la vérité & la justification

“ des innocens qui la réclament ; c'est donc à
 “ moi de répandre la lumière sur tous mes
 “ allégués, & de mettre mon innocence sous
 “ un jour si brillant, qu'il ne reste plus à mes
 “ ennemis que la honte & la confusion de
 “ l'avoir sacrilègement attaquée.

“ Ma nomination de Juge-de-Paix date de
 “ l'époque même de l'impatronisation des *Anglois*
 “ dans la Colonie, en vertu du Traité de *Fontaine-*
 “ *bleau* : le Gouvernement avoit donc appris de
 “ bonne heure à estimer le caractère de ma per-
 “ sonne : j'en appelle ici à vos propres cœurs, sur
 “ le retour honorable, dont je payai cette confi-
 “ ance publique. Le Tribunal d'un Juge-de-
 “ Paix étoit, dans l'aurore de son institution,
 “ une Cour de Judicature, où étoient jugés &
 “ décidés en première instance, non-seulement
 “ tout attentât contre la paix publique, mais
 “ toute cause de propriété qui n'excédoit pas
 “ 3 liv. 15 shellings. Je me fis un système
 “ invariable d'être, non le juge, mais le mé-
 “ diateur & le pacificateur de mes Conci-
 “ toyens : dans plus d'une conjoncture, je ne
 “ balançai pas d'acheter moi-même leur ré-
 “ conciliation, & d'en payer le prix à l'offensé,
 “ ne laissant en partage au coupable que le
 “ retour peu dispendieux de son cœur à la
 “ vertu. Sur ce plan d'administration, moins
 “ judiciaire que paternelle, j'aurois cru désho-
 “ norer le personnage de conciliateur, d'accep-
 “ ter jamais d'autre honoraire que l'honneur
 “ de l'administration même. Les épices mêmes
 “ du Clerc de mon Office ne furent jamais
 “ comptées que de mes deniers.

“ Le désintéressement d'un Juge, qui se
 “ pique sur-tout d'être père, annonce l'impar-
 “ tialité & l'équité de ses Jugemens. Trois
 “ mille sept cens causes décidées à mon Office
 “ dans le court intervalle de trois mois, sans
 “ jamais être renouvelées par appel, forment
 “ un monument authentique de la gloire,
 “ que je n'ose ici revendiquer, que pour ap-
 “ prendre à mes ennemis, qu'un bienfaiteur
 “ public ne méritoit ni leur persécution
 “ ni leur haine. Mon impartialité à admi-
 “ nistrer la Justice compta quelques imita-
 “ teurs : mais ce ne fut pas là le sort de
 “ mon désintéressement. Je ne prétends pas
 “ inscrire en crime contre mes Collègues, de
 “ s'être adjudgé des droits d'Office dans l'exer-
 “ cice de leurs fonctions : non, les fortunes,
 “ communément assez modiques en *Canada*, ne
 “ permettent pas toujours de donner l'essor à
 “ la noblesse & à la générosité du sentiment ;
 “ mais la cupidité d'ascendant, hélas ! que trop
 “ dominant chez les hommes, vint bientôt
 “ multiplier de nombre ces taxes publiques,
 “ & les amplifier de quantité. Les Peuples
 “ foulés gémirent ; leurs clameurs redoublées
 “ s'élevèrent de toutes parts. Il falloit, ou
 “ devenir traître au bien public, ou se dé-
 “ clarer contre la malversation d'une poignée
 “ de Collègues : mon choix, dans l'alter-
 “ native, ne fut pas suspendu un seul instant.
 “ C'étoit à la généralité de mes compatriotes
 “ à qui je me devois de préférence : je mis
 “ donc sous les yeux du Gouvernement l'his-
 “ toire circonstanciée des abus introduits, dont

“ des informations exactes ne justifièrent que trop
 “ la véracité. Le développement de l'injustice
 “ produisit bientôt la suppression des juridic-
 “ tions civiles, assignées d'abord aux Juges de
 “ Paix. La réforme étoit outrée : il ne falloit
 “ que supprimer les mauvais Juges ; c'étoit la
 “ faute de la politique réformatrice, & non la
 “ mienne : aussi cette légère altération de Gou-
 “ vernement, peu heureuse dans ses conséquen-
 “ ces publiques, ne me rendit pas les cœurs
 “ que m'avoit aliénés mon zèle pour la sage
 “ dispensation de la Justice. En vain le Gou-
 “ verneur *Carleton*, son Lieutenant, *M. Cra-*
 “ *mahé*, & le Juge en chef, *M. Hey*, me firent
 “ par leurs lettres, que j'ai publiées, des com-
 “ plimens sur une si heureuse révolution, ame-
 “ née par mes soins ; ces complimens même
 “ aigriront mes ennemis. Ce n'est pas la pre-
 “ mière fois que j'ai été la victime & la dupe
 “ de ma façon de penser & d'agir en Citoyen.

“ Mais une si triste expérience ne m'a jamais
 “ fait dévier de cette ligne droite de conduite,
 “ marquée par la probité à tout homme d'hon-
 “ neur, & par l'État à tout homme en place.
 “ Dans le commerce de la vie civile, le même
 “ esprit de bienfaisance a marqué de ses traits
 “ tous mes déportemens : si les succès de l'af-
 “ fluence sont venus couronner mes essais, ma
 “ fortune a toujours été au service de mes
 “ amis. Je n'ai point borné l'étendue de mes
 “ générosités, au cercle trop rétréci de l'amitié :
 “ toute l'humanité qui s'est trouvée à ma por-
 “ tée, a partagé la mesure de mes dons. Je

“ me suis fait un devoir de souscrire à toute
 “ entreprise dans la sphère de l'utilité publique.
 “ Le père de famille à la gêne, l'époux en détresse,
 “ n'ont jamais fait retentir en vain à mes
 “ oreilles les accens de leurs infortunes ; le
 “ cœur intéressé & gagné ne les a jamais ren-
 “ voyés les mains vuides de chez moi. Une
 “ bienveillance si générale n'a pas, il est vrai,
 “ toujours été en ma faveur la mère de la
 “ reconnoissance ; mais l'ingratitude d'autrui
 “ n'a jamais autorisé, & n'autorisera jamais
 “ chez moi l'étrécissement de l'humanité & de
 “ la générosité. J'ai été dupe avec de tels
 “ principes ; je le serai sans doute encore : eh
 “ bien ! si la gloire de l'esprit souffre de cette
 “ espèce d'inconduite, à l'exemple de Madame
 “ la Marquise de *Lambert*, dans son *Traité*
 “ sur l'Amitié, je m'en console sur la bonté
 “ du cœur qui en est l'ame. Pardonnez, chers
 “ Concitoyens, l'exposition de ces sentimens :
 “ ce n'est point ici un vain étalage de pompe
 “ & d'ostentation ; l'abyme d'humiliation &
 “ d'affliction où m'a plongé l'injustice de mes
 “ ennemis, laisse bien peu de ressource & de
 “ ressort à la vanité ; mais au moins, me dois-
 “ je à moi-même d'apprendre à l'*Angleterre*,
 “ pour qui j'écris, les monumens personnels &
 “ domestiques, en vertu de qui je méritois un
 “ meilleur sort.

“ Car il n'est que trop vrai que les vertus
 “ les plus aimables, les plus justes de la société,
 “ ont, dans leurs effets, changé de nature vis-
 “ à-vis de moi. Ce sont deux procès gagnés

“ par l'évidence de la Justice même, qui m'ont
 “ valu d'abord le ressentiment du Juge, & en-
 “ suite la persécution des Militaires, l'inimitié
 “ de toute la Judicature, & enfin le déchaî-
 “ nement du despotisme d'un Gouverneur am-
 “ bitieux, & bien cruel dans son ambition.
 “ L'enchaînement & la gradation inattendue
 “ de ces infortunes, est ici un point digne d'ob-
 “ servation & d'inspection pour tout Philo-
 “ sophe qui étudie la science de connoître les
 “ hommes. Ne vous hâtez point de passer
 “ condamnation sur le détail qui va suivre ;
 “ les plus puissantes raisons en justifieront la
 “ sagesse & la nécessité, dans le contexte.

“ En 1770, une sentence juridique avoit
 “ condamné Mr. *Moïse Hazen* à me rembourser
 “ de la somme d'environ 50 l. st., dont il
 “ étoit, suivant des titres bien constatés, mon
 “ redevable. La main-levée de cette dette ac-
 “ tive, dépendoit, pour moi, d'une exécution
 “ sur les effets de mon débiteur : je l'obtins ;
 “ mais le Shérif se refusa constamment à la
 “ mettre en valeur. Le Juge insultant lui-
 “ même sa Sentence, en en abrogeant les con-
 “ séquences, autorisa la résistance du Shérif,
 “ tandis que sa prédilection, peu d'accord avec
 “ les loix, approuva l'exécution en faveur d'un
 “ créancier subséquent, sur qui j'étois en droit
 “ de l'emporter de préférence, à titre de priorité
 “ de jugement. La Justice, son bandeau sur
 “ les yeux, ne distingue point les personnes ;
 “ une acception si partielle étoit donc à son

“ Tribunal une concussion positive & une ra-
 “ pine décidée. Le Juge en chef, Mr, *Hey*,
 “ s’éleva contre l’injustice avec une animad-
 “ version sévère, contre le despotisme arbitraire
 “ que s’étoit arrogé le Juge subalterne.

“ C’étoit l’Excapitaine *Frazer*, (du sang du
 “ dernier Lord *Lovat*) qui, dans la guerre de
 “ 1756, rangé sous les étendards Royaux dans le
 “ 60^e. Régiment, avoit essayé d’effacer par des
 “ services de marque ses disgraces domestiques de
 “ 1745 & 1746. Il dépouilla en 1765 le casque
 “ & la cuirasse, pour endosser la robe longue.
 “ La passion ne m’aveugla jamais sur le mérite
 “ d’un ennemi, à qui je ferai toujours gloire de
 “ payer le tribut d’hommage qui lui est dû. Le
 “ Capitaine, aujourd’hui le Juge *Frazer*, est
 “ un homme d’assez bon esprit, quand il lui
 “ plaît d’en faire usage, doué d’assez belles
 “ connoissances, supérieures à ce que sembleroit
 “ indiquer une jeunesse passée dans les
 “ camps & dans les armées : il annonce par ses
 “ manières l’homme d’éducation ; d’ailleurs,
 “ naturellement juste, quand la haine ou l’ami-
 “ tié ne dictent point ses Arrêts. Mais c’est
 “ un homme à tics, à caprices, à petitesse ;
 “ d’une délicatesse qui souvent s’offusque de
 “ son ombre ; mais sur-tout si impérieux, si
 “ haut, que, s’il monte sur ses échasses (éléva-
 “ tion d’accès convulsifs & d’habitude chez lui)
 “ du sommet de sa hauteur, il n’appercevrait
 “ plus le clocher de *S. Paul*, que dans le fond
 “ d’une vallée.

“ Un

“ Un Juge si enflé de sa grandeur personnelle,
 “ & entaché encore du levain de la fierté & du
 “ despotisme militaire, s’effara de se voir, à mon
 “ occasion, l’objet de l’animadversion de son
 “ supérieur en magistrature. Son ressentiment
 “ couva quelque temps sous l’amas des projets
 “ ténébreux de sa colère : un incident le fit
 “ tout-à-coup éclore & éclater. Un concours
 “ de charrettes, en action & en œuvre autour
 “ de la bâtisse d’une église nouvellement édi-
 “ fiée, dans la rue même où est située ma mai-
 “ son, embarrassa sa marche, comme il condui-
 “ soit en triomphe son épouse dans son cabriolet.
 “ Un homme, qui, dans les délires habituels de
 “ l’amour-propre, imaginoit que tout devoit
 “ s’abaisser, s’applanir & disparaître à sa pré-
 “ sence, fulmina de rencontrer ainsi des obstacles
 “ sur son chemin. Le fouet à la main, & déjà
 “ levé, il se préparoit à décharger le poids de sa
 “ furie sur un des auteurs ; mais le charretier plus
 “ savant que lui dans l’art de manier cet instru-
 “ ment de sa profession, & en attitude de déployer
 “ expérimentalement sa science, amortit d’abord,
 “ en brave *Canadien*, les premières fougues du
 “ furibond. J’étois alors à me promener avec
 “ des amis, sur la galerie qui règne, à l’*Italienne*,
 “ sur le frontispice de ma maison. Ma vue, en
 “ retraçant à son imagination d’anciens cha-
 “ grins, donna une nouvelle existence & une
 “ addition de force à sa mauvaise humeur pré-
 “ sente. Bouillant de courroux, il m’assaillit
 “ de paroles, mais sur un ton soldatesque &
 “ dragon, qui attestoit aux spectateurs, foi de
 “ politesse & d’éducation, que la violence de

“ la passion, lui faisoit oublier & ce qu’il étoit,
 “ & ce que pouvoit être un égal en naissance;
 “ & son Collègue de Magistrature.

“ Dans ces momens de crise, où l’honneur est
 “ attaqué, un homme d’un certain rang se doit
 “ à lui-même, au moins de la résolution & de
 “ la fermeté : ce furent-là les interprètes de mes
 “ sentimens, & les organes de ma réponse, mais
 “ sans emprunter le langage ni de l’insulte, ni
 “ d’un corps-de-garde. Dans une conjoncture
 “ de parité à la mienne, le Capitaine *Frazer*
 “ auroit trouvé dans son propre cœur la même
 “ réponse : mais elle fut dans ma bouche un
 “ crime si capital, qu’il jura entre ses dents de
 “ se venger, en donnant à son cheval le signal
 “ brusque du départ. Son imagination étoit si
 “ remplie des projets de sa vengeance contre
 “ moi, que, quelques jours auparavant, dînant
 “ chez le Colonel, aujourd’hui le Général *Chrij-*
 “ *tie*, il ne put s’abstenir d’annoncer aux Con-
 “ vives le genre d’exécution qu’il me destinoit :
 “ *Un Juge à paix*, dit-il brusquement, *a eu*
 “ *l’oreille coupée** ; *on coupera bientôt la langue à un*

“ * Ce Juge à paix étoit Mr. *Walker*. Il fut assailli
 “ chez lui, sur les neuf heures du soir, par des hommes
 “ masqués, qui le laissèrent comme mort sur le carreau,
 “ emportant avec eux son oreille. Elle fut portée par
 “ deux hommes déguisés, à un Officier, de-là au Gouver-
 “ neur, qui l’envoya à M. *Lames*, Juge à paix. Ce Magis-
 “ trat la conserva pliée dans du papier, pour servir en son
 “ temps de preuve évidente du délit. M. le Capitaine
 “ *Frazer* fut suspecté de cet assassinat, accusé, confiné
 “ dans une assez longue captivité, & acquitté enfin, faute
 “ de preuves”.

“ *autre.* C’est à-peu-près le châtiment affecté
 “ aux blasphémateurs. C’est ainsi que M. *Fra-*
 “ *zer* érigeoit, dans la punition, un discours fier
 “ & résolu, adressé de représailles à sa personne,
 “ en crime de lèse-Majesté divine. De sang
 “ froid, peut-être conviendra-t-il que le ju-
 “ gement étoit outré. Quoi qu’il en soit, à
 “ peine s’écoula-t-il quelques jours, qu’il vola
 “ chez moi, pour être lui-même, en personne,
 “ l’exécuteur d’office de la sentence fulminée
 “ contre moi. J’étois encore alors sur ma ga-
 “ lerie, d’où il me somma fièrement de des-
 “ cendre. Je fus à lui dans l’instant; lorsqu’à
 “ mon approche, me saisissant d’une main au
 “ collet, & faisant voltiger de l’autre une canne
 “ à balle dans le pommeau au-dessus de ma tête,
 “ il faisoit mine Mais, d’un appareil
 “ si menaçant, il n’en résulta, pour l’évènement,
 “ que deux coups de poing lâchement assenés.
 “ Le danger dissipant la surprise, l’indignation
 “ & le courage suppléant à la force, ce colosse*
 “ presque désarmé, & mal servi pour cette fois
 “ par sa longue chevelure, fut terrassé dans la
 “ minute, mordant à belles dents la poussière
 “ arrosée de son sang, qui ruisseloit à bouillons
 “ de sa face, gravée par des entamures diverses
 “ sur le pavé.

“ Au milieu des douleurs de la mêlée, il lui
 “ resta à peine un souffle de voix agonisante,
 “ pour appeller à la défense de sa vie, des amis

“ * La stature de Mr. *Frazer* est de six pieds ; la
 mienne, seulement de cinq pieds cinq pouces.

“ respectifs qui accoururent pour nous séparer.
 “ Malgré le succès infortuné de la bataille, il
 “ n’en étoit pas moins responsable aux loix de
 “ l’attaque, assurément bien roturière pour un
 “ homme de naissance & d’éducation militaire ;
 “ mais elle étoit de son choix, il en étoit devenu
 “ par le sort des armes la victime éclopée pour
 “ long-temps. Je dédaignai une satisfaction
 “ légale & subsidiaire, que la modicité de sa
 “ fortune, & la multitude de sa famille, récla-
 “ moient bien mieux en sa faveur : car il ne fera
 “ jamais au pouvoir de mes ennemis de m’em-
 “ pêcher d’être généreux, même à leur égard.

“ Il s’en faut bien que le plaisir que goûte
 “ l’amour-propre au souvenir d’une victoire,
 “ n’ait été ici l’ame de mon-récit. Non, un tri-
 “ omphe acheté au prix de l’honneur d’autrui,
 “ & compromettant l’assiette tranquille de son
 “ esprit, n’est pas un triomphe pour mon cœur ;
 “ & je respecte le bonheur étranger, aux mêmes
 “ titres, que l’équité naturelle m’autorise à ré-
 “ clamer, que, dans l’occasion, on respecte le
 “ mien. Mais l’histoire de mon démêlé avec
 “ le Juge *Frazer* est tracée sous toutes ses cou-
 “ leurs, dans mon Mémoire publié depuis peu.
 “ Quelques-uns de nos Messieurs *Canadiens* se
 “ sont formalisés, qu’après quatorze ans, je sois
 “ allé faire revivre dans les idées des hommes
 “ un évènement, qui, pour l’honneur du *Ca-*
 “ *nada*, devoit être enseveli dans les ténèbres
 “ d’un éternel oubli. L’animadversion est res-
 “ pectable, au moins dans son principe : elle ne
 “ peut partir que d’une bienveillance ou indi-

“ viduelle ou provinciale, qui s'intéresse à la
 “ pacification de la province & à la gloire des
 “ particuliers qui l'habitent : je lui dois donc
 “ une apologie, qui justifie ma publication,
 “ au tribunal du patriote & de l'honnête
 “ homme.

“ Qu'est mon mémoire ? Un *factum*, où les
 “ Avocats, chargés de ma défense, doivent
 “ étudier l'histoire totale de mes malheurs, avec
 “ tous les tenans & les aboutissans, capables
 “ de répandre la lumière dans une cour de ju-
 “ dicature, & de fixer l'innocence ou la crimi-
 “ nalité au Tribunal des Jurés. Or les vio-
 “ lences du Général *Haldimand*, dans leur trame,
 “ tiennent d'origine à la passion de l'Excapitaine
 “ *Frazer*, qui, peu content de lancer contre moi
 “ ses propres traits, vint, par succession de
 “ tems, à bout d'armer en sa faveur ses amis,
 “ & d'entraîner par leur ministère dans les
 “ complots illimités de sa vengeance, l'incon-
 “ sidéré Gouverneur, qui, dupe d'abord du
 “ ressentiment de ses subalternes, l'épousa de-
 “ puis avec tant de chaleur, qu'il n'en fit,
 “ hélas ! que trop, le ressentiment de son pro-
 “ pre cœur. D'ailleurs, dans un pays libre,
 “ tel que l'*Angleterre*, pour qui j'écris, & où
 “ le despotisme ne marche jamais tête levée,
 “ mais s'essaie, tout au plus, de se glisser à la
 “ fourdine, on n'imagine pas aisément, qu'il
 “ ose ouvertement & insolemment établir son
 “ empire dans des domaines de la nation, régis
 “ sous les auspices de la même constitution, &
 “ munis des mêmes droits : isolées donc, &

“ dépouillées des causes étrangères qui les
 “ firent naître; les oppressions, dont je me
 “ plains, ne se feroient concilié, dans mon
 “ récit, que l'incrédulité de mes lecteurs, où,
 “ si elles avoient porté la conviction dans les
 “ esprits, ce n'auroit pu être qu'à l'inculpation
 “ de ma personne, qu'on auroit justement sus-
 “ pectée, de les avoir méritées, par quelque
 “ inconduite, dérobée, par l'infidélité de l'amour-
 “ propre historien, à la connoissance du Public:
 “ taire mon différend avec M. *Frazer*, auroit
 “ donc été trahir les intérêts de la vérité, les
 “ informations de la justice, & les titres les
 “ moins récufables de mon innocence : il n'est
 “ point d'équitable tribunal, où l'honneur
 “ d'un ennemi, à sauver aux yeux du monde,
 “ puisse exiger de moi de si grands sacrifices.

“ Le même esprit de censure s'est inscrit contre
 “ la publication des témoignages de quelques
 “ particuliers, qui, dans le cour des évène-
 “ mens, s'ouvrant confidemment à moi, se
 “ trouvent aujourd'hui compromis par la mani-
 “ festation publique de leurs sentimens, qu'ils ne
 “ prétendoient communiquer qu'à moi même.
 “ Si c'est des égards, dûs à mes amis que la
 “ critique s'occupe ici, elle n'a qu'à se tran-
 “ quilliser. Je réponds de leurs intentions;
 “ l'honneur, l'amour de la justice, le zèle de
 “ la vérité, sont tous prêts à donner, par leurs
 “ bouches, dans le centre de la judicature,
 “ leurs dépositions en ma faveur; l'honneur,
 “ l'amour de la justice, le zèle de la vérité, ne
 “ peuvent se formaliser, que je les aie fait con-

“ nôtre d’avance. Quant à ces ames vulgaires,
 “ chez qui la politique ou l’intérêt décident de
 “ l’équité ou de l’injustice, de l’amitié ou de la
 “ haine, ma cause n’a rien à espérer d’eux,
 “ ni rien à en craindre : elle n’a besoin
 “ que des services nobles & francs de la pure
 “ vertu ; elle dédaigne de tout le reste. Voilà
 “ ma justification générale, pour toutes les
 “ animadversions de cette nature ; la droiture
 “ ne peut manquer d’y souscrire de son appro-
 “ bation ; c’en est assez pour moi. Je reviens
 “ à ma narration, ou je ne ferai désormais
 “ qu’effleurer les évènements, sur qui l’expé-
 “ rience des yeux vous a suffisamment instruits.

“ La guerre ouverte, que la passion du Juge
 “ *Frazer* m’avoit intentée, ne finit pas à notre
 “ bataille, ou plutôt à sa défaite ; elle pro-
 “ longea encore long-tems ses fureurs ; le 30
 “ d’Octobre de cette même année, 1771,
 “ j’étois à souper chez moi, dans la compagnie
 “ de quelques amis, quand une grosse pierre,
 “ lancée avec impétuosité contre la porte vitrée
 “ de l’entrée de ma maison, brisant la glace,
 “ fracassant le barreau, & perçant les volets de
 “ toile, vint tomber aux pieds des convives. A
 “ ce fracas je volai à la découverte des assailans ;
 “ mais à-peine eus-je entrouvert la porte, que
 “ je fus salué d’une décharge de pistolet, ou de
 “ quelque autre arme-à-feu, dont la bale, sifflant
 “ à mes oreilles, & glissant le long de ma per-
 “ sonne, alla s’imprimer & s’enfoncer de vio-
 “ lence, dans le côté de la muraille opposée.
 “ Le mauvais tems obscurcissant alors tout

“ crépuscule, & redoublant les ténèbres de la
 “ nuit, me déroba la vue des assassins. J'avois, &
 “ j'ai depuis découvert, plus d'une fois, les
 “ domestiques du Juge *Frazer*, rodans à des
 “ heures indues, autour de ma maison, & qui
 “ s'échappoient toujours par une fuite précipitée, à ma découverte, une suspicion corroborée par toutes ces circonstances, auroit suffi, dans un cas similaire, pour s'assurer de ma personne & de celles de tous mes gens : mais la justice du gouvernement de *Quebec* a deux balances, l'une pour les crimes, & l'autre pour les personnes : si ce sont les crimes qui communément y inculpent les personnes, c'en est assez bien souvent de la qualité des personnes pour y absoudre des plus grands crimes ; c'est le règne des personnalités & de la partialité, où la vertu est bien exposée.

“ L'amas des neiges qui s'accumulent au milieu des rues de nos villes du *Canada*, durant les longs jours de l'hivers, fait une loi de nécessité de pratiquer des tranchées autour de nos maisons, pour ouvrir une issue à l'écoulement des eaux, & obvier aux inondations des premiers dégels : le Capitaine *Gordon*, dont le nom annonce l'unité de patrie avec le Juge *Frazer*, versa, de son traîneau *Canadien*, dans le fossé, en doublant nuitamment le coin de ma maison ; c'est-là en *Canada* un accident de tous les jours, auquel la plus légère inégalité de terrain peut donner occasion, & qui rarement tire à con-
 “ séquence :

“ séquence : aussi les Dames elles-mêmes s’en
 “ font-elles ordinairement une petite comédie
 “ & un jeu ; mais la délicatesse & les petites
 “ formalités s’allient quelquefois avec les
 “ armes ; le Capitaine renversé, mais heureu-
 “ sement bien relevé, vola de grand matin,
 “ chez l’ami, où il avoit passé la soirée, pour
 “ lui étaler le récit de sa piteuse aventure.

“ Cet ami étoit le Juge *Mabane*, ami intime
 “ & grand partisan du Juge *Frazer*, & dont
 “ je me réserve à esquisser le portrait en origi-
 “ nal, quand la phalange de la Judicature,
 “ soulevée & marchant en corps, d’après les
 “ traces militaires, viendra figurer dans le tissu
 “ de ma narration ; il décida que le droit na-
 “ turel ne m’autorisoit pas de m’armer ainsi
 “ de précaution contre les inondations du
 “ printems, quoique tous les citoyens jouissent
 “ sous ses yeux du même privilège, & que
 “ j’eusse poussé la circonspection jusques à ne
 “ pas étendre ma rigole au-delà trois pieds.
 “ Ce n’étoit pas dans sa capacité judiciaire,
 “ & actuellement assis sur les tribunaux, qu’il
 “ prononçoit cette sentence partielle : il ne
 “ jugeoit qu’en vertu de son inconséquence in-
 “ dividuelle, vuide alors de toute autorité
 “ pour sortir son effet ; mais il n’en falloit pas
 “ tant pour inviter un militaire à la vengeance
 “ personnelle. L’Officier vole sur le champ à un
 “ corps de garde ; il détache un sergent & un
 “ piquet de soldats, qu’il trouve sous sa main :
 “ la tranchée est bientôt comblée ; des piles
 “ de neige sont élevées en face de ma maison ;

“ la conséquence en fut une inondation immé-
 “ diate de mes caves, & la détérioration des
 “ liqueurs qui y étoient en dépôt.

“ Je présumai que la vue du dégât adouci-
 “ roit la mauvaise humeur de l'auteur, & ame-
 “ neroit sa bienfaisance à donner les mains à
 “ l'ouverture d'une nouvelle rigole ; je l'invitai
 “ donc, à la première rencontre, de venir
 “ en être de ses yeux le témoin. Ma présomp-
 “ tion faisoit honneur à son cœur ; mais elle
 “ ne me valut qu'une déclaration en bonne
 “ forme, de sa part, du plaisir délicat qu'il
 “ goûtoit en apprenant, de ma propre bouche,
 “ qu'il étoit vengé de sa chute : je frappai in-
 “ utilement à bien des portes, avant d'être
 “ réinstallé dans ce droit, que la nature donnoit
 “ de sauver mes biens du naufrage : il me fallut
 “ réclamer enfin l'autorité du Commandant
 “ en Chef des forces de Sa Majesté dans la pro-
 “ vince, le Colonel *Johns* ; & avant même
 “ qu'elle décida en ma faveur, j'essuyai un
 “ nouvel acte de provocation, & de violence,
 “ de la part des troupes en garnison à
 “ *Montréal*.

“ Un détachement d'une quarantaine de
 “ soldats, tambours battans & fifres résonnans,
 “ alloit, selon l'étiquette, relever la garde : au
 “ lieu de diriger leur marche par la route or-
 “ dinaire de la rue, ils escaladèrent en con-
 “ quérans ma galerie, paradant avec fracas
 “ le long de ma balustrade, & brisant en pas-
 “ sant quelques vitres & les contrevents. Une

“ si brusque incartade fêma la terreur &
 “ l’épouvante dans tous les quartiers de ma
 “ maison. Mon épouse, alors enceinte, en
 “ fut la triste & la dernière victime : l’épou-
 “ vante la fit tomber en syncope : la fièvre,
 “ accompagnée d’un crachement de sang, la
 “ faisit ; elle ne fit depuis que languir, dans le
 “ sein des douleurs, jusques au mois de Dècem-
 “ bre suivant, qu’elle expira dans toute la fleur
 “ de sa jeunesse. C’est ainsi que la galanterie
 “ militaire se joue impunément, en *Canada*,
 “ de la vie des sujets de Sa Majesté.

“ Un si lamentable évènement sembla amor-
 “ tir pour quelque tems la furie des conjurés ;
 “ mais leur rage renaissante prit de nouveaux
 “ efforts, & se signala par des attentats, qui
 “ pour le coup défioient hautement les loix.
 “ Durant la nuit du 8 Avril, 1779, je fus
 “ éveillé en sursaut, par le vacarme d’un assaut
 “ violent, qui se donnoit du dehors contre
 “ ma maison : me précipitant, à l’instant, sur
 “ mes habits & sur mon épée, je volai jus-
 “ qu’au milieu de la rue, où je distinguai
 “ pleinement sept à huit hommes, armés de
 “ haches & de casse-têtes, qui, exerçant
 “ toute la vigueur de leurs bras, à taillader
 “ & hacher par morceaux les balustres de ma
 “ galerie, disparurent, comme un éclair, à mon
 “ approche. J’atteignis celui qui se trouvoit
 “ derrière, & que je relâchai, comme il se récla-
 “ moit à moi pour un passant, qui n’avoit été que
 “ d’accident le spectateur de l’outrageante scène
 “ qui venoit de se jouer. Le silence de la nuit

“ ayant repris son calme, je me flattai que le
 “ siège étoit fini : point du tout ; les opéra-
 “ tions recommencèrent, & l’assaut fut renou-
 “ vellé par deux nouvelles tentatives. J’en
 “ fus réduit à monter moi-même la garde,
 “ avec tout l’appareil dressé d’une vigoureuse
 “ résistance : mais les lâches n’étoient venus
 “ que pour abattre du bois sans danger ;
 “ ils désertèrent du champ de bataille, dès
 “ qu’ils suspectèrent qu’il étoit question de se
 “ battre.

“ L’aurore du jour vint enfin éclairer les
 “ tristes reliques des opérations de la nuit :
 “ soixante & deux balustres de ma galerie,
 “ charpentés & en pièces, couvroient les
 “ avenues de la rue de leurs débris, & an-
 “ nonçoit aux *Canadiens* les tragédies, dont
 “ ils pouvoient être menacés chez eux. Quel
 “ Gouvernement que celui, où nos foyers
 “ domestiques ne sont pas des asyles sacrés,
 “ pour la sûreté de nos personnes ! Mais trêve de
 “ réflexions ; les faits se succèdent ici rapide-
 “ ment les uns aux autres ; ils accablent au-
 “ tant par leur multitude, qu’ils révoltent par
 “ leurs indignités. C’est aux conducteurs de
 “ l’Etat à suppléer ici à l’inactive attention
 “ du Gouvernement de *Quebec*, & à assurer au
 “ *Canada* un plus heureux avenir, à moins
 “ que les uns & les autres ne visent à réduire
 “ les nouveaux sujets de se retrancher dans
 “ leurs forteresses domestiques, & de s’y tenir
 “ toujours prêts au combat ; & alors que de
 “ ruisseaux de sang ! Mais n’anticipons

“ pas sur la catastrophe ; j'en dis assez pour la
 “ prévenir, si on le veut, comme on le doit,
 “ au *Canada*, à l'*Angleterre*, & à l'*Europe* en-
 “ tière, qui ne se doute pas qu'une malheu-
 “ reuse colonie conquise ait été convertie par
 “ les Conquérans, en coupe-gorge Général,
 “ ou les citoyens ont à trembler pour leurs
 “ vies, jusques chez eux.

“ Cinq semaines après tous ces attentats, huit
 “ à neuf soldats, armés de leurs bayonnettes,
 “ vinrent à deux heures du matin, non plus
 “ faire main basse sur les ornemens extérieurs,
 “ qui décorent le frontispice de ma maison,
 “ mais sur la maison elle-même : ils paroîs-
 “ soient pour cette fois résolus à s'y ouvrir
 “ de force un passage, ou par l'entrée ordinaire,
 “ ou par les fenêtres ; heureusement, les por-
 “ tes & les contrevents étoient en fer ; ils ne
 “ purent les forcer sans vacarme, & sans fra-
 “ cas : mes gens éveillés sonnèrent l'allarme,
 “ & ces *braves* militaires lâchant pied, cherchè-
 “ rent leur impunité dans la fuite. A l'épo-
 “ que de cette dernière attaque, j'étois allé
 “ faire un tour dans ma seigneurie de la riviè-
 “ re *David* ; c'étoit là par-tout le même spec-
 “ tacle de dévastation & de désolation, qui
 “ dégradait les avenues de ma maison de
 “ *Montréal* : trois de mes plus beaux chevaux
 “ avoient été massacrés, à coup de couteaux,
 “ dans mes écuries ; les bêtes à cornes &
 “ autres animaux domestiques avoient été blef-
 “ sés & mutilés par les mêmes armes : l'image

“ du dégât étoit peint par-tout, sous les plus
 “ hideuses couleurs.

“ Un des plus illustres & des plus vertueux
 “ Pairs d'Angleterre, frissonnant à la lecture de
 “ tant d'assauts donnés chez moi, cherchant
 “ à soulager son patriotisme, me demandoit
 “ froidement, si ma maison n'étoit pas conf-
 “ truite dans l'enceinte écartée de quelque
 “ vaste forêt, où quelque troupes de bandits,
 “ ou des bandes de sauvages brutaux, eussent
 “ pu ainsi aller l'assiéger, les armes à la main,
 “ & la rage dans le cœur. Non, Milord, lui
 “ répliquai-je, *ma maison est située dans le cen-*
 “ *tre même de Montréal; les sauvages, ces en-*
 “ *fans tout bruts de la nature, ne désbonorent*
 “ *jamais dans leur raison le règne de la paix, par*
 “ *les crimes de la guerre; les acteurs de ces tra-*
 “ *giques évènements sont les hommes mêmes, que la*
 “ *nation soudoie, pour être d'office nos conserva-*
 “ *teurs & nos défenseurs.* Ah! reprit-il, d'un
 “ ton douloureux & lugubre, *il n'est que trop vrai,*
 “ *hélas! que nous sommes assez savans dans l'art*
 “ *de combattre vaillamment, & de conquérir avec*
 “ *succès; mais nous sommes bien peu avancés*
 “ *dans la science pratique de gouverner des conqué-*
 “ *tes. Les mains à qui nous les devons d'origine*
 “ *immédiate, sont celles-là même, que nous choisiss-*
 “ *sons communément pour les régir, au retour de la*
 “ *paix; mais des mains si souvent teintes de sang,*
 “ *sont-elles donc faites pour guérir elles-mêmes*
 “ *les plaies qu'elles ont antécédemment faites dans*
 “ *les cœurs des nouveaux sujets? Le despotisme, dont*
 “ *ils prennent l'esprit & l'habitude au milieu des*

“ camps & des armées, ne continue-t-il pas à les
 “ inspirer quand ils gouvernent ? Voilà le système
 “ manqué d'administration, qui détruit tout le
 “ prix national de nos victoires ; elles multiplient
 “ le nombre de nos sujets, sans nous donner, dans
 “ la suite, peut-être un seul ami ; j'espère que notre
 “ Législature, après avoir concouru par sa sagesse
 “ à rendre nos armes glorieuses au dehors, s'étu-
 “ diera à rendre nos conquêtes profitables au
 “ dedans, par le sentiment de leur bonheur, sage-
 “ ment concerté par la bienfaisance d'un Gouver-
 “ nement. Passez-moi ce trait, hors d'œuvre
 “ peut-être, mais d'un cœur bien Anglois, &
 “ bien digne de l'être. Je reviens.

“ En résultat de toutes les violences, dont
 “ je n'ai fait qu'esquisser les horreurs, deux
 “ réflexions s'élèvent du sein de la surprise
 “ dans les esprits : Pourquoi, le Gouverne-
 “ ment de *Quebec* n'a-t-il pas vengé avec
 “ éclat tous ces outrages sanglans, faits à sa
 “ vigilance & sa justice ? Pourquoi, répa-
 “ rant cette coupable indolence de l'Adminis-
 “ tration, n'ai-je pas déféré moi-même, aux
 “ tribunaux de judicature, des transgressions
 “ publiques, qui attaquoient la sûreté de toute
 “ la province ? car les criminels n'ont pas pu
 “ tous échapper à mes recherches.

“ Je réponds : après deux attaques diffé-
 “ rentes, je dépêchai à l'éditeur de la gazette
 “ de *Quebec*, deux paragraphes respectifs, qui
 “ annonçoient une retribution assez considéra-
 “ ble en faveur des intelligences légales, four-

“ nies pour la découverte & la punition des
 “ coupables. La presse dans la province est sous
 “ la dictée arbitraire du Gouvernement ; l’au-
 “ torité les supprima tous deux. Un Gouver-
 “ nement qui se refuse à la connoissance des
 “ criminels, ne s’embarrasse guères de les
 “ punir ; mais pourquoi cette indolence affec-
 “ tée ? M. *Théophile Cramahé*, Lieutenant de
 “ Gouverneur, à l’époque de ces deux sup-
 “ pressions, réside aujourd’hui dans le sein de
 “ l’*Angleterre*, au voisinage de *Richmond* ; il
 “ ne dépend que du Ministère, de s’éclairer
 “ sur ce mystère d’état ; mais en attendant
 “ voici l’information que je dois moi-même
 “ à toute l’*Angleterre* : c’étoit un Magistrat
 “ que le tribunal du public suspectoit tout
 “ d’une voix, comme le coupable présumé de
 “ tant de violations. Il n’étoit d’ailleurs ques-
 “ tion que d’une victime *Canadienne*, qu’on
 “ avoit conjuré de ruiner, & même d’immo-
 “ ler. L’honneur de la Magistrature, qui
 “ auroit été terni par l’enquête seule, étoit
 “ bien de toute autre conséquence, que la
 “ fortune & le sang d’un nouveau sujet. Ainsi
 “ du moins sembla le prononcer le Gouver-
 “ nement de *Quebec*, par son inaction & son
 “ silence, à la face de toute une province.

“ Quant aux poursuites criminelles de tant
 “ de conspirateurs déchainés, que j’aurois dû,
 “ pour l’existence de la société, livrer en victi-
 “ mes à toute la sévérité des loix, c’est en
 “ effet une ressource de réserve pour tous les
 “ opprimés ; mais comme civilement excom-
 “ muniée,

“ munie, ma personne fait ici rang à part,
 “ dans la jouissance de ce droit de recours à
 “ la judicature, que l'adroite vengeance de
 “ mon ennemi en chef avoit bien su me cou-
 “ per d'avance, & m'arracher subtilement des
 “ mains, du moins pour le succès. Sous les aus-
 “ pices de la recommandation de sa première
 “ profession, M. *Frazer* commença par armer
 “ contre moi, en faveur de ses passions, des
 “ légions de ses anciens collègues d'armes ;
 “ par l'influence & l'ascendant de sa dignité
 “ présente, il finit par soulever contre moi
 “ l'infirme & débile bande de ses confrères à
 “ longues robes. Je l'appelle infirme &
 “ débile, relativement au nombre ; car tout
 “ le corps de la Judicature de la Province de
 “ *Quebec*, n'est aujourd'hui qu'une petite co-
 “ terie raccourcie & mutilée, un tripot dimi-
 “ nutif de sept à huit Membres, qui réduits
 “ à une stricte déduction, c'est-à-dire à leur
 “ juste valeur réelle, ne forment qu'une espèce
 “ de Trinité mimique en théorie, d'un seul
 “ Juge en trois personnes.

“ Mais cette Trinité, de si mince conséquence
 “ dans l'appareil, est formidable par l'éten-
 “ due de sa puissance ; car c'est son autorité
 “ seule, (sans l'interposition des Jurés, mé-
 “ connus dans la Jurisprudence *Françoise*)
 “ qui décide en despote arbitraire, & en der-
 “ nier ressort, des propriétés, de l'honneur,
 “ & des vies de plus de 100,000 sujets : j'ai
 “ dit, en dernier ressort ; car la modicité des
 “ fortunes à *Quebec* marque, presque du sceau

“ de l'impossibilité générale, tout appel, trop
 “ coûteux, à la Jurisdiction d'*Angleterre*. En-
 “ courir donc la disgrâce & la persécution
 “ de cette épouvantable Trinité, c'est ne pas
 “ être un seul moment assuré, je ne dis pas
 “ seulement de la plus ample fortune, mais
 “ de son existence même. On sent assez que
 “ la personne du majestueux Juge *Frazer*,
 “ encore resplendissante de l'état toujours
 “ vivant de ses premiers lauriers, est le chef
 “ de ces formidables Trinitaires : ses deux
 “ associés honorables (titre d'étiquette) sont
 “ M. *du Rouville*, & M. *Mabane*. Je dois au
 “ *Canada* souffrant, & à toute l'*Angleterre* mal
 “ instruite, l'esquisse de ces deux hommes, fin-
 “ guliers dans leurs espèces.

“ M. *de Rouville* est un Gentilhomme
 “ *Canadien*, mincement initié dans les mys-
 “ tères de la Jurisprudence *Françoise*, &, à
 “ ce titre, personnage peu compétent pour la
 “ judicature ; mais d'un génie si impérieux,
 “ d'un caractère si superbe, d'une humeur si
 “ identifiée avec le despotisme, qu'elle se tra-
 “ hit par-tout, non-seulement sur les Tribu-
 “ naux de justice, où elle peut dogmatiser
 “ & trancher de la souveraine, sans contrôle,
 “ mais dans le commerce même de la vie
 “ civile, & jusque dans le sein de sa famille.
 “ Au reste, homme tout pâtri & boursoufflé
 “ des prétentions de l'amour-propre, préoc-
 “ cupé de ses prétendues lumières, entier
 “ dans ses jugemens, intolérant de la plus
 “ juste & de la plus humble opposition, grand

“ formaliste, partial, non-seulement de système
 “ réfléchi, mais d’instinct, assez chaud pour
 “ ses amis, que j’appellerois plus pertinem-
 “ ment ses cliens & ses protégés, mais tout
 “ de flammes & de volcans contre ses enne-
 “ mis, que son ame, naturellement vindicative,
 “ ne juge jamais assez punis.

“ Tel avoit éclaté M. de Rouville sous le Gou-
 “ vernement François, où, assis sur les fleurs de
 “ lis des Trois Rivières, il se concilia l’estime
 “ de bien peu de ses concitoyens, la confiance
 “ & l’amitié de personne ; aussi son élévation
 “ à la dignité de Conservateur de paix, en
 “ 1775, & depuis de Juge des Plaidoyers Com-
 “ muns à *Montréal*, fut-elle reçue comme
 “ un coup de foudre en *Canada*, pour qui elle
 “ étoit l’annonce & le précurseur du despo-
 “ tisme, qui alloit désormais présider aux
 “ oracles de la justice, & y dicter les arrêts
 “ de sa partialité & de sa faveur. Les appré-
 “ hensions publiques n’ont été, hélas ! que
 “ trop justifiées par l’évènement. Voilà ce
 “ Monsieur de Rouville, que la nature avoit
 “ si fort rapproché de M. Frazer, dans la fa-
 “ brique de leurs ames, toutes pâtries du
 “ levain du despotisme, que l’unité d’office
 “ lie d’intimité & de sentimens avec lui, &
 “ que des passions communes associèrent à
 “ sa vengeance contre ma personne. Ces
 “ deux amis se promenoient gravement en-
 “ semble dans la grande rue de *Montréal*,
 “ quelques momens avant que M. Frazer
 “ vint, non pas me présenter le défi en Gentil-

“ homme, mais m’assener des coups, en Plé-
 “ béien de la classe la plus ignoble ; ils paroif-
 “ soient enfoncés dans les abymes de la plus
 “ sérieuse consultation, fans doute qu’on y
 “ décidoit des arrangemens de l’exécution,
 “ qui se couvoit : c’est bien dommage, que
 “ M. de *Rouville* ne vînt pas, de compagnie,
 “ partager les éclabouffures de la mêlée ;
 “ peut-être aurois-je eu encore un demi-bras
 “ à son service, du moins l’auroit-il mérité
 “ à bien bon titre.

“ Le Juge *Mabane* est un original si singu-
 “ lier, si unique, qu’il conte bien peu de
 “ copies : c’est un homme qui n’est jamais lui-
 “ même, dans ce qu’il paroît au dehors ; il ne
 “ s’offre par-tout qu’en masque ; Magistrat
 “ à *Quebec*, & Sage-femme juré à *Edinbourg*,
 “ c’est là qu’il a pris ses grades de Docteur
 “ en Jurisprudence *Françoise*, dans les écoles
 “ de Chirurgie. Chez lui ce n’est point com-
 “ munément le cœur qui décide de son ami-
 “ tié, ou de sa haine ; c’est l’esprit national,
 “ & cette nationalité va d’autant plus loin
 “ dans ses vengeances, qu’il imagine avoir
 “ toujours tout le corps de ses compatriotes
 “ à venger avec lui : si des intérêts de passion
 “ personnelle viennent encore s’allier & renfor-
 “ cer le ressentiment de nation, le dénouement
 “ de la scène vindicative ne peut se développer,
 “ que par la ruine de la victime, ou par le
 “ désespoir éclatant du venger. Un tel per-
 “ sonnage étoit le dernier homme, que la sage
 “ politique auroit dû montrer, sur-tout en

“ place, dans une conquête. Son tempéra-
 “ ment semble l'incliner vers la méditation,
 “ la contemplation ; on le prendroit pour un
 “ philosophe, un être pensant : point du tout ;
 “ ce n'est qu'un esprit inquiet, qui se démène,
 “ & qui s'agite ; & son humeur bourrue &
 “ brusque, jointe à une mine naturellement
 “ grimaçante, annonce qu'il n'est pas toujours
 “ d'accord avec lui-même ; comment le seroit-
 “ il avec les autres ? Ses inclinations panche-
 “ roient assez vers l'économie ; mais il ras-
 “ semble sur sa tête cinq à six places, la plu-
 “ part de judicature : la vanité fait les honneurs
 “ de chez lui, il ne thésaurise point : en fait
 “ de hauteur naturelle, & d'arrogance im-
 “ périeuse, il pourroit bien aller de pair
 “ avec ses deux collègues ; mais l'intérêt le
 “ dénature encore ici, & le rend souple, flexible,
 “ rampant, sur-tout auprès des grands : il étoit
 “ né sans fortune ; les places y suppléent, &
 “ la lui donnent : voilà ce qui en fait tout à
 “ la fois un des plus lâches & des plus adroits
 “ flatteurs, qui aient jamais obsédé les palais de
 “ la grandeur ; c'est à la faveur de cette flatterie
 “ habile, qu'il s'étoit concilié les bonnes gra-
 “ ces des deux premiers Gouverneurs ; mais
 “ comme rien n'est naturel chez lui, & que
 “ tout n'est que de circonstance, il trahit à
 “ leur départ la cause de ses deux protecteurs ;
 “ sans doute qu'il prépare la même marche
 “ de tergiversation au Gouverneur d'aujour-
 “ d'hui, ce sera le comble de l'ingratitude ;
 “ car M. *Mabane* est le conseil, le confident,
 “ & la règle du Général *Haldimand*, qui n'est
 “ que la dupe de son subalterne, & ne gou-

“ verne qu'en second, sous la tutèle & la
 “ dictée de ce favori : je devois à la justice
 “ de ma cause le portrait achevé de tous ces
 “ juges ; ma narration ne fera plus suspendue
 “ par des digressions de cette nature, que
 “ la nécessité seule a pu arracher à mon
 “ pinceau.

“ Voilà donc le trio-redoutable, qu'une
 “ querelle injuste dans tous ses points avoit mis à
 “ mes trousses. Ils tiennent dans les mains les
 “ rênes de toute la judicature de la province ; j'au-
 “ rois eu bonne grace de déférer les attentats déjà
 “ mentionnés, à des Tribunaux, où les Juges
 “ constituoient formellement ma partie ad-
 “ verse. Hélas ! dans les causes civiles, où
 “ je n'avois à lutter en judicature, que contre
 “ des individus étrangers, l'évidence la plus
 “ frappante des plus beaux droits, ne me
 “ garantit jamais d'une défaite ; & un procès
 “ intenté contre moi, étoit l'avant-coureur
 “ invariable d'une sentence de condamnation,
 “ prévarication, dégradation de la justice, que
 “ mon Avocat, Mr. *Jenkins Williams*, homme
 “ à quelques talens, élevé depuis aux premiers
 “ emplois, déplorait amèrement dans une de
 “ ses lettres, où il m'avisait ingénument, de
 “ renoncer pour jamais à me réclamer de la
 “ protection des loix civiles, sous une telle
 “ Administration.

“ Voici l'extrait de sa lettre, publiée dans
 “ mon mémoire : *Je vous plains de plus en plus ;*
 “ *car je vois toujours placés Mr. Frazer & Mr.*
 “ *de Rouville, (qui sont tous deux vos ennemis)*

“ pour Juges à Montréal; je crois fermement
 “ que vous serez obligé de prendre le parti de vous
 “ arranger, & de terminer vos affaires de com-
 “ merce à Montréal, à cause de l’inimitié de
 “ Messieurs Frazer & de Rouville. Quelle doulou-
 “ reuse situation, pour un honnête homme,
 “ de voir son innocence, son honneur, sa for-
 “ tune, & sa vie même livrés, sans ressource,
 “ à la merci de la rage de ses ennemis travestis
 “ en Juges, c’est-à-dire ceux qui, de délégation de la part de l’autorité publique, devroient être en personne les défenseurs & les protecteurs de mon innocence, de mon honneur, de ma fortune, & de ma vie ?
 “ Quel encouragement à la passion, de me déclarer la guerre, & m’accabler ? Dans ces jours malheureux de la perversité humaine, la malice des hommes avoit-elle besoin d’une telle invitation, pour se mettre en action contre moi ? Je laisse au jugement du Public, à pénétrer jusqu’à quels excès elle a dû se porter contre ma personne ; & au cœur de tout honnête homme, à faire l’honneur à l’humanité de les déplorer.

“ En proie à de si violentes oppressions, je ne pus me refuser à la consolation naturelle de soulager mon cœur, en portant mes plaintes au tribunal des mes persécuteurs mêmes, dans une lettre adressée aux Juges des Plaidoyers Communs de *Montréal*, que je fis insérer dans la gazette de cette ville :
 “ cette lettre n’énonçoit que les accens douloureux de la souffrance, sur un ton, il est

“ vrai, lugubre & lamentable, mais modifié
 “ & adouci par l'organe de la modestie, &
 “ réglé par la mesure de la modération elle-
 “ même : mais non ; les simples soupirs sont
 “ des crimes, au tribunal des Tyrans ; & il faut
 “ au triomphe de leur tyrannie, que la victime
 “ immolée exulte sous le couteau du sacrifice,
 “ & exalte la barbarie même des sacrificateurs.
 “ Je n'éprouvai que trop l'étendue de ces pré-
 “ tensions. A la publication de ma lettre, les
 “ Juges des Plaidoyers Communs prirent feu ;
 “ à un dîner donné par Mr. de *Rouville* à ses
 “ confrères, ils sonnèrent l'alarme chez toute
 “ la Judicature de la Province, qu'ils pronon-
 “ cèrent sacrilègement outragée & foulée aux
 “ pieds, dans leurs personnes, à la dégradation
 “ de la Couronne même, dont ils étoient les
 “ Députés immédiats, & les Agens publics.

“ En conséquence, le Procureur Général in-
 “ tenta, à leur requête, au nom de Sa Majesté,
 “ une action criminelle contre ma personne,
 “ comme coupable de libelle diffamatoire ; &
 “ ayant encouru, de fait, les châtimens, af-
 “ fectés aux libellistes ; cette accusation fut dé-
 “ férée à la Cour suprême de la Province, le
 “ Banc du Roi, alors sous l'administration de
 “ Commissaires députés durant l'absence du
 “ Juge en Chef, Mr. *Livius*, & jugée par un
 “ Juré spécial, choisi par mes parties adverses,
 “ dans la classe des plus notables Citoyens de
 “ la ville. M. de *Rouville*, dégradé alors en
 “ accusateur, donna à la Cour sa déposition,
 “ qu'il corrobora du sceau du serment le plus

“ solemnel : mais les Jurés vénérables, qui
 “ n’avoient apporté sur leurs sièges que l’amour
 “ de la justice & de la vérité, que des cœurs
 “ droits & vertueux, après quelques momens
 “ pour se concerter dans leur jugement, sans
 “ appeller même un seul des dix-sept témoins
 “ que j’avois à produire, n’hésitèrent pas un
 “ seul moment de prononcer, d’une voix unanime,
 “ l’accusation frivole, controuvée, dénuée
 “ de tout fondement, & de m’absoudre de
 “ tout délit.

“ Ce jugement attestoît authentiquement,
 “ que mes dénonciateurs avoient, dans leurs
 “ témoignages, évidemment faussé la vérité,
 “ & que, s’ils avoient eu eux-mêmes à prononcer
 “ dans leur capacité ordinaire de Juges, ils
 “ auroient violé la justice; les voilà donc
 “ flétris dans leur caractère public. *M. de Rouville*
 “ sentit toute l’infamie de cette flétrissure;
 “ partant, en forcené, de l’assemblée, il courut
 “ au milieu des rues de *Montréal* annoncer,
 “ avec ces gesticulations emphatiques qui sentoient
 “ son déclamateur ordinaire & son badin, que *M. du Calvet*
 “ ne tarderoit pas à payer cher son triomphe,
 “ & que sous peu ils trouveroient les moyens
 “ de se venger de *M. du Calvet*, & de lui faire
 “ éprouver leur ressentiment.

“ *M. Mabane*, en qualité de Commissaire
 “ député, avoit présidé à la Cour qui m’avoit
 “ justifié. Le jugement des Jurés avoit donné
 “ un démenti formel au rapport préliminaire,

“ & aux conclusions qu’il avoit délivrées aux
 “ Jurés par l’organe de Mr. *Williams*, devenu
 “ alors son collègue, comme Juge Commissaire
 “ & orateur véhément contre ma personne, à
 “ la surprise générale de l’audience, & de tout
 “ le barreau réuni; au fond, M. *Mabane* n’étoit
 “ ici que simple accessoire à la honte de ses
 “ collègues; il s’érigea en général de la ven-
 “ geance. Quelques jours après la décision,
 “ M. *Mac Gill*, Négociant respectable, & Com-
 “ missaire de paix, s’élevoit dans une conver-
 “ sation contre l’iniquité des Juges, qui m’a-
 “ voient suscité ce procès. M. *Mabane* s’écria
 “ avec audace, *J’aviserais bientôt des moyens*
 “ *de réduire ce réfractaire à la Judicature, & de*
 “ *le claquemurer, pour le reste de ses jours, dans*
 “ *l’obscurité d’une prison.* Les plus superbes
 “ potentats tempèrent, aux yeux des peuples,
 “ l’annonce de leur autorité, par ces expres-
 “ sions modifiées, *Nous aviserons* : pour un
 “ échappé, un adjoint d’*Esculape*, un Chi-
 “ rurgien de *Garnison*, de la naissance la plus
 “ vulgaire, ce n’étoit pas assez que du lan-
 “ gage politique & poli des Rois, *J’aviserais*;
 “ voilà son terme : l’insolence de ce favori
 “ peint ici, d’un seul trait, sous toutes ses
 “ faces, le despotisme général qui taille, tran-
 “ che & fabre tout dans la Province. Quelle
 “ indignité, quel outrage à tout un Peuple !
 “ mais le comble de l’indignité & de l’insulte
 “ publique, est que ce nouveau despote, à
 “ lancette, au lieu de sceptre, ait été en passe
 “ de réaliser ses insolentes menaces : car il
 “ s’*avisa* si bien, qu’entre l’annonce & l’éclat

“ de son ressentiment, il n’y eut d’interval-
 “ de séparation, que la distance de son arri-
 “ vée à *Quebec*. Dès son apparition dans cette
 “ capitale, ma perte fut jurée au château de
 “ *St. Louis*; & le Général *Haldimand*, Représen-
 “ tant d’un Roi d’*Angleterre*, dupe des sug-
 “ gestions de la flatterie & de l’imposture, ne
 “ rougit pas de s’installer lui-même le Géné-
 “ ral, & le Ministre en Chef, des vengeances
 “ d’un infidèle Chirurgien.

“ A peu près à cette époque, je fus appelé
 “ à *Quebec*, pour une reconnoissance légale,
 “ dans laquelle je devois entrer à la Cour
 “ d’Appel : l’obligation pouvoit se contracter
 “ par procuration ; mais ce n’étoit pas à mon
 “ représentant, que la tyrannie en vouloit ; il
 “ lui falloit ma personne, pour consommer
 “ le triomphe de ses injustices. Ici la catas-
 “ trophe commence, & les foudres de la conf-
 “ piration éclatent. Mon affaire de com-
 “ merce terminée à *Quebec*, & à la veille de
 “ mon retour à *Montréal*, j’allai payer au
 “ Gouverneur mon tribut de compliment,
 “ d’étiquette, & de forme, en faveur de sa
 “ dignité.

“ La franchise & la bonne foi sont le carac-
 “ tère distinctif de la Nation *Suisse* ; mais déna-
 “ turé par les suggestions & l’influence de son
 “ confident, M. *Haldiman*, en homme double
 “ & faux, me surchargea de politesses, tan-
 “ dis que, sous ces beaux dehors, il lâchoit
 “ l’ordre en vertu duquel je devois être arrêté

“ à la mi-chemin de mon voyage. Il semble
 “ à la raison & à l'équité naturelle, que c'étoit,
 “ si non au palais du Gouverneur, du moins
 “ au sortir du château, qu'on auroit dû s'as-
 “ surer de ma personne : mais, en fait de
 “ vengeance, la rage de la passion voit plus
 “ loin que la raison ; & quant à l'équité, elle
 “ ne la connoît pas : il falloit à mes ennemis le
 “ plaisir délicat de me voir traîner mes fers,
 “ à travers une bonne partie du *Canada* habité,
 “ & marquer tous les lieux de mon pas-
 “ sage de l'infamie de ma captivité : ce fut
 “ donc entre les Trois Rivières & la pointe
 “ du Lac, que le rendezvous fut assigné pour
 “ ma prise.

“ Je ne rappellerai pas ici les théâtres
 “ divers, où l'on-me promena dans les pré-
 “ mices de mon emprisonnement : je les ai
 “ cités ailleurs ; j'épargnerai donc à l'humanité
 “ de renouveler toutes ses douleurs, par l'ex-
 “ position nouvelle de ces attentats, qui
 “ doivent aujourd'hui faire horreur à mes per-
 “ sécuteurs eux-mêmes : au moins, le raffine-
 “ ment de cruauté, dont ils marquèrent suc-
 “ cessivement les longs jours de ma captivité,
 “ atteste-t-il, sur des faits parlans, leurs san-
 “ guinaires intentions ; ils n'étudioient avec
 “ tant d'art le choix de mes supplices, que
 “ pour couper plus sûrement la trame chancel-
 “ lante de ma vie ; ils auroient lu sur l'épi-
 “ taphe de mon tombeau, l'acte d'impunité
 “ pour leurs barbaries : voilà la dernière
 “ consolation qu'ils croyoient se préparer ; mais

“ la Providence, de la même main dont elle
 “ éprouve l’innocence, tient souvent de l’autre,
 “ en réserve, sa conservation pour le châti-
 “ ment des coupables.

“ Contre leur attente, mon existence résista
 “ toujours aux efforts réunis sourdement,
 “ pour la détruire par gradation. On se
 “ retrancha donc à se faire un système capital
 “ & suivi, de ruiner de fond en comble ma for-
 “ tune ; car réduite aux seules armes de ses
 “ pleurs, l’indigence ne peut rien contre les
 “ tyrans, pas même en loi, où, si la justice
 “ elle-même ne coûte rien, les procédures pour
 “ la faire parler se paient au poids de l’or.
 “ C’est dans ces vues, que durant les longs
 “ jours de mon emprisonnement, on livra chez
 “ moi mes biens au pillage, sans jamais con-
 “ descendre à la nomination d’un administra-
 “ teur pour les régir. Ce ne fut pas assez :
 “ pour accélérer la consommation de ma ruine,
 “ on jeta un interdit général sur toutes les
 “ causes où j’étois en droit de me porter
 “ pour plaignant ; mais on invita tous mes enne-
 “ mis à me poursuivre en Judicature, dans
 “ toutes celles où je ne pouvois figurer qu’en
 “ défendant, bien entendu qu’on se réservoir
 “ le droit de me couper habilement tous les
 “ moyens d’une juste défense.

“ L’audace d’une telle injustice n’éclata
 “ jamais sous des traits plus noirs, que dans
 “ mon procès avec mon ancien Commissio-
 “ naire : je ne le fais revivre ici, que pour

“ le confronter avec la loi primitive, qui le
 “ condamnoit dans l'origine. Ce fut un
 “ Dimanche, qui dans tous les empires chré-
 “ tiens, invalide, par sa solennité, toutes les
 “ procédures civiles, c'est, dis-je, dans ce jour
 “ sacré, qu'on m'intima dans ma prison une
 “ assignation pour comparoître en Cour le
 “ Lundi, quoiqu'une bayonnette en faction
 “ fut apostée pour combattre contre cette
 “ comparition ; ce ne fut que le lendemain,
 “ dans la matinée, destinée pour le jugement,
 “ que j'eus le tems de charger un Avocat
 “ d'intervenir à ma place. L'homme de loi
 “ plaïda son ignorance de ma cause, qu'il
 “ n'avoit en mains que depuis quelques
 “ heures ; & sur ce fondement de notoriété
 “ publique, il conclut par la requête d'un délai
 “ jusqu'au terme de huit jours.

“ Le furieux M. *Mabane*, un des Juges,
 “ s'éleva à grands cris contre l'appointement
 “ de cette requête, prononçant dans sa colère,
 “ que quelques heures suffisoient à un Avocat
 “ pour se mettre au fait d'une affaire de com-
 “ merce, quelque épineuse & embrouillée
 “ qu'elle pût être, & que d'ailleurs la Cour
 “ ne devoit aucune concession judiciaire, à un
 “ Prisonnier d'Etat, déjà sous les loix militaires
 “ de l'Etat. Sur cette jurisprudence de la nou-
 “ velle fabrique de sa passion, il conclut à me
 “ condamner sur le champ, sans appel même,
 “ & sans délai d'exécution. Le Général *Hal-*
 “ *mand*, qui ne siégea jamais sur les tribunaux,
 “ que dans ce jugement, ne rougit pas d'être,

“ en président subalterne, l'écho d'une sentence
 “ si atroce, qui, dans l'exécution, m'enleva
 “ autour de 5000 liv. *st.* clairs, de ma fortune,
 “ dans cette affaire.

“ Puisque ce sont les loix *Françoises* qui rè-
 “ gnent aujourd'hui dans la Province de *Quebec*,
 “ je défie d'abord le Général *Haldimand* de pro-
 “ duire, dans toute l'histoire de *France*, un seul
 “ exemple d'un prisonnier d'état jugé pour
 “ une cause civile particulière, durant tout
 “ le cours de sa captivité: il est alors sous la
 “ garde, sous la protection spéciale du Sou-
 “ verain, qui, tandis que, d'une main, en
 “ chef de la nation, il s'assure, au préalable,
 “ de sa personne, pour la sûreté de toute la na-
 “ tion même, de l'autre, en protecteur, en
 “ père de ses sujets, individuellement pris, le
 “ protège contre tous les adversaires, qui ne
 “ pourroient alors l'attaquer, qu'avec une
 “ supériorité d'avantages, dont le priveroient
 “ les restrictions de sa captivité: c'est l'Etat en
 “ corps qui alors se plaint, accuse & requiert
 “ un jugement définitif; dans l'attente, nul
 “ tribunal, qui osa pousser l'inconséquence &
 “ le disrespect jusqu'à faire précéder une ven-
 “ geance particulière à la vengeance de l'Etat,
 “ assurément le premier en titre, & sur les
 “ rangs, pour obtenir justice. Eh! de quoi
 “ s'avise le Général *Haldimand*, de s'ériger en
 “ oracle de la Jurisprudence *Françoise*, s'il
 “ ignore la première loi de la constitution de
 “ *France*?

“ Mais c’est à son substitut, M. *Mabane*, que
 “ j’adresse ici, avec une indignation plus réflé-
 “ chie & plus juste, mes plaintes & mes re-
 “ proches, parce que le Gouverneur n’est, en
 “ vertu de sa dignité, qu’éminemment Juge,
 “ c’est-à-dire de titre, & non de jugement
 “ effectif, mon seul cas excepté : mais M.
 “ *Mabane* s’affie tous les jours, d’office, sur
 “ les tribunaux ; il est coupable de trahison for-
 “ melle envers la loi, s’il l’administre sans la
 “ connoître : en vertu du *Bill de Quebec*, c’est
 “ donc la Jurisprudence *Françoise* qui préside
 “ aux jugemens ; elle varie dans les loix de
 “ détail, mais sur tout pour la nature des pro-
 “ cédures judiciaires, selon les divers Parle-
 “ mens de ce Royaume ; mais je défie ce Juge
 “ *François* en masque, sorti des boutiques chi-
 “ rurgicales d’*Edinbourg*, de déterrer dans les
 “ annales diverses des *Judicatures Françaises*,
 “ une seule époque, d’une Cour se saisissant d’une
 “ cause commerciale & compliquée, à la réqui-
 “ sition d’une seule partie, fixant les momens
 “ de la plaidoyerie, prononçant le jugement,
 “ ordonnant d’une immédiate exécution, re-
 “ cusant de faire droit, à une interjection
 “ d’appel, de la part de la partie adverse, & à
 “ sa réclamation de délai, pour l’instruction de
 “ son Avocat, enfin consommant tous ces actes
 “ judiciaires respectifs, dans le cercle bien rac-
 “ courci de 20 heures. La *Judicature Française*
 “ châtie les brigands, mais elle ne copie pas
 “ leurs brigandages : des atrocités d’une trempe
 “ si noire, ne sont faites, que pour une infor-
 “ tunée Colonie, où le despotisme, dans son
 “ insatiable

“ insatiable voracité, a tout absorbé, tout en-
 “ glouti, jusques à l’administration de la justice;
 “ usurpation contre laquelle je m’inscrirai
 “ avec bien plus d’énergie & de véhémence,
 “ quand je la considérerai, s’abattant d’un par-
 “ ticulier sur la généralité de la Province,
 “ qu’elle a inondée de ses ravages.

“ Tels sont les fruits empoisonnés du système
 “ de gouvernement pratique, adopté par le
 “ Général *Haldimand* : l’exertion d’un tel plan,
 “ dirigée dans toute sa latitude contre ma
 “ personne, a été bien près de consommer la
 “ ruine de ma fortune, & la destruction de
 “ mon existence : n’importe ; dans les accès
 “ d’une mauvaise humeur, qui seroit peut-être
 “ ici bien pardonnable, il s’en faut bien, que
 “ l’équité naturelle, dont je fais hautement
 “ profession, n’aille approprier au cœur & à
 “ l’ame de ce Gouverneur, toutes les prévari-
 “ cations exercées contre moi : je dis, à son
 “ cœur, & à son ame ; car sa personne reste
 “ toujours responsable à l’Etat, de ses erreurs de
 “ suggestion, & des écarts de sa surprise étran-
 “ gère. S’il étoit homme à ne pas gouverner
 “ par lui-même, & à se laisser mener par la
 “ main, comme un enfant à la bavette, il est
 “ coupable de l’acceptation d’une place, qui
 “ n’étoit confiée qu’à lui en personne, & dont
 “ il n’étoit pas gratifié pour la gérer par dépu-
 “ tés ; mais au moins dans sa foiblesse, ses pro-
 “ pres sentimens ont pu être préalablement,
 “ si non vertueux, du moins, moins passionnés
 “ contre moi, c’est-à-dire moins criminels.

“ C’est pour lui conserver cette gloire per-
 “ sonnelle, que j’ai commencé par notifier si
 “ solennellement au Public, que dans ma
 “ persécution, il n’avoit été d’origine que la
 “ dupe imbécille de son confident *Mabane*.
 “ celui-ci n’a pas manqué d’entraîner, à la suite
 “ de ses exemples, bien des compagnons &
 “ des suppôts de ses cabaleuses suggestions: la
 “ faction des *Frazer* & des *de Rouville* n’a pu
 “ que lui recruter des légions d’adjoints, blas-
 “ phémans contre ma personne. D’ailleurs,
 “ le despotisme en chef enfante des phalanges
 “ innombrables de despotes en seconds, de ser-
 “ vilité & d’imitation; l’Intérêt, la Flatterie,
 “ la Terreur sont les enfans naturels du Despo-
 “ tisme, tout faits & toujours prêts à applaudir
 “ aux excès de leur père. Un de nos Gentils-
 “ hommes d’une famille ancienne dans le *Canada*,
 “ & dont le nom figure dans l’histoire des
 “ Croisades, ce noble, dis-je, de plus de 500
 “ ans, écho de Mr. *Mabane*, qui le souffloit,
 “ complimenta servilement le Général *Haldi-*
 “ *mand* sur ma détention, justement due, dit-il,
 “ à un réfractaire, qui avoit osé braver la Ju-
 “ dicature de son Pays. Me falloit-il donc
 “ plier, en victime insensible & stupide, sous
 “ la verge de quelques Juges prévaricateurs,
 “ & arbitraires oppresseurs de mon innocence?
 “ Le lâche! le mercenaire, l’esclave du despo-
 “ tisme! Des milliers de siècles de noblesse ne
 “ suffiroient pas pour ennoblir une ame si ra-
 “ dicalement enroturée par de si ignobles sen-
 “ timens.

“ Enfin (& voici le dernier témoignage
 “ éclatant de la droiture & de la candeur qui
 “ font l'ame de tous mes récits contre le Gé-
 “ néral *Haldimand*) dans les jours orageux
 “ des discordes civiles, la politique publique,
 “ j'entends une politique sage & juste tout à
 “ la fois, se défie de tout, & ne pardonne rien,
 “ pas même les apparences. Cette défiance, &
 “ cette sévérité de concert, sont la mère de la
 “ sûreté publique: je souscris de grand cœur
 “ à cette économie publique, légitimée par la
 “ nature du bien public, à qui l'intérêt par-
 “ ticulier doit céder, quoiqu'elle m'ait coûté
 “ ma liberté. La calomnie m'avoit noirci au
 “ tribunal du Gouvernement, & dépeint sous
 “ toutes les couleurs d'un ami des *Américains*.
 “ Le Gouvernement s'assura, par provision,
 “ de ma personne; cette détention n'étoit
 “ d'abord qu'un acte de sa sagesse précautionnée,
 “ qui veilloit à la conservation de la Province:
 “ jusques-là, le Gouverneur *Haldimand* n'a été
 “ qu'un gouverneur vigilant & actif; mais
 “ voici l'époque précise, où il a éclaté tyran,
 “ & en tyran si notoire, que tous les subter-
 “ fuges de la chicane & les raffinemens de la
 “ sophisterie, ne viendront jamais à bout de le
 “ laver, & de l'absoudre.

“ Les soupçons ne sont pas des crimes d'état
 “ réels, mais seulement de présomption. Cette
 “ présomption n'autorise les voies de compul-
 “ sion & de force, que pour quelques momens,
 “ & jusqu'à la manifestation des crimes d'état;
 “ mais elle cesse dès que les soupçons, qui

“ l’avoient fait naître, éclaircis & dissipés, font
 “ disparoître jusques aux apparences de crimi-
 “ nalité : l’accusé est alors absous par voie de
 “ fait, en vertu de l’éclaircissement, & cesse
 “ d’être justiciable de l’Etat, & conséquem-
 “ ment punissable par les loix. Cette défini-
 “ tion de la loi de suspicion, & la fixation
 “ des limites de son autorité, devoient donc en
 “ son tems être la garde de ma personne ; &
 “ elles mettent aujourd’hui la date à l’avènement
 “ de la tyrannie qui m’a opprimé. Cette loi,
 “ qui ne pouvoit parler & déposer contre moi
 “ qu’au nom des soupçons, devint donc sans
 “ énergie & sans action contre moi, quand les
 “ soupçons eurent disparu sous l’évidence des
 “ informations ; le Général *Haldimand* com-
 “ mença donc à être mon tyran, dès que les
 “ lumières de sa vérité l’eurent éclairé sur ses
 “ erreurs de présomption ; il le fut donc bien-
 “ tôt ce tyran, &, hélas ! que trop long-tems,
 “ J’en appelle aux faits de notoriété publique,
 “ que je vais retracer ici, non pas pour sa con-
 “ viction, (il y a long-tems que sa conscience
 “ est revenue de ses méprises) mais pour la
 “ honte de la trahison, faite à sa conscience par
 “ la continuation de ces violences, qu’il savoit
 “ très-bien n’être plus justifiables au tribunal
 “ de sa raison.

“ Au moment de ma prise, je délivrai, en
 “ vertu d’une sommation, au Capitaine *Laws*,
 “ mon porte-feuille ; j’y mis en bloc, sous une
 “ enveloppe générale, tous les écrits, que je
 “ pris la précaution de sceller de mon cachet.

“ Je chargeai mon Militaire Arrêteur de re-
 “ quérir, en mon nom, du Général *Haldimand*,
 “ que l’ouverture juridique de ces papiers ne
 “ fût effectuée, qu’en ma présence : ce Gou-
 “ verneur se lia, d’honneur solennel, de faire
 “ droit à une si juste requête, & de respecter
 “ mon sceau en mon absence : mais il tint mal
 “ parole à cet honneur ; car le porte-feuille
 “ fut ouvert de force dans les ténèbres, les
 “ agraphes brisées, le cachet rompu, les pa-
 “ piers visités & déchirés en partie, & ce fut
 “ dans cet état de délabrement que le tout
 “ me fut relâché dans ma prison,* sans re-
 “ cueillir d’autre fruit de ces procédés, incivils,
 “ illégaux & arbitraires, que la honte de l’in-
 “ civilité, de l’illégalité & de la violence.
 “ Première information juridique, à mon hon-
 “ neur, & à ma gloire.

“ Piquée d’avoir tristement échoué dans
 “ cette première tentative, la soif de la ven-
 “ geance se reput des idées chimériques d’un
 “ plus heureux succès à *Montréal*. Des Mili-
 “ taires de marque, tels que le Brigadier Gé-
 “ néral *Maclean*, & le Major *Dunbar*, beau-
 “ frère du Juge *Frazer*, furent députés de
 “ compagnie avec deux Commissaires de paix,
 “ Mess. *Mac Gill* & *Porteus*, pour aller passer en
 “ revue tous les coins & les recoins de ma
 “ maison : toutes les portes de mes apparte-
 “ mens s’ouvrirent à leurs fulminantes me-

* “ Ce fut abord du *Canceaux* que mon porte-feuille
 “ me fut remis, environ six semaines après, par M.
 “ *Prenties*, Prévôt Martial.

“ naces ; deux de mes bureaux, dont les clefs
 “ m’étoient restées dans les mains, furent
 “ forcés ; des lectures les plus scrupuleuses &
 “ les plus sévères furent prises de l’universa-
 “ lité de mes papiers : on s’étoit promis de dé-
 “ terrer ces *fameux* prétendus originaux de mes
 “ supposées correspondances avec les *Amé-*
 “ *ricains* ; mais il ne s’offrit à leurs plus mi-
 “ nutieuses recherches, que des intelligences
 “ mercantiles, des monumens particuliers d’af-
 “ faires domestiques, radicalement destitués de
 “ toute analogie avec la politique. La vérité
 “ se fit jour ici à travers la force des préjugés.
 “ Ces deux Commissaires de paix ne figurèrent
 “ que pour la forme, & ne furent que simples
 “ spectateurs ; mais les Militaires, étonnés &
 “ confus, confessèrent hautement, que leurs
 “ découvertes n’avoient rien produit de ce
 “ qu’ils cherchoient : cette confession fut pro-
 “ noncée en présence de ma Gouvernante, dont
 “ la déposition est aujourd’hui dans mes mains.
 “ Ce ne fut qu’après mon élargissement, que
 “ je fus mis au fait de ce nouvel acte d’inquisi-
 “ tion, quand, mettant le pied dans ma maison,
 “ tous mes papiers s’offrirent à moi, dans un
 “ désordre & un renversement général, avec
 “ la soustraction de bien des contrats, obliga-
 “ tions, notes promissaires & manuelles, dont
 “ je ne pourrai jamais recouvrir le paiement,
 “ par la perte des actes originaux qui en con-
 “ statoient le droit primitif. Seconde informa-
 “ tion juridique, à mon honneur, & à ma
 “ gloire.

“ La voix de la renommée, qui enfle tou-
 “ jours ses rapports, sur-tout en fait de déclai-
 “ mations malignes & infamantes, avoit publié,
 “ que ma seigneurie de la Rivière *David* étoit
 “ un magasin, regorgeant de munitions de
 “ bouche pour les *Américains* : 1500 bœufs,
 “ un nombre égal de porcs, 30,000 minots de
 “ blé, en dépôt, n’y attendoient que le mo-
 “ ment du départ, pour prendre à travers les
 “ forêts la route des Colonies. Le Capitaine
 “ *Le Maître*, Aide-de-camp du Général *Hal-*
 “ *dimand*, & Mr. *Gray*, Commissaire de Paix,
 “ furent chargés d’aller se saisir d’un si pré-
 “ cieux butin, alors de grande ressource pour
 “ le *Canada* ; ils visitèrent mes moulins, mes
 “ hangars, tous les lieux, en un mot, capables
 “ de receler une si belle capture : il ne se
 “ trouva pas un seul bœuf à moi dans toute
 “ l’étendue de mon domaine ; ils n’y apper-
 “ çurent qu’une ou deux ventrées de douze
 “ petits cochons, au service de mes gens ; &
 “ ces 30,000 minots de blé se rabattirent à
 “ une centaine, qui étoit le produit des mou-
 “ tures, dévolues au Seigneur, pour l’érection
 “ & l’usage de mes moulins. Frappés de ce
 “ déchet, qui confondoit si hautement les
 “ rapports de la calomnie, les Commissaires
 “ prirent langue, & firent, chez le Capitaine de
 “ Milice, *de Maska*, une enquête authentique
 “ auprès de mes tenanciers, qui, témoins
 “ oculaires & journaliers de mes déportemens,
 “ se firent un devoir de reconnoissance de justice
 “ & de vérité, de payer le tribut de leurs
 “ hommages à ma personne, dont ils exaltèrent

“ le désintéressement, la générosité, la probité,
 “ la fidélité, sur-tout, qui ne leur parla jamais
 “ en général, que le langage de cette fidélité,
 “ sans jamais entrer dans ces discussions poli-
 “ tiques, qui sont hors de la sphère des payfans.
 “ Troisième information juridique, à mon hon-
 “ neur, & à ma gloire.

“ Débouté de toute lueur d'espérance de
 “ jamais atteindre à quelque information défa-
 “ vorable pour moi, sur les lieux, ou vu de
 “ près, on devoit me connoître ; l'envie achar-
 “ née à me vouloir coupable, se fit une misé-
 “ rable ressource d'en aller chercher & déterrer,
 “ où j'étois à peine connu. Le jeune *Dufort*
 “ avoit été arrêté, comme il s'échappoit de la
 “ Province, cherchant, dans la fuite, le salut de
 “ sa liberté précaire & chancelante, sous une
 “ exécution légale, obtenue contre lui par
 “ un inexorable créancier : des Militaires de
 “ la plus grande considération, ne crurent pas
 “ avilir leur caractère, que d'essayer de sur-
 “ prendre dans trois interrogatoires succes-
 “ sifs, & d'extorquer des témoignages contre
 “ moi, par des questions captieuses, des asser-
 “ tions même frauduleuses, de ma prétendue
 “ exécution sur un gibet. Le prisonnier, plus
 “ ami du vrai que de sa liberté, & dédai-
 “ gnant de faire sa cour aux dépens de l'inno-
 “ cence, ne put jamais être amené, par tous
 “ les artifices, à me compromettre dans son
 “ évafion, dont il jura toujours que je ne
 “ pouvois avoir eu le moindre vent. Son père
 “ même, rendu à sa prison, vint se mettre
 “ de

“ de compagnie & sur les rangs, non pas pour
 “ suborner la probité de son fils, qu’il avoit
 “ lui-même formée par ses leçons, mais pour
 “ l’inviter à ne rien receler des informations
 “ vraies, qui pouvoient lui valoir sa liberté
 “ auprès du Gouvernement ; mais le prison-
 “ nier tint toujours ferme dans ses premiers
 “ allégués, qui m’absolvoient, en plein, de
 “ toute intelligence avec lui, dans sa fuite.
 “ Il m’a depuis, en présence de témoins, fait
 “ délivrer son certificat par écrit, des divers
 “ interrogatoires qu’il a subis, des réponses
 “ uniformes, qu’il confirma sur les sermens
 “ les plus solennels, & que j’ai déjà produits
 “ au grand jour dans mon mémoire*. Qua-
 “ trième & dernière information juridique,
 “ à mon honneur & à ma gloire ; je dis juri-
 “ dique : car pour les enquêtes secrètes, elles
 “ ont été multipliées à l’infini, & couronnées
 “ des mêmes succès ; peu de portes en *Canada*,
 “ où on ne soit allé frapper, mais elles n’ont
 “ été ouvertes, que pour la justification de
 “ mon innocence.

“ Il y auroit eu plus que de la fatalité
 “ ordinaire, plus que de l’aveuglement com-
 “ mun, si les rayons de lumière, qui réjail-
 “ lissoient de toute part, ne fussent pas venus
 “ porter le jour dans l’esprit du Général
 “ *Haldimand* : son cœur sembla donc se ra-

Q

* “ Ce jeune homme est né avec du sentiment ; il
 “ tient par l’éducation à des principes ; sa vertu méri-
 “ toit une plus heureuse fortune.

“ mollir & se radoucir. Il commença à ne
 “ plus parler de ma détention, que comme
 “ un de ces tristes évènements, que le zèle
 “ qu’il devoit à la cause de son Souverain,
 “ c’est-à-dire la loi la plus stricte du devoir,
 “ avoit pu seul arracher à la précaution de sa
 “ vigilance ; il convint franchement que le
 “ résultat des plus sévères inquisitions, n’avoit
 “ concouru, en aucune manière, à réaliser les
 “ premiers ombrages, fournis contre mon
 “ innocence au Gouvernement ; il ne balança
 “ plus même à confesser, que ses premières
 “ démarches n’avoient été que les écarts de
 “ la surprise & de la méprise : j’ai sous la main
 “ des témoins & des dépositaires de ses sen-
 “ timens, tout prêts à le mettre en contraste
 “ avec lui-même, & à le confondre, quand le
 “ manque d’honneur & de consistance l’ame-
 “ nera à se renier lui-même, en niant ses
 “ propres aveus ; mais qu’a à faire ma cause,
 “ de ces témoignages particuliers & secrets ?
 “ Un évènement public & personnel l’a déjà
 “ décidée en ma faveur, dans toute l’*Angleterre*,
 “ en dernier ressort & sans appel, au tribunal
 “ de l’équité naturelle, précurseur infaillible
 “ du tribunal de l’équité civile.

“ Ce vertueux ami, qui m’honore par son
 “ amitié, autant qu’il illustre sa dignité de
 “ Membre de la Législature de la Province,
 “ par cet assemblage de vertus sociales, qui le font
 “ les délices & l’ornement de ses Concitoyens.
 “ M. *L’Evesque*, toujours aux aguets pour faire
 “ triompher mon innocence, par le recouvre-

“ ment de ma liberté, sollicita cet élar-
 “ gissement, précisément à cette époque favo-
 “ rable, où le feu de la persécution, abattu,
 “ avoit ramené le calme dans les passions du
 “ Général *Haldimand*. Mon sage négociateur
 “ renforça ses sollicitations usitées, par l’offre
 “ de se constituer lui-même ma caution, à la
 “ concurrence de quelque somme arbitraire,
 “ qu’il seroit plu de statuer. Le Gouverneur
 “ ouvroit alors son lever, lever mémorable
 “ par la reconnoissance authentique de mon
 “ innocence ; émancipé pour le moment, de
 “ la tutèle & l’influence de ses perfides insti-
 “ gateurs, il semble devenir ce qu’il devoit
 “ être, c’est-à-dire un Juge juste & humain ;
 “ avec un air de satisfaction & de sérénité,
 “ qui égayoit visiblement sa contenance, il
 “ soucrivit galamment à la requête de mon
 “ digne ami, en ma faveur, en accompagnant
 “ cet acte de bienfaisance judiciaire, de tous
 “ ces complimens obligeans, & propres à adou-
 “ cir, à faire oublier même ses premières
 “ sévérités à mon égard.

“ Il appella, sur le champ, son Aide-de-camp,
 “ M. le Maître, qu’il dépêcha en hâte, dans
 “ la compagnie de M. L’Evesque, vers le Lieu-
 “ tenant Gouverneur, M. *Cramahé*, pour lui
 “ intimier l’ordre de dresser l’acte obligatoire,
 “ qui devoit immédiatement précéder ma
 “ liberté ; (car il est à propos d’observer ici,
 “ que toutes ces expéditions générales de jus-
 “ tice militaire, ne furent jamais marquées que
 “ du sceau du Despotisme Militaire, & tou-

“ jours signées de la main de *Hector Théophile*
 “ *Cramabé*, par ordre de son Excellence, le Gouverneur :) la justice civile n’y intervint jamais
 “ par ses agens, & elle n’y figura jamais par
 “ l’économie réfléchie de ses procédures. Le
 “ Lieutenant Gouverneur accueillit cette nouvelle, avec un enthousiasme & une extase,
 “ qui éclatèrent en ces transports, naturels à
 “ un bon cœur, en liberté d’agir, & d’être lui-même : *En vérité j’en suis bien aise, car il étoit*
 “ *bonteux de tenir un homme comme M. du Calvet*
 “ *en prison, & sans savoir pourquoi* ; mais il se
 “ trouvoit malheureusement occupé, & l’affaire
 “ fut remise au lendemain.

“ Ce jour arrivé, M. *L’Evesque* se rendit à
 “ point nommé chez M. *Cramabé*, où de concert avec M. *Dunn*, personnage de marque
 “ dans la Province, l’acte d’obligation fut
 “ dressé ; ils passèrent delà dans l’appartement
 “ de M. *Cramabé*, pour le signer en sa présence,
 “ & le munir de toutes les formalités légales ;
 “ mais quel fut leur étonnement, lorsque ce
 “ Lieutenant Gouverneur leur signifia, qu’il
 “ n’étoit plus question de mon élargissement,
 “ parce que *la girouette avoit tourné*, & que
 “ sur ce change de vent, il avoit reçu un
 “ contre-ordre du Gouverneur pour suspendre
 “ ma liberté ! Il ne donna alors aucun éclair-
 “ cissement sur ce mystérieux & étonnant chan-
 “ gement, dont la pénétration ordinaire de
 “ M. *L’Evesque* faisoit très-bien la cause, par
 “ des conjectures ; il en fut pleinement éclairci,

“ le Dimanche suivant, 10 Décembre 1780,
 “ au château de *St. Louis*, par le Gouverneur
 “ lui-même tenant son lever en grand *Gala*,
 “ & dans son plus brillant apparat. *M. du*
 “ *Calvet*, lui dit son Excellence, en allant à
 “ lui au travers de la foule, *M. du Calvet a eu*
 “ *l'audace de m'adresser une lettre insolente ; je*
 “ *lui apprendrai, si c'est de ce style qu'on écrit à*
 “ *un homme comme moi, & je lui ferai bien chan-*
 “ *ger de note.*

“ *M. L'Evesque* lui repliqua, *j'ai lu la lettre,*
 “ *& je n'aurois jamais imaginé qu'elle fut sur un*
 “ *ton à irriter & offenser Votre Excellence ;*
 “ *après tout, il faudroit pardonner quelque irrégu-*
 “ *larité, à un homme qui voit son tombeau creusé*
 “ *graduellement tous les jours, sous ses pieds, par les*
 “ *horreurs d'une prison, & sa fortune tombant en*
 “ *décadence & en ruines, & s'écroulant tout à fait*
 “ *chez lui, par l'inattention & l'absence. M.*
 “ *Panet, Avocat François, depuis Juge des*
 “ *Plaidoyers Communs, appuya de son suffrage*
 “ *ce plaidoyer de l'humanité. Provoqué par*
 “ *des apologies mal-assorties à sa passion,*
 “ *l'impérieux Général Haldimand exhala sa*
 “ *fureur par cette arrogante & insultante repli-*
 “ *que, je n'ai pas ici besoin de conseil & d'avis ;*
 “ *à moi seul le droit de juger ; & je procéderai,*
 “ *comme il me plaira. Je défie le despote le plus*
 “ *jaloux & le plus fier de s'arroger un langage*
 “ *plus audacieux & plus superbe : il appert **

“ * Ce résumé est extrait de mon Mémoire, page 113.

“ donc ici, par ce récit, attesté depuis par une
 “ lettre de M. L'Evesque*, & confirmé par le

“ MONSIEUR,

* “ En réponse à votre demande, je vous dirai, que les
 “ premiers jours de Décembre 1780, je priai le Général
 “ *Haldmand* de vous laisser sortir de prison, en lui repré-
 “ sentant le triste état où vous étiez, eu égard à votre
 “ santé, & la mauvaise prison que vous occupiez ; lui
 “ offrant d'être votre caution. Il me fit réponse, (comme
 “ il avoit déjà dit) qu'il étoit fâché que vous fussiez
 “ soupçonné. Enfin, il m'accorda votre élargissement,
 “ & appella Monsieur *le Maître*, à qui il dit d'aller avec
 “ moi chez le Lieutenant-Gouverneur, Monsieur *Cra-*
 “ *mabé*, lui dire de sa part de vous faire sortir, après
 “ avoir pris ma signature pour la forme du cautionne-
 “ ment. Le message fut fait ; & Monsieur *de Cramabé*,
 “ étant occupé alors, me pria de repasser le lendemain ;
 “ ce que je fis : & Monsieur *Dunn* dressa l'obligation ;
 “ & la portant avec moi dans l'appartement de mon dit
 “ Sieur *Cramabé*, ce dernier nous dit, “ La girouette a
 “ tourné ; le Général m'a envoyé contre-ordre. ” Je
 “ conçus que vous lui aviez pu écrire quelque chose, la
 “ veille ou le matin. Je fus vous trouver, & j'appris
 “ de vous que je ne m'étois pas trompé ; ce que le
 “ Général me confirma le Dimanche d'ensuite à son
 “ lever. Je me suis reproché de ne vous avoir pas été
 “ prévenir sur le moment, en sortant de chez le Lieute-
 “ nant-Gouverneur la première fois : cela auroit arrêté
 “ votre lettre au Général, & donné vraisemblablement
 “ votre liberté.

J'ai l'honneur d'être, bien parfaitement,

MONSIEUR,

Votre très-humble

& très-obéissant Serviteur,

(Signé)

FRANÇOIS L'EVEQUE.

“ *témoignage de M. Cramahé*, que j’ai été détenu*
 “ *prisonnier, depuis le 6 de Décembre 1780, (jour*
 “ *assigné pour mon élargissement) jusqu’au second*
 “ *de Mai 1783, non plus en vertu d’une corres-*
 “ *pondance supposée avec les ennemis de l’Etat,*
 “ *ni d’aucune pratique contre la prospérité de la*
 “ *Province, mais à raison d’une lettre, que, dans*
 “ *les agonies d’une ame en proie aux plus cui-*
 “ *sans chagrins, j’avois écrite d’un style que le*
 “ *Gouverneur jugea peu respectueux & trop libre.*

“ Cette lettre, publiée avec tout le tissu de
 “ ses particularités, dans mon Mémoire (page
 “ 116,) ne pourroit être insérée ici, sans excéder
 “ les bornes resserrées, que prescrit la nature
 “ d’une épître ; mais au jugement de tout
 “ Londres, elle n’est, dans son ensemble, que
 “ l’expression de la douleur, aigrie à la vérité
 “ par les sensations les plus cuisantes, mais
 “ conduite dans ses accens par la politesse,
 “ & mollifiée par la modération. En voici
 “ le trait le plus véhément, qui seul a pu ral-

Jeudi, 14 Décembre, 1780.

* “ Je fais mes complimens à Monsieur du Calvet,
 “ & parlerai à Monsieur le Général demain matin à
 “ son sujet. Son Excellence a été indisposé à son égard
 “ au sujet d’une lettre qu’il lui a écrite, d’un style très-
 “ indécent, & qui ne convenoit point du tout. Je vous
 “ en ai averti plusieurs fois ; & vous y êtes toujours
 “ revenu.

H. T. CRAMAHÉ.

A Monsieur PIERRE DU CALVET,
aux Recollets.

“ lumer contre moi tout le feu & les volcans
 “ de la passion du Général *Haldimand* : D’après
 “ ces principes, je dirai par représentation à M. le
 “ Général *Haldimand*, & à M. *Cramahé*, que
 “ s’ils n’ont pas projeté & juré ma destruction,
 “ & celle de ma famille, ils auront égard à la repré-
 “ sentation que je vais leur faire, & ils ne me
 “ feront pas plus long-tems souffrir dans ma
 “ prison, . . . l’une des plus dures prisons, où
 “ je suis malade.

“ Si tous les Rois de la terre, assemblés dans
 “ un Concile Oecuménique, avoient (sans voie
 “ juridique, & sans assignation de corps de
 “ délit) décerné contre ma personne l’horri-
 “ ble nuée de châtimens, que m’a infligés de
 “ sa seule autorité, & de son unique mouve-
 “ ment, le *haut & puissant* Général *Haldimand*,
 “ je n’aurois pas cru violer le respect dû à
 “ leurs universelles Majestés, que de déférer des
 “ plaintes si modestes, à leurs tribunaux réunis.
 “ Ces Monarques, faits pour le trône, & pré-
 “ parés par la nature & l’éducation pour y
 “ siéger, au nom de la justice & de l’humanité,
 “ pour la direction, & le bonheur de toutes
 “ les sociétés nationales, auroient trouvé, dans
 “ leur destination officielle & publique, des
 “ excuses, des apologies même, pour une si
 “ légitime complainte. Le Général *Haldimand*
 “ n’est que représentant de Roi, de représen-
 “ tation bien éloignée ; & encore n’est-ce que par
 “ intrusion, de passage, & par l’entremise de
 “ l’aveugle faveur. Cet homme, parvenu de
 hasard,

“ hafard, & contre nature, n’a pu recevoir, en
 “ naiffant, que l’ame vulgaire d’un particu-
 “ lier, qui n’étoit pas né pour la grandeur ; il
 “ n’a point appris, fous les leçons précoces
 “ de l’instruction, l’art d’être Roi même par
 “ image & en peinture. Dans les délires de
 “ l’amour-propre ébloui, il s’est figuré, que fa
 “ dignité de Gouverneur élevoit la personne
 “ d’*Haldimand*, au-deffus des individus de la
 “ nature humaine, qu’il étoit délégué pour
 “ gouverner. Dans fes rêveries, il a cru fa
 “ grandeur personnelle outragée par les repré-
 “ sentations d’un individu, qui devoit dispa-
 “ roître, & fe taire devant un homme comme
 “ lui ; & fur ces extravagantes prétentions, il
 “ s’est vengé à l’égal, au-delà même des Rois.
 “ Mais je vais plus loin.

“ Je fuppose que cette malheureufe lettre
 “ (je ne la qualifie de ce nom, qu’à raifon
 “ des malheurs qu’elle a accumulés fur ma
 “ tête) eut réellement paffé les bornes de la
 “ déférence due à un Gouverneur, & fut allée
 “ jufqu’à outrager effectivement fa personne :
 “ mais la personne d’un Gouverneur n’est pas
 “ l’Etat ; on peut abhorrer de tout fon cœur
 “ la première, & aimer tendrement le fecond :
 “ une infulte faite à l’une, n’est donc pas un
 “ crime de haute-trahifon contre l’autre ; ce
 “ n’est qu’un délit particulier, qui reffortit des
 “ loix civiles. La Majesté des Rois ne les met
 “ pas fouvent à l’abri des écrits audacieux &
 “ infolens ; mais ils rougiroient de fe faire
 “ eux-mêmes juges & parties dans leur caufe :
 “ c’est à leurs Cours de Judicature qu’ils s’en

“ remettent de leur vengeance, & c'est à elles
 “ à qui je devois être livré pour prononcer
 “ sur le délit de ma lettre. De quoi s'est avisé
 “ le Général *Haldimand* de travestir en crime de
 “ lèse-Majesté, une offense qui ne pouvoit
 “ être tout au plus que de lèse-individualité,
 “ & de punir un prétendu offenseur particulier
 “ en criminel réel d'état ? Pourquoi m'en-
 “ chaîner, durant le long cours de deux ans
 “ & demi, dans une prison, au nom de l'Etat,
 “ qui n'avoit rien à démêler dans l'insulte
 “ supposée ? Qu'il prépare, qu'il forge dans
 “ les ateliers ténébreux de sa fougueuse &
 “ vindicative imagination, pour ces questions,
 “ une solution claire & nette, que la Judica-
 “ ture d'*Angleterre* doit réclamer pour sa justifi-
 “ cation ! Je l'en défie.

“ Mais sur quelles loix s'est-il fondé pour
 “ s'ériger ainsi en vengeur absolu dans sa pro-
 “ pre cause ? Est-ce sur les loix de *France* ?
 “ Mais nul Gouverneur des Colonies *Françoises*,
 “ qui osa venger par une captivité de deux ans
 “ & demi un disrespekt contre sa personne,
 “ sans l'interposition de la Judicature de la
 “ Colonie, à qui, dans vingt-quatre heures, il
 “ doit rendre compte de toutes les voies de
 “ fait, dont il pourroit s'aviser : s'il venoit
 “ à s'arroger une autorité, dont la constitution
 “ de l'Etat ne l'investit pas, le Parlement de
 “ *Paris*, qui est le Parlement d'adjudication
 “ pour les Colonies, prendroit fait & cause
 “ en main en faveur de l'opprimé contre l'usur-
 “ pateur ; il le fommeroit, jusqu'au milieu de
 “ sa garde, de comparoître à la Cour, ou en

“ personne, ou par procureur, pour y rendre
 “ compte de sa tyrannique administration. Dans
 “ ces occasions d’éclat, la sage politique de
 “ la Cour de *Versailles* ne favorise jamais ces
 “ despotes délégués, que trop enclins à me-
 “ surer de leurs pouvoirs; & elle croiroit im-
 “ primer une tache ineffaçable à la gloire de
 “ sa justice, que de ne pas donner les mains à
 “ une sommation faite au nom de la félicité
 “ d’un corps du peuple, attaquée dans le loin-
 “ tain, & gémissante sous les coups actuels de
 “ la tyrannie*.

“ Par le Bill de *Quebec*, l’*Angleterre* est en-
 “ gagée, de constitution, à nous reproduire,
 “ dans la Province, l’image tout-à-fait ressem-
 “ blante de la Jurisprudence de *France*. Où est
 “ donc ce tribunal, représentatif du Parlement
 “ de *Paris*, sauvegarde d’office & surveillant
 “ général du bonheur des *Canadiens*, préposé
 “ pour tenir en réserve les dernières foudres
 “ judiciaires en leur faveur, contre le pouvoir
 “ exécutif, qui s’aviserait de vouloir établir
 “ chez eux le règne des brigandages arbitraires
 “ du Despotisme? Eh, quoi! le Bill de *Quebec*
 “ ne nous auroit-il donc transmis qu’une Judi-
 “ cature *Françoise* tronquée, mutilée, & dé-
 “ pouillée de la seule ressource qui peut la
 “ mettre dans toute sa vigueur, & assurer sa
 “ fidèle exertion dans une Colonie? c’est-à-

* “ L’exemple de M. *Lally*, & d’une foule d’autres
 “ Généraux & Gouverneurs, jugés au Parlement de
 “ *Paris*, fait foi de la vérité de ces assertions.

“ dire que ce misérable Bill nous auroit dé-
 “ voués (garrottés, pieds & poings liés) à la dis-
 “ crétion de tout Gouverneur, à qui il plaira
 “ de nous écraser ! Le Gouverneur *Haldimand*
 “ avoit donc raison, quand en plein lever,
 “ pour donner du relief à sa personne & à sa
 “ dignité, il érigeoit sa volonté, en règle
 “ seule de sa conduite, & en loi unique de
 “ la Province !

“ Mais, dit *Puffendorf*, quand une législation
 “ nationale, loin de protéger formellement, par sa
 “ teneur, les peuples, conspire dans son essence, par
 “ une tendance immédiate & directe, à les fouler
 “ & les tyranniser, dès-lors elle cesse d'être loi, qui
 “ par sa nature doit être subordonnée au bonheur
 “ public ; alors l'anarchie succède de droit éminent
 “ & positif ; les sujets rentrent dans l'ordre de la
 “ nature, où il n'est plus de Souverain, de Légis-
 “ lature, de Ministre, & de Gouverneur : replacés
 “ dans cette égalité universelle, qui étoit née avec
 “ eux, ils deviennent alors, individuellement, leurs
 “ seuls juges & leurs propres vengeurs. Avant
 “ de soustraire le Général *Haldimand* à la
 “ juridiction des loix, & d'imiter si mal, par
 “ cette soustraction, l'équité de la Cour de
 “ *Versailles*, que le Gouvernement, en vertu
 “ du Bill de *Quebec*, doit nous représenter
 “ fidèlement, comme le dernier complément
 “ de la Jurisprudence *Françoise* sur les Colonies,
 “ que le Ministère pèse la triste révolution qui
 “ doit en être le premier fruit.

“ Mais la tyrannie du Général *Haldimand*,
 “ dans mon emprisonnement s'étendit dans sa

“ latitude subséquente à des transgressions
 “ encore plus atroces que la violation des Loix
 “ *Françoises* : j’offris, en faveur de mon élar-
 “ gissement, non-seulement la caution de mes
 “ amis, mais la sequestration de tous mes biens,
 “ que je soumettois à l’administration du Gou-
 “ vernement pour gages de ma fidélité : rejeté
 “ dans cette offre, j’en appellai aux Loix de
 “ la Province ; je me réclamai de la Jurisdiction
 “ de mon Souverain, pour être transporté en
 “ *Angleterre*, & y porter ma tête sur un échaf-
 “ faud, si j’avois été un traître : enfin par la
 “ plus authentique sommation, je requis mon
 “ jugement dans la Judicature de la Nation,
 “ Mais le Despote suprême, M. *Haldimand*,
 “ foula aux pieds toutes ces réclamations ju-
 “ ridiques, & ces appels nationaux, contre la
 “ teneur de la Capitulation de *Montréal* de
 “ Septembre 1760, contre la bonne-foi jurée
 “ au Traité de *Fontainebleau* le 10 de Février
 “ 1763, contre la Proclamation de Notre Sou-
 “ verain en Octobre 1763. Tous ces actes
 “ nationaux nous annonçoient, sous l’appareil
 “ le plus solennel, la jouissance des préroga-
 “ tives des Citoyens naturels : & où est en
 “ *Angleterre* le Gouverneur, qui osât priver un
 “ seul moment de sa liberté, un sujet dont il
 “ se constitueroit de sa propre autorité le Juge,
 “ sans l’intervention des Tribunaux Civils ?

“ Mais la prévarication éclate sous un jour
 “ bien plus odieux, plus insolent, contre les
 “ instructions transmises en 1778 avec la Com-
 “ mission au Gouverneur *Haldimand*, par le

“ Ministre & Secrétaire d'Etat d'alors, Milord
 “ *George Germaine* : ces documens royaux lui
 “ enjoignoient de proclamer dans la Colonie,
 “ l'Acte de l'*Habeas Corpus*, qui, le 6 du mois
 “ d'Avril dernier, n'y étoit pas encore remis
 “ en vigueur, du moins, à en juger par les
 “ lettres particulières qui nous y annoncent la
 “ continuation du despotisme. Ces règles d'ad-
 “ ministration publique, émanées immédiate-
 “ ment du Trône, interdissoient à ce Gouver-
 “ neur, même dans ces tems de trouble,
 “ le pouvoir d'emprisonner un sujet, sans l'avis
 “ & l'approbation du Conseil Législatif ; dans
 “ l'espace de trois mois, une proclamation &
 “ un jugement devoient justifier, aux yeux de
 “ la Province, la détention provisionnellement
 “ ordonnée du coupable. Où est la bonne-foi
 “ que méritent les traités ? Qu'est devenu ce
 “ respect dû au Souverain, sur-tout quand il
 “ veille au salut de ses peuples ? L'*Angleterre*
 “ est donc ici insultée dans ses plus respectables
 “ têtes, & déshonorée dans ses plus beaux
 “ titres, sa vertu. C'est à elle à venger en
 “ chef cet outrage ; pour moi je ne suis que
 “ le second dans l'offense.

“ Après des attentats si hardis contre les
 “ autorités les plus sacrées, on doit s'attendre
 “ à tout de la part d'un Général *Haldimand* ;
 “ cette étude à entasser sur ma tête, de choix
 “ si ingénieux, tant de douleurs dans ma cap-
 “ tivité, ne surprend plus : il étoit naturel
 “ à une tyrannie échappée & sans bride, de conf-
 “ pirer à ma destruction : si elle sembla

“ s’arrêter dans sa course, suspendre les derniers
 “ coups d’éclat, & révoquer son arrêt, les plus
 “ diaboliques vues furent l’ame de cette espèce
 “ de révocation. Le chemin de la fuite fut
 “ toujours ouvert à mon choix; c’étoit à coups
 “ redoublés d’oppressions, que mes ennemis vi-
 “ soient à me forcer de m’y résoudre, à l’exem-
 “ ple de tant d’autres compagnons infortunés
 “ de mes disgraces. Mon évation auroit ratifié
 “ & confirmé les premiers soupçons de ma per-
 “ fidie prétendue envers mon Souverain; j’au-
 “ rois emporté avec moi toute l’infamie réelle de
 “ ma supposée haute-trahison; je n’aurois donc
 “ plus été, au Tribunal du Public, qu’un fugi-
 “ tif flétri & déshonoré; la confiscation de mes
 “ biens auroit été le prix de cette flétrissure :
 “ enrichis de mes dépouilles, mes ennemis,
 “ qui étoient mes juges, auroient joui du doux
 “ spectacle de me voir errer d’asyle en asyle,
 “ sous les livrées de l’indigence, en rebut à
 “ toute la terre, en horreur à tous les honnêtes
 “ gens, & sur-tout dans l’impuissance de leur
 “ jamais demander, avec succès, compte de mes
 “ malheurs; leur triomphe auroit été complet :
 “ mais une mince pénétration, & sur-tout les
 “ intérêts de mon honneur, me firent lire
 “ d’avance dans les cœurs, où se tramaient de
 “ si abominables complots; je me soumis donc
 “ à ma triste destinée, qui se seroit accrue
 “ d’horreurs, que d’essayer à la finir par les
 “ voies que m’applanissoient la malice & l’ar-
 “ tifice. Par cette ferme résolution, malgré la
 “ soustraction de plus de 20,000 liv. *st.* à ma
 “ fortune, mes domaines & mes autres immeu-

“ bles ont échappé à leurs entières usurpations ;
 “ peut-être seront-ils des fonds suffisans pour
 “ faire pleurer, un jour, ces barbares qui se
 “ font fait un jeu si cruel, de rire de mes
 “ défaits.

“ Cependant, au plus fort de mes malheurs,
 “ l'amitié vint, par ses épanchemens affectifs,
 “ adoucir la sévérité de mon sort ; M. *L'Evêque*
 “ soutint constamment le caractère généreux de
 “ mon bienfaiteur, & de mon patron à *Quebec*,
 “ & jusques sous les yeux du Déspotisme, qui,
 “ quoiqu'ennemi de ses vertus, n'osa jamais lui
 “ faire un crime, & le punir de me servir. M.
 “ *Dumas St. Martin*, en liberté de donner en-
 “ fin l'essor à ses sentimens, devint, par suc-
 “ cession de tems, le père de mon fils, qui
 “ encore, sous les livrées de l'enfance, délaissé
 “ sous la tutèle de domestiques indolens &
 “ stupides, étaloit sur sa personne le spectacle
 “ hideux de la nudité & de l'indigence, &
 “ portoit sur sa face émaciée, l'image peinte de
 “ la fin précoce qui le menaçoit. M. *du*
 “ *Chefnay* (nom respectable, que je ne prononce
 “ ici qu'avec admiration) me délia sa bourse, pour
 “ arrêter la vente de mes biens, que la perte
 “ de mes procès alloit rendre inévitable : il
 “ accompagna ce service de ces manières
 “ obligeantes, de cette délicatesse préve-
 “ nante, qui en amplifièrent le mérite au
 “ centuple ; il m'obligea avec toute la no-
 “ blesse d'un Gentilhomme qu'il est, & qu'il
 “ mérite bien d'être, en venant me mettre la
 “ somme dans les mains, jusques dans ma pri-
 “ son même ; il me reste d'un si noble pro-
 “ cédé

“ cédé une dette de reconnoissance, que la durée
 “ de mon existence ne suffira jamais pour payer
 “ dans son entier.

“ Des amis rassemblés ranimèrent par des
 “ écrits* touchans, & par leurs pathétiques

Juin 30, 1782.

* “ Avec peine je vous informe, que, par un trait de
 “ politique le plus tyrannique, on a empêché Monsieur
 “ *Livius* de venir en *Canada*. Il est certain, que le parti
 “ de l'inquisition, qui s'est élevé ici, a écrit à *Londres*
 “ tout ce que la calomnie peut inventer pour se maintenir
 “ en autorité jusqu'à la fin de ces désordres ; pour désoler
 “ ceux qu'ils ont en aversion, pour assouvir un intérêt
 “ fordide par une indigne iniquité qu'il exerce. Quel-
 “ ques Conseillers ne se cachent point de dire hautement,
 “ que si Monsieur *Livius* étoit venu, le Conseil l'auroit
 “ fait repartir dans le même bâtiment : même le Gou-
 “ verneur a eu l'imprudence de le dire à table. Ils se
 “ voyoient soutenus ; c'est assez en dire, pour les autori-
 “ ser à tout faire, à tout oser, & à tout entreprendre.
 “ L'on dit que le Gouverneur a reçu des instructions du
 “ Secrétaire d'Etat pour élargir les prisonniers sur les-
 “ quels il n'y auroit aucun fait : il n'y a nul doute de
 “ croire qu'il n'en fera rien, & qu'il n'en fera sortir au-
 “ cun. La raison en est toute simple : puisque la cupi-
 “ dité s'en est mêlée jusqu'à présent, il s'y soutiendra
 “ dedans tant qu'il pourra, pour faire le contraire à ce
 “ qui est dû au droit des gens, afin de s'y soustraire. Il
 “ paroît qu'il est approuvé : du moins, il le dit : ce qui
 “ est en vérité révoltant pour les gens de bien, honteux
 “ & déshonorant pour le Gouvernement, de souffrir
 “ l'injustice & la cruauté qui se fait ici. Il faut absolu-
 “ ment qu'on ait surpris la religion des nouveaux Secrétaires
 “ d'Etat, puisqu'ils suivent, pour ce qui concerne
 “ & regarde cette province, le même système que leurs
 “ prédécesseurs pour sa destruction entière ; car ils tom-
 “ bent dans les mêmes pièges.

“ Je suis mortifié que Monsieur *Livius* ne soit point
 “ venu ; car il n'y a nul doute à croire que sa justice
 “ auroit délivré les prisonniers, & mis tout le civil en
 “ tranquillité ; la majeure partie détenue par suspicions
 “ mal-fondées, ou par des idées arbitraires & idéales &
 “ despotiques fomentées, ou, dis-je, enfantées par la

“ exhortations, mon courage, qui, abattu sous
 “ le poids de la calamité, étoit presque expi-

“ jalousie, pour ravir & ruiner la santé & la fortune de
 “ ceux qu'on hait d'une invincible inimitié.

“ L'on n'ignore pas que l'on a fait tout ce que l'on a
 “ pu, par or, argent, & menaces, pour tâcher d'avoir de
 “ mauvais témoignages contre les prisonniers ; particu-
 “ lièrement contre vous : ce qui est un exemple des plus
 “ frappans aux yeux de tous les individus de cette pro-
 “ vince. Aussi ne vous déconfortez pas ; prenez courage
 “ & beaucoup de patience : c'est à quoi je vous exhorte ;
 “ car ils ne demandent pas mieux que votre perte. Il
 “ faut espérer que quelque bonne ame de *Londres* fera
 “ reluire le flambeau, qui réfléchira ses rayons de clarté
 “ sur les personnes en place, pour restaurer les principes
 “ de justice & d'humanité, qui restent dans le néant ici.
 “ Dieu veuille ramener les momens précieux de ces
 “ heureux jours de félicité pour nous tous, pauvres ha-
 “ bitans de cette province, abandonnés à la fureur de
 “ l'irréligion, & de toute la corruption humaine.

A Monsieur du Calvet.

“ Je reçus cette lettre anonyme, & sans date, dans
 “ des momens de redoublement de chagrin & de douleur,
 “ qui donnoient de furieuses secousses à toute ma résolu-
 “ tion & à ma fermeté ; il ne falloit rien moins qu'un
 “ si puissant confortatif, pour les relever. J'en dé-
 “ pêchai sur le champ la copie, par quatre duplicata,
 “ à tous les Ministres & Secrétaires d'Etat ; que les
 “ Ministres présens, dupes d'obliques & frauduleux rap-
 “ ports, y apperçoivent une vraie esquisse de la situation
 “ de la Province, dessinée par les mains même des in-
 “ teressés au premier Chef, en qualité de souffrans.
 “ Au reste, cette lettre ne part point d'une seule main ;
 “ elle est l'ouvrage réfléchi d'une petite société de quel-
 “ ques-uns de nos plus vertueux Citoyens : ils avoient
 “ alors, & ont encore, la langue liée par le despotisme,
 “ qui auroit érigé en crime de haute-trahison, tout
 “ témoignage public de la vérité, contre ses fureurs :
 “ ils ne pouvoient parler ouvertement, que sans fruit
 “ pour la Patrie, & pour leur propre destruction ; mais,
 “ que le Tyran expulsé rende leur véracité & leur pa-
 “ triotisme à leur liberté, ils s'expliqueront hautement,
 “ & le Ministère verra alors, s'il est de la sagesse & de

“ rant, & sur le point de se rendre. Une so-
 “ ciété des plus respectables Citoyens m’offrit,
 “ après mon élargissement, une souscription
 “ de 2000 guinées, pour m’aider à me relever
 “ de mes disgrâces, par le ministère des loix ;
 “ mais je ne ferai jamais à charge à mes amis,
 “ que quand l’indispensable nécessité m’en aura
 “ dicté l’irrévocable loi : il me reste encore
 “ une petite fortune ; j’hypothéquerais, j’alié-
 “ nerai, je sacrifierai tout, pour arracher, au
 “ nom de mon honneur, de la justice natio-
 “ nale & judiciaire d’*Angleterre*, une réparation
 “ que les titres les plus sacrés réclament pour
 “ moi.

“ Si j’échouois dans la poursuite d’un si
 “ noble dessein, eh bien ! Messieurs, je ne ba-
 “ lancerois pas alors de vous léguer solem-
 “ nellement mon fils ; il étoit né pour une
 “ assez brillante fortune ; mais malgré les dé-
 “ fastres de son malheureux père, je suis sûr,
 “ que dans votre humanité, votre générosité,
 “ & la noblesse de vos sentimens, il trouveroit
 “ parmi vous plus d’un vrai père. Pour moi,
 “ je ne suis pas d’un caractère à mettre un si
 “ grand prix à une vie, qu’une flétrissure,
 “ quoique toute de présomption & d’injustice,
 “ empoisonneroit de ses amertumes : à mon
 “ âge, d’ailleurs, on doit avoir appris, au moins,
 “ à finir avec fermeté & avec courage.

“ La connivence de *Londres* semble me pré-
 “ sager le besoin futur de ces derniers senti-

“ la bonne politique des Conducteurs de l’Etat, de s’en
 “ rapporter à un Gouverneur, qui, foi d’amour-propre
 “ & d’intérêt personnel, déclare, que, sous son adminis-
 “ tration, *tout va bien.*

“ mens : ici le Despotisme ne marche pas, com-
 “ me à *Quebec*, tête levée ; mais il domine furieu-
 “ sement dans les ténèbres, & il se démène terri-
 “ blement, pour se mettre un jour à l'aise & en
 “ liberté. A mon arrivée dans cette capitale,
 “ c'étoit le Lord *North*, qui, comme Secrétaire
 “ d'Etat, présidoit à l'administration de l'*Amé-
 “ rique* : sa Seigneurie a la réputation d'être née
 “ à l'ombre des pavots de *Morphée*. La Renom-
 “ mée, avec ses cens voix, n'en a souvent pas
 “ une pour la Vérité ; mais ici elle en est
 “ l'écho : malgré les efforts bruyans de mes
 “ visites, de mes écrits, & des sollicitations
 “ vives de mes protecteurs & de mes amis, je
 “ ne pus réussir à éveiller un seul moment sa
 “ Seigneurie. Ce Seigneur est aujourd'hui en
 “ disgrâce, & sans avoir à répondre qu'à lui-
 “ même de sa léthargie naturelle ou acquise :
 “ eh bien ! il peut aujourd'hui reposer à l'aise,
 “ si cependant la voix de la justice, qu'il a si
 “ mal servie dans ma personne, ne vient pas
 “ troubler son repos.

“ Le Ministère présent jouit, au Tribunal
 “ du gros de la Nation, de la gloire de la popu-
 “ larité ; il m'a donné au moins quelques
 “ signes de vigilance & de vie, car il a parlé.
 “ Vous avez lu ses déclarations, ou plutôt ses
 “ variations. Je vous laisse à pressentir ce que
 “ semble préparer, & à vous & à moi, ce lan-
 “ gage de la dissonance & de la volatilité. Il
 “ n'est pas cependant hors de la sphère de la
 “ possibilité, d'éclairer sa politique, d'allarmer
 “ son patriotisme, & d'exciter l'une par l'autre,

“ pour faire taire & calmer des soupirs, qui,
 “ quoique partant de loin, peuvent devenir
 “ bien funestes à tout l'Etat. Puisse l'astre
 “ heureux de l'*Angleterre* & du *Canada*, réunis,
 “ amener cet évènement, & supprimer, dans
 “ ses causes fatales, une nouvelle révolution,
 “ qui se couve & s'avance à pas bien rapides
 “ & précipités; car je viens maintenant à vous;
 “ & c'est ici pour moi la partie la plus intéres-
 “ sante de cette lettre : mes intérêts, il est
 “ vrai, me sont chers ; c'est la Nature elle-
 “ même, qui est la mère de cette tendresse ;
 “ mais le patriotisme, cette vertu, ou plutôt cet
 “ assemblage de vertus plus fortes quelquefois
 “ que la nature, dans les grandes ames, a
 “ marqué dans mon cœur une place de dis-
 “ tinction pour les vôtres. Tels sont les sen-
 “ timens qui ont guidé jusqu'ici mes démar-
 “ ches, & réuni mes efforts. Si jamais je pou-
 “ vois réclamer quelque part dans la gloire de
 “ finir les calamités qui écrasent notre pauvre
 “ Colonie, votre bonheur seul me consoleroit
 “ de toutes mes disgraces. C'est animé de ce
 “ motif, que, la plainte à la bouche, je fais
 “ mon entrée dans l'investigation de la situa-
 “ tion présente de la Province de *Quebec*.

“ Qu'il est triste d'être vaincu, s'il n'en
 “ coûtoit que le sang qui arrose les champs de
 “ bataille ! A la vérité, la plaie seroit bien
 “ profonde, bien douloureuse ; elle saigneroit
 “ pour bien des années ; après tout, la révo-
 “ lution des tems la fermeroit, la consolideroit
 “ à la fin : mais être condamné à sentir la

“ continuité de la main d'un Vainqueur, qui
 “ s'appesantit sur nous ; mais être esclaves à
 “ perpétuité, sous l'empire d'un Souverain qui
 “ est le père constitutionnel du peuple le plus
 “ libre qui soit dans l'univers ; oh, pour le
 “ coup c'en est trop ! seroit-ce que notre
 “ lâcheté à disputer la victoire, en nous dé-
 “ gradant dans l'esprit de nos conquérans,
 “ auroit mérité la survivance de leur colère &
 “ de leur mépris ? Mais ce furent nos Génér-
 “ raux, en discordance avec eux-mêmes, qui
 “ se firent battre ; mais nous, nous prîmes
 “ leur revanche, & nous lavâmes, l'année d'a-
 “ près, la honte de leurs discordes, sur le
 “ même champ de bataille que nous mar-
 “ quâmes, à leur tour, par la défaite de ces
 “ ennemis qui les avoient défaits. *Quebec*, il
 “ est vrai, ne retomba pas sous notre puissance
 “ par ce succès incomplet de nos armes ; mais
 “ c'est qu'il faut du canon pour abattre les
 “ murailles d'une ville de guerre ; & la prise
 “ antécédente de nos arsenaux, nous les avoit
 “ arrachés d'avance des mains ; & nous ne
 “ nous rendîmes dans la fuite, qu'environnés
 “ de trois armées, & quand il ne nous restoit
 “ plus assez de poudre pour fournir à une
 “ action d'une demi-heure : une telle reddition
 “ est le dernier période de la gloire, pour un
 “ peuple conquis. Le Général, notre con-
 “ quérant,* vit encore au milieu de *Londres* ;
 “ il peut rendre témoignage à ces circonstances
 “ glorieuses, que je cite ici autant pour son

* Lord *Amberst*.

“ honneur que pour le nôtre ; car la bravoure
 “ d’un ennemi fait la gloire de son vainqueur.
 “ Mais n’est-ce pas ternir tout le lustre d’une
 “ victoire, que de flétrir par l’esclavage les
 “ braves qui l’ont perdue ? Qu’il apprenne
 “ donc à ses maîtres les titres que nous avons
 “ pour être respectés ; il se le doit à lui-même,
 “ autant qu’à nous ; car la province qu’il a sou-
 “ mise à l’empire *Britannique*, n’a été, depuis
 “ l’époque de la soumission jusqu’à ce jour,
 “ qu’une province d’infortunés & d’esclaves.

“ A l’époque de la cession, irrévocablement
 “ signée à *Fontainebleu*, la Colonie, en vertu
 “ d’une proclamation, fut associée, de théorie
 “ royale, au corps des colonies sujettes de
 “ l’*Angleterre* ; mais le pouvoir exécutif à
 “ *Quebec* n’associa pas de pratique ses enfans
 “ à la jouissance des prérogatives des citoyens.
 “ La porte aux dignités publiques de leur
 “ patrie, leur fut pour la plupart constitu-
 “ tionnellement fermée : la nation, conquérante,
 “ par les mains de ses individus nationaux,
 “ envahit de volée & d’emblée presque toutes
 “ les places du pays conquis ; c’est-à-dire, que
 “ par cette usurpation les *Canadiens* furent dé-
 “ clarés étrangers, intrus, esclaves civils, dans
 “ leur propre pays ; c’est-à-dire, qu’on les assu-
 “ jettit à leur mise des impôts & des taxes
 “ de l’Etat, mais sans le titre primitif & fon-
 “ damental, en vertu de qui seul, un Etat peut
 “ être autorisé, par le droit social, à imposer
 “ de pareilles obligations. Le code original
 “ des sociétés & des droits des nations à la

“ main, nous analiférons bientôt la nature de
 “ cette excommunication civile, qui, de fait,
 “ n’eft qu’une tyrannie positive, fur laquelle
 “ l’*Angleterre* en corps, à commencer par le
 “ Sénat & fes Miniftères, s’eft étrangement
 “ aveuglée de théorie, & égarée de pratique.

“ Vers la fin de 1762, les sauvages de *Mif-*
 “ *fillimakinac*, laffés de deux années de voifi-
 “ nage avec les *Anglois*, s’affranchirent à la
 “ sauvagerie de l’incommodité; c’eft-à-dire, qu’ils
 “ coupèrent, fans façon, la gorge à toute la
 “ garnifon, dont le Commandant ne fava fa
 “ chevelure & fa vie, que par l’humaine Inter-
 “ pofition d’un Gentilhomme *Canadien**, qui
 “ lui avoit fait plus d’une fois preffentir l’exé-
 “ cution; car c’eft-là le fort que la judicature
 “ *Indienne* adjuge, de volée, dans fes Tribunaux,
 “ aux ufures, aux fraudes, aux déprédations, aux
 “ brigandages. Une politique inftruite & jufté
 “ dictoit, de commencer par extirper les caufes,
 “ par la fuppreffion d’un tyrannique monopole,
 “ avant de courir à la vengeance des effets,
 “ par le châtimént: mais en appellant fur le
 “ champ à fon épée, le Général *Gage* crut
 “ devoir au fang verfé de fes compatriotes, de
 “ faire marcher un gros corps de troupes, à
 “ travers trois cens lieues, femées de rochers,
 “ de forêts, de marres, de rapides, de cata-
 “ raftes, de précipices, de coupe-gorges, en un
 “ mot, où une poignée de sauvages en ambuf-
 “ cade pouvoit égorger à plaifir une armée
 “ toute entière.

* M. de *Langlade*.

“ Chaque

“ Chaque colonie fut taxée à sa mise propor-
 “ tionnelle de soldats. Les *Canadiens* avoient
 “ été, pour le grand nombre, élevés parmi
 “ ces peuples, compagnons de leur jeunesse,
 “ leurs amis de tous les tems, & même leurs
 “ parens, par le mélange de sang : il étoit de
 “ la dernière atrocité, de les mettre aux prises
 “ avec de si chers ennemis ; pour s’inscrire
 “ avec légitimité contre leur enrôlement, ils
 “ pouvoient tous d’ailleurs se réclamer des dix
 “ huit mois, qui, à l’époque de cette expédition,
 “ venoient de leur être assignés à *Fontainebleau*,
 “ pour décider & arranger leur transmigration en
 “ *France*. Mais le Général en Chef prononça
 “ différemment. *Montréal* & les Trois-Rivières
 “ (encore alors sous des gouvernemens parti-
 “ culiers) rejetèrent hautement de souscrire
 “ à cette décision. A *Quebec*, le Général *Mur-*
 “ *ray*, l’ami, le protecteur & le père du peuple,
 “ n’eut que la peine de lui notifier ses inclina-
 “ tions ; les *Canadiens*, de leur propre mouve-
 “ ment, volèrent par bandes sous les drapeaux
 “ de Sa Majesté, & formèrent une brigade de
 “ 600 hommes, la plus leste, la plus brave, en
 “ un mot la fleur & l’élite de toute l’armée
 “ provinciale.

“ Les Généraux commencèrent par dégrader
 “ ces généreux volontaires en serviteurs, & en
 “ laquais, de tout le corps militaire, dont, en
 “ bêtes de somme, ils étoient chargés de voi-
 “ turer sur les épaules les bagages dans les
 “ portages, de préparer les diverses cuisines,
 “ & d’effectuer à force de bras le transport en

“ canots, sur la route. Un déluge de pluies,
 “ dégorgeant des nuages qui règnent dans ces
 “ climats assez fréquemment, nécessita l’armée
 “ à camper dans une île, sous des tentes.
 “ L’inondation présageoit une submersion gé-
 “ nérale : l’épée sur la gorge, on forçoit ces
 “ malheureux *Canadiens* d’ériger des digues,
 “ & creuser des tranchées, au péril imminent
 “ de leur destruction ; tandis que les soldats
 “ *Anglois*, assis tranquillement sous leurs asyles
 “ militaires, en spectateurs oisifs & insensibles,
 “ contemploient avec un souris insultant le spec-
 “ tacle de ces pauvres nouveaux sujets, dont on
 “ sacrifioit la sûreté à celle de l’armée *Angloise*,
 “ dont la conservation étoit sans doute d’une nature
 “ bien éminemment supérieure. Enfin le contre-
 “ ordre de l’expédition, de la part du Général en
 “ Chef (qui heureusement se ravisoit) atteignit
 “ l’armée à-peu-près à la mi-chemin : les *Ca-*
 “ *nadiens* furent congédiés ; mais avec des
 “ vêtemens tout déchirés par le mauvais tems,
 “ sans poudre, sans munitions de bouche, sans
 “ canots même, pour regagner leur patrie éloi-
 “ gnée, que la plupart ne revirent qu’après
 “ avoir long-tems erré dans le labyrinthe des
 “ forêts, & encore par les soins bienfaisans de
 “ ces mêmes barbares (c’est le nom dont
 “ l’*Europe* qualifie les sauvages, nom qu’elle
 “ mériteroit peut-être à plus juste titre qu’eux)
 “ que ces malheureux *Canadiens* étoient allés
 “ combattre, par l’ordre inhumain de leurs
 “ nouveaux maîtres. *Justice, humanité, recon-*
 “ *naissance de conquérans ! voies de nouvelle inven-*
 “ *tion pour se concilier les cœurs des nouveaux*

“ *sujets !* Le journal du Capitaine *Robert*, qui
 “ étoit de cette expédition, & réside actuelle-
 “ ment à *Londres*, fourmille de traits encore
 “ bien plus noirs ; mais je jette un voile sur
 “ toutes ces horreurs que l’*Angleterre*, au moins
 “ pour sa gloire, auroit bien dû venger, in-
 “ dépendamment des égards que méritoient
 “ les représentations du Général *Murray* ; mais
 “ la protection décidée dont ce digne Militaire
 “ honoroit ouvertement les *Canadiens*, lui valut
 “ la perte de son gouvernement. Silence sur
 “ tout le reste.

“ En 1764, en vertu de la stipulation de la
 “ Législature, l’établissement civil assujettit le
 “ *Canada* à la juridiction des loix *Angloises*,
 “ que ses enfans ignoroient en substance, &
 “ qui leur furent administrées dans un langage
 “ qu’ils entendoient encore moins ; aussi la Pro-
 “ vince de *Quebec* se vit-elle tout à coup en proie
 “ à une inondation de gens de loi, de la dernière
 “ classe, détachés & lâchés, ce semble, pour en-
 “ vahir arbitrairement les fortunes, & y dévorer
 “ à plaisir la substance des habitans. Ces sang-
 “ sues publiques érigeoient périodiquement,
 “ avant l’ouverture des séances, les porches de
 “ la Cour, en marché public, où les raisons pour
 “ & contre, à produire ou à taire à la Barre de
 “ la Judicature, étoient mises à l’enchère, &
 “ le prix convenu payé de la main, sans que les
 “ pauvres payeurs pussent s’assurer, par eux-
 “ mêmes, de l’exécution d’un contrat qui leur
 “ coûtoit si cher. Le Juge en Chef, que le Gou-
 “ vernement d’*Angleterre* étoit allé déterrer &

“ choisir dans les prisons de *Londres*, (sans doute,
 “ pour donner aux nouveaux sujets une idée de
 “ sa justice & de sa vertu, par l'échantillon) (et
 “ intrus Magistrat, dis-je, se mit de la partie &
 “ sur les rangs, pour partager ces dépouilles.
 “ Ses malversations furent poussées à de si crians
 “ excès, que le Général *Murray*, par honneur
 “ pour sa nation, fut forcé de le casser de sa
 “ charge par une sentence juridique, & de
 “ l'interdire pour jamais de toute fonction de
 “ plaidoyerie, dans toute l'étendue de la Colo-
 “ nie. Peut-être que la droiture & la bien-
 “ veillance de mes lecteurs feront grace au trait
 “ suivant d'érudition, qui semble si bien assorti
 “ & nuancé à la condamnation originelle des
 “ horreurs que je déplore ici.

“ L'Orateur *Romain* (titre le moins précieux
 “ de sa gloire, & qui seroit bien plus perti-
 “ nemment qualifié, le Grand Homme d'Etat
 “ de la République *Romaine*) l'illustre *Tullius*
 “ *Cicéron*, dans une* de ses épîtres (qui vaut dix
 “ de ses plus belles harangues) s'étudioit à
 “ former, pour une glorieuse administration,
 “ son frère *Quintus*, Prêteur d'une des îles d'*Asie*.
 “ Vous êtes parti, dit-il, avec un assez bon fond de
 “ connoissance de la langue Grecque; à la faveur
 “ de l'application la plus réfléchie, faites-vous un
 “ devoir d'en devenir un si habile maître, qu'on
 “ ne vous distingue plus, dans vos discours, des
 “ naturels du pays; c'est l'honneur de la patrie qui

* C'est la première du second volume de ses Epîtres.

“ vous en diète la loi ; Rome est liée par sa gloire
 “ de faire aimer & chérir tendrement son gouverne-
 “ ment ; le titre d'étranger (attesté à chaque articu-
 “ lation, quand, assis sur vos Tribunaux, vous admi-
 “ nistrez la justice, & exercez le plus noble emploi
 “ de l'humanité, celui de juger les hommes) ne seroit
 “ pas une qualité bien préparatoire à vous concilier
 “ les cœurs des sujets, en faveur des oracles que
 “ prononceroit votre bouche ; croyez - moi, cher
 “ ami, il est douloureux à tout un peuple de s'en-
 “ tendre à chaque instant rappeler le souvenir amer
 “ d'avoir été vaincu. Quelle finesse de tact,
 “ quelle délicatesse de sentiment dans cet il-
 “ lustre précepteur ! Tous les écrivains de
 “ nos jours semblent s'être concertés en con-
 “ cile œcuménique de littérature, pour placer
 “ l'Angleterre en parallèle éternel vis-à-vis la
 “ République Romain ; & la préséance est tou-
 “ jours adjugée à la première : je signe de
 “ grand cœur au jugement ; mais pourquoi
 “ faut-il que *Canada* n'ait jamais eu à se louer
 “ des tendres exertions de la générosité, la no-
 “ blesse, la bienfaisance, l'humanité, la dou-
 “ ceur, l'impartialité de l'administration, qui
 “ dans ses conquêtes illustroient la République
 “ de Rome, sous les beaux jours de sa gloire &
 “ de sa vertu ?

“ Avant l'ère de la conquête, le *Canada* dans
 “ son étendue excédoit la grandeur de l'Eu-
 “ rope ; il se trouva tout à coup raccourci
 “ dans une sphère bien circonscrite, par une
 “ ligne de démarcation tirée en 1763 dans le
 “ Cabinet de *St. James*, qui le dépouilloit par

“ ce rétrécissement de toutes les branches de
 “ commerce, de toutes les sources de richesses
 “ qu'elle repartissoit libéralement à ses dépens
 “ sur toutes les colonies *Angloises* adjacentes.
 “ L'*Angleterre* a été dans la suite bien punie* de
 “ sa partielle libéralité. Les *Canadiens* ne s'aveu-
 “ glèrent, ne se méprirent pas sur les vues anti-
 “ cipées d'un dénombrement si captieux dans sa
 “ politique ; ils pénétrèrent très-bien que le
 “ Gouvernement *Anglois* ne visoit d'avance, qu'à
 “ faire de tous ses colons un vil troupeau de la-
 “ boureurs & d'indigens, qu'on pourroit gour-
 “ mander en toute sûreté avec un sceptre de fer,

* “ *Ticonderago*, assigné à la province de *New-York*,
 “ ouvrit l'entrée du *Canada* au Général *Montgomery*,
 “ qui descendit de plein pied jusqu'à *Quebec*. Au dernier
 “ Traité de Paix, les Colonies, en vertu du premier acte
 “ de possession, ont réclamé la même étendue de terrain
 “ que leur avoit assignée la ligne de démarcation : la
 “ nécessité des circonstances de l'Etat a forcé le Ministère
 “ d'*Angleterre* à souscrire à leurs prétentions : par cette
 “ concession les *Américains* ne sont plus qu'à quelques
 “ lieues des murailles de *Montréal*, ville commandée & ou-
 “ verte de toutes parts ; c'est-à-dire que sans l'institution
 “ d'un plan militaire, qui se développera dans la suite de
 “ cette lettre, le *Canada* peut être envahi & englouti tout
 “ entier, avant que la nouvelle même de l'invasion puisse
 “ atteindre l'*Angleterre*. Enfin tous les postes de traité &
 “ commerce avec les sauvages avoient été enclavés dans
 “ le district des colonies, en vertu de cette impolitique
 “ ligne : à la Paix, tous ces postes sont restés à leur an-
 “ cienne situation ; c'est-à-dire que pour faire revivre &
 “ refleurir l'ancien commerce du *Canada* avec toutes les
 “ nations *Indiennes*, il n'est plus de ressource que d'élever
 “ des forts sur la côte occidentale qui lui reste. Il en
 “ coûtera bien du tems & des dépenses pour y réussir ; mais
 “ sans ce succès, de quel prix pourroit être le *Canada* ?

“ & conduire à la bride en esclaves : mais ils
 “ n’étoient environnés alors que de voisins, qui
 “ s’agrandissant de leurs dépouilles, étoient au-
 “ torisés & invités par l’intérêt à les seconder ;
 “ où trouver donc des amis, pour donner du
 “ poids à leurs *bumbles* remontrances ? Ces
 “ circonstances locales sont aujourd’hui fu-
 “ rieusement altérées ! Quoi qu’il en soit, les
 “ *Canadiens* soupirèrent - ils du moins bien
 “ amèrement dès-lors d’avoir été vaincus, &
 “ de ne s’être pas ensevelis tous vivans sous
 “ les ruines de leur patrie.

“ Enfin, dans l’année 1774, la scène de la
 “ politique administratrice du *Canada* chan-
 “ gea de décoration totale ; le Bill de *Quebec*
 “ vint prononcer, par l’organe de la Législa-
 “ ture, non pas la sentence fulminante, (le
 “ Parlement d’*Angleterre* est incapable, du
 “ moins intentionnellement, d’affervir) mais
 “ l’installation réelle, quoique non méditée,
 “ de l’affervissement de la Province. Il est éton-
 “ nant que la nature de cette législation, j’en-
 “ tends sa propriété ou son impropriété, ait été
 “ jusqu’à ce jour un mystère impénétrable à
 “ toute l’*Angleterre* ; c’est-à-dire à ses plus
 “ respectables têtes, à ses plus grands politi-
 “ ques, & à ses plus savans hommes d’Etat.
 “ Les uns canonisent le Bill de *Quebec*, &
 “ l’exaltent jusqu’aux nues, comme le plus beau
 “ chef-d’œuvre de la politique qui soit jamais
 “ émané de la sagesse du Sénat *Britannique* ;
 “ tandis que les autres le foudroient, d’ana-
 “ thème, comme un monstre enfanté dans les
 “ ateliers du Despotisme, pour la vexation

“ complete de ses sujets : le singulier est, que
 “ ces Juges en contraste entre eux, pour au-
 “ toriser leurs jugemens respectivement contra-
 “ dictoires, se réclament des jugemens même
 “ des *Canadiens*, à qui ils approprient, de pré-
 “ tension, leur approbation ou leur condam-
 “ nation respectives ; l'illusion ne peut être
 “ dissipée que par une voix *Canadienne*, qui,
 “ organe de toutes les autres, s'explique claire-
 “ ment sur les sensations agréables ou doulou-
 “ reuses qu'a élevées dans les esprits, la législa-
 “ tion actuellement sur le tapis ; cette voix
 “ *Canadienne*, parlant d'après les cœurs qui l'a-
 “ niment, & qui ne peuvent s'égarer dans ce
 “ qu'ils sentent, ne peut être suspectée dans
 “ ses rapports.

“ Le Bill de *Quebec* réinstalle dans la Pro-
 “ vince les loix *Françoises* ; il faut d'abord pré-
 “ facer, que les législateurs ne se sont énoncés
 “ ici qu'en oracles obscurs, dont l'obscurité suf-
 “ firoit en théorie jurisconsulte pour priver de
 “ fait leur législation du sceau de la validité, &
 “ de la sanction de l'autorité nationale ; car
 “ nous apprennent les docteurs de la loi,
 “ l'obscurité d'une loi décide de sa nullité
 “ (*lex obscura, lex nulla*) ; & en effet ce terme
 “ de loix *Françoises* est ambigu & équivoque,
 “ qui n'offre à l'esprit que des idées vagues,
 “ indéterminées & indéfinies ; il peut signifier
 “ ou les loix fondamentales, c'est-à-dire la
 “ constitution du gouvernement de *France*, ou
 “ seulement les loix civiles, c'est-à-dire la
 “ jurisprudence *Françoise* ; & c'est cette double
 “ signification,

“ signification, qui, mal faisie, a été la source
 “ primitive des calamités qui ont inondé &
 “ inondent encore tous les jours la Province
 “ de *Quebec*.

“ Dans cette institution nouvelle pour un
 “ domaine *Britannique*, le Parlement n'a pu
 “ être animé d'aucune autre intention, que
 “ de nous replacer sous l'empire de la jurispru-
 “ dence primitive, qui nous avoit gouvernés
 “ sous la domination de nos premiers Souve-
 “ rains, parce qu'il fait très-bien, que son au-
 “ torité législative ne s'étend pas au-delà de
 “ cette restauration : cette jurisprudence, sans
 “ doute plus assortie aux notions précoces,
 “ dont nous avons été imbus par l'éducation,
 “ plus analogue aux titres primitifs de nos
 “ propriétés, & conséquemment mieux ajus-
 “ tée à leur conservation légale, enfin in-
 “ timant de plus, une loi, au moins de conve-
 “ nance, de n'être administrée, que dans le
 “ langage naturel que nous tenons de l'en-
 “ fance; envisagé sous ces traits, dis-je, le Bill
 “ de *Quebec* est en effet le plus beau chef-
 “ d'œuvre de politique, dont la sage condes-
 “ cendance de la législature ait pu gratifier
 “ nos besoins & nos goûts : ce Bill nous a ou-
 “ vert l'entrée des dignités publiques avec une
 “ réserve, il est vrai, bien partielle * & de na-
 “ tionalité : n'importe ; cette concession a été

U

* “ De 23 places assignées dans le Corps Législatif
 “ de la Province de *Quebec*, sept seulement sont adju-
 “ gées aux *Canadiens*.

“ les prémices de notre naturalisation civile :
 “ à ce titre, le Bill mérite le tribut des nos
 “ hommages & de notre reconnoissance, &
 “ nos cœurs ont bien su le lui payer : ce Bill
 “ nous auroit élevés jusqu’au pinacle de la féli-
 “ cité nationale, si le pouvoir exécutif, ou de
 “ l’*Angleterre* ou de *Quebec*, nous avoit retracé
 “ dans la Province une image parfaite, &
 “ nuancée de tous ses traits naturels de la ju-
 “ risprudence *Françoise*, mais sous l’adminis-
 “ tration éminente, sous les auspices & à l’om-
 “ bre, toujours préservées, de la constitution
 “ d’*Angleterre*, que le Parlement, par les limi-
 “ tes constitutionnelles, prescrites à ses pouvoirs,
 “ ne pouvoit pas nous enlever, & beaucoup
 “ moins y substituer une constitution étran-
 “ gère, sur-tout mal entendue & mal conçue.

“ En effet, le Parlement d’*Angleterre* n’est
 “ pas le propriétaire, l’arbitre, le souverain de
 “ la constitution ; il n’en est que le défenseur
 “ & le gardien : cette constitution est l’a-
 “ panage inaliénable du peuple ; mais le *Canada*
 “ constitue aujourd’hui une assez grande por-
 “ tion de l’empire *Britannique* pour que ses
 “ enfans puissent réclamer, à titre, une part
 “ commune dans cet héritage national : &
 “ d’ailleurs, si 120,000 ames sujettes de l’*Angle-*
 “ *terre*, pouvoient, dans l’éloignement, être lé-
 “ gislativement privées de la constitution, quel-
 “ ques millions de plus devroient bien trembler
 “ pour elles dans cette île. De plus, notre
 “ naturalisation, notre incorporation nationale
 “ à l’*Angleterre*, a été proclamée solennelle-

“ ment par le Rescript Royal de 1763 : cette
 “ affiliation n'étoit, ni dans le Souverain, ni
 “ dans le Parlement, une concession de faveur,
 “ de pure condescendance, & de seule libéralité;
 “ non, c'est un état national & civil, qui, par
 “ les loix des nations & le droit des gens, est
 “ dévolu aux peuples conquis ; tout doit céder
 “ à ces titres, fondés sur la nature des sociétés,
 “ dont je développerai bientôt les principes,
 “ sous leur plus brillant appareil. Il seroit
 “ donc hors de la puissance parlementaire de
 “ nous arracher justement, de violence législa-
 “ tive, à la constitution d'un empire, dont
 “ notre patrie fait une considérable annexe ;
 “ ce ne furent jamais là ses vues dans le Bill de
 “ *Quebec* ; beaucoup moins visoit-il à nous
 “ affervir à une constitution si monstrueuse-
 “ ment despotique, qu'elle n'existe dans aucun
 “ pays civilisé, & beaucoup moins dans celui
 “ d'où on a prétendu la tirer.

“ En effet la constitution de *France*, dont on
 “ a cru s'appuyer, n'est point une constitution,
 “ toute dictée par le Despotisme, & toute cal-
 “ culée pour lui, comme la censure nous la dé-
 “ peint tous les jours, par les mains mal-habi-
 “ les de l'ignorance ou de la passion ; elle est
 “ assortie d'un code de loix très-sages, très-
 “ humaines, & toutes propres à faire fleurir
 “ & aimer un Gouvernement. Une Nation
 “ gouvernée par un système de loix dont le
 “ Souverain jure à son sacre l'observation, n'est
 “ pas esclave ; & un Souverain qui s'avoue
 “ solennellement, le redevable de ces loix,

“ n’est pas despote : mais ce ne sont pas-là les
 “ idées en *Angleterre*, où on se figure la *France*,
 “ comme un Royaume, où la volonté du
 “ Monarque est l’unique loi de l’Etat ; aussi
 “ au nom des loix *Françoises*, réinstatées dans la
 “ Colonie, en vertu du Bill de *Quebec*, s’est-on
 “ cru autorisé d’y ériger un despotisme, armé
 “ de tous les pouvoirs, qui en théorie étoient
 “ propres à le rendre formidable & tyrannique,
 “ & à l’inviter à l’être. En effet la puissance
 “ d’un Gouverneur de *Quebec* dévore, engloutit
 “ toute autre puissance dans le pays ; il est
 “ universellement Maître Souverain de tout ;
 “ à titre de Généralissime des forces de Sa Ma-
 “ jesté, il dispose en arbitre du militaire : par
 “ la dépendance sous qui rampent tous les
 “ Membres du Corps Législatif, qu’il crée ou
 “ dépose à son choix, ils ne peuvent être que
 “ l’écho de ses ordres, s’ils ne veulent être sur
 “ le champ dégradés & cassés ; le voilà cons-
 “ titué le seul Législateur de la Province.

“ Par le rétablissement des Corps de Milice,
 “ dont il nomme tous les Officiers, il tient à
 “ la gêne & sous le joug les paroisses, qu’il
 “ accable de charges & de corvées au gré de
 “ ses caprices : enfin, en qualité de Grand
 “ Chancelier, Président né de toutes les Cours
 “ de Judicature, dont il place & déplace à son
 “ gré les Juges, confirme ou casse par voie de
 “ fait les arrêts, c’est lui & lui seul qui en per-
 “ sonne, ou par ses substituts, rend les oracles
 “ de la justice, selon qu’il plaît à ses passions
 “ de les dicter : pour comble de suprématie

“ universellement despotique, sa personne est
 “ élevée au-dessus des loix; elle cite tout à
 “ son tribunal, tandis qu'elle n'est comptable
 “ ni de ses jugemens, ni de ses déportemens à
 “ personne. Un appel à la Justice d'*Angleterre*,
 “ n'est qu'une belle théorie pour masquer
 “ d'avance les plus vilaines pratiques de l'ave-
 “ nir; c'est une politique de montre, pour faire
 “ plus à coup sûr, dupe tout un peuple inno-
 “ cent & crédule. Cet appel n'est que nominal
 “ & abusif: en effet la modicité de l'opulence
 “ en *Canada*, arrache radicalement des mains
 “ cette ressource d'ailleurs frivole; & s'il y
 “ restoit encore quelque fortune, viendrait-
 “ elle s'épuiser graduellement, se consumer
 “ à petit feu & sans fruit à *Londres*, où le des-
 “ potisme éloigné ne compte autour du Trône,
 “ que des fauteurs, des palliateurs du moins,
 “ qui veillent à son impunité, par la connivence
 “ qui l'invitent à s'émanciper & s'agrandir
 “ dans ses efforts par leur protection, & à se
 “ reproduire dans sa tyrannie par le triomphe
 “ que tout s'empresse de lui préparer. Mon
 “ exemple est ici de démonstration, & va dé-
 “ formais faire loi dans la Province. Au moins
 “ oserai-je défier ici l'œil le plus inquisitif, de
 “ déterrer dans les Colonies *Françaises*, un tel
 “ monstre de puissance, détaché pour les op-
 “ primer. Quel contraste! La *France*, cette
 “ prétendue Patrie du Despotisme, ne délègue
 “ vers ses colons qu'une autorité raisonnable,
 “ pour les gouverner au moins en hommes; &
 “ l'*Angleterre*, cet Empire de la Liberté, ne dé-
 “ chaîne contre ses sujets éloignés, qu'une

“ tyrannie gigantesque, armée de pié en cap,
 “ pour les frapper à coups redoublés, & les
 “ affommer en brutes sans sentimens & sans
 “ ame. *Eh, de quoi s'avisent ces despotes Fran-*
 “ *çois de rendre leurs colons heureux ; vive la*
 “ *liberté qui n'en fait que des esclaves ! Ici c'est le*
 “ *Général Haldimand, au moins, qui parle.*

“ Ici la satisfaction publique s'attend à la
 “ manifestation de faits éclatans, capables de
 “ justifier, de pratique, la véhémence de mes
 “ inculpations de théorie. Cette attente est de
 “ sagesse d'esprit, & d'équité de cœur : c'est à la
 “ satisfaire que j'ai consacré d'avance le long
 “ cours de ma captivité : je n'en ai pas con-
 “ sumé les momens à des spéculations vagues,
 “ d'une philosophie infructueuse & d'idée, ni
 “ à des rêves non digérés d'une vengeance
 “ mal combinée ; non, mes yeux tous ouverts,
 “ je veillai à l'Administration du Général *Hal-*
 “ *dimand* ; & mon journal a recueilli & com-
 “ pilé des matériaux suffisans pour former
 “ deux volumes *in quarto* de 600 pages chaque.
 “ Par *quadruplicata*, j'avois soin de dépêcher
 “ aux Secrétaires d'Etat, par lambeaux, les
 “ évènements aux momens de leur avènement ;
 “ car je savois que l'histoire des tyrans n'est
 “ jamais courte, si non par la durée de leur
 “ règne, (casualité selon le génie des peuples)
 “ du moins par la reproduction toujours re-
 “ naissante de leurs tyrannies : & pour le tri-
 “ omphé de l'information, je ne devois ni
 “ embrouiller les matières par leur multitude,
 “ ni surcharger en bloc de lectures des hommes

“ d’Etat, qui n’ont que peu de momens pour
 “ chaque objet. En attendant la publication
 “ de cette curieuse compilation, voici quel-
 “ ques traits frappans, qui, quoiqu’offerts
 “ en miniature, peignent le Général *Haldimand*
 “ dans toute la longueur de sa stature admi-
 “ nistratrice.

“ L’histoire isolée de mon emprisonnement
 “ affecte, sans doute, remue, attendrit les bons
 “ cœurs ; mais les Gouvernemens ne se pi-
 “ quent pas de tendresse ; & dans nos jours
 “ inhumains, la première qualité d’un Minis-
 “ tre, consiste dans une insensibilité radicale ;
 “ &, à les juger tous dans la généralité par
 “ les faits, on les prendroit pour des êtres
 “ dépouillés (en vertu de la nature de leurs
 “ offices) de toute entraille, & qui font
 “ gloire de cesser d’être hommes ; mais l’his-
 “ toire de la captivité de tout un peuple, ou
 “ mis par bandes réellement à la chaîne, ou
 “ sujet de caprices, à être enchaîné en corps,
 “ alarme, doit du moins alarmer l’admini-
 “ stration d’un pays, parce qu’une calamité,
 “ une oppression générale, est le symptôme
 “ naturel & ordinaire d’une révolution qui s’ap-
 “ proche. Voilà l’horrible situation sous laquelle
 “ a gémi, & gémit encore la Province de *Que-*
 “ *bec* : je pouvois y compter par centaines *, les

* *Voici les noms des quelques-uns des Principaux.*

Valentin Jautaud, <i>Avocat.</i>	Pellion, <i>Maître Chirurgien.</i>
Fleuri Mesplet, <i>Imprimeur.</i>	Burton, <i>Maître Boulanger.</i>
François Cazeau, <i>Négociant.</i>	Bostic.
Charles Hay, <i>Négociant.</i>	Willgiams.

“ compagnons de mes fers, tirés des classes les
 “ plus respectables des Citoyens. Les Inqui-
 “ sitions d'*Espagne* & de *Portugal*, au plus fort
 “ de l'exertion de leur fanatisme monachal,
 “ ne peuplèrent jamais leurs cachots infernaux
 “ avec plus de rapidité, que l'Inquisition d'Etat
 “ établie à *Quebec*, dans les derniers troubles,
 “ n'y emplissoit les prisons militaires, de cap-
 “ tifs. Le nom de *Bostoniens*, articulé même
 “ sur le ton de l'indifférence ; que dis-je ? le
 “ seul soupçon de ne pas abhorrer ce nom,
 “ constituoit un crime d'état, qui décidoit de
 “ la perte de la liberté des Citoyens. On les
 “ enlevoit par douzaine & plus à la fois, du
 “ sein de leurs familles, sans respecter les lar-
 “ mes d'un père, d'une mère, d'une épouse,
 “ des enfans, dévoués aux horreurs de l'indi-
 “ gence, par la privation de leurs soutiens &
 “ de leurs chefs : le *Canceaux* regorgea bientôt
 “ de la multitude de ces victimes ; cette foule
 “ condamnée à une mauvaise nourriture, &
 “ à la mal-propreté, produisit bientôt l'in-
 “ fection ; l'infection engendra la contagion,
 “ qui auroit bientôt gagné *Quebec*, sans la sage
 “ précaution de faire descendre le vaisseau
 “ jusqu'à l'Isle d'*Orléans*.

“ Au

La Terrière, *Directeur des Forges.*

Louis Carignan, *Négociant.*

Joseph du Fort, *Négociant.*

La Vallée, *Maître Forgeron.*

Jacques Noels, *Maître Cordonnier.*

Hamel.

Cazettey.

Foucher.

Liébert, *fls.*

Cazeau, *fls.*

D'Helzen *fls, &c.*

“ Au milieu de ces horreurs, pour en am-
 “ plifier ce semble les ravages, l'économie
 “ inhumaine du Général *Haldimand* vint rac-
 “ cotir les rations aux prisonniers. Le Maître
 “ du navire, se souvenant qu'il étoit homme,
 “ crut devoir détacher tous les jours un captif,
 “ pour aller dans l'Isle, mendier, au nom des in-
 “ fortunes de ses collègues, quelques secours
 “ pour le soulagement commun ; bientôt ces
 “ malheureux n'étalèrent plus, sur leurs faces &
 “ leurs personnes, que le spectacle de la nudité,
 “ de la langueur, de la famine, & de leur dis-
 “ solution prochaine. En vain, dans leur déses-
 “ poir, cette troupe d'infortunés prisonniers,
 “ frappa-t-elle par une supplique commune, à
 “ la porte du Gouverneur, & réclama-t-elle
 “ la justice du Gouvernement : non ; une tren-
 “ taine expira dans les agonies, mille fois
 “ reproduites du plus affreux dénuement.

“ Un gros corps de prisonniers, d'une classe
 “ respectable de citoyens, avoit épuisé toutes les
 “ ressources de leur fortune, à adoucir la
 “ dureté de leurs fers. Ils n'étaient plus que
 “ des corps décharnés, dont la nudité forcée
 “ faisoit horreur à la nature : quelques âmes,
 “ inspirées par l'humanité, se mirent à la tête
 “ d'une quête publique pour soulager de si
 “ touchans besoins ; mais le Général *Haldi-*
 “ *mand* n'étoit pas homme à ne faire que des
 “ malheureux à demi ; peu content de leur
 “ avoir rogné, d'avance, la ration affectée par
 “ l'Etat à ces prisonniers, il réprouva, sous les
 “ prohibitions les plus rigoureuses, cet acte

“ de miséricorde citoyenne, & condamna ces
 “ misérables victimes à périr sans ressource,
 “ sous les coups toujours grossissans de la plus
 “ horrible indigence. Le malheureux *André*,
 “ resserré incognito pendant tout le cours
 “ d’une année & demi, fut réduit à trois quar-
 “ terons de pain & quelques gouttes d’eau
 “ pour toute nourriture, sous un climat dé-
 “ vorant: tout usage de feu lui fut interdit du-
 “ rant la longueur & la sévérité de l’hiver, qui
 “ gèloit les animaux mêmes dans les forêts.
 “ Sa femme déterra enfin le théâtre malheureux
 “ de sa captivité: elle accourut au secours
 “ de son époux avec quelques adoucissens,
 “ que ses larmes avoient mendiés dans sa
 “ douleur; mais elle fut rebutée, en lui repro-
 “ chant comme un crime d’état de n’être pas
 “ née avec des entrailles aussi dures que le Gou-
 “ verneur *Haldimand*; & combien d’autres
 “ victimes emprisonnées ainsi dans les ténèbres,
 “ pour les soustraire à la connoissance & à la
 “ tendre bienveillance de leurs amis!

“ A-propos, l’*Europe* n’a pas oublié la mé-
 “ moire de l’homme au casque de fer, ce fameux
 “ prisonnier, relégué sur la fin du règne de *Louis*
 “ *XIV*, à la *Bastille*, avec sa face ainsi af-
 “ fublée de ferrailles: il n’ouvrit jamais la
 “ bouche pour parler, quoiqu’il affecta d’exhi-
 “ ber bien souvent une langue, à qui il déman-
 “ geoit bien de s’exercer. C’étoit assurément
 “ un homme du rang le plus élevé; car le Gou-
 “ verneur du château en personne le servoit,
 “ tête nue, sur de la vaisselle d’or. Eh bien!
 “ il existe encore, du moins existoit-il à *Quebec*,

“ à mon départ, un petit échantillon de ce célèbre
 “ casque de fer. On a confiné dans les appar-
 “ temens les plus exhaussés de la prison, un
 “ homme de considération, à le juger du
 “ moins sur quelques apparences, saisies à la
 “ volée ; car la sentinelle avoit ordre de faire
 “ feu sur lui, s’il lui échappoit de s’exposer aux
 “ regards publics à travers les étroites ouvertures
 “ de la grille de la fenêtre. Les soupçons publics
 “ représentoient dans la Province cet inconnu,
 “ comme un de ces Gentilshommes *François*, qui
 “ dans les derniers troubles vinrent faire une
 “ apparition à *Quebec*, & dont la mission reste
 “ encore un mystère politique jusqu’à ce jour.
 “ A la suite de tant de tragiques récits, une
 “ réflexion vient me frapper : la *France*, cette
 “ despote en chef, au jugement de l’*Angleterre*,
 “ crut devoir à sa gloire de verser sur échaffaud
 “ le sang du despote *Lally* ; il s’en falloit bien
 “ cependant que les violences de *Pondichéry*
 “ n’égalassent, en nombre & en noirceur, celles
 “ qui se sont produites & reproduites à *Quebec*.
 “ Quelle sera la destinée qui attend ces der-
 “ nières ? *Ab, ab, ab, ab, ab, ab !*

“ Rappelez-vous, sur-tout ici, Messieurs, la
 “ catastrophe lamentable de l’infortuné *Ger-*
 “ *main* du Cap *Santé*, homme dont l’honnêteté
 “ reconnue méritoit un meilleur sort : il étoit
 “ né avec une constitution robuste ; quelques
 “ mois de domicile dans ce séjour ténébreux
 “ d’angoisse & de douleur, le précipitèrent
 “ dans des convulsions, qui annoncèrent sa
 “ dissolution prochaine ; ce fut dans cet état

“ où la nature lutte contre sa fin, que ce mal-
 “ heureux fut renvoyé chez lui : mais il étoit
 “ trop tard ; quelques jours après, il rendit
 “ l'âme, dans des contorsions effroyables, entre
 “ les bras de sa famille, qui vomissoit les plus
 “ terribles imprécations, non-seulement contre
 “ l'auteur de tant de barbarie & de leur ruine,
 “ mais contre le Gouvernement, qui avoit pu
 “ fixer son choix sur un tel monstre, pour gou-
 “ verner tout un peuple.

“ Cependant l'Administration de *Quebec* se
 “ laissa non pas de garder sous la clef, cette
 “ légion captive, mais de la nourrir ; car il fallut
 “ en venir là, ou la massacrer tout d'un coup.
 “ La justice demandoit que ces prisonniers fus-
 “ sent rendus à leurs familles, après une abso-
 “ lution juridique, avec leur liberté ; ils au-
 “ roient du moins emporté chez eux leur hon-
 “ neur, qu'ils n'avoient pas mérité de perdre ;
 “ mais leur réhabilitation civile auroit été, aux
 “ yeux du peuple, une condamnation formelle
 “ de l'exercice du pouvoir qui les avoit in-
 “ justement punis ; le Gouvernement se fit
 “ une maligne politique, de se conserver, au
 “ moins de présomption apparente, la gloire
 “ d'avoir été justement cruel. On eut donc
 “ l'habileté de ménager, avec une artificieuse
 “ malice, leur évasion. Que dis-je ? Les
 “ Militaires les invitoient, les contraignoient
 “ même à la fuite : les uns s'embarquèrent à
 “ la sourdine pour des pays étrangers ; d'autres,
 “ à travers l'obscurité des forêts, cherchèrent
 “ un asyle dans le sein des Colonies *Américaines*,

" où ils résident encore ; la plupart, par le
 " chemin battu, se rendirent tranquillement
 " chez eux, d'où le Gouvernement ne fit ja-
 " mais même mine de vouloir les relancer :
 " apathie de l'Administration, qui attestoît
 " non seulement sa faiblesse présente, mais
 " encore l'injustice préliminaire, qui, sans
 " titres légaux, les avoit dépouillés de leur
 " liberté : je dis, sans titres légaux ; car
 " dans les prémices, comme dans l'époque
 " finale de tous ces emprisonnemens, il n'y
 " eut jamais de procédure civile, ni un seul
 " jugement pour les justifier, même pour la
 " montre.

" La censure s'inscrit tous les jours, avec
 " un plaisir affecté d'humanité, ou de malice,
 " (cela dépend) contre ces fameuses lettres-de-
 " cachet, qui, sous la dictée du Despotisme,
 " règnent en *France* ; mais depuis plus d'un
 " siècle & demi, que dura la fondation de la
 " Colonie jusqu'à la conquête, on compte
 " moins de ces emprisonnemens d'emblée que
 " n'en a produits une seule semaine de l'adminis-
 " tration du Général *Haldimand*. Dans ce long
 " intervalle, les *Canadiens*, jouissans des dou-
 " ceurs d'un Gouvernement effectivement
 " modéré, cultivoient leurs domaines en paix,
 " & en toute sureté, sans avoir à trembler
 " pour leur liberté. Infortuné peuple ! de quel
 " crime étions-nous coupables pour être vain-
 " cus ? On a lu avec fureur l'histoire de la
 " *Bastille*, nuancée de ses couleurs naturelles,

“ ou d'emprunt & de fard (je l'ignore, n'y
 “ ayant jamais pris mon logement); mais à la
 “ *Bastille*, on n'y extermine pas les habitans
 “ sous le couteau lent & mal aiguisé de la fa-
 “ mine; on y expédie (assure-t-on) les accusés
 “ par voie de fait : eh bien ! c'est humanité que
 “ de couper d'un seul coup le fil d'une vie
 “ souffrante; il n'est que le raffinement de la
 “ cruauté, qui puisse se délecter à faire goûter
 “ à longs traits les agonies répétées de la mort,
 “ avant de la donner tout à fait.

La douleur est un siècle, & la mort un moment.

GRESSET.

“ Le 21 d'Octobre 1776, l'Officier *Osleby*,
 “ seul héritier de sa famille, (dont le père, dit-
 “ on, occupoit une des premières dignités mili-
 “ taires), fut poignardé, en plein jour, d'un
 “ coup de bayonnette dans l'estomac abord d'une
 “ frégate, où il avoit été invité pour une partie
 “ de plaisir; il resta, jusqu'au lendemain, na-
 “ geant dans son sang, & presque dénué de
 “ toute assistance, dans une cabane du vaisseau;
 “ il fut enfin transporté, dans une hôtellerie,
 “ où je lui cédaï de grand cœur mon apparte-
 “ ment, qu'il méritoit, dans sa déplorable situa-
 “ tion, bien mieux que moi; il expira, deux
 “ jours après, sous les pointes aiguës des plus
 “ cuisantes douleurs, encore couvert de sa che-
 “ mise sanglante, dont on ne l'avoit pas seule-
 “ ment dépouillé, pour receler sa blessure,
 “ faisant retentir, avec transport, les échos de
 “ sa chambre, des plaintes lugubres de son assas-
 “ sinat. Dans tout pays civilisé, on auroit érigé

“ un échaffaud, élevé de coudées, en proportion
 “ de la grandeur de l’attentât, & de l’exalta-
 “ tion des coupables : à *Quebec*, l’officier, pré-
 “ posé par la Couronne pour faire la revue du
 “ cadavre, & prononcer sur le fait, d’après les
 “ dépositions des témoins, procéda à l’exercice
 “ de ses fonctions; mais le militaire qui pré-
 “ sidoit à l’enquête, sacrant, fulminant les plus
 “ terribles imprécations, & menaçant d’une fin
 “ aussi tragique, tout témoin, qui oseroit in-
 “ culper quelque vivant, renversa toute la na-
 “ ture des procédures; l’hôte, (*M. le Moine*)
 “ pâle, tout tremblant, & à moitié mort de
 “ frayeur, délivra sa déposition, mais en homme
 “ qui pensoit, selon le droit de la nature, à
 “ sauver premièrement sa vie : le mort perdit
 “ donc sa cause; le coupable fut absous, &
 “ embarqué sur le champ pour l’*Angleterre*, où
 “ il alla ensevelir dans la foule la noire crimina-
 “ lité de son infâme assassinât. Si la famille du
 “ malheureux décédé le 24 d’Octobre 1779,
 “ venoit jamais à être au fait des circonstances
 “ criantes qui l’ont privée de leur unique sou-
 “ tien, elle frémiroit d’horreur, & de rage,
 “ que sa patrie ait pu conniver, jusqu’ici, à
 “ des atrocités d’une trempe si noire, & si bar-
 “ bare.

“ La tyrannie n’est pas toujours altérée par
 “ la soif du sang, que l’occasion, d’ailleurs, ne
 “ lui met pas toujours sous la main & à sa
 “ portée de verser : elle se rabat alors sur les
 “ fortunes des Citoyens, qu’elle fait habile-
 “ ment s’approprier, & grossir le corps de son

" opulence par ces dépouilles. Le Général
 " *Haldimand*, après sa visite hivernale de *Mon-*
 " *tréal*, concertoit son retour à *Quebec*; mais
 " *Son Excellence* trafiquant de sa dignité, qui
 " l'élevoit au-dessus des loix, protesta, qu'il
 " n'entendoit payer que la moitié du prix af-
 " fecté à chaque voiture, & le rabattant, en
 " sa seule faveur, à 6 sols par lieue. Quelque
 " tems après les Capitaines de Milice, sur la
 " route, qui auroient cru ravaler la grandeur
 " de cette Excellence, que de la suspecter d'un
 " si mince grapillage dans le rabais, déférèrent
 " leurs plaintes au tribunal du Gouverneur
 " même. Les petites ames, dans l'exercice
 " fréquent de leurs petiteesses, sont sujettes à
 " manquer souvent de mémoire : oubliant ce
 " qu'il avoit été, en faveur de sa basse cupi-
 " dité, le Général *Haldimand* fit appeller, sur
 " le champ, le courier *Labadie*, qu'il débuta
 " par couvrir de toute sorte d'opprobres, pour
 " sa malversation; mais le fin messager, qui
 " avoit bien connu son maître d'avance, avoit
 " commencé par se munir au préalable d'un
 " ordre par écrit, qu'il produisit froidement,
 " pour sa justification au censeur, tout au
 " moins indiscret. Tout homme d'éducation
 " & d'honneur auroit rougi de se trouver,
 " par cette preuve manuelle, en contraste
 " avec lui-même, & condamné coupable par
 " une telle signature : mais un Grand par-
 " venu d'accident, est dispensé des senti-
 " mens que l'honneur doit faire naître dans
 " un cœur honnête, à l'évidence de la viola-
 " tion de la loi. Levant alors la tête, en
 " homme

“ homme qui est au-dessus des règles, & sur un
 “ ton dictatorial, *Monf. le Gouverneur* s’écria :
 “ *Vous êtes heureux, Labadie, d’être en passe de*
 “ *produire une pièce si décisive ; car, sans cette ex-*
 “ *hibition, vous seriez allé dans une prison.* A la
 “ suite de cette rodomontade, il salua les plain-
 “ tifs d’un air de protection ; il les congédia,
 “ & ce fut-là la seule indemnité dont ils furent
 “ jamais gratifiés. Un Gouverneur *François*,
 “ (si cependant son autorité avoit pu s’étendre
 “ si loin) auroit cru imprimer une tache in-
 “ effaçable à sa personne, que de défrauder
 “ ainsi de leurs salaires les artisans de son gou-
 “ vernement ; mais la voracité foule aux pieds
 “ toute grandeur de sentiment ; active à ré-
 “ colter, elle se fait même une gloire de glaner :
 “ par-tout on taxeroit une telle mesquinerie
 “ d’extorsion, de rapine, de concussion ; je ne
 “ fais de quelle appellation elle sera qua-
 “ lifiée en *Angleterre*, ce n’est-là, à la vé-
 “ rité, qu’un petit trait, mais qu’il recèle des
 “ vérités plus éclatantes à pénétrer ! Une
 “ enquête dans le grand.. . . . ah !

“ Une rue adjacente au château de *St. Louis*
 “ étoit munie d’un excellent puits, qui appro-
 “ visionnoit de son eau tout le voisinage. Cette
 “ belle & précieuse source sembla de conve-
 “ nance au Général *Haldimand*, pour l’irriga-
 “ tion aisée de ses jardins, dont il vendoit les
 “ légumes : il débuta par faire boucher, par
 “ voie de fait, le passage de la rue, par une
 “ palissade de pieux adossés, & élevés en forme
 “ de chaussée, & finit par environner le puits

“ d’une forte clôture : les habitans, privés
 “ d’une ressource aussi nécessaire que l’eau, &
 “ déboutés de toute espérance de mettre à pro-
 “ fit leurs appartemens par le louage, furent
 “ pour la plupart réduits à plier bagage, &
 “ à aller planter le piquet ailleurs ; cependant
 “ le feu prit à une maison située dans la rue,
 “ & la consuma toute entière en cendres, avant
 “ qu’on eût le tems d’y porter aucune assis-
 “ tance, à raison non-seulement de la clôture
 “ du puits, mais de la distance d’un gros mile,
 “ qu’il falloit parcourir, pour atteindre à la
 “ maison incendiée, par l’issue opposée de la
 “ rue, qui seule restoit. Cet accident ne pré-
 “ valut pas sur la justice du Général *Haldimand*,
 “ pour restituer au Public un bien qui lui
 “ avoit été ravi, à sa ruine. Le Despotisme n’a
 “ des yeux & un cœur que pour lui-même ; &
 “ il se console aisément, dans le sein de ses ai-
 “ sances, des calamités qu’il fait pleuvoir à
 “ grand flots sur les pauvres sujets.

“ Les corvées font la ruine de la Colonie,
 “ par leur choix déplacé, & un des plus grands
 “ obstacles apposés pour sa fructification : elles
 “ consistent à enlever, à la moindre injonction
 “ du Gouverneur, un habitant, de ses occu-
 “ pations domestiques, pour l’appliquer à tout
 “ usage public, qu’il plaira à Son Excellence
 “ d’ordonner, de caprice, & même de passion :
 “ les pères, les enfans, sont arrachés, souvent
 “ pour des mois entiers, du sein de leurs
 “ familles, qui, dans l’absence de leurs
 “ uniques soutiens, tombent dans les abîmes

“ de l'indigence, & s'éteignent à petit feu, de
 “ dessus la surface de la terre. Et les loge-
 “ mens des gens de guerre ! Ah ! qu'on se
 “ figure un vainqueur entrant d'assaut dans
 “ une place, s'appropriant en maître les plus
 “ commodos logemens, réglant lui-même,
 “ selon ses goûts arbitraires, la qualité de son
 “ lit, utensiles, & bois de chauffage, sans se
 “ soucier s'il est à la portée du fournisseur
 “ de les procurer, sans se ruiner. Gare au sexe,
 “ si la nature l'a paré de quelques charmes !
 “ Si l'opprimé ose se réclamer du droit des
 “ gens, marmoter entre ses dents le plus léger
 “ murmure, la justice est administrée à ses
 “ plaintes à grands coups de bâton, qui pleu-
 “ vent à grands flots, & à bras raccourcis sur
 “ sa personne.

“ C'est avec des armes bien mieux affilées
 “ & plus meurtrières, qu'un militaire s'ouvrit
 “ un accès chez un marchand de campagne :
 “ il s'annonça en homme à message pour la
 “ femme du trafiquant, alors dans les infir-
 “ mités & les douleurs de ses couches : le
 “ mari fit valoir cette situation pitoyable,
 “ comme un titre assurément bien recevable,
 “ pour la non-introduction du messager : mais
 “ les armes sont au-dessus des loix les plus
 “ sacrées ; à plus fortes raisons, de ces loix tri-
 “ viales de *decorum* & de bienséance. Le mili-
 “ taire en appelle à son épée, qu'il dégaine
 “ avec fureur ; il en frappe rudement, & blesse
 “ dangereusement cet *insolent* époux, qui s'a-
 “ visoit ainsi de s'ériger en protecteur de

“ l'honneur de sa moitié ; la flamberge encore
 “ voltigeante, il voulut forcer le passage, jus-
 “ qu'au lit de la dame presqu'agonisante sous
 “ les palpitations de la frayeur. Victoire de
 “ coupe-jarrets, qui n'auroit pu échapper à
 “ l'échaffaud que sous une Administration *Hal-*
 “ *dimande.*

“ C'étoit ainsi que ces vaillans conquérans se
 “ rendoient, haut la main, maîtres souverains
 “ des domiciles des marchands & agriculteurs ;
 “ les femmes, les filles, les sœurs, entroient,
 “ en cortèges, dans la masse des dépouilles de
 “ la victoire. Les pauvres Curés eux-mêmes,
 “ malgré la respectabilité sacrée de leur carac-
 “ tère, étoient les victimes de ces scélérates
 “ expéditions : en vain, pour adoucir la fé-
 “ rocité déchaînée contre leurs paroisses, &
 “ se parer au moins contre ses coups, faisoient-
 “ ils parler d'avance, en leur faveur, la préve-
 “ nance, la bienfaisance, & la cordialité con-
 “ vivale : au sortir du banquet, ces convives
 “ militairement reconnoissans jouissoient, avec
 “ tout le phlègme de l'apathie, du spectacle
 “ de leurs soldats ; qui, pour se régaler à
 “ l'exemple des maîtres, & aux mêmes fraix
 “ qu'eux, faisoient des irruptions sur les bêtes
 “ à corne, que la main, quoique peu heureuse,
 “ de la prévoyance, avoit receiées sous l'abri
 “ du *Presbytère* même : mais nul asyle n'est
 “ sacré pour la rapace gloutonnerie & le bri-
 “ gandage. Un de ces infortunés Ministres
 “ de la Religion eut sa propre sœur brutale-
 “ ment insultée, pour dessert à un festin qu'il

“ avoit donné. Toute la nature se révolte à
 “ de si lamentables récits : je brise donc ici
 “ avec toutes ces noirceurs ; mais si la justice
 “ du Gouvernement se piquoit jamais de vou-
 “ loir en recueillir un journal plus détaillé, elle
 “ n'a qu'à se faire représenter le Rôle fidèle
 “ des Gardes, des années 1778 jusques à 1783 ;
 “ elle y lira un assez bel échantillon des annales
 “ de *Newgate*.*

“ Enfin les opprimés déféroient-ils au Tri-
 “ bunal primitif l'atrocité de ces violences
 “ *Allons, c'est un Bostonien, un rebelle, qui dénie*
 “ *chez lui un asyle aux soldats de son Roi : vite*
 “ *..... en prison, ce traître, ce perfide à la cause*
 “ *de son Souverain ! Et le paiement de ces*
 “ *logemens ! Silence ! Les vaincus n'ont rien qui*
 “ *ne soit au vainqueur. Riche victoire ! précieux*
 “ *butin ! pillage abondant, & toujours fruc-*
 “ *tifiant !*

“ D'après l'estimation publique, l'opulent
 “ Général *Haldimand* a thésaurisé à *Quebec* une
 “ somme de 200,000 liv. *st.* déjà sagement
 “ voiturée, & heureusement rendue, dans la
 “ *Suisse* sa patrie, par une politique économie :
 “ c'est une fortune qui excède l'opulence de
 “ dix Bourgeois, c'est-à-dire de dix des *Hauts*
 “ *& Puissans Seigneurs du Canton de Berne*. Ah !
 “ c'est que ce Gouverneur a réuni bien des

* “ C'est le nom en *Angleterre* de toutes les prisons
 “ criminelles du royaume.

“ titres sur sa personne dans son gouvernement.
 “ Outre sa qualité de Gouverneur, brochante
 “ en broderie d’or sur l’ensemble, il y figure
 “ en Maître Charpentier, Maître Menuisier,
 “ Maître Maçon, Maître Charrétier, Maître
 “ Pionnier, Maître Fossoyeur, Maître Guiche-
 “ tier, (*oh, pour le coup, le paranymphe, des plus*
 “ *rebarbatifs Guichetiers!*) Maître Forgeron,
 “ Maître Jardinier, Maître Attendez,
 “ je n’ai pas feuilleté son livre de compte, où
 “ sont spécifiés tous les titres de ce Maître
 “ *Aliboron**. Mais tant de salaires bien cal-
 “ culés & complètement additionnés doivent
 “ produire, en somme, un furieux capital. Si
 “ M. *Haldimand* n’étoit pas ici partie intéressée,
 “ son économie rigide réclamerait une enquête
 “ générale, pour justifier la totalité de la cal-
 “ culation. Belle instruction !

“ Cependant en 1781, le nombre de ces ré-
 “ fractaires à ses corvées s’étoit prodigieuse-
 “ ment amplifié dans le district de *Montréal*,
 “ se fondant sur les droits de la nature & de la
 “ raison ; & en vrais interprètes des sentimens
 “ de Sa Majesté, les conservateurs de paix se
 “ déclarèrent les défenseurs & les pères des
 “ pauvres agriculteurs opprimés ; & sur l’évi-
 “ dence des faits, ils se refusèrent à condamner

* “ La qualité de Maître *Aliboron* répond assez bien à
 “ ce qu’on appelle en *Angleterre*, *Jack of all trades, and*
 “ *master of none* ; c’est-à-dire Jean à tout métier, sans en
 “ entendre aucun : mais la science ne fait rien ici ; le
 “ titre seul suffit, car c’est lui seul qui se fait payer.

“ des malheureux pour des infractions dont la
 “ raison & la justice les absolvoient. A la nou-
 “ velle de cette humaine décision, le Chirur-
 “ gien-Juge, l'impérieux M. *Mabane*, vole en
 “ poste de *Quebec* à *Montréal*; il convoque sur
 “ le champ une assemblée générale des Con-
 “ servateurs de Paix; il y somme, au nom du
 “ Souverain, d'y conserver dans toute leur
 “ vigueur la teneur des loix : à cette autorité
 “ respectable, mais ici si indignement prof-
 “ tituée, une désobéissance, de nécessité, à la
 “ Police, est punie en crime volontaire & pu-
 “ blic; les réfractaires condamnés à l'amende
 “ de cinq liv. *st.*; & les impuissans d'indigence,
 “ claquemurés dans une indigne prison. Juste
 “ Ciel! des bêtes de charge qui regimbent
 “ contre un joug trop pesant, à qui on les
 “ attèle, pourroient-elles être plus sévèrement
 “ fustigées? Pauvres *Canadiens*, bridés, em-
 “ muselés, entravés & fouettés ainsi, sans pitié,
 “ sous le garrot! Bataille, première bataille
 “ de *Quebec*, nous frapperez-vous toujours?
 “ Vos coups sont-ils donc faits pour être éter-
 “ nels, toujours reproduits & renaissans de
 “ nos blessures? Ah! illustre Marquis de
 “ *Bouillé*, est-ce ainsi que votre grande ame a
 “ perverti l'usage de la victoire? Les vaincus,
 “ sous vos mains, n'ont-ils pas été les enfans
 “ les plus chéris de l'Etat conquérant? Leur
 “ reconnoissance n'éclate-t-elle pas aujourd'hui,
 “ pour exalter la grandeur de votre générosité
 “ & de votre clémence? L'*Angleterre* admi-
 “ rante, ne se fait-elle pas une gloire de porter
 “ à vos pieds le tribut de sa reconnaissance &

“ de son respect ? Ah ! je reconnois à ces
 “ traits le génie noble de la nation *Angloise* ;
 “ elle donne ici la plus belle idée de sa vertu,
 “ en payant ses hommages à la vertu du grand
 “ homme qui n’a été vainqueur, que pour
 “ devenir bienfaiteur. Le *Canada* n’aura-t-il
 “ jamais les mêmes remerciemens à lui payer
 “ pour sa protection & ses bienfaits, au nom
 “ du moins de tant d’illustres *François*, qui
 “ viennent de faire envers des *Anglois* un si
 “ noble usage de leur victoire ? Mais
 “ je ne fais ici que crayonner ; encore un coup
 “ de pinceau, cependant, pour l’embellisse-
 “ ment, ou plutôt l’enlaidissement du portrait
 “ de ces indignes corvées.

“ A une époque antérieure à la précédente,
 “ un jeune époux, nouvellement enrôlé sous
 “ les loix de l’*Hyménée*, s’étoit formé un éta-
 “ blissement dans les territoires enfoncés, & à
 “ la lisière même des bois ; isolé de tout
 “ proche voisin, il vivoit au sein de l’industrie
 “ & du travail, dans sa solitude, de compagnie
 “ avec son épouse, qui composoit alors toute
 “ sa famille : sa grossesse déjà fort avancée, &
 “ le manque de compagne adjudante, sem-
 “ bloient absoudre le mari de toute sujettion
 “ aux corvées, & en réclamer en sa faveur
 “ l’immunité : point du tout : il n’échappa
 “ pas à l’ordre inhumain du Capitaine de Milice
 “ de partir sur le champ, & de marcher, dans
 “ l’éloignement, aux travaux publics. C’étoit
 “ condamner la mère & le fruit à une destruc-
 “ tion inévitable, par ce départ : au nom des
 droits

“ droits de sa nature, l'époux appella de la
 “ sentence, & il ne s'écarta pas un seul mo-
 “ ment de ses foyers domestiques, où du moins
 “ la moitié de lui-même le captivoit par de-
 “ voir. A la nouvelle de cette contravention,
 “ la Judicature, en alarmes, l'assigna de com-
 “ paroître à la Cour ; il produit avec lui son
 “ unique témoin, sa femme, qui par sa pitoya-
 “ ble présence plaidoit éloquemment la cause
 “ de l'accusé ; mais elle la plaida mal, du
 “ moins elle perdit son procès à la Cour : car
 “ il y fut condamné à l'amende ; condamnation,
 “ il est vrai, de pure parade, & seulement de
 “ forme publique, publiquement prononcée
 “ par respect prétendu pour la Loi ; car le
 “ condamné fut sous main absous du paiement.
 “ Stupides Juges ! pour faire respecter la Loi,
 “ ils la déclarèrent, par un jugement solennel,
 “ une homicide de droit, une assassine d'auto-
 “ rité : n'étoit-ce pas la déshonorer dans son
 “ essence ? La gloire première d'une loi civile,
 “ n'est elle-pas sa vertu civile, c'est-à-dire, sa
 “ tendance au bonheur public ? Peut-on prê-
 “ ter à un Législateur, & sur-tout un Législa-
 “ teur de Police, l'intention de massacrer les
 “ sujets par leur législation municipale ? S'il
 “ pouvoit être animé de vues si sinistres, ce
 “ seroit lui qui mériteroit non pas d'être mis
 “ à l'amende, mais cloué à la plus cruelle des
 “ croix : c'étoit le Capitaine de Milice, qu'il
 “ falloit amender pour son ordre mal réfléchi,
 “ & barbare dans son irréflexion ; l'honneur
 “ de la loi auroit été mieux vengé par la pu-
 “ nition du seul coupable : & d'ailleurs, ou-

“ blioient-ils ces Juges mal appris, le principe
 “ de loi si vulgaire, qu’il a dégénéré en pro-
 “ verbe, une *exception est une confirmation
 “ de la loi. Ah ! ces insensibles Magistrats
 “ n’oublioient pas ce premier axiome canonical,
 “ mais un plus grand intérêt, que l’observation
 “ du droit civil étoit l’ame de leur décision :
 “ ces loix de police municipale, injonctives
 “ des corvées, ne font autre chose que la vo-
 “ lonté arbitraire du Gouverneur, manifestée
 “ au Conseil Législatif, forcé de plier sous les
 “ caprices du Chef ; ils visioient donc à ap-
 “ prendre aux peuples, toujours dupes des ap-
 “ parences, de respecter à tout prix les moi-
 “ ndres sons de la voix du Gouverneur, jusques
 “ à marcher sur les cadavres sanglans de leurs
 “ femmes, & de leurs enfans, pour voler à
 “ l’obéissance ; systême, marche du despotisme !
 “ les mercenaires ! les esclaves cruels !

“ On n’a que trop bien réussi, à la faveur
 “ de ces artifices, à rendre ce despotisme for-
 “ midable ; il y met tout généralement si fort
 “ à la gêne, il tient à tout si cruellement le
 “ pied sur la gorge, que, jusques sous les coups
 “ de son glaive tranchant, il faut ou se taire, ou
 “ périr†, au premier soupir de l’oppression : la

* *Exceptio confirmat Regulam.*

CUJAS & BARTOLE.

† “ C’est cette terreur qui m’a forcé de fuir à la hâte
 “ de la Province, où ma vie n’étoit pas en sûreté, comme
 “ le prouve cet extrait d’une lettre écrite à mes amis, qui
 “ est tiré de mon *Mémoire*, page 261.

“ Enfin

“ terreur, qu’il imprime à *Quebec*, a fait la tra-
 “ versée, jusques dans cette capitale. Le Ca-
 “ pitaine *Brown*, commandant le *Tarleton*, qui
 “ m’a amené ici, balançoit de se rembarquer
 “ pour la Province, sans l’original de mon
 “ passe-port, en vertu de qui j’en étois sorti
 “ légalement ; & il ne s’est rassuré sur la vali-
 “ dite d’une copie légale, que sur les témoigna-
 “ ges réitérés des docteurs de la loi. Quelques-
 “ uns de nos Messieurs, de retour chez eux,
 “ trembloient de se charger de mon Mémoire ;
 “ & en effet, au ton sur lequel le Général *Hal-*

A Montréal, le 24 Juillet, 1783.

“ Enfin, Monsieur, je suis si fatigué de rester courbé
 “ sous le poids de la tyrannie de ce Gouverneur, que je
 “ suis résolu, à quelque prix que cela soit, de m’en re-
 “ tirer, pour passer à *Londres*, pour essayer par les plus
 “ actifs efforts si je pourrai atteindre aux loix de la nation,
 “ que je réclame par honneur, pour obtenir justice de
 “ mon injuste, criante, & horrible détention ; laquelle
 “ doit être regardée ainsi aux yeux de tous honnêtes in-
 “ dividus du genre humain, & des nations les moins ci-
 “ vilisées du globe. Voilà le sujet de mon voyage. A
 “ cet effet j’abandonne ici à la cupidité de mes ennemis
 “ tous mes biens-fonds quelconques ; aussi le reste du
 “ brigandage & du pillage de mes meubles de ménage,
 “ quelconques, & en général ; ainsi qu’une somme de
 “ 6695 *l.* 18 *s.* 3 *d.* argent courant d’*Hallifax*, qui m’est due
 “ par divers dans la Province, dont mon emprisonne-
 “ ment, & les injustices que j’ai souffertes, sont cause
 “ que je perdrai les trois quarts. Je pars, je puis le dire,
 “ pour toute ressource ; pour ne pas rester esclave & ex-
 “ posé à être égorgé chez moi par le premier qui imagi-
 “ neroit un prétexte. Je pars, dis-je, avec mon enfant,
 “ pour toute fortune, pour ne pas le laisser exposé à être
 “ la victime de l’iniquité qu’on exerce ici, &c.

PIERRE DU CALVET.

“ *dimand* a monté son effroyable autorité, je ne
 “ serois point surpris d’apprendre, que ce mo-
 “ nument de ma justification a été pros crit,
 “ comme un libelle séditieux contre l’Etat, &
 “ la lecture interdite sous les plus foudroyans
 “ anathêmes. Sous une *restrainte si rigide, & si
 “ accablante, que reste-t-il à la voix étouffée
 “ des opprimés ? Pourroit-elle forcer son che-
 “ min, jusques aux oreilles un peu dures des
 “ Ministres, & d’ailleurs bien peu jalouses de
 “ l’instruction ? car, après tout, deux députa-

* “ M. *Chesnay* déplorait, en ces termes, les effets de
 “ cette restrainte, dans une lettre imprimée dans mon
 “ Mémoire, page 264 ; la voici.

“ MONSIEUR,

“ On ne peut que vous louer du parti que vous prenez :
 “ je vous souhaite toutes sortes de prospérités. J’ai con-
 “ noissance des démarches des citoyens de *Montréal*.
 “ Mais quelle pitié, que celles qu’on fait à *Quebec* !
 “ Une grande partie sont de véritables moutons ; qui ne
 “ savent que tendre le col, & ne croire le mal que quand
 “ ils le sentent ; & une autre partie est prête à tout sa-
 “ crifier à leurs propres intérêts.—Votre affaire regarde
 “ tous les individus quelconques de cette Province, pour
 “ si peu que l’on veuille réfléchir ; car qui est celui qui
 “ peut se dire en sûreté chez lui, après avoir vu de ses
 “ propres yeux tout ce que l’on vous a fait souffrir de la
 “ manière la plus idéale, sans qu’il vous ait été permis
 “ d’obtenir, jusqu’à ce jour, aucune justice ? J’espère
 “ cependant, que vous obtiendrez justice à *Londres*. Ou
 “ bien, si on ne vous la rend point, on nous regarde tous
 “ comme des esclaves ; car le mal-traitement que vous
 “ avez reçu, rejaillit sur la Province en général. Voilà
 “ comme toutes les honnêtes gens doivent l’envisager, &c.

(Signé)

JUCHEREAU DU CHESNAY.

“ La lettre suivante atteste encore jusqu’à quel point
 “ il est dangereux d’être soupçonné.

“ tions, de la part des anciens & des nouveaux
 “ fujets, ont déjà énoncé, autour du Trône,
 “ les plaintes & les gémiffemens de la Pro-
 “ vince; c'en seroit bien assez pour être inf-
 “ truit, si on vouloit l'être.

“ Au moins, Messieurs, ai-je la satisfaction
 “ d'être autorisé à vous annoncer de certitude,
 “ (si cependant la Politique n'a pas juré un di-
 “ vorce sacrilège & éternel, avec la Vérité) que
 “ le rappel du Général *Haldimand* est enfin
 “ tout à fait décidé dans le Cabinet; voilà
 “ l'aurore de votre liberté, qui commence à
 “ poindre, & même à briller: je défie aujour-
 “ d'hui ce Gouverneur, de suspendre un mo-

“ MONSIEUR,

“ J'aurois répondu à l'honneur de votre lettre, si je
 “ n'eusse su, dès le lendemain de sa réception, que le
 “ Gouverneur *Haldimand* refusa à Monsieur l'Évesque
 “ votre permission de passer par la *Nouvelle-York*: par
 “ conséquent il est probable que vous passerez par *Quebec*;
 “ à moins que vous n'attendiez le plaisir de son Excel-
 “ lence pour passer par en-haut.

“ Je sens, comme on doit sentir, la mal-traitement
 “ que vous avez reçu; & (ce qui est réellement incom-
 “ préhensible) il vaut mieux être actuellement en rebel-
 “ lion que d'être suspect, soit que les soupçons soient
 “ bien ou mal placés. L'on ne peut regarder ce que
 “ vous avez souffert, qu'avec un cœur plein de bé-
 “ nignité. Et je conclus en vous souhaitant une ré-
 “ paration des torts considérables que vous avez souf-
 “ ferts, &c.

(Signé)

GEORGE ALLSOPP:

“ ment votre prérogative (dont tout sujet est in-
 “ vesti en *Angleterre*) de procéder à votre défense,
 “ & à la vengeance constitutionnelle ou légale de
 “ vos droits : il n'est plus aujourd'hui à *Londres*
 “ qu'un coupable avéré, & condamné au Tri-
 “ bunal de tout honnête & vertueux patriote ;
 “ dans des conjonctures si défavorables pour
 “ lui, il ne lui reste plus qu'à mendier votre
 “ indulgence, par une modération quoique tar-
 “ dive, & de ne pas armer de nouveau, & pro-
 “ voquer encore votre juste colère par ses renaîs-
 “ sans attentats, dont, après tout, le triomphe
 “ seroit bien court. C'est donc à un brave
 “ peuple, tel que vous êtes, à attester, par des
 “ mesures mâles & vigoureuses, à l'*Angleterre*,
 “ qu'il n'étoit pas fait pour être la victime d'un
 “ insolent étranger, qui a osé s'ériger parmi
 “ nous en tyran.

“ En 1781, les Négocians les plus respecta-
 “ bles avoient formé un Corps de délit, contre
 “ quelques branches de l'administration du Gé-
 “ néral *Haldimand* : il falloit une contre-bat-
 “ terie, pour repousser une attaque si vive : l'in-
 “ vention d'une invasion prochaine de la Pro-
 “ vince par les *Américains*, fut bientôt forgée dans
 “ les ateliers ténébreux du château de *St. Louis* ;
 “ la proclamation en fut annoncée avec toute
 “ la pompe & l'apparat que méritoit un Etat
 “ menacé ; une Assemblée Générale fut solem-
 “ nellement convoquée à *Montréal*, pour y
 “ tracer un plan vigoureux de défense, la plus
 “ assortie au succès : la fidélité au Souverain
 “ appella en grand concours les habitans, &
 “ en remplit de bonne heure la salle de con-

“ vocation : mais quelle fut la surprise générale
 “ des spectateurs, lorsqu’ils vinrent à
 “ s’éclaircir, que ce n’étoit point l’Etat qui
 “ sommoit les sujets de l’exertion de leur pa-
 “ triotisme & de leur courage pour sa défense,
 “ mais le Général *Haldimand*, qui, par substitut,
 “ venoit mendier des éloges de la part des
 “ victimes mêmes, qu’il se faisoit un plaisir
 “ malin d’opprimer ! Le Juge *Frazer* produisit
 “ une adresse, farcie de complimens assez mal
 “ assaisonnés, sur l’*admirable* administration du
 “ Gouverneur : à ce spectacle l’indignation,
 “ succédant à la surprise, congédia une bonne
 “ partie de l’Assemblée ; mais les espions
 “ étoient apostés en sentinelles, pour compter
 “ les fugitifs.

“ Dès le lendemain matin, le Brigadier-
 “ Général *Mac Lean* cita tous ces réfractaires
 “ au rescript mensonger ; il les admonêta sé-
 “ vèrement, en hommes légitimement suspectés
 “ d’être animés de l’esprit *Bostonien*, comme
 “ s’il falloit être né à *Boston*, pour avoir appris
 “ de bonne heure à ne pas louer les tyrans.
 “ Enfin, après bien des menaces & d’indignes
 “ traitemens, leur absolution ne leur fut dé-
 “ livrée, qu’au prix de leur signature*, niée &

* “ Les deux Citoyens les plus mal traités dans cette
 “ affaire, furent Messieurs *Landriau* & *Lartigue*, Chirur-
 “ giens de marque dans la Province, & très-respectés
 “ pour leur probité. On vomit contre eux les plus hor-
 “ ribles imprécations, parce qu’ils s’obstinoient à ne pas
 “ signer de la main, comme vrai, ce que le cœur leur

“ reniée par tous les cris de leur conscience ;
 “ c’est-à-dire qu’il leur fallut être panégyristes
 “ frauduleux & subornés, pour ne pas devenir
 “ des captifs réels. Telle est en substance le
 “ prix & la valeur de ces écrits publics, promus par la faction, où des centaines de noms
 “ sont inscrits, sans qu’un seul cœur vrai &
 “ libre ait peut-être souscrit. Sans doute,
 “ qu’en faisant ses adieux à *Quebec*, le Général
 “ *Haldimand* se prépare à en emporter quelque
 “ pièce de ce faux alloi, & frappée au
 “ même coin, pour venir, à la faveur de son
 “ faux lustre & de son clinquant, imposer à la
 “ crédulité de *Londres*, sur la nature de son
 “ administration, par le ministère de quelques
 “ papiers publics, qui ne sont pas autrement
 “ délicats ni inquisitifs sur la valeur de ces sortes
 “ de monnoies ; mais cette capitale instruite
 “ n’envisagera plus ces louanges mendiées,
 “ achetées, ou extorquées, que comme les témoignages frauduleux d’un tyran qui, sentant
 “ lui-même sa honte, se tourne, se retourne,
 “ s’enveloppe lui-même en vrai imposteur,
 “ pour pallier sous une belle enveloppe, & y
 “ masquer, la noirceur de ses attentats. Voilà
 “ les succès futurs de sa future adresse, que je
 “ me charge d’analyser au Public.

“ M.

“ diétoit être faux ; on les qualifia de *Bostoniens* ; on
 “ les menaça de les punir à ce titre : enfin, il leur fallut
 “ céder comme les autres ; ils signèrent ; mais ce ne fut
 “ pas sans attester hautement, qu’on avoit violenté leurs
 “ inclinations, & extorqué d’eux une éclatante fausseté.

“ M. *François le Maître Duème* jouissoit [de
 “ très-beaux moulins à farine & à planche,
 “ érigés par le premier propriétaire, avant la
 “ conquête, pour l'amélioration de sa terre.
 “ La sagesse du Gouvernement *François* se fai-
 “ soit une loi de politique, non-seulement de
 “ seconder ces sortes d'entreprises, par des
 “ consentemens, mais encore d'inviter, par ses
 “ dons, à ces ouvrages d'un service infini,
 “ pour faire fleurir une Colonie fertile en
 “ grains, & abondante de toute part en bois
 “ de charpente & de construction. Il recueil-
 “ loit, en paix, au centuple, les fruits de son
 “ industrie, & le produit des avances, lors-
 “ qu'un nouveau-venu, un *Suisse*, M. *Conrad*
 “ *Guguy*, s'avisa de réclamer la jouissance des
 “ eaux, achetées d'avance à grand prix par
 “ M. *le Maître Duème* : cette réclamation
 “ étoit une insulte de toute la Colonie témoin
 “ oculaire du contrat primitif, une violation
 “ de la bonne foi publique, sous les auspices
 “ & l'ombre de qui la transaction avoit été con-
 “ clue, & enfin un démenti formel à la *France*,
 “ qui, dans les jours de sa domination, y avoit
 “ apposé le dernier sceau de la validité, par son
 “ autorité ; aussi le trop avide demandeur fut-
 “ il débouté de ses demandes, & condamné
 “ aux fraix par les deux Tribunaux de Judi-
 “ cature de la Province, qui pour le coup ne
 “ s'étoient pas abouchés & concertés avec le
 “ Gouverneur, pour prendre langue sur les
 “ oracles qui devoient être dictés & pro-
 “ noncés.

“ Piqué contre la Magistrature qui avoit
 “ ainsi empiété sur les droits universels de son
 “ despotisme, le Général *Haldimand* cassa les
 “ deux jugemens à coups de bayonnettes, pour
 “ mettre la dépouille *Canadienne* entre les
 “ mains de son compatriote ; il détacha une
 “ compagnie de 60 hommes, sous les ordres
 “ du Lieutenant d’*Ambourgés*, pour abattre la
 “ chaufferie ; les eaux, dégagées de leurs en-
 “ traves, s’extravasèrent dans leur ancien lit ;
 “ les moulins furent arrêtés ; le Suisse *Conrad*
 “ triompha ; & le pauvre *Canadien** resta ruiné,
 “ & il le fera aussi long-tems qu’il plaira à
 “ l’*Angleterre* de nous donner des tyrans qui
 “ soient au-dessus de la justice & des loix.

“ Ce dernier trait caractérise un esclavage
 “ général & complet. Une province, où les
 “ titres les plus authentiques d’acquisition ne
 “ constituent pas des titres authentiques de
 “ conservation, où les jugemens les plus so-
 “ lemnels de la loi ne sont pas les gages les

• “ C’est ici exactement le cas piteux du Meunier des
 “ environs de *Potsdam*, volé des eaux de son moulin par
 “ son Seigneur. Le Roi de *Prusse*, (ce despote bienfai-
 “ fant, né pour le bonheur de son peuple) mis au fait,
 “ & convaincu de l’extorsion, commença par casser tous
 “ les Juges, (jusqu’à son Chancelier) qui avoient pro-
 “ noncé la sentence contre l’artisan ; quant au Seigneur,
 “ il paya par de riches indemnités l’usurpation. Si le
 “ *Canada* se trouvoit sous la domination d’un si juste &
 “ débonnaire despote, après une enquête générale & ju-
 “ ridique, le Général *Haldimand* auroit bien à trembler
 “ pour sa tête.

“ plus solennels du triomphe des plus beaux
 “ droits, où enfin la volonté dépravée d’un
 “ homme règne seule à la place de la justice na-
 “ turelle & civile, cette province, dis-je, n’est
 “ qu’une grande prison d’esclaves, qui ne peu-
 “ vent raisonnablement se promettre qu’une
 “ jouissance chancelante & précaire de leurs
 “ fortunes, de leur honneur, & de leurs vies ;
 “ elle lutte donc contre un état violent de so-
 “ ciété, dont par toutes les loix sociales elle est
 “ autorisée à secouer le joug, & à s’en émanci-
 “ per à tout prix ; oui, à tout prix. Un indi-
 “ vidu, en vertu du droit naturel de défense, est
 “ titré de frapper avec les mêmes armes dont on
 “ vise à le frapper ; la juste vengeance de tout
 “ un peuple s’étend à des prérogatives d’une
 “ étendue bien plus illimitée ; au nom de
 “ l’autorité primitive du contrat social, elle
 “ appelle, outre la punition des délits, la ré-
 “ instauration des loix constitutionnelles, sous
 “ l’administration d’une Judicature juste, libre,
 “ mais sur-tout respectée & obéie.

“ De la part du Bill de *Quebec* décrétant,
 “ on nous devoit dans la Province cette Ju-
 “ dicature armée de toutes ses pièces, pour
 “ une sage exertion, & un triomphe assuré :
 “ point du tout : on nous a fagoté une Cor-
 “ poration judiciaire emmagottée de tronçons
 “ mal-affortis & mal-unis, *Anglois & François*,
 “ & qui, à cette corporification monstrueuse,
 “ n’est d’aucun pays de l’univers, excepté
 “ celui, où l’on veut à tout prix que la tyran-
 “ nie règne. Que signifient chez nous cette

“ Cour des *Plaidoyeurs communs*, & celle du
 “ *Banc du Roi* ? La Jurisprudence *Françoise* ne
 “ connoît point de ces deux Tribunaux, qui,
 “ par cette duplicité, mal-assortis à ses loix,
 “ né font non-seulement que compliquer &
 “ embarrasser les libres ressorts de sa justice,
 “ mais exposent celle-ci à une imminente sub-
 “ ornation, par le nombre bien raccourci des
 “ Juges qui y président. En *Angleterre* il im-
 “ porte peu à la sûreté des jugemens, que
 “ deux ou trois Juges (& même un seul)
 “ siègent dans les Cours, parce que ces Juges
 “ n’y jouent que le personnage de rapporteurs,
 “ dont tout l’office se réduit à mettre fidèle-
 “ ment les pièces du procès sous les yeux des
 “ Jurés, à qui seuls appartient le droit exclusif &
 “ inaliénable de former & de prononcer les juge-
 “ mens* ; mais en Jurisprudence *Françoise*, où
 “ c’est aux Juges en personne à décider, trois
 “ Juges, Présidens de ces deux Cours, réduits
 “ sur-tout à l’unité par l’esprit de faction, rien
 “ que trois Juges; mais avec ce système, dans
 “ le cours ordinaire des passions humaines, la
 “ justice doit être vendue à beaux deniers aux
 “ sollicitations & aux partis, avant même d’être
 “ administrée. Les Législateurs *François* n’igno-
 “ roient pas cette marche connue de la per-

* “ Quand l’*Angleterre* ne resteroit redevable au grand
 “ *Alfred*, que de ces jugemens par Jurés, institution
 “ bien éclairée pour des tems qui l’étoient peu, & bien
 “ amie de l’innocence, de la simplicité, & de la pure
 “ nature, cette institution, dis-je, seule, suffiroit pour y
 “ immortaliser sa mémoire.

“ versité du cœur humain ; c’est pour la ré-
 “ fréner d’avance, & veiller au moins à l’in-
 “ corruptibilité d’une bonne partie de la Judi-
 “ cature, qu’ils ont eu soin d’assigner aux plus
 “ petits Présidiaux, au moins douze, & quel-
 “ quefois même vingt-quatre Conseillers ; &
 “ que veulent encore dire en *Canada* ces cir-
 “ cuits des Juges ambulans, promenant ainsi
 “ l’administration de la justice, dans toutes les
 “ parties de la Colonie ? C’est applanir les
 “ voies, faire naître l’occasion des procédures ;
 “ c’est nourrir la fureur des procès ; c’est in-
 “ viter à s’y jeter à corps perdus, obstacle de
 “ nouvelle création à l’accroissement & aux
 “ progrès du *Canada*, où dans un mois de domi-
 “ nation *Angloise* il s’est plaidé peut-être plus
 “ de causes que dans un siècle & demi de l’em-
 “ pire *François*.

“ Et les appels ? Oh, pour le coup, voici
 “ du fruit nouveau, mais bien amer & bien
 “ empoisonné ; aussi ne font-ils des produc-
 “ tions ni d’*Angleterre* ni de *France*, où une
 “ détection d’erreur, par des pièces nouvelles,
 “ constitue les premiers titres d’appel. En
 “ *Canada*, on n’admet dans les Cours d’Appel
 “ que les mêmes titres juridiquement enliassés
 “ (& encore quelle informe, quelle arbitraire
 “ liasse !) qui ont dirigé le premier jugement ;
 “ c’est-à-dire que c’est ce premier jugement
 “ qui se renouvelle & se reproduit. Ce n’étoit
 “ pas la peine de statuer des appels si abusifs.
 “ Mais quelle est en nature la jurisprudence
 “ qui rend ses oracles en *Canada* ? S’il faut

“ juger de sa substance, par l'analogie des
 “ connoissances dont doivent avoir été imbus,
 “ par l'éducation, les Magistrats qui l'administrent, il faut convenir que ce ne peut
 “ être qu'un informe monstre de Jurisprudence ; car voici les Juges de notre Province
 “ qu'on a voulu écorcher, & non pas juger.
 “ Un Capitaine d'Infanterie, un Chirurgien-Major de la Garnison, actuellement en service, un Négociant, & enfin un simple Citoyen, qui n'entend pas une syllabe de
 “ *François*, & à qui, avant la sentence, un de
 “ ses collègues fait en *Anglois* le rapport des
 “ allégués, pour l'associer, au moins de monstre, au jugement que la Cour va prononcer.
 “ Il faut que l'*Angleterre* ait conçu des idées
 “ bien contemptibles des *Canadiens*, pour les
 “ atteler à une si difforme Magistrature. La
 “ *France*, contractante dans le *Traité de Fontainebleau*, ne se doutoit pas, sans doute,
 “ qu'elle alloit livrer ses anciens enfans à la
 “ merci de cette boucherie judiciaire.

“ Ces réflexions si naturelles & modérées,
 “ après tout, (circonstance considérée) feroient, je le fais, érigées en *Canada* non plus
 “ seulement en libelle, mais en crime d'Etat,
 “ comme déshonorant l'Etat même, & dignes
 “ au moins de l'assassinat. Je suis au fait de la
 “ *Justice* fabrante du pays, que je n'ai déserté,
 “ que pour ne pas payer de mon sang l'inflexible droiture & liberté de mes sentimens,
 “ sous les coups masqués de la trahison, (car
 “ un homme de mes principes n'a rien à

“ craindre que la lâcheté des traîtres) & je
 “ n’y retournerai, que quand il plaira à l’An-
 “ gleterre d’en faire au moins un séjour de sé-
 “ curité pour tous les honnêtes gens. Du
 “ centre donc de cette capitale, où la vérité
 “ n’est point, encore du moins, un crime digne
 “ de mort, ce sont ces Juges si cruellement tra-
 “ vestis, & en masquerade, que je ne balance
 “ pas ici de prendre à partie, & de les consti-
 “ tuer, à la face de toute l’Europe, les Juges
 “ de leur propre cause.

“ Si, en 1758 & 1759, l’Angleterre avoit été
 “ déterrée de l’Université de Sorbonne un
 “ vénérable Docteur en théologie, pour lui
 “ remettre en main la Colonelle du 6^e Régi-
 “ ment où le Capitaine Frazer servoit alors ;
 “ de quel œil cet Officier auroit-il accueilli
 “ un Colonel de telle fabrique, ordonnant, son
 “ bréviaire à la main, des arrangemens d’un
 “ combat ?

“ Si aujourd’hui le Gouvernement détachoit un
 “ boucher, (qui d’une main lourde & pesante
 “ n’a jamais su qu’assommer & saigner ses
 “ bêtes domestiques) pour aller couper mé-
 “ thodiquement & sagement les bras & les
 “ jambes des patients dans un hôpital ; M. le
 “ Juge Mabane ne crierait-il pas, hors d’ha-
 “ leine, Au meurtre, à l’assassinat, à la bar-
 “ barie !

“ Si, pour présider à la gestion & au maniment
 “ public des transactions mercantiles natio-

“ nales, on alloit faire choix de quelques Ca-
 “ pitaines de Dragons ou de Hussards ; les
 “ Négocians justement indignés, ne feroient-ils
 “ pas retentir tous les échos de la Bourse &
 “ du Change, de leurs virulentes expostulations,
 “ contre une nomination évidemment destruc-
 “ tive des succès & de l'avancement du com-
 “ merce ?

“ Enfin, Si on alloit se fourrer dans l'imagina-
 “ tive, d'appeller des Montagnes de Pampe-
 “ lune & de Sarragosse, un vieux Espa-
 “ gnol, à qui l'autorité publique commettrait
 “ l'intendance des affaires domestiques de M.
 “ Southouse, sauf d'en communiquer en dé-
 “ tail la nature, à ce nouvel Intendant,
 “ par un interprète ; M. Southouse, ne se la-
 “ menteroit-il pas en désespéré, comme un
 “ homme perdu & ruiné d'avance ?

“ Le même contraste jure contre la nomina-
 “ tion des deux autres Juges, qui ne sont en-
 “ trés dans la Judicature, qu'à titre de sollici-
 “ teurs, mendians de porte en porte la signa-
 “ ture du Bill de *Quebec*. C'étoit bien-là un
 “ titre aux faveurs du despotisme, qui complo-
 “ toit, mais non de mérite adopté à un emploi
 “ judiciaire. Je n'analyse pas le reste de cette
 “ inique transaction.

“ La France, pénétrée d'une reconnoissance
 “ nationale, avoit accueilli la nouvelle de la
 “ restauration de ses loix, décidée dans le Sénat
 “ Britannique, en faveur de ses anciens sujets.
 “ Ses

“ Ses Corps de Judicature sont formés avec
 “ un choix si distingué, & des soins si délicats ;
 “ d’ailleurs, chez elle, les talens sont si bien
 “ à leur place. Les ânes y sont délégués pour
 “ les marchés, les bons chevaux pour les com-
 “ bats, & on n’y va pas imaginer, que le cheval
 “ de St **François* puisse être aussi lesté pour fi-
 “ gurer dans une course que †*l’Eclipse* d’O’Kelly
 “ Quelle douleur, quelle humiliation donc
 “ d’apprendre aujourd’hui, que ses pauvres
 “ *Canadiens* ne sont devenus par ce fameux Bill
 “ que des victimes livrées en proie à la merci
 “ de Magistrats, qui ne sont que travestis à la
 “ *Françoise* ! & les Chefs de la Justice d’Angle-
 “ terre sous les auspices présumés, de qui ces
 “ Magistrats de contrebande sont censés siéger
 “ sur les tribunaux *François* de *Quebec*, n’envi-
 “ fageront-ils pas la gloire de leurs dignités,
 “ & de leurs personnes même, comme ternie
 “ par de si ostrogothiques nominations ? argu-
 “ mens de poids sans doute en eux-mêmes,
 “ mais bien débiles & de peu de valeur contre
 “ 500 liv. *st.* d’appointement que leur valent
 “ leurs places, tandis que l’honoraire des Con-
 “ seillers du Conseil Supérieur de *Quebec* n’excé-
 “ doit pas 100 petits écus Tournois, c’est nous
 “ faire payer bien cher d’avance, le règne des
 “ bévues, des injustices, des rapines.

* “ On appelle en *France* le cheval de *St. François*, un
 “ gros batôn, qui est la voiture de voyage, pour les
 “ *Capucins* & les *Récollets*, dans leur course.

† “ *L’Eclipse* de Mr. O’Kelly est un cheval qui a remporté
 “ les prix dans presque toutes les courses d’Angleterre.

“ J’aurois bien d’autres traits aussi dénigrans,
 “ pour achever le portrait de la prétendue Ju-
 “ dicature *Françoise* de *Quebec* ; mais mon pin-
 “ ceau se lasse à esquisser des horreurs. Je
 “ viens aux remèdes, qui étoient l’ame primi-
 “ tive de ces dégoûtantes, &, hélas ! que trop
 “ pittoresques peintures. La pierre générale
 “ d’achoppement, contre qui est venue échouer
 “ en corps toute la politique publique, a été
 “ la destinée civile & constitutionnelle, qui
 “ étoit due aux *Canadiens* après la conquête :
 “ pour en décider avec précision, c’étoit le
 “ Droit des Gens qu’il falloit consulter, les
 “ Loix des Nations, les Principes fondamen-
 “ taux des Sociétés, en vertu de qui ils rele-
 “ voient de l’*Angleterre*, & non pas la Consti-
 “ tution d’*Angleterre*, qui ne les ayant pas faits
 “ pour eux, n’étoit pas faite non plus pour
 “ prononcer sur cette question primitive. J’avois
 “ annoncé une discussion analysée, sur ce point
 “ capital ; mais le départ des derniers vaisseaux
 “ pour *Quebec* me presse, & cette épître dégénère
 “ déjà d’ailleurs, par sa longueur, en disserta-
 “ tion. Je ne fais qu’extraire, à la légère,
 “ les témoignages des Docteurs, & citer leurs
 “ principes ; les lumières les plus vulgaires,
 “ conduites par l’impartialité & la droiture,
 “ suffiront pour faire lire les conséquences.

“ Qu’est-ce que la Guerre ? C’est la plai-
 “ doyerie finale d’un Roi vis-à-vis d’un Mo-
 “ narque, son égal, qui ne veut entendre à
 “ d’autres raisons que celles que le canon fait
 “ expliquer. Qu’est-ce que le Droit de Con-

“ quête? Il est fils du premier ; c’est le droit
 “ de punir le Souverain sur les pauvres Sujets ;
 “ c’est-à-dire, que c’est en nature la loi du
 “ plus fort. Un droit marqué au coin de tant
 “ de violence & d’injustice ne sauroit être justi-
 “ fié, que par les entraves de la plus indis-
 “ pensable nécessité : il meurt donc avec cette
 “ nécessité, qui finit elle-même avec la guerre,
 “ qui lui avoit donné naissance ; car, quand
 “ les deux Souverains, se donnant mutuelle-
 “ ment les mains, se jurent une amitié récipro-
 “ que, il seroit contre la Nature, que le droit
 “ de punir des sujets survéquit à leur réconci-
 “ liation. Quelle est donc alors la destinée
 “ nationale & civile des peuples conquis? Il
 “ faut remonter ici jusqu’à l’origine primitive
 “ des sociétés. Au sortir des mains de la Na-
 “ ture, les hommes naissent tous égaux ; quand
 “ ils se formèrent en corps de sociétés natio-
 “ nales, ce fut de leurs choix, que se déssai-
 “ sissant de leur égalité naturelle, ils érigèrent
 “ une autorité générale, qui ne fut légitimée
 “ que par leur consentement formel & positif,
 “ comme elle l’est encore aujourd’hui par le
 “ consentement tacite & présumé de leurs des-
 “ cendants ; partés de ce principe, le seul en
 “ vertu de qui existent tous les gouvernemens
 “ de l’univers ; par la conquête, les peuples
 “ conquis sont arrachés à la première autorité
 “ *gubernatrice* sous qui ils vivoient ; c’est une
 “ nouvelle époque de société, qui s’ouvre pour
 “ eux ; ils rentrent alors dans le premier droit,
 “ dont jouirent tous les peuples à la fondation
 “ primitive des sociétés, de légitimer la

“ nouvelle autorité, par leur consentement
 “ formel ou tacite. Il ne reste, au conquérant,
 “ que deux sorts civils à faire aux peuples con-
 “ quis : le premier est de les laisser, sous la
 “ nouvelle domination, dans l'économie de
 “ leur premier Gouvernement, qu'ils avoient
 “ légitimé, par leur consentement tacite, sous
 “ leur premier Souverain ; s'il existe quelques
 “ capitulations antérieures à leur reddition, c'est
 “ d'elles qu'il faut prendre langue, & suivre
 “ les leçons d'arrangement qu'elles ont pré-
 “ cautionnellement stipulées : la seconde des-
 “ tinée nationale de ces peuples conquis,
 “ est de les associer, de gouvernement, aux
 “ propres sujets du conquérant, mais par une
 “ association complète, de privilèges, préro-
 “ gatives & droits quelconques, des anciens
 “ sujets, parce que sans ce complément, les
 “ peuples conquis ne pourroient être censés
 “ légitimer par leur consentement une affilia-
 “ tion défavorable pour eux, & qui ne les par-
 “ tageroit qu'en bâtards. Au reste, l'arrange-
 “ ment une fois décidé, il n'y a plus pour le
 “ conquérant à y revenir, & à y rien altérer,
 “ parce que par la décision, le conquérant a
 “ cessé de l'être pour devenir simplement &
 “ légitimement Roi ; & qu'un Roi n'est pas le
 “ maître de changer à son choix la constitution
 “ de son empire sans l'intervention libre des
 “ sujets. — PUFFENDORF.

“ Par droit de conquête, chez les peuples
 “ plus sages que nationaux, les nouveaux
 “ sujets forment la classe privilégiée des citoyens,

“ non-seulement en vertu de cette urbanité
 “ polie, de cette humanité généreuse, qui se
 “ prescrit, comme un premier devoir de la
 “ vie civile, de faire galamment les honneurs
 “ de chez soi, mais par cet esprit de politique
 “ ingénieuse, qui, pour donner plus de con-
 “ sistance à des conquêtes, s’essaie par toutes
 “ sortes de prédilections, à enter sur les cœurs
 “ de ces nouveaux sujets, des sentimens de
 “ zèle & de fidélité que la Nature n’y avoit
 “ pas plantés, fait naître, & nourris. Ren-
 “ verser, pour un conquérant, un ordre si po-
 “ litique & si poli, ce seroit avertir tous les
 “ peuples de la terre, contre qui il pourroit un
 “ jour tourner ses armes, de redoubler de cou-
 “ rage & d’efforts, pour ne pas tomber dans
 “ les mains d’un vainqueur, qui, méfiant de
 “ la victoire, s’en fait un titre pour s’ériger en
 “ tyran éternel des vaincus ; ce seroit inviter
 “ même ceux qui ont déjà succombé sous les
 “ forces de sa puissance, à s’armer de résistance
 “ & de fermeté, pour secouer un joug que de
 “ braves gens, vaincus avec honneur, ne sont
 “ pas fait pour porter *Le vertueux*
 “ *Espagnol.*——GRATIEN.

“ En vertu du contrat social, les peuples ne
 “ doivent à l’Etat leurs fortunes, leurs vies,
 “ & tout ce qu’ils sont, que parce que l’Etat
 “ leur fait part de ses privilèges, de ses
 “ places, de ses récompenses, des dons de sa
 “ protection, en un mot de tout ce qu’il est
 “ lui-même : sans ce retour, ordonné de re-
 “ connoissance & de justice, les peuples de-
 “ viendroient de vrais esclaves nationaux, ré-

“ duits à se morfondre, s'épuiser, se consumer
 “ tout à fait pour un Etat qui les traiteroit
 “ en étrangers & en bâtards, en les privant de
 “ leur part à cet héritage public, qui est, &
 “ doit être, de propriété commune & univer-
 “ selle dans tout Etat. Ces sujets ainsi méfufés
 “ feroient absous, par voie de fait, de toute
 “ redevance subsidiaire, & de services quel-
 “ conques, envers un Etat, d'avance si peu
 “ généreux, si peu juste ; par toute l'autorité
 “ de la nature elle-même instituant les so-
 “ ciétés, ils feroient absous du serment de
 “ fidélité même ; & s'ils se révoltoient, leur
 “ révolte feroit de droit naturel & de conven-
 “ tion sociale, & le juste châtimement de l'in-
 “ justice qui les a dépouillés d'avance.

GROTIUS.

“ Un Gouvernement qui auroit deux ba-
 “ lances, une de faveur pour des domaines
 “ privilégiés, & l'autre de rigueur, pour d'au-
 “ tres portions de sa domination, annonçeroit
 “ une manie d'administration, c'est-à-dire sa
 “ honte présente, & sa ruine prochaine.

LOCKE.

“ Un Prince conquérant se flatteroit en vain
 “ de se faire aimer des peuples conquis ; il ne
 “ lui reste plus que de régner sur eux par la
 “ terreur ; il doit, en politique, leur tenir la
 “ bride courte, sur-tout les opprimer de ser-
 “ vices & d'impôts, pour les réduire à l'im-
 “ puissance de rien tenter. Les grosses garni-
 “ sons, sur-tout de troupes étrangères, comme
 “ plus tyrannifantes de leur nature, sont mer-

“ veilleusement assorties à ses projets ; mais il
 “ doit se tenir toujours prêt, parce que, (par
 “ la loi naturelle du tallion) à la violence do-
 “ minatrice, répond toujours par le droit de
 “ Nature, le droit naturel de faire ferme contre
 “ elle, quand on le peut, & au prix même du
 “ sang le plus respectable. *Machiavel* forme
 “ ici son Prince, c’est-à-dire son Tyran ; mais
 “ en le formant il avoit au moins la bonne foi
 “ de l’avertir, que ses leçons mises en pra-
 “ tique soulevoient contre elles la Nature, &
 “ l’armoient toute entière pour s’en venger.
 “ Je n’ai cité ici ce damnable *Italien*, que
 “ parce que je fais que ce ne furent jamais les
 “ intentions de l’*Angleterre* de mettre les *Ca-*
 “ *nadiens* aux prises avec elle : mais au moins
 “ ne faut-il pas se mettre dans le cas.

“ L’application naturelle de ces principes,
 “ que je n’ai le tems que de présenter en es-
 “ quisse, atteste du premier coup, au moins au
 “ Tribunal de l’*Europe*, que tous les privilèges
 “ nationaux, toutes les prérogatives citoyennes,
 “ dévolues par la Constitution aux *Anglois* de
 “ naissance, étoient dues aux *Canadiens* par
 “ les Loix des Nations, qui seules avoient, sur
 “ ce point, le droit d’être leurs juges, d’abord
 “ après la conquête. Mais la pré-occupation
 “ est allée appercevoir, dans la religion de ces
 “ nouveaux sujets, un titre d’exhérédation,
 “ qui, en vertu de la constitution, les débou-
 “ toit de toute prétention à cet héritage civil :
 “ & voilà l’illusion générale, qui, depuis le
 “ Traité de *Fontainebleau*, a fait condamner la

“ Province de *Quebec* au plus misérable esclavage.

“ Mais si une telle condamnation avoit été prononcée réellement par la Constitution d'*Angleterre*, d'abord cette constitution, (quoique la plus respectable peut-être de l'univers, dans l'économie politique) avec toute sa respectabilité intrinsèque, est postérieure en date aux loix des Nations ; celles-ci ne sont que les loix elles-mêmes de la Nature, ordonnant des justes arrangemens des sociétés. Toute législation individuelle doit céder à la Nature, qui est ici la première modératrice, & de préséance pour régler ; voilà un axiome fondamental, dont il n'y a point d'appel, parce qu'on n'appelle pas de la Nature, du moins ne le feroit-on qu'à sa honte : mais non ; l'erreur n'est pas ici de la Constitution d'*Angleterre*, mais des fausses interprétations sur qui cette constitution a été prise : cette constitution, par son esprit intrinsèque, est l'impartialité, l'humanité, la justice, l'égalité, l'unité même, (c'est *Locke* qui parle, il devoit bien la connoître) ; or une constitution si égale, si une, ne peut pas dispenser à ses sujets les douceurs & la gloire de la liberté, au sein de l'*Angleterre*, & condamner aux rigueurs & à l'infamie de l'esclavage tout un peuple à elle, dans *Quebec* ; elle seroit en contraste avec elle-même, & dans son contraste elle ne mériteroit plus nos respects.

“ Mais

“ Mais voici l’illusion : on a confondu quel-
 “ ques arrêts du Parlement, encore mal faisis
 “ & mal entendus, avec la Constitution d’*An-*
 “ *gleterre* ; mais la Constitution & le Parlement
 “ sont bien loin d’être des termes synonymes :
 “ & de quelles lamentations entendons-nous
 “ tous les jours retentir les voûtes des deux
 “ Chambres du Sénat, *On viole, on mine, on*
 “ *fappe, on renverse la Constitution !* Une
 “ Assemblée donc, que ses propres Membres
 “ supposent pouvoir ruiner la Constitution, ne
 “ fait pas la Constitution. Mais achevons de
 “ lever le voile sur l’illusion : les Actes Parle-
 “ mentaires (sous *Elisabeth* & sous *Guillaume III*,
 “ pour assurer la succession du Trône d’*Angle-*
 “ *terre* au sang de la *Princesse Sophie*) cités contre
 “ les *Canadiens*, décernoient, à la vérité, des
 “ loix pénales contre les *Catholiques* ; mais
 “ c’étoient des *Catholiques* coupables de cabales
 “ & de complots contre l’Etat : la punition a pu
 “ de plus se perpétuer avec quelque légalité
 “ sur leurs descendans, comme les représentans
 “ des premiers criminels ; les Etats tous les
 “ jours punissent les pères dans les enfans, par
 “ la dégradation de noblesse, la confiscation
 “ des biens, & autres, dont les effets passent
 “ jusques aux âges futurs : mais les *Canadiens*
 “ n’ont jamais trempé, ni par eux-mêmes, ni par
 “ leurs devanciers, dans une conspiration contre
 “ l’Etat ; & pourquoi réfléchir sur des inno-
 “ cens avérés, des châtimens où les Législa-
 “ teurs n’ont pu les comprendre ?

“ L’Akte de *Guillaume III* contre les étran-
 “ gers, est encore plus improprement appliqué
 “ aux *Canadiens* : une foule d’étrangers, sous
 “ le règne de ce Roi, étranger lui-même,
 “ inondoit l’*Angleterre*, & menaçoit le Sénat
 “ d’en altérer l’esprit de la Constitution, par
 “ l’intrusion d’une politique étrangère. Pour
 “ extirper cette altération, l’Akte interdit aux
 “ étrangers les acquisitions, & les introductions
 “ dans les places, les dignités publiques :
 “ l’interdiction est conséquente ; mais depuis
 “ quand les *Canadiens* sont-ils étrangers en
 “ *Angleterre*, aujourd’hui leur Souveraine légi-
 “ time & naturelle ? Ces étrangers intrus
 “ dans le Sénat, tout Pairs d’*Angleterre* qu’ils
 “ avoient été créés, n’en relevoient pas moins
 “ de leurs Souverains naturels, qui par les
 “ loix des nations pouvoient encore les récla-
 “ mer. *Patkul*, Ambassadeur du Czar, fut
 “ condamné à être roué, par *Charles XII* ; le
 “ rigide Monarque put excéder dans la qualité
 “ du châtement, mais non pas dans l’assomp-
 “ tion de l’autorité en vertu de qui il l’inflig-
 “ geoit. L’Ambassadeur, malgré sa décora-
 “ tion, n’en étoit pas moins le *Livonien Patkul* ;
 “ *Charles XII* s’en souvenoit très-bien, & que
 “ trop peut-être : mais par les loix des nations la
 “ *France* n’a sur les *Canadiens* à réclamer aucune
 “ autorité, dont elle s’est solennellement di-
 “ vestie sur le Roi d’*Angleterre*, aujourd’hui leur
 “ seul légitime Souverain. Quoi ! ces *Canadiens*
 “ sont étrangers au milieu des domaines de leur
 “ Maître & de leur Père ? L’inconséquence

“ est palpable. Que le Gouvernement pèse
 “ l’injustice de la privation des *Canadiens* des
 “ franchises citoyennes, dont l’État souffre au-
 “ tant qu’eux, comme il va bientôt s’éclaircir.
 “ J’ai cru devoir, Messieurs, cet essai, quoi-
 “ que bien mutilé, à la vindication de vos
 “ droits nationaux. D’ailleurs les préroga-
 “ tives nationales, d’une nature si relevée, d’une
 “ si vaste amplitude, que j’ai maintenant à
 “ vous inviter de réclamer du Sénat *Britan-*
 “ *nique*, me faisoient une loi d’apprendre à
 “ toute l’*Angleterre* les titres en vertu de qui
 “ vous ne revendiquerez que votre propre bien :
 “ sans cette explication, on auroit peut-être
 “ pris pour de l’insolence, ma hardiesse à vous
 “ suggérer tant de prétentions.

“ Voici donc l’économie politique de l’ho-
 “ norable Gouvernement, qui seroit assorti
 “ avec la dignité d’un peuple aussi distingué
 “ par ses sentimens que les *Canadiens* le sont,
 “ au milieu des nations *Américaines* qui les
 “ environnent ; j’en soumets les pièces de dé-
 “ tail à votre pénétration avec d’autant plus de
 “ confiance, que vous êtes trop éclairés sur la
 “ nature de vos besoins, pour ne pas relever
 “ les irrégularités qui pourroient échapper au
 “ foible génie de l’Architecte.

“ Le Bill de Quebec vous décerne la *Jurif-*
 “ *prudence* Française, sous laquelle vous êtes
 “ nés ; c’est en effet la *Judicature* qui quadre
 “ le mieux avec vos propriétés & vos goûts ;
 “ mais pour en couronner l’assortiment, il lui

“ faut d'être administrée sous les auspices de
 “ l'illustre & bienfaisante Constitution d'An-
 “ gleterre : Paris jugera vos héritages,
 “ mais Londres gouvernera vos personnes.
 “ Dans cette économie, votre bonheur sera de
 “ tout point accompli.

“ Voilà la pierre fondamentale sur qui doit
 “ être assis l'édifice nouveau de votre Gou-
 “ vernement. Mais ici, Messieurs, ne soyons
 “ pas dupes de l'ignorance, dans le génie cons-
 “ titutionnel de notre patrie adoptive ; c'est
 “ la lettre, & la teneur seule de la lettre, qui,
 “ en Législature *Angloise*, est revêtue de toute
 “ la force, toute l'autorité de la Loi : les con-
 “ séquences tirées, les interprétations suggérées,
 “ tout ce bel appareil, qu'on appelle l'Esprit de
 “ la Loi, sont les plus beaux étalages du monde
 “ en dialectique & en logique ; mais dans les
 “ loix d'*Angleterre*, en fait de validité, ce ne
 “ sont-là que de grands riens ; toutes ces ex-
 “ plications ne sont que les interprétations
 “ arbitrales des individus : les *Anglois* ne sont
 “ pas si fots que de plier ainsi leur liberté, sous
 “ l'arbitrage de quelques particuliers ; c'est la
 “ Loi, & la Loi seule, parlante & prononçante
 “ par elle-même, qui les gouverne : respectons
 “ cette façon de raisonner en matière de gouver-
 “ nement ; elle a été la règle de tous les peuples
 “ libres ; aux beaux jours de sa gloire & de sa
 “ vertu *Rome* n'en reconnoissoit point d'autre.
 “ Souvenons-nous ici, qu'une acception informe
 “ & de travers du terme de *Loix Françaises*, nous
 “ a coûté dix ans de la plus crucifiante servitude ;

“ nous devons être las de verser des larmes de sang,
 “ Le premier amendement du Bill de *Quebec*
 “ que nous ayons à solliciter de la bienfaisance
 “ du Sénat *Britannique*, est une déclaration
 “ authentique & éclatante, que c’est

“ *La Jurisprudence Française qui nous est*
 “ *assignée pour son législatif, mais sous la*
 “ *direction immédiate & seule de la Constitu-*
 “ *tion d’Angleterre, relativement à nos per-*
 “ *sonnes.*

Premier Article de la Réforme.

“ Voilà le premier fondement de notre nou-
 “ veau Gouvernement ; mais comme les di-
 “ verses pièces de la réforme sont destinées à
 “ servir de matériaux aux requêtes, que vous
 “ vous devez à vous-mêmes, & à vos enfans,
 “ pour le Souverain & le Parlement, je leur
 “ assignerai toujours, de précaution, une place
 “ isolée & de marque, afin que d’un seul coup,
 “ l’œil puisse les appercevoir pour le service.

“ *La réinstauration de la loi de l’Habeas*
 “ *Corpus ; les jugemens par Jurés, & dans*
 “ *les pouvoirs du Gouverneur, la soustrac-*
 “ *tion de déposer arbitralement les Membres*
 “ *du Conseil Législatif, le Chef de Justice,*
 “ *les Juges Subalternes, & même les simples*
 “ *Gens de Loi, enfin d’emprisonner les sujets*
 “ *de son autorité personnelle, & sur ses*
 “ *propres procédures ; voilà les premières &*
 “ *les plus précieuses émanations de la Constitu-*
 “ *tion d’Angleterre, que nous ayons à ré-*

“ clamer pour la résurrection civile de la
 “ Province*.

Second Article de la Réforme.

“ Vous lirez tous ces articles si importants, cou-
 “ chés dans le plus bel ordre, & sous le jour le
 “ plus brillant, dans un petit écrit annexé à
 “ cet essai; c’est une production du patriotisme
 “ de M. le *Baron Mazères*, que les services les
 “ plus éclatans ont proclamé dans *Londres* le
 “ bienfaiteur & l’ami de la Province de *Quebec*:
 “ ce digne Patriote n’y a brillé que comme un
 “ éclair, dans la dignité d’Avocat Général, qu’il
 “ n’occupa que peu de tems. La supériorité de
 “ ses lumières, l’étendue de ses connoissances,
 “ l’intégrité de son administration, la géné-
 “ rosité de son désintéressement, les vertus les
 “ plus aimables de la société, dans le com-
 “ merce de la vie civile, en un mot tout cet
 “ assemblage de qualités, qui peut rendre res-
 “ pectable l’homme public, & le particulier,
 “ lui concilia d’emblée les suffrages du respect,
 “ de la reconnoissance, & de l’amitié: rendu
 “ à *Londres*, sa Patrie, il a consacré le long
 “ cours de ses veilles à bâtir, de théorie, la
 “ félicité de la Province de *Quebec*; il a dévoué
 “ à une si belle fin des sommes considérables,
 “ sans recueillir jamais pour lui-même d’autre

* “ A ces Cinq Articles, il faudroit ajouter la représenta-
 “ tion du *Canada* dans le Sénat *Britannique*, telle qu’elle
 “ va bientôt s’éclaircir; c’est un droit constitutionnel de
 “ *Canadiens*, qui ne doivent rien oublier pour en jouir.

“ fruit, que la gloire de vous servir. C’est à
 “ ce but bienfaisant qu’il a dirigé ses efforts &
 “ ses puissantes protections, sur qui son mérite
 “ & son rang (un des premiers de l’Echiquier)
 “ lui donnent toute sorte de droit de compter.
 “ Ses écrits sont les délices des gens d’esprit,
 “ ces patriotes sur-tout qui s’intéressent pour
 “ notre infortunée Province de *Quebec*. Enfin,
 “ pour couronner tous ces traits, la qualité de
 “ *Canadien* est chez lui un titre, à tous ceux
 “ qui le portent, pour être assurés de ses ser-
 “ vices : je puis vous attester d’honneur, que
 “ dans ce moment où j’écris, il ne peut pas
 “ suspecter même que son nom puisse être men-
 “ tionné dans cet essai ; sa modestie en seroit
 “ alarmée ; mais ma reconnaissance, & celle
 “ de tous mes Concitoyens, devoient à tant
 “ de vertus & de services ce témoignage, aussi
 “ simple, que sincère dans sa simplicité. Guidé
 “ par ce zèle infatigable pour vos intérêts, M.
 “ *Mazères*, le 13 Mars 1784, assembla chez lui
 “ Mess. *Powell*, *Adhemar*, & *De Lisle*, vos Députés,
 “ & avec l’ouverture du patriotisme & de l’hon-
 “ nêteté même, il leur communiqua* en sub-

* “ La candeur & le zèle de M. *Mazères* pour toute
 “ la Province de *Quebec* n’éclatèrent jamais sous un plus
 “ beau jour : Vous savez, dit-il à Messrs. *Powell*, *Adhemar*,
 “ & *De Lisle*, que je suis chargé de trois requêtes de la
 “ part des anciens Sujets, pour obtenir du Parlement une
 “ *Maison d’Assemblée* pour la Province. Une telle institu-
 “ tion seroit pour jamais le salut de la Colonie ; il ne luit
 “ aucun rayon d’espérance d’y réussir, tandis que tous les
 “ *Colons*, de concert, ne se réuniront pas pour la demander :
 “ mais dans cette circonstance, laisserions-nous donc la Co-

“ tance les Cinq Articles qui, par leur impor-
 “ tance, donnent tant de poids au paragraphe
 “ précédent : la communication fut accueillie
 “ avec un applaudissement général ; j’étois
 “ présent, & je partageai le plaisir du con-
 “ cert de la décision, qui ne peut aujourd’hui
 “ plus être que la vôtre, exprimée par les
 “ organes de votre choix. Quelle que soit la
 “ nature des demandes auxquelles votre sa-
 “ gesse jugera devoir un jour se fixer, quel que
 “ soit le succès qui doit enfin les couronner,
 “ s’il nous reste encore quelque étincelle d’a-
 “ mour pour notre Liberté, si quelque mouve-
 “ ment nous anime pour le bonheur de notre
 “ postérité, nous devons nous faire une loi de
 “ ne jamais nous relâcher dans nos supplica-
 “ tions auprès du Trône, jusqu’à ce que la
 “ Législature ait scellé de son irrévocable
 “ sanction, en notre faveur, ces premiers
 “ écoulemens de la Constitution d’*Angleterre*,
 “ d’où dépend notre existence civile, & celle
 “ de nos enfans après nous.

“ Ce seul échantillon de la Liberté constitu-
 “ tionnelle de l’*Angleterre* vous rapprocheroit
 “ au moins de la félicité des peuples les plus
 libres,

“ lonie tout à fait en proie à la Tyrannie, sous qui elle
 “ gémit ? Les Cinq Articles que je vous propose rabat-
 “ tront bien de la pesanteur de ses chaînes ; puisque vous
 “ les approuvez, je vais redoubler de zèle & d’effort,
 “ pour les faire agréer au Parlement ; tenez-vous prêts à
 “ les appuyer de vos suffrages, & à répondre sur l’établisse-
 “ ment de l’Assemblée.

“ libres, si une économie trop avare venoit
 “ jamais à vous resserrer dans l’acquisition du
 “ reste de vos prérogatives citoyennes. Vos
 “ fortunes fleuriroient à l’ombre de la sécurité,
 “ sous la sauvegarde de la protection intègre
 “ de vos pairs ; vos personnes ne seroient plus
 “ amenables qu’aux Tribunaux de Judicature,
 “ au nom de la Loi seule qui pourroit vous y
 “ appeller ; la puissance du Gouverneur seroit
 “ élaguée des branches les plus voraces de son
 “ théorique despotisme : il est vrai qu’il lui
 “ en resteroit encore assez pour se déployer &
 “ s’évertuer ; il n’y a que la responsabilité de
 “ sa personne aux Loix de la Province, qui
 “ puisse, si non couronner de tout point, du
 “ moins avancer bien la sûreté de votre éman-
 “ cipation nationale. Eh, quoi ? Un Roi
 “ d’*Angleterre* ne sera à *Londres* que le premier
 “ sujet des Loix, & cette subordination est le
 “ plus beau fleuron de sa Couronne, & le plus
 “ brillant appanage de sa gloire ! Tous les Gou-
 “ verneurs des Colonies *Angloises* releveront,
 “ en redevables ordinaires, comme les simples
 “ sujets, des Loix respectives de leurs Provinces ;
 “ un Gouverneur de la *Jamaïque* aura vu depuis
 “ peu ses biens décrétés, saisis, exploités &
 “ mis à l’enchère, en vertu d’une sentence de
 “ la Judicature de la Colonie, qui le condam-
 “ noit ; le seul Gouverneur de *Quebec*, dans
 “ toute l’étendue de l’Empire *Britannique*, sera
 “ investi du droit de fouler aux pieds ces Loix,
 “ qui nous lient tous, tandis qu’en être privi-
 “ légié, & au-dessus du reste des hommes, sa per-
 “ sonne seule en est dégagée ! Mais c’est donc

“ un complot évidemment tramé de théorie
 “ maligne, pour l'inviter à violer ces Loix à
 “ la faveur de son immunité ? Et un système
 “ si oppressif n'est réservé que pour *Quebec* !
 “ Outre la tyrannie, la distinction est furieuse-
 “ ment odieuse ; sans doute qu'on nous a dé-
 “ prisés comme le rebut de la nature humaine,
 “ puisqu'on s'est fait un plan d'oppression,
 “ uniquement pour nous. Appellons, Mes-
 “ sieurs, du jugement ; ne cessons de faire
 “ parler & plaider en notre faveur, les loix de
 “ la justice, & les droits de l'humanité, jus-
 “ qu'à ce que la Législature ait solennellement
 “ prononcé

“ *La personne du Gouverneur de Quebec jus-*
 “ *tifiable des Loix de la Province.*

“ Troisième Article de la Réforme,

“ Quand les Loix peuvent se venger, c'est
 “ alors qu'elles se font respecter : sans cette
 “ vengeance, il faut qu'elles tombent elles-
 “ mêmes dans le discrédit & dans l'opprobre :
 “ mais il est tems, Messieurs, de venir à la
 “ pièce de marque, au morceau d'éclat, qui
 “ doit consommer presque le grand œuvre de
 “ votre liberté, & donner à votre nouveau
 “ Gouvernement une consistance que le despo-
 “ tisme, après cela, conspireroit vainement à
 “ ébranler. Pour asseoir votre félicité pro-
 “ vinciale sur une base si solide, & si durable,
 “ il faut de nécessité indispensable, qu'il existe
 “ entre le Gouverneur & les Peuples, un corps
 “ médiat, muni d'assez de conséquence pro-
 “ vinciale pour être toujours en passe de ba-

“ lancer, modérer, réfréner même, la puis-
 “ sance du premier, dans les diverses classes de
 “ son exertion, sur les derniers. Aujourd’hui
 “ qu’est chaque Citoyen ? Un simple individu,
 “ isolé, réduit, par Gouvernement, à lui-
 “ même; & à son unité d’inconséquente indi-
 “ vidualité. Et qu’est le Gouverneur par la
 “ teneur même de sa Patente Royale ? Un
 “ homme public, soutenu de toutes les pré-
 “ rogatives de la Couronne, encore bien am-
 “ plifiées & outrées, puisqu’il est de fait armé
 “ de la toute-puissance arbitraire du plus am-
 “ bitieux despotisme; il nous écrase du poids
 “ seul de sa double puissance gigantesque,
 “ balancée par aucun contre-poids en notre
 “ faveur. Eh, mais ! il falloit, & il faut
 “ bien s’y attendre, aussi long-tems que,
 “ dans un conflit avec lui, un Citoyen s’offrira
 “ avec une si monstrueuse disparité d’avantages
 “ & de force; mais renforcez l’inégalité des
 “ armes du combattant foible & mal pourvu;
 “ enveloppez-le de toute l’autorité, toute la
 “ protection, d’un Corps Législatif & public,
 “ qui représentant tous les individus de la Pro-
 “ vince, soit à ce titre chargé d’office, de veiller
 “ à leur bon traitement légal, en veillant à
 “ l’observation des Loix, sous qui l’autorité du
 “ Gouverneur lui-même soit forcée de plier;
 “ alors toute oppression individuelle cessera de
 “ la part du Gouverneur, parce qu’en atta-
 “ quant les individus, il armeroit contre lui
 “ tout le Corps Protecteur, de qui ils relèvent.
 “ Voilà, Messieurs, présentée dans ses plus
 “ beaux attributs,

“ *L'institution de l'Assemblée.*—

Quatrième Article de la Réforme:

“ Je n'ignore pas, Messieurs, que le despotisme
 “ me masqué a pris ici les devans, & à conspiré
 “ de longue main pour vous armer préalablement
 “ d'indifférence, de dégoût, d'aliénation
 “ même, contre un établissement, le seul fait
 “ pour économiser, de politique théorique &
 “ pratique, le bonheur national d'une province
 “ éloignée de l'autorité primitive. Ce despotisme
 “ projettoit de fixer parmi vous son empire;
 “ il a débuté par vous préoccuper contre
 “ une institution son ennemie, toute ajustée
 “ pour l'abattre: la marche n'a pas été mal
 “ rusée pour éterniser son triomphe; mais la
 “ raison instruite à l'école d'une triste & mal-
 “ heureuse expérience, revient de loin; & c'est
 “ un triomphe si digne de tout être pensant,
 “ que je me promets de votre droiture & de
 “ vos lumières après une mure considération
 “ de la réalité. A quels titres, l'institution
 “ d'une Assemblée, c'est-à-dire, d'un Corps
 “ Législatif, réunissant dans son sein tous vos
 “ représentans, c'est-à-dire consistant de vos
 “ plus illustres, vos plus vertueux Conci-
 “ toyens, pourroit-elle devenir défavorable à
 “ vos intérêts, & mériter ainsi, d'emblée,
 “ votre réprobation? Je vous entends; c'est
 “ que ce Corps de nouvelle Législature seroit
 “ autorisé à taxer la Province, & à l'opprimer
 “ sous le poids des impôts.

“ Voilà, je le fais, ce grand épouvantail, à la
 “ faveur de qui on a généralement effarouché

“ les esprits contre l'érection d'une assemblée;
 “ mais d'abord, Messieurs, (c'est à votre bonne-
 “ foi à qui je parle ici) eh! quel est le peuple
 “ de l'univers, qui ne soit pas subordonné à
 “ la taxation? L'Etat peut-il veiller aux phases
 “ diverses de sa conservation, sa défense au de-
 “ hors, & l'économie du bon ordre au dedans,
 “ sans l'entremise d'administrateurs & d'agens,
 “ dont il faut payer & récompenser les services?
 “ & n'est-ce pas aux citoyens à supporter eux
 “ seuls des fraix & des dépenses qui ne sont
 “ toutes que pour eux & leurs besoins? Mais
 “ est-ce que vous ne vivez pas aujourd'hui sous
 “ un état d'actuelle taxation? Eh, que sont
 “ ces droits d'entrée, qui imposés sur toutes
 “ les denrées importées en exhaussent si fort
 “ le prix? C'est à la vérité le Marchand en
 “ chef, qui paie, par provision préliminaire, la
 “ taxe, mais bien entendu, que vous l'en re-
 “ payerez de vos mains avec usure: la taxe,
 “ pour n'être que médiate, n'en est pas moins
 “ effective & affective relativement à vous.
 “ Mais n'avez-vous jamais lu, d'attention ré-
 “ fléchie, les derniers statuts de la Législature,
 “ qui sont venus compléter constitutionnelle-
 “ ment la puissance de votre Corps Législatif,
 “ & l'armer de pied en cap pour vous taxer?
 “ Ce corps, dans la formation & sa constitu-
 “ tion présente, n'est qu'un corps de réserve
 “ tout au Gouverneur, & pour le Gouverneur,
 “ qui ayant dans ses seules mains, le droit ar-
 “ bitraire de casser ou de conserver les mem-
 “ bres, dispose en souverain de leurs suffrages;
 “ le Gouverneur, dans la forme actuelle de

“ votre Gouvernement, est donc intitulé à
 “ vous taxer, au moins médiatement; misé-
 “ rable distinction, qui n'en relève pas plus vos
 “ droits, en n'épargnant pas mieux vos bour-
 “ ses : & vous n'êtes pas effarouchés d'un
 “ pareil Taxateur, avec tant de droits, dont
 “ il seroit armé pour vous effarer !

“ Mais voici une circonstance bien glorieuse,
 “ qui différencieroit bien la taxe à votreavan-
 “ tage, si elle étoit statuée par une Assemblée
 “ formée de vos représentans ; ce seroit vous
 “ alors, qui auriez le plaisir & la gloire d'être
 “ en personne vos propres Taxateurs : d'ailleurs
 “ ces représentans, subordonnés eux-mêmes à
 “ leurs propres injonctions, seroient avertis
 “ par leurs propres intérêts de ne pas vous sur-
 “ charger d'un poids, qui, par un contre-coup
 “ nécessaire, réfléchirait sur eux-mêmes ; leur
 “ autorité s'étendrait encore à l'application de
 “ ces taxes, à la nature, réelle ou supposée,
 “ des besoins publics, qui donnent naissance
 “ à ces taxes. Que de places si frauduleuse-
 “ ment entassées sur les mêmes têtes, à la dé-
 “ gradation de ces places mêmes, & à la ruine
 “ du Public ! que de services purement nomi-
 “ naux, mais que trop réellement payés, malgré
 “ leur simple nominalité ! que de dépenses
 “ frivoles, extorsionelles, cruelles même, avan-
 “ cées par l'Etat, & qui exhaussent si fort la re-
 “ cette au dessus du produit de la Colonie !
 “ Sous une Assemblée qui passeroit tout en
 “ revue, la main de l'économie réformatrice
 “ châtreroit bientôt ces rapines de l'avidité,

“ autant pour le soulagement de l'Etat que
 “ pour le vôtre.

“ Et ces corvées, ah ! pensez-vous qu'une
 “ Assemblée vigilante & humaine les laisseroit
 “ subsister sur le plan despotique d'aujourd'hui,
 “ c'est-à-dire, sans besoins réels, sans choix,
 “ sans mesure, sans indemnité raisonnable sur-
 “ tout, & sans suffisante compensation, à la
 “ ruine de tant d'infortunés agriculteurs ? Mais
 “ je reviens au principe dont je suis parti, parce
 “ qu'il est décisif & sans appel : la souverai-
 “ neté de l'Etat, c'est-à-dire, la justice primi-
 “ tive & en chef de la Colonie, réside dans le
 “ sein de l'*Angleterre*; c'est à ce Tribunal de su-
 “ prématie que ressortissent de droit tous les
 “ litiges entre le Gouverneur & les Sujets : il
 “ n'est qu'un Corps public, tel qu'une Assem-
 “ blée de Province, qui soit toujours en passe
 “ continuelle de franchir sans obstacle, avec
 “ succès, & à point nommé, la distance qui
 “ sépare la Province de ce suprême Tribunal ;
 “ c'est cependant de ce passage heureusement
 “ franchi, que doit rejaillir la vengeance & le
 “ salut des individus opprimés de la Province :
 “ il faut donc, ou donner les mains à l'op-
 “ pression perpétuelle de ces malheureux indi-
 “ vidus, ou susciter en leur faveur ce Corps
 “ de Protecteurs publics, qui seul peut avoir
 “ les mains assez longues pour aller puiser si
 “ loin, & en appeler victorieusement le re-
 “ mède. Vous êtes sages, Messieurs, la soli-
 “ dité de ces réflexions n'a pu échapper à vos
 “ lumières ; mais c'est que la nature du Corps

“ d’Assemblée qu’il a été jusqu’ici question de
 “ placer à la tête de la Législature de la
 “ Province, vous offusquoit ; elle lésoit votre
 “ délicatesse, & affectoit visiblement vos*
 “ droits.

“ C’étoit des Assemblées toutes de Protec-
 “ tans, qu’on formoit sur un plan raccourci ;
 “ il n’est plus question aujourd’hui de ce rétré-
 “ cissement. Tout le monde aujourd’hui en
 “ *Angleterre* concourt à ne plus vos disputer
 “ vos prérogatives nationales ; vos droits de
 “ Citoyens sont généralement reconnus ; le
 “ Droit des Gens vous les donne ; l’*Angleterre*,
 “ sous sa vertueuse Constitution, ne fait pas
 “ faire violence au Droit des Gens : sous ce
 “ nouvel aspect constitutionnel, il n’est plus en
 “ *Canada*, qu’une seule classe de Colons, c’est-
 “ à-dire, de Sujets Citoyens, tous soumis au
 “ même Maître, & unis d’intérêts : c’est ce
 “ titre seul de Sujets Citoyens, qui doit déci-
 “ der de l’éligibilité radicale des membres de
 “ la nouvelle Assemblée ; & c’est sur ce plan
 “ générique de l’économie électorale, que vous
 “ devriez

* “ Je ne suis pas le seul Protestant dans la Province
 “ de *Quebec* ; mais nous serions tous prêts à protester,
 “ que nous choisirions tous de préférence de vivre sous
 “ une Assemblée toute Catholique Romaine, que sous le
 “ Gouvernement présent tel qu’il est aujourd’hui ; &
 “ tels doivent être, & sont de fait, les sentimens de tous
 “ les honnêtes gens de la Communion Romaine, pour
 “ une Assemblée, toute Protestante, exceptés peut-être
 “ quelques-uns de ces hommes radicalement intéressés
 “ & serviles, que leur élévation dans les places a vendus
 “ pour jamais à l’iniquité du Despotisme & du despoté.

“ devriez en solliciter l'institution, auprès de la
 “ Puissance Législative. Ce seroit vous-mêmes
 “ qui composeriez le corps des Electeurs ; vous
 “ seriez les ordonnateurs suprêmes de la qualité
 “ des Candidats heureux des élections. Le
 “ *Canada* compte dans son sein 125 paroisses :
 “ chaque Seigneur seroit Electeur né, pour
 “ former la Chambre Haute de l'Assemblée ;
 “ chaque paroisse éliroit deux Membres, tirés
 “ indifféremment des diverses classes des Ci-
 “ toyens, selon qu'il plairoit au corps des
 “ Electeurs de les aller choisir : ce dernier
 “ corps, plus nombreux, composeroit la Cham-
 “ bre Basse. Cette économie ordonnatrice de
 “ la forme de votre Assemblée n'étaleroit pas
 “ une image mal ressemblante de la décoration
 “ extérieure du Parlement *Angleterre* : en vous
 “ rapprochant de si près en gouvernement de la
 “ Capitale, vous n'en percevriez qu'une portion
 “ plus considérable du bonheur constitutionnel
 “ dont elle jouit en substance & en masse.

“ La gloire d'un plan si ingénieux n'est pas
 “ à moi ; elle est due toute entière à M. le
 “ Baron *Masères*, qui, toujours concentré à la
 “ considération de vos besoins, toujours dé-
 “ voué à les faire cesser par des remèdes effi-
 “ caces, en avoit déjà crayonné le dessein dans
 “ le cours de ses utiles ouvrages, qui lui ont
 “ mérité, sur ce point en particulier, les ap-
 “ plaudissemens & l'approbation générale. Il
 “ en avoit puisé le modèle dans les plus belles
 “ constitutions des Colonies, les plus sagement
 “ administrées ; car il est à-propos de vous

“ faire observer ici, Messieurs, que le *Canada*
 “ est la seule Colonie de l'Empire *Britannique*
 “ qui ne soit pas décorée de l'institution d'une
 “ Assemblée, qui le gouverne ; la *Grenade*
 “ même, qui ne contient dans son sein qu'une
 “ poignée de *François*, vos anciens comme vos
 “ nouveaux compatriotes, goûte, presque depuis
 “ la conquête, les fruits délicieux d'un si avan-
 “ tageux gouvernement. Que ne puis-je vous
 “ retracer ici une image fidèle des transports
 “ extatiques avec lesquels ses enfans sont se vus,
 “ à la Paix, rendus à eux-mêmes, redevenus
 “ encore leurs propres Taxateurs, leurs propres
 “ Législateurs, j'ai presque dit leurs propres
 “ Souverains & leurs Rois, à l'ouverture de
 “ leur première Assemblée. Les cœurs des
 “ *Canadiens* sont faits pour le grand ; ils savent
 “ l'appercevoir, & le sentir ; c'est de ces sen-
 “ timens nobles, que j'attends la sagesse de
 “ votre choix : nous ne gémirons donc pas long-
 “ tems de voir le *Canada* dégradé par ces dis-
 “ tinctions odieuses, qui ont jusqu'ici autant
 “ déparé sa gloire, que défiguré son bonheur ;
 “ nous ferons donc, enfin, un Peuple *Anglois*,
 “ c'est-à-dire libre & heureux.

“ Incertain cependant de la nature de votre
 “ choix, je ne puis mettre la dernière main
 “ à un arrangement si important, sans vous
 “ nuancer ici, à tout évènement, un autre plan
 “ de Gouvernement, qui, sans l'érection d'une
 “ Chambre d'Assemblée, embrasse tous les
 “ avantages, tous ces précieux fruits d'admi-
 “ nistration provinciale, dont je viens de vous
 “ étaler le prix : c'est

“ *La nomination de six Membres, pour repré-*
 “ *senter le Canada dans le Sénat Britan-*
 “ *nique; trois pour le district de Quebec,*
 “ *Et trois pour le district de Montréal.*

Cinquième Article de la Réforme.

“ Ne précipitez pas vos jugemens, jusqu’à
 “ ce que j’aie eu le tems de vous présenter ce
 “ nouveau plan, paré de tous ses traits, &
 “ dans tout son ensemble. Je n’ignore pas que
 “ l’opulence, distribuée par la Fortune d’une
 “ main avare, dans les premières classes même
 “ de nos Citoyens du *Canada*, ne nous mettroit
 “ pas dans les mains des sujets, faits pour re-
 “ présenter avec éclat & une dignité exté-
 “ rieure une Province telle que la nôtre, dans
 “ le Sénat *Britannique*. Il faudroit donc relever
 “ leur impuissance des fonds de leurs Consti-
 “ tuans, & suppléer aux frais de leur pompe &
 “ de leur décoration externe, par des mises
 “ imposées sur toutes les classes des Citoyens.
 “ Notre noblesse ne brilleroit donc qu’aux
 “ dépens de la rôtüre, c’est-à-dire d’emprunt,
 “ tiré sur nos pauvres agriculteurs & autres
 “ citoyens aussi utiles qu’industrieux : il ne
 “ vaudroit pas la peine pour eux d’acheter si
 “ cher une promotion parlementaire, qui dé-
 “ généreroit en vraie charge publique de la
 “ Province. Ce ne sont pas-là les vues peu
 “ populaires qui m’ont animé dans le plan
 “ tout populaire que je soumets ici à vos dé-
 “ libérations. Non ; mais en attendant de la
 “ révolution des tems, préparés & amenés par
 “ la sagesse administratrice de l’*Angleterre*, que

“ le *Canada* voie couler dans son sein avec
 “ plus d’abondance le torrent des richesses,
 “ & grossir, par cette accroissement de la cir-
 “ culation de l’or, les fortunes de ses enfans,
 “ c’est dans l’*Angleterre*, notre métropole natio-
 “ nale, que nous viendrions chercher six Gen-
 “ tilshommes de fortune, & de vertu patrio-
 “ tique, qui pussent & voulussent nous faire
 “ l’honneur de nous représenter en Parlement,
 “ c’est-à-dire de s’y charger de nos intérêts, &
 “ de nous y préparer, par leur protection, une
 “ illustre défense contre le Despotisme, qui, à
 “ douze cens lieues des yeux du Souverain &
 “ du Sénat, pourroit s’aviser de nous déclarer
 “ la guerre, & de nous frapper des coups de
 “ la violence & de la cruauté.

“ Cette préparation de défense, en notre
 “ faveur, suffiroit seule d’avance pour en
 “ étouffer dans le principe l’occasion & la
 “ nécessité. Un Gouverneur, qui sauroit que
 “ nous comptons à *Londres* des Représentans
 “ au Sénat, pour y défendre nos droits, ne
 “ seroit guères tenté de les attaquer, c’est-à-
 “ dire de lutter contre plus forts que lui.
 “ Au reste, les élections en *Angleterre* n’y coûtent
 “ rien aux parties intéressées ; le fameux *Bill* de
 “ *M. Grenville* y a décidé, pour l’éternité, de la
 “ générosité, du désintéressement, de la noblesse du
 “ sentiment, de la vertu, en un mot, des Electeurs
 “ & des Candidats. Ceux-ci rougiroient de ne
 “ devoir pas à leur mérite, & à eux-mêmes exclu-
 “ sivement à tout, leur élection ; aussi n’ont-ils
 “ garde de corrompre & d’acheter les suffrages,

“ qui toujours libres y sont délivrés pour rien :
 “ les Candidats n’ayant, de constitution, rien à offrir,
 “ les Electeurs, animés aussi d’un si noble esprit,
 “ n’ont ni d’inclination, ni de fait, rien à accep-
 “ ter ; & de 548 Membres qui siègent au nom des
 “ diverses divisions électorales de l’Angleterre, pas
 “ un Sénateur qui ait déboursé un sou pour sa place
 “ Sénatoriale. Quel prodige d’honnêteté ! Le nom
 “ de M. Grenville, auteur d’une si illustre, si
 “ générale & si vertueuse révolution dans les cœurs,
 “ mérite d’être inscrit avec une distinction & une
 “ gloire spéciale, dans les fastes des Apôtres, les
 “ plus fameux convertisseurs de l’univers. Quoi
 “ qu’il en soit, si à douze cens lieues de l’Angle-
 “ terre ce fameux Bill de M. Grenville, sur l’in-
 “ corruptibilité des élections, pouvoit, sur une si
 “ longue route, perdre un peu de son énergie, des
 “ milliers de ces Candidats si avares en Angle-
 “ terre, dans les jours de leurs élections, seroient
 “ furieusement tentés de vous délier, à pleine dé-
 “ gaine, leurs bourses bien garnies, pour acheter
 “ à tout prix l’honneur de vos suffrages ; mais née
 “ au milieu des bourasques & des tempêtes, la
 “ vertu Angloise sait se soutenir dans le passage
 “ des mers. Au moins vos élections ne vous coût-
 “ teroient rien qu’un peu de tems, perdu d’abord
 “ peut-être, mais qui produiroit bientôt avec
 “ usure ; car ces Candidats heureux, honorés
 “ de votre choix, & devenus, à titre d’élus,
 “ vos Représentans, seroient érigés par la re-
 “ connoissance & l’honneur, en autant de pro-
 “ tecteurs publics & d’amis, qui, éclairés par
 “ vos instructions, se feroient un point de
 “ gloire personnelle & nationale, d’épouser,

“ haut la main, vos intérêts, & de plaider élo-
 “ quement votre cause auprès du Trône &
 “ du Sénat. A l'ombre d'une si respectable
 “ protection, vous deviendriez respectables &
 “ redoutables même à vos Gouverneurs, qui
 “ n'auroient guères alors les idées tournées
 “ vers l'oppression, quand ils sauroient que,
 “ pour vous opprimer avec succès & avec im-
 “ punité, ils auroient toute la force de l'auto-
 “ rité parlementaire à combattre & à vaincre :
 “ vous seriez alors trop forts pour tomber en
 “ victimes de leur foiblesse.

“ D'ailleurs, ces Gouverneurs, d'après le
 “ génie national, feroient peut-être suscep-
 “ tibles des suggestions de l'ambition, avide
 “ de cette représentation active dans le Sénat ;
 “ vous auriez, sous la main de votre recon-
 “ noissance, des honneurs civils, pour payer
 “ les bienfaits dont une douce & bienfaisante
 “ administration pourroit vous gratifier : voilà
 “ un appas suffisant pour convertir en Gou-
 “ verneur facile, généreux, & bénin, le des-
 “ pote, d'inclination naturelle, le plus hautain
 “ & le plus superbe, & de faire d'un Général
 “ *Haldimand* même, un autre Chevalier *Savile*,
 “ hélas ! malheureusement pour vous & pour
 “ moi, enlevé depuis peu à la gloire & à la ver-
 “ tu de la Nation, au milieu de qui sa mémoire
 “ ne mourra jamais. Au reste, Messieurs, que la
 “ modestie de vos sentimens ne vienne pas ici
 “ en imposer à la timidité de vos prétentions ;
 “ peut-être qu'une triste expérience a appris à
 “ l'*Angleterre* que la plus sage politique, pour

“ se lier étroitement des Colons éloignés,
 “ diète de les incorporer dans l'Assemblée qui
 “ représente tout le corps de la Nation, pour
 “ simplifier l'Empire, & le mettre, par cette
 “ incorporation, à une unité de gouverne-
 “ ment, qui est la mère de la solidité & de la
 “ consistance.

“ Au moins votre entrée au Sénat (quand il
 “ feroit question d'elle-même en propre) ne
 “ dégraderoit* pas la majesté du Sénat même :
 “ des *François* ont déjà illustré, par leur pré-
 “ sence, la majesté de cette auguste Assemblée :
 “ *Calais*, la petite ville de *Calais*, députa jadis
 “ deux Membres au Parlement, & ces étran-
 “ gers, (si cependant des sujets, bien sujets,
 “ peuvent être des étrangers dans les Etats de
 “ leur légitime Souverain) ces étrangers, dis-je,
 “ admis, en y introduisant leurs vertus, ne
 “ furent qu'une addition de lustre & d'éclat
 “ pour cet illustre Corps : l'histoire, qu'un
 “ esprit cosmopolitain a écrite, parle encore
 “ avec éloge de leurs services. Remarquez ici,

* “ Peut-être qu'on pourroit ajouter ici, que les
 “ *François* n'ont jamais déparé leur association avec les
 “ *Anglois*, dans des occasions encore de plus d'apparat ;
 “ à *Poitiers*, le *Prince Noir* n'avoit sous ses ordres que
 “ deux mille *Anglois*, sur huit mille *Gascons*. L'indisci-
 “ pline du gros de la Nation *Françoise* fut battue ; mais
 “ cette victoire ne fut-elle pas en bonne partie due à la
 “ discipline d'un autre Corps de la Nation *Françoise*,
 “ formée par le plus grand Héros que l'*Angleterre* ait
 “ jamais produit ? Pardon de la réflexion ; je cherche
 “ à m'instruire.

“ Messieurs, que l'Introducteur Royal, qui
 “ crut devoir, en justice à ses sujets *François*
 “ du continent, leur introduction au Sénat
 “ *Britannique*, fut un despote, (*Henri VIII*)
 “ qui, sur son lit de mort, faisoit gloire de
 “ n'avoir, durant son règne, jamais épargné,
 “ ni un homme dans sa colère, ni une femme
 “ dans sa débauche. Que ne devons-nous
 “ donc pas nous promettre d'un Souverain
 “ qui ne fait aujourd'hui régner sur le Trône
 “ d'*Angleterre*, que le cortège assorti de toutes
 “ les vertus ? Le singulier de cette admission
 “ parlementaire des *François*, est encore, que
 “ sous *Edouard VI*, le règne de la réforme fut
 “ établi en *Angleterre* : les *Calésiens* ne l'adop-
 “ tèrent pas ; leurs Membres ne furent pas pour
 “ cela exclus de leurs sièges sénatoriaux : on ne
 “ crut donc pas alors qu'il existât une incom-
 “ patibilité constitutionnelle entre la dignité
 “ parlementaire, & la non-réformation *Romaine*.
 “ Que de réflexions s'offriroient ici ! Mais
 “ moi, je suis *Protestant* ; il faut bien laisser
 “ quelque chose à dire, & sur-tout à faire à
 “ nos *Catholiques Romains* du *Canada*.

“ Mais en cas que vous ne fussiez pas du
 “ goût d'allier votre représentation en Parle-
 “ ment avec l'institution d'une Assemblée,
 “ (deux établissemens bien alliés pourtant,
 “ & bien nécessaires à votre bonheur) il fau-
 “ droit alors remonter aux principes que nous
 “ avons déjà posés ; car, quand c'est la main de
 “ la réflexion (une réflexion heureuse) qui les a
 “ choisis,

“ choisis, leur force & leur solidité doivent
 “ subsister; ces six Membres du Parlement ne
 “ formeroient qu'un Corps, éloigné de vous
 “ de douze cens lieues; l'oppression pourroit
 “ bien à la fourdine venir vous frapper quel-
 “ ques coups inattendus; & l'oppression,
 “ en exertion & en office, est toujours trop
 “ longue; le Corps que vous qualifiez au-
 “ aujourd'hui (un peu trop libéralement peut-
 “ être) du nom sublime de Corps Législatif,
 “ pourroit devenir le Corps de vos médiateurs,
 “ en doublant leur nombre jusqu'à 46. Leur
 “ multiplication hérifferoit de plus de diffi-
 “ cultés leur corruption totale: mais qu'une
 “ économie juste & sage règle ici les termes
 “ de cette augmentation. Leur honoraire est
 “ fixé à 100 liv. *st.*; réduisez-le à la moitié,
 “ c'en seroit assez, si c'étoit l'honneur & la
 “ vertu qui conduisissent ces Législateurs; &
 “ c'en seroit trop, si de si nobles mobiles n'en-
 “ troient pour rien dans l'administration de
 “ leur dignité.

“ Au reste, la sûreté de la Province jouiroit
 “ d'un plus inviolable abri, si on investissoit
 “ les *Canadiens* du droit d'élire annuellement
 “ au moins la moitié des 46 Membres de ce
 “ Corps Législatif, qui, sous cette face élec-
 “ tive, offrirait, malgré sa mixture, au moins
 “ une esquisse de la représentation de tout le
 “ pays: alors ses délibérations, portées aux pieds
 “ du Trône, y annonceroient les sentimens de
 “ tout le *Canada*, tandis que, sous la forme ac-
 “ tuelle de notre gouvernement provincial, le

“ Ministère d'*Angleterre* est destitué de tout point,
 “ fixe, de tout gage analogue, pour en être assuré;
 “ aussi erre-t-il sur un si important article, hélas,
 “ que trop ! à l'aventure, dans les vagues té-
 “ nèbres de l'incertitude & de l'erreur ; car
 “ notre Corps Législatif n'est aujourd'hui lié
 “ d'aucune relation avec le Corps de ses Con-
 “ citoyens ; isolé & concentré dans lui-même,
 “ il ne représente que ses propres Membres ;
 “ s'il s'avisait de prétendre à parler, au nom
 “ de la généralité, ce seroit un téméraire, un
 “ insolent, un usurpateur des droits publics, à
 “ qui on seroit autorisé de donner solennelle-
 “ ment le démenti. Enfin, ces élections annuelles
 “ fixeroient les Législateurs élus dans la sphère
 “ du devoir & de la fidélité envers leurs Con-
 “ tituans, du choix de qui leur renomination
 “ dépendroit uniquement. La même annu-
 “ alité d'élection devrait marquer le choix
 “ des six Membres du Parlement, qui devrait
 “ avoir lieu en Septembre, pour arriver à l'épo-
 “ que de l'ouverture ordinaire du Parlement en
 “ Novembre. Ce seroit à ce Sénat à statuer sur
 “ la nature du serment à administrer à ces Séna-
 “ teurs de nouvelle création. J'ai discuté à
 “ fonds ces grandes pièces de réforme, qui
 “ peuvent seules donner de la stabilité à un
 “ Gouvernement assorti à votre bonheur ; les
 “ autres points isolés & détachés demandent
 “ moins de commentaires ; je ne fais que les
 “ rendre ostensibles, en les assignant par para-
 “ graphes.

La Religion.—

Sixième Article de la Réforme.

“ Décorer la concession de la Religion Ca-
 “ tholique en *Canada* de toute la pompe, la
 “ parade de la sanction de la Législature, &
 “ après cela écarter sous main, de la Province,
 “ les Prêtres, qui sont les Ministres faits pour
 “ la perpétuer, c’est accorder hautement le
 “ bienfait d’une main, & le retirer sourdement
 “ de l’autre ; c’est une espèce de duplicité,
 “ indigne d’une Nation que la franchise & la
 “ droiture ont, de tout tems, caractérisée &
 “ marquée de leurs traits. A-propos, quel sys-
 “ tème étroit, & manqué sur-tout, que d’aller
 “ périodiquement chaque année, mendier en
 “ *Savoie*, & y acheter une couple de Prêtres,
 “ pour les prêter au *Canada* ? Et ce sont nos
 “ Ministres qui se chargent de conclure cet
 “ admirable marché ! Eh, mais ! c’est aux
 “ Grands Vicaires, c’est au Chef Ecclésiastique
 “ du Diocèse à pourvoir ses ouailles d’une
 “ recrue suffisante de Ministres de l’Eglise,
 “ son devoir le charge de ce soin. Mais des
 “ Conducteurs de l’Etat ! & sont-ils donc faits
 “ pour être des Administrateurs de Paroisses ?
 “ On les ravaleroit bientôt jusqu’à en faire des
 “ Marguilliers ; de plus grands devoirs les
 “ appellent ailleurs ; petitesse de vues, mais
 “ d’autant plus déplacée ici, qu’il semble par-
 “ là que le Gouvernement d’*Angleterre* s’effa-
 “ rouche ici & prend des ombrages, d’une poi-
 “ gnée de Prêtres, qui isolés dans leurs personnes,
 “ & dispersés dans les paroisses en *Canada*, sans
 “ soutiens, sans appuis extérieurs, ne peuvent
 “ rien influencer dans la politique, & sont heu-
 “ reusement réduits par la nécessité à ne jouer

“ d'autre personnage, que celui que la sainteté
 “ de leur état leur prescrit ; nous ne sommes
 “ plus dans ces jours désastreux, où la tiare &
 “ les mitres constituoient les seules couronnes
 “ de l'univers ; c'est faire revivre, en quelque
 “ façon, la honte de ces tems malheureux,
 “ que de supposer encore dans le Sacerdoce un
 “ Empire, dont il y a long-tems que la sagesse
 “ éclairée des peuples l'a justement dépouillé.
 “ Le *Canada*, par le genre d'éducation qui y
 “ forme la jeunesse généralement destinée aux
 “ utiles fonctions de l'agriculture, n'enrôle
 “ que peu de sujets au service de l'Eglise. Eh
 “ bien ! que l'Evêque, par ses substituts, aille
 “ en emprunter des autres Etats Catholiques ;
 “ mais pour le succès de ce plan, il faut que
 “ la Législature, par une proclamation solem-
 “ nelle, ouvre l'entrée du *Canada* à tous ces
 “ Prêtres étrangers qui voudroient s'y consacrer
 “ au service de la Religion. Voici le seul point,
 “ dont la providence politique du Gouverne-
 “ ment puisse ici se mêler avec honneur ; qu'il
 “ établisse à *Londres* un Tribunal Ecclésiastique,
 “ composé de tous les Evêques & les Digni-
 “ taires du royaume, qui seront officiellement
 “ préposés pour enquérir juridiquement de la
 “ morale & du caractère de ces Prêtres nou-
 “ veaux-venans ; & leur administrer tel ser-
 “ ment de fidélité que des sujets doivent à titre
 “ sacré de religion, à leur légitime Souverain.
 “ Cette enquête & ce serment seront autant à
 “ la gloire de la sagesse du Gouvernement,
 “ qu'à l'avantage, à la bonne édification, & à
 “ la sécurité de la Province.

“ Au reste, cette entrée libre en *Canada* aux
 “ Prêtres *Romains*, est le système général
 “ adopté aujourd’hui dans toutes les Colonies
 “ *Américaines*; cette Puissance, jusques dans le
 “ berceau de l’enfance de la Souveraineté, a
 “ déployé une finesse de politique administra-
 “ trice : on peut sans honte la copier ici pour
 “ modèle. D’ailleurs, il est ici un point qui
 “ ne doit pas échapper à la pénétration pu-
 “ blique. Une grande partie des Nations
 “ *Indiennes* est attachée à la communion de
 “ *Rome* : cette attachement les lie en com-
 “ merce, de préférence, à leurs confrères de
 “ religion. Dans la situation piteuse, en ma-
 “ tière mercantile, où s’offre aujourd’hui le
 “ *Canada*, il seroit bien déplacé de le priver
 “ ce secours, en lui ôtant le pouvoir de deta-
 “ cher de ses Prêtres, pour le service des
 “ Eglises sauvages. L’*Amérique* ne néglige-
 “ roit pas ce petit soin, à grands profits.

“ *Réforme de la Judicature, par le rétablisse-*
 “ *ment du Conseil Supérieur de Quebec.*

Septième Article de la Réforme.

“ Hélas ! il étoit si facile de simplifier la
 “ justice en *Canada*, de l’ajuster tout à fait à
 “ la *Françoise*, & de la réduire à une unité, de
 “ service égal, & pour le Peuple & pour
 “ l’Etat ; au lieu de l’érection de ces hétéro-
 “ clites Tribunaux, il n’y avoit rien de plus
 “ naturel que de rétablir le Conseil Supérieur
 “ de *Quebec*, avec ses ving-quatre Conseillers,
 “ je dis ses Conseillers, Gens de Robe,

“ hommes élevés & nourris dans l'étude des
 “ Loix; & ne pas leur substituer des Conseillers
 “ d'Epée, de Lancette, d'Aune, & autres inf-
 “ truments disparats, qui jurent avec l'admi-
 “ nistration de la justice, & sont l'opprobre de
 “ la justice même. Le salaire de ces Conseillers,
 “ avant la conquête, n'excédoit pas 100 petits
 “ écus, monnoie de *France*. Considérant la
 “ circulation des espèces, qui en enrichissant
 “ la Province a renchéri le prix des denrées,
 “ la générosité du Gouvernement *Anglois* pour-
 “ roit aggrandir le salaire de ces Conseillers,
 “ jusqu'à 100 liv. *st.* Les appointemens des
 “ Juges montent aujourd'hui jusqu'à 500l. &
 “ plusieurs qui réunissent nominalement jusqu'à
 “ quatre & cinq places sur leurs têtes. Quelle
 “ économie pour l'Etat? car, Messieurs, cette
 “ économie publique, vous devez la poser pour
 “ base à toutes les demandes que vous avez à
 “ soumettre à la justice de l'*Angleterre*. Elle
 “ sort d'une guerre ruineuse, où la masse de
 “ ses dettes nationales s'est accrue, jusqu'à
 “ une monstrueuse magnitude. Ce seroit exi-
 “ ger, qu'elle achevât de s'écraser elle & ses
 “ peuples, que d'en solliciter des institutions
 “ dispendieuses & coûteuses: le *Canada* ne lui
 “ coûte déjà que trop; mais je puis l'assurer
 “ ici d'honneur, que ce n'est point la faute du
 “ *Canada*, même; si jamais un Corps d'Affem-
 “ blée venoit à présider à son administration,
 “ & passer en revue les dépenses publiques,
 “ bientôt la Colonie, déchargée de ses folles
 “ dépenses, se suffiroit à elle-même pour se
 “ gouverner avec ses seuls revenus établis, &

“ pour fleurir. Je ne puis qu’indiquer ici ;
 “ continuons.

“ Pour compléter l’ordre dans la Hiérarchie
 “ Judicielle du *Canada*, il seroit convenable
 “ de rétablir les petits Tribunaux de Judica-
 “ ture subalterne, aux Trois Rivières & à *Mon-*
 “ *tréal*, avec les épices anciennes affectées aux
 “ gens de loi. Ces épices sous le Gouverne-
 “ ment *François* étoient raccourcies dans la
 “ sphère de la plus grande modicité ; aussi le
 “ *Canada* connoissoit-il à peine dans son sein
 “ cette race vorace, qui ne vit à l’engrais, que
 “ des folies du genre humain : à peine trois
 “ ou quatre causes se jugeoient dans le cours
 “ d’une année au Conseil Supérieur de *Quebec*.
 “ Ah ! si cet âge de la simplicité, de l’innocence,
 “ de la paix, pouvoit revivre dans la
 “ Colonie ! Au moins faudroit-il bien peu
 “ pour le retour de cet âge d’or.

“ *Etablissement Militaire du Canada ; institu-*
 “ *tion d’un Régiment Canadien, à deux*
 “ *bataillons.*

Huitième Article de la Réforme.

“ Ici c’est uniquement à l’*Angleterre* que j’ai
 “ l’honneur de parler. Les Etats Unis de l’*Amé-*
 “ *rique* ramassent déjà les préparatifs de la bâ-
 “ tisse d’une ville, à la distance de quelques
 “ miles de *Montréal*. En cas de guerre, si la
 “ Colonie n’est pas constamment pourvue d’une
 “ armée à faire face, dès l’entrée à l’ennemi,
 “ dès-lors, le voilà descendant de plein pied,

“ jusqu’aux portes de la Capitale, c’est-à-dire,
 “ maître souverain de toute l’étendue de la
 “ Colonie: *Quebec* (quelques fortifications, que
 “ l’industrie aujourd’hui mal calculante, puisse
 “ entasser) peut tomber, sans coûter même
 “ la dépense d’un coup de canon. Il n’est
 “ que la providence *Canadienne*, qui puisse l’en-
 “ lever à cette dernière destinée, imparable
 “ par toute autre voie; mais si les habitans
 “ sont pris par voie de fait & d’emblée au pre-
 “ mier pas de l’irruption, leur prise ne décide-t-
 “ elle pas de la chute de la Capitale? Je m’arrête
 “ à l’explication; le patriotisme m’en fait une
 “ loi. J’en dis assez pour faire entendre la né-
 “ cessité d’arrêter l’invasion du premier coup.
 “ Déléguer aux troupes nationales de l’*Angle-*
 “ *terre* ce premier office de résistance, exige-
 “ roit une grosse armée en *Canada*, dont la va-
 “ leur, en produit, ne répondroit pas à la va-
 “ leur de l’entretien. C’est donc aux *Canadiens*
 “ à être ici leurs propres défenseurs, & leurs
 “ principaux gardiens: mais il faut donc les
 “ initier, les discipliner dans la science militaire,
 “ & les appuyer de chefs, sur les traces de qui,
 “ ils puissent marcher avec confiance & avec
 “ courage à la défense de leur Patrie.

“ Un Régiment à deux bataillons, répandu
 “ graduellement dans toute l’étendue de la
 “ Colonie, formeroit dans ses cantonnemens
 “ divers, par l’émulation & l’exemple, les mi-
 “ lices des paroisses respectives: le *Canada*, sur
 “ ce plan, deviendroit sous peu tout militaire
 “ & soldatesque. Ce seroit alors à lui, & à la
 “ bravoure

“ bravoure de ses enfans, à se défendre ; au
 “ moins puis-je affurer d’avance, que s’il tom-
 “ boit, il ne tomberoit qu’avec honneur. Ce
 “ régiment ne devoit être commandé, (j’en-
 “ tends dans les places subalternes) que par
 “ des Officiers *Canadiens* : d’abord, ce seroit-
 “ là une entrée ouverte à tant de braves *Can-*
 “ *adiens*, dont les services & les exploits restent
 “ aujourd’hui sans aucune récompense de la
 “ gratitude publique d’une nation, que la gé-
 “ nérosité a toujours distingué dans tous les
 “ tems. Je la fais elle-même juge du trait
 “ suivant. Au commencement des derniers
 “ troubles, la renommée vint tout-à-coup à
 “ publier, que le Général *Américain* détachoit
 “ un corps de 200 hommes, pour voler au
 “ secours du Fort des Cèdres, attaqué par nos
 “ milices. Nos Officiers qui étoient à portée,
 “ ne se trouvoient alors sous la main que 30 *Ca-*
 “ *nadiens* : ils ramassent à la hâte 60 sauvages ;
 “ &, malgré une inégalité si marquée, ils vo-
 “ lent à la rencontre de l’ennemi, ils l’atta-
 “ quent, le renversent, & le défont au premier
 “ choc : & avec 80 hommes victorieux, qui
 “ leur restoit, ils font 180 soldats prisonniers,
 “ le Commandant à leur tête ; & à cette vic-
 “ toire le Fort des Cèdres tomba. C’est la plus
 “ brillante action qui ait illustré les armes du
 “ Roi, dans ces contrées ; mais elle coûta cher
 “ à un de nos braves Gentilshommes *Can-*
 “ *adiens*, (M. de Montigny, l’aîné) qui de sa
 “ main avoit fait prisonnier un des principaux
 “ Officiers des ennemis : au départ des *Amé-*
 “ *ricains* il la paya de ses terres ravagées, sa

“ maison, & ferme réduites en cendres, & de
 “ sa fortune entièrement ruinée. Ces pertes
 “ exposées modestement à la justice du Gou-
 “ vernement, le bureau de la Trésorerie ré-
 “ pond, que c'est-là la fortune de la guerre,
 “ qui s'est déployée à ravages identiques,
 “ dans les îles *Angloises* de l'*Amérique*, qu'il
 “ seroit de justice égale, c'est-à-dire d'impuif-
 “ sance nationale d'indemniser.

“ Le cas n'est ni similaire dans les circonf-
 “ tances, ni analogue dans les suites. A l'in-
 “ vasion de la Colonie, une Proclamation *Amé-*
 “ *ricaine* avoit garanti leurs possessions, aux
 “ *Canadiens*, qui vivoient tranquillement sur
 “ leurs foyers domestiques, sans entrer d'abord
 “ dans la querelle nationale ; ils y jouissoient
 “ en paix de leurs héritages ; ce fut une Pro-
 “ clamations Royale qui, au nom de la munifi-
 “ cence du Maître, vint les arracher de cette
 “ neutralité. Est-il d'abord de la gloire du
 “ Souverain, que des sujets soient les dupes
 “ & les victimes des paroles qu'il a données
 “ par l'organe de son représentant ? Il ne fau-
 “ dra donc plus les respecter & leur obéir :
 “ l'affirmative ne seroit pas de politique, qui
 “ veille au salut d'un Etat. Les conséquences
 “ en seroient ici terribles ; à la première irrup-
 “ tion, les *Canadiens* seroient donc forcés de
 “ s'enfouir dans l'inaction de la neutralité.
 “ Iroient-ils affronter les ravages de la guerre,
 “ en faveur d'un Etat qui leur auroit déclaré
 “ d'avance, qu'il n'y a plus pour eux de répa-
 “ ration & de compensation à attendre de lui ?

“ Je prie la Trésorerie de faire grace ici à cette
 “ légère discussion : si j’aimois moins l’*Angle-*
 “ *terre*, & la conservation de la Colonie, je me
 “ ferois tu sur une affaire où rien ne peut m’in-
 “ téresser, que mon patriotisme, & ma fidélité
 “ à mon Souverain ; car ce n’est point ma
 “ cause que je plaide ici : la carrière militaire
 “ étoit en effet celle qu’avoient couru mes an-
 “ cêtres : des circonstances spéciales & des
 “ goûts personnels ont décidé de ma personne
 “ ailleurs ; mais le salut de la Colonie, & notre
 “ existence nationale dépendent de l’exertion de
 “ ces militaires : je gémirois pour l’*Angleterre*
 “ encore plus que pour moi, que cette exertion
 “ de ces braves vînt à être nécessairement éner-
 “ vée par l’ingratitude publique.

“ Au reste, le Régiment ne feroit point com-
 “ posé de Soldats *Canadiens* ; ils se refuseroient
 “ tous de s’y enrôler ; & leur admission même
 “ volontaire ne feroit point acceptable, pour
 “ les progrès de la Colonie, qui a besoin des
 “ mains de ses enfans pour les travaux habi-
 “ tuels de la cultivation. Ce régiment donc
 “ ne consisteroit que d’étrangers, à qui, pour
 “ le bien général, l’entrée de la Province devoit
 “ être librement ouverte, en vertu d’une Pro-
 “ clamation Parlementaire. C’est exactement le
 “ système d’aujourd’hui, de toutes les Colonies
 “ *Américaines*, qui ne se pourvoient que de
 “ troupes étrangères. L’administration n’y est
 “ plus à douze cens lieues d’elles ; elle réside
 “ dans leur centre même : la vue des objets

“ présens doit rendre son coup-d'oeil plus
 “ clairvoyant, plus pénétrant; plus juge.

“ *La Liberté de la Presse.*

Neuvième Article de la Réforme.

“ Un mot. Si la Presse continue à être cap-
 “ tivée dans la Colonie sous les contraintes de
 “ l'autorité despotique, elle ne manquera pas
 “ d'aller dorénavant *incognito* se dégager de ses
 “ entraves, dans la ville *Américaine* qui va se
 “ bâtir à nos portes; & delà elle répandra
 “ son influence bénigne dans tous les recoins
 “ de la Province. En fidèle sujet, (gloire que
 “ je réclame malgré les dents & en dépit des
 “ soupçons affectés & infectés du Suisse *Haldi-*
 “ *mand*) en citoyen, dis-je, lié de tout le cœur,
 “ & toute la force du sentiment, à la cause de
 “ mon Roi, & de toute la Nation, je serois
 “ mortifié, que quelque autre que l'*Angleterre*
 “ pût jamais réclamer des titres à la reconnois-
 “ sance *Canadienne*.

“ *Institution des Collèges pour l'éducation de*
 “ *la Jeunesse.*

Dixième Article de la Réforme.

“ Le Clergé est richement pourvu en *Canada*;
 “ il a su de ses mains s'édifier des séminaires,
 “ où les candidats au sacerdoce sont formés
 “ de jeunesse aux vertus de leur état. L'éco-
 “ nomie providentielle de la Hiérarchie ecclé-
 “ siastique ne s'est point démentie de sa vigi-
 “ lance antique, & de son activité de tous les
 “ tems: mais n'est-il donc dans la Colonie,

“ que des Prêtres à élever ? Il n'existe plus,
 “ dans toute son étendue, aucune institution
 “ nationale, où la jeunesse documentée puisse
 “ être initiée dans les diverses sciences écono-
 “ miques, analogues aux offices des diverses
 “ classes des Citoyens de l'Etat. Qu'est-ce
 “ que l'Etat pourroit attendre d'une génération
 “ d'enfans, que la polissure précoce de l'édu-
 “ cation n'aura pas façonnés pour les divers
 “ emplois de l'Etat ? Bien des Citoyens au-
 “ jourd'hui envoient leurs enfans en *France*,
 “ pour suppléer à la pénurie d'Ecoles publi-
 “ ques, qui condamne en *Canada* la jeunesse à
 “ ne pouvoir mettre en valeur les talens dont
 “ la Nature a pu les douer. Une expatriation
 “ si prématurée les rend après à leur patrie,
 “ imbus de sentimens dont l'esprit de natio-
 “ nalité se formalise. C'est la faute de la pré-
 “ voyance publique ; les chefs de famille ont
 “ reçu de la Nature l'ordre de polir leurs
 “ familles ; ils l'exécutent, en faveur des lieux
 “ qui en favorisent le succès.

“ Les *Jésuites* sont aujourd'hui réduits à
 “ quatre dans le *Canada*, & un cinquième fixé
 “ depuis longues années par l'autorité publi-
 “ que en *Angleterre*, pour le service de l'Etat.
 “ Ils ont tous atteint l'automne plus que com-
 “ mencée de la vie. Le Gouvernement pour-
 “ roit, dans le moment, les placer dans une
 “ honorable retraite, pour le peu de jours qui
 “ leur restent. Il auroit alors sous la main de
 “ riches fonds, tout prêts à être mis en valeur
 “ & en œuvre pour l'institution des Ecoles.

“ publiques, assorties à tous les genres d'édu-
 “ cation ; les Loix, la Navigation, les Forti-
 “ fications, &c. pourroient y être développées
 “ doctrinalement dans le Collège. Je n'ignore
 “ pas que les biens des *Jésuites* constituent un
 “ appanage destiné à la Couronne ; mais le
 “ *Canada* en corps réclame contre cette desti-
 “ nation, qui renverse les droits de la Pro-
 “ vince, & est destituée de toute analogie avec
 “ la donation primitive de ces fonds. Nos
 “ anciens Souverains n'avoient entassé tant de
 “ Seigneuries & tant d'opulence sur la Société
 “ des *Jésuites*, que sous la redevance de n'en per-
 “ cevoir le produit qu'en vertu de l'éducation
 “ de la jeunesse : ces biens restent chargés de
 “ cette redevance, hypothéquée à perpétuité sur
 “ leur produit ; c'est sur ces mêmes clauses,
 “ que la conservation de ces biens a été irré-
 “ vocablement stipulée à la capitulation de
 “ *Montréal*. A la dissolution de cette Société,
 “ en *France* & dans toute l'*Europe* les Souve-
 “ rains, en s'emparant de ses biens, ont rem-
 “ pli l'obligation dont ils étoient chargés par
 “ la fondation d'autres collèges, qu'ils ont
 “ dotés de leurs Fiefs Royaux. Le meilleur,
 “ le plus juste des Princes ne voudroit pas
 “ s'écarter de si vertueux modèles, & s'en-
 “ richir aux dépens de l'instruction de ses
 “ sujets.

“ *Naturalisation nationale des Canadiens dans*
 “ *toute l'étendue de l'Empire Britannique.*

Onzième Article de la Réforme.

“ Par toutes les constitutions des divers
 “ empires de l'univers, les nouveaux sujets
 “ sont authentiquement mis en possession de
 “ tous les droits de Citoyens, dès que la fixa-
 “ tion de la conquête est jurée par le Traité
 “ de Paix. L'entrée à toutes les dignités de
 “ l'Etat leur est ouverte, à mêmes titres, & à
 “ même mesure que la nation ; & le droit
 “ d'acquisition territoriale leur est dévolu sans
 “ conteste. Il n'est que l'*Angleterre*, où les nou-
 “ veaux sujets soient pour jamais bâtards & étran-
 “ gers dans l'empire de leur unique Souverain,
 “ & condamnés à un esclavage national, par une
 “ exhérédation civile. Le Droit des Gens, les
 “ Loix des Nations, s'élèvent vivement contre
 “ cet abus de la victoire ; mais il entraîne ici
 “ des conséquences bien désagréables pour
 “ l'Etat conquérant même ; il ne reste aux
 “ *Canadiens* que très-peu à glaner dans la dis-
 “ tribution des emplois civils de leur propre
 “ Patrie. Une douzaine de places, c'est toute
 “ la valeur que les proportions administratrices
 “ aient fait jusqu'ici tomber dans leurs mains :
 “ mais la récolte ne répond pas aux mains de
 “ plus de 100,000 ames, élevées pour la recueil-
 “ lir ; de-là, la nécessité pour plusieurs de nos
 “ Citoyens de s'expatrier ; ils ne sont pas admis
 “ en *Angleterre* dans les divers Corps d'institu-
 “ tion nationale ; il leur est interdit d'aller
 “ dans son sein se fonder des établissemens
 “ territoriaux, les acheter, les posséder, & y
 “ donner à perpétuité une félicité citoyenne à
 “ leurs familles. Eh bien ! ils vont en *France*
 “ redemander à leur ancien Souverain leur ré-

“ admission dans ses Etats, & leur réhabilita-
 “ tion dans l'ordre national & civil ; c'est
 “ ainsi que bien de nos meilleurs sujets, bien
 “ de nos plus respectables familles ont déserté,
 “ & désertent, & désertent successivement
 “ du *Canada*, dont elles pourroient faire au-
 “ jourd'hui un des plus beaux ornemens.

“ Par quelle fatalité, une Nation célèbre
 “ dans l'univers par l'esprit de sagesse & de
 “ rectitude constitutionnelles qui la gouver-
 “ nent, s'obstine-t-elle, depuis 24 ans, à con-
 “ damner à l'exhérédation civile, & à une ser-
 “ vitude nationale, tout un peuple à elle,
 “ parce que les sectateurs de la religion qu'il
 “ professe, mais auxquels il ne tient par au-
 “ cun titre, ni naturel ni civil, se déshono-
 “ rèrent jadis, par des crimes d'Etat contre
 “ elle. Mais l'équité naturelle, la justice ju-
 “ dicielle de l'univers, les loix des nations, le
 “ droit des gens, les décrets du contrat social,
 “ tout réclame contre la punition des inno-
 “ cens. La Législature *Angloise*, ni dans la
 “ teneur, ni dans l'esprit de ses Loix pénales,
 “ n'a pu envelopper que les coupables, ou
 “ leurs descendans qui seuls ressortissoient à sa
 “ juridiction, ou réellement ou virtuellement
 “ par représentation ; mais des étrangers, qui
 “ n'étoient pas alors ses justiciables, qu'elle
 “ ne pouvoit prévoir devoir être un jour unis
 “ à l'Etat, qui ne devoient enfin relever de
 “ cet Etat, sous aucun aspect coupable, ah !
 “ il n'y a que l'aveuglement qui ait pu les
 “ confondre dans la peine : mais l'*Angleterre*
 “ est

“ est la première dupe & la première victime
 “ de la méprise, qui la prive d’une foule de
 “ bons & riches sujets, qui, interdits de s’éta-
 “ blir dans son sein, avec les droits citoyens
 “ aux places publiques & aux acquisitions
 “ territoriales, transportent ailleurs leurs fa-
 “ milles & leurs fortunes, souvent acquises à
 “ l’ombre de sa sagesse & de ses services. Plus
 “ je considère le bien de l’Etat, plus me pro-
 “ mets-je ici que le Parlement ne laissera pas
 “ subsister plus long tems une erreur si détri-
 “ mentale à toute la nation.

“ Voilà, Messieurs, toutes les pièces prin-
 “ cipales de détail politique qui, dans leur
 “ ensemble, peuvent être assorties à la forma-
 “ tion totale d’un Gouvernement heureux dans
 “ la Province, qui l’a assurément acheté bien
 “ cher, ne fût-ce que par les calamités pro-
 “ duites par une administration manquée, de
 “ plus de 20 ans. J’ai essayé de les lier l’une
 “ à l’autre, avec le plus d’ordre qu’il a été
 “ possible à la foiblesse de mon génie ; il ne
 “ vous reste plus que de les coudre avec plus
 “ d’art dans une supplique provinciale, pour être
 “ présentées au Trône, & au Parlement d’*An-*
 “ *gleterre* ; car les Ministres ne sont dans l’Etat
 “ que les agens du Pouvoir Exécutif : il est
 “ bien dans leurs mains par des lénitifs passa-
 “ gers, des modifications momentanées, d’a-
 “ doucir pour un tems l’amertume du joug
 “ que vous avez goûté à si longs traits : ils
 “ peuvent même, par un choix réfléchi, &
 “ pour le coup, bienfaisant, placer sur vos

“ têtes un Gouverneur juste, humain, & ver-
 “ tueux, qui mette sa gloire à effuyer vos
 “ pleurs, & à faire renaître parmi vous le
 “ règne de la sérénité, de la sécurité, de la
 “ paix ; mais votre bonheur ne seroit que le
 “ don gratuit de la condescension ministérielle,
 “ & des dispositions naturelles de l'honnête &
 “ aimable Despote qui vous gouverneroit ; les
 “ Ministres pourroient revenir de leur bonne
 “ volonté, reprendre leurs bienfaits, & vous
 “ replonger dans vos anciens malheurs ; mais
 “ le bonheur de tout un peuple doit être assis
 “ sur des fondemens plus fermes & plus du-
 “ rables.

“ Le fameux fondateur de la confraternité
 “ de *Pensylvanie* (Mr. Penn) a placé au frontif-
 “ pice de son code législatif, que *ce sont les*
 “ *hommes bons, qui font les bonnes Loix, & qu'il*
 “ *ne faut à tout un peuple que de bons Ad-*
 “ *ministrateurs, pour le rendre heureux* : il avoit
 “ raison ; mais avant que d'ériger un axiome
 “ si raisonnable en règle unique de Législation
 “ pour un pays, il faudroit trouver un point
 “ fixe, pour se répondre à perpétuité de la
 “ vertu des conducteurs publics. Sans doute,
 “ que ce Chef enthousiaste des Trembleurs,
 “ saisi & agité de l'esprit*, lisoit dans les
 “ cœurs de ses présens & futurs sectateurs ;
 “ mais moi, qui ne prétends pas à la gloire

* “ Dans les Eglises *Quacres* on appelle esprit, ce
 “ qu'on qualifie ailleurs *inspiration divine*.

“ du don prophétique, je soutiens hardiment
 “ que c’est à la bonté des Loix à former les
 “ bons Administrateurs publics : la vertu de
 “ ces derniers tient si fort à la chance & à la
 “ casualité, qu’on ne peut raisonnablement
 “ s’en rapporter à elle, sur le bonheur de tout
 “ un peuple : mais la vertu de la Loi est fixe ;
 “ elle règne en dépit de l’iniquité des Con-
 “ ducteurs, & les peuples sont heureux. Elle
 “ n’est pas, il est vrai, à l’abri de la transgres-
 “ sion ; mais la transgression d’une Loi (j’en-
 “ tends une Loi fondamentale, constitution-
 “ nelle, & de Gouvernement, dont il est ici
 “ question) appelle tout le Corps du Peuple
 “ à la vengeance, ou pour le renversement du
 “ Violateur, ou pour une Révolution totale.
 “ Cette doctrine, fondée sur la nature du Con-
 “ trat social, est, à titre spécial, sacrée en
 “ Angleterre ; car elle a été l’âme de cette grande
 “ & mémorable révolution, qui l’a décidée pour
 “ jamais, (*au moins faut-il l’espérer ainsi*) l’em-
 “ pire de la Loi, c’est-à-dire de la Liberté ; car
 “ celle-ci est la fille naturelle & légitime de la
 “ première : c’est sur ces grandes leçons, Mes-
 “ sieurs, que vous ne pouvez faire aucun
 “ fond sur toutes les concessions particulières
 “ que pourroient vous dispenser aujourd’hui
 “ des mains subalternes, autorisées conséquem-
 “ ment à s’en ressaisir, à caprices, dès demain :
 “ la Loi, Messieurs, le sceau de la Loi, qui con-
 “ sacre à jamais la forme de gouvernement
 “ dont votre choix aura décidé, voilà le lien
 “ seul qui peut attacher invariablement vous
 “ au bonheur, & le bonheur à vous : c’est

“ donc au Roi siégeant en Parlement, à qui
 “ vous devez vous adresser.

“ *Députation solennelle du Canada, au Roi*
 “ *& au Parlement d'Angleterre.*

“ Voie unique pour couronner le Plan
 “ de la Réforme.

“ Ici, Messieurs, le succès dépend beaucoup
 “ des formalités : je suis sur les lieux ; souffrez
 “ que je vous communique l'expérience de mes
 “ yeux. Vous avez dépêché trois Députés,
 “ recommandables tant que vous voudrez par
 “ la droiture, le patriotisme, le bon esprit, le
 “ mérite personnel ; mais c'étoit de simples
 “ Citoyens : ils ont échoué à plein ; sur la
 “ moindre connoissance du grand monde vous
 “ deviez bien vous y attendre. Le mérite in-
 “ dividuel, la vertu isolée, & ne brillant que
 “ de son lustre interne & modeste, ne fussent
 “ pas pour réussir auprès d'un Gouvernement ;
 “ il faut de l'éclat, de la grandeur, de la pompe,
 “ dans les Cours, pour s'y faire remarquer &
 “ écouter ; & ce n'est que par l'importance de
 “ l'Ambassadeur qu'on y juge de l'importance
 “ de l'ambassade. Après tout, une Province
 “ aussi respectable que la Province de *Quebec*
 “ a quelques droits d'être représentée dans le
 “ grand. C'est sur ce plan que je voudrois
 “ vous aviser de former votre députation, dont
 “ les Membres devroient être tirés de l'élite
 “ de chaque classe des citoyens ; deux du Clergé,
 “ deux de la Noblesse, quatre du corps des
 “ Négocians, & quatre de celui des Agricul-

“ teurs : chaque classe defrayeroit ses Députés ;
 “ ce ne seroit pour chaque individu qu’une
 “ pure misère, dont vous seriez bien abondam-
 “ ment repayés par le succès, qui alors seroit
 “ sûrement à vous. Si cependant un si grand
 “ nombre de Députés allarmeroit votre économie,
 “ réduisez-le de moitié, ou même à un repré-
 “ sentant pour chaque classe.

“ Mais ici, une influence maligne, sortie
 “ des vapeurs impures des passions de quelques
 “ faux frères, peut seule corrompre, & faire
 “ mourir parmi vous, jusques au germe de
 “ l’espérance du bonheur public. A la première
 “ démarche que la publication de ces ré-
 “ flexions pourroit susciter, la faction bruyante
 “ & courroucée des *Mabane*, des *Frazer*, des *de*
 “ *Rouville*, & de quelques mercenaires flatteurs,
 “ en place, va sur le champ sonner l’alarme
 “ dans tout le *Canada* ; je la vois d’avance vo-
 “ lant de rue en rue, y promenant ses chagrins
 “ & ses frayeurs, qu’elle s’effayera d’univer-
 “ saliser & d’approprier à tous les cœurs, à la
 “ faveur du tumulte & du vacarme ; je la suis
 “ de l’œil, frappant de porte en porte, une
 “ adresse à la main, fabriquée dans les forges
 “ de l’imposture & du mensonge, concertés
 “ ensemble pour soutenir le triomphe de la
 “ tyrannie du despotisme, & faire signer, à
 “ force de souplesse, de menaces & d’artifices,
 “ aux Citoyens effrayés & surpris, que l’admi-
 “ nistration du Général *Haldimand* a été l’ad-
 “ ministration de la justice, de l’humanité,
 “ de la bienfaisance, & que le Gouvernement

“ actuel est le seul gouvernement sagement
 “ combiné, pour votre liberté, votre félicité,
 “ votre gloire.

“ Car tels sont les canaux infidèles & empoi-
 “ sonnés, qui de source encore plus perfide &
 “ plus pestiférée, ont conduit jusqu'ici les in-
 “ formations d'Etat, sur la situation actuelle
 “ de notre Province, dans les bureaux des offi-
 “ ces publics : & c'est par ces répertoires
 “ mensongers, que nos Ministres se flattent
 “ de la connoître : eh, mais ! seroient-ils donc
 “ si peu initiés dans la connoissance des hom-
 “ mes, pour imaginer qu'un Gouverneur, d'un
 “ cœur assez scélérat pour être tyran, pût avoir
 “ assez de vertu pour confier dans le sein des
 “ Ministres, c'est-à-dire de ses Juges, le dépôt
 “ avéré de ses tyrannies ? Non ; ce seroit
 “ s'abattre de ses propres mains, & se renver-
 “ ser lui-même de son trône ; il n'a garde
 “ d'être ainsi son ennemi ; aussi n'a-t-il repré-
 “ senté, & ne représentera-t-il jamais, aux con-
 “ ducteurs publics, la Province de *Quebec*, que
 “ comme un séjour enchanteur, où règne la jus-
 “ tice, le bonheur, la sérénité la plus pure, sans
 “ mélange d'aucun soupir, excepté peut-être
 “ celui du crime puni ; c'est-à-dire, Messieurs,
 “ que vous êtes & ferez toujours heureux à
 “ *Londres*, au moins au Tribunal des Adminis-
 “ trateurs de l'Etat, tandis que dans votre
 “ Patrie vous nagerez dans le sang, & dans
 “ les larmes : & voilà l'illusion & l'imposition
 “ lamentables, que je déplorais amèrement dès
 “ le mois de Novembre & de Décembre der-

“ nier dans mes *lettres à Milord *North*. Mes
 “ soupirs & les vôtres furent alors perdus; sont-
 “ ils condamnés à l'être toujours ?

* “ *Mercredi matin, 19 Nov. 1783.*

“ MILORD,

“ Quoique Votre Seigneurie ne daigne point répondre
 “ à mes justes représentations, & que le silence qu'il
 “ lui plait garder à ce sujet donneroit à entendre un déni
 “ de justice de sa part; ce que je ne puis penser; c'est
 “ pourquoi j'ai l'honneur de l'informer que je ne cesserai
 “ point de lui écrire jusqu'à ce qu'elle m'ait fait une
 “ réponse positive sur le contenu de ma requête du 26
 “ Septembre dernier.

“ Au reste, Milord, quoique mal traité à un point
 “ auquel je n'aurois jamais dû m'attendre sous un
 “ gouvernement civilisé, je n'en reste pas moins fidèle au
 “ Roi & à l'Etat: & en cette qualité je suis obligé
 “ d'informer Votre Seigneurie de l'état présent de la
 “ Province de *Quebec*, laquelle mérite les regards les
 “ plus actifs & les plus vigilans des Ministres & Secrétaires
 “ d'Etat actuels: car la justice & l'humanité entière est
 “ intéressée à sa situation présente; ainsi que la bien-
 “ faisance du Roi & de son Gouvernement, qu'on y a
 “ désapprécié par les oppressions qui s'y commettent par
 “ l'instigation & l'intrigue d'un parti qui s'y est formé
 “ depuis l'arrivée du Gouverneur *Haldimand*.

“ Les personnes à gages (a) de Monsieur *Haldimand*, ou
 “ lui-même, écrivent, “ Que tout est bien.” On ne

“ (a) Dans cette lettre je qualifie de *Gens à gages*, les Amis &
 “ les Coadjuteurs du Général *Haldimand*; comme ce n'est point la passion
 “ qui parle chez moi, & que c'est la vérité seule, (une vérité amie de
 “ la Province & de l'Etat) qui s'explique ici sous ma plume. Voici
 “ la démonstration (plus que de conviction géométrique, car elle est
 “ de foi oculaire) de ma première assertion:

“ *Places de Mr. MABANE.*

“ Chirurgien de la Garnison, 200 *liv. st.*—Membre du Conseil Législatif,
 “ 100 *liv. st.*—Juge des Plaidoyers Communs, 500 *liv. st.*—Com-
 “ missaire faisant les fonctions de Juge en Chef, environ 300 *liv. st.*

“ Quoi qu’il en soit, Messieurs, voilà la
 “ même marche que vous prépare la Faction;

“ fait point attention que ceux qui écrivent ainsi sont
 “ gagés, ou payés en particulier, afin de se soutenir
 “ dans leur despotisme. Des sommes immenses, qu’on
 “ a ramassées par la cupidité, servent à continuer de
 “ persécuter l’innocence.

“ Qu’on se représente une Province livrée à la Loi
 “ de *Maroc*, & de la bayonnette, telle qu’elle y est exercée
 “ présentement; sans bornes, sans barrières, ni asyles,
 “ où puisse se réfugier le foible tyrannisé! On enlève
 “ du cœur de la Province ses plus notables habitans &

“ —Juge de la Cour des Prérrogatives, 100 *liv. st.*—Total, 1200
 “ *liv. st.*

Places de Mr. FRASER.

“ La demi-paie de Capitaine, 100 *liv. st.*—Membre du Conseil Légis-
 “ latif, 100 *liv. st.*—Juge des Plaidoyers Communs, 500 *liv. st.*—
 “ Juge de la Cour des Prérrogatives, 100 *liv. st.*—Trésorier: cette
 “ place, casuelle dans ses produits, passe pour rendre annuellement
 “ autour de 400 *liv. st.*—Total, 1200 *liv. st.*

Places de Mr. DE ROUVILLE.

“ Juge des Plaidoyers Communs, 500 *liv. st.*—Juge de la Cour des
 “ Prérrogatives, 100 *liv. st.*

Places de Mr. WILLIAMS.

“ Greffier du Conseil Législatif, 200 *liv. st.*—Un des Commissaires
 “ faisant les fonctions de Juge en Chef, environ 300 *liv. st.*—Sollici-
 “ teur Général, 200 *liv. st.*—Total, 700 *liv. st.*—Ce ne sera
 “ pas peut-être un hors-d’œuvre, d’annoncer ici que ce Mr. Wil-
 “ liams étoit jadis ce même Avocat, chargé de mes affaires, qui
 “ déplorait si amèrement l’injustice des Juges à mon égard, dans une
 “ lettre du 3 Oct. 1776: voici ses termes extraits de mon Memoire,
 “ page 72.

“ Je vous plains de plus en plus; car je vois toujours placés Mr.
 “ Fraser & Mr. Rouville (qui sont tous deux vos ennemis) pour
 “ Juges à Montréal. Je crois fermement que vous serez obligé de
 “ prendre le parti de vous arranger, & de terminer vos affaires de
 “ commerce à Montréal, à cause de l’inimitié de Messieurs Fraser
 “ & De Rouville.

“ Eh bien! c’est ce tourne-jacquette, qui, le 27 Nov. 1782, (page
 “ 45 de mon Memoire,) prononça, en qualité de Juge Commissaire, la
 “ fameuse

“ dont je vous traçois d'avance, il n'y a que
 “ quelques momens, les pernicioeux complots.

“ les meilleurs citoyens : on arrache du centre d'icelle,
 “ dans le milieu de sa famille, le père à ses enfans, le
 “ mieux qualifié, & sans tache, sans cause, ni raison :
 “ on l'emprisonne ; on le ruine ; on lui fait subir les
 “ tourmens les plus affreux & les plus sévères qu'on
 “ puisse exprimer ; même on le fait périr à petit feu,
 “ corps & biens, dans la plus dure des prisons ; on fait
 “ dissiper ses biens, & on met sa famille à la merci, sans
 “ vouloir l'entendre ni l'écouter. Est-ce-là ce qu'on
 “ appelle, “ Tout est bien ?” Toute justification &
 “ justice quelconque lui est refusée ; on l'empêche même
 “ d'avoir jusqu'à son nécessaire avec son propre argent.

“ fameuse sentence de condamnation, contre mon Appel à l'Acte de
 “ l'*Habeas Corpus*, pour réclamer juridiquement mon élargissement,
 “ sans aucun compte donné au Public des motifs judiciaires d'un si illégal
 “ jugement. Dès le lendemain le Général *Haldimand* récompensa ce
 “ service, rendu à son autorité, (élevée par la décision jusqu'au des-
 “ potisme) par la création de la place de Solliciteur Général. Je ne dis
 “ rien du tour du bâton ; oh non ! un si éclatant désintéressement dans ces
 “ ILLUSTRES Messieurs, ne pourroit se ravaler, jusqu'à grappiller des
 “ émolumens de contrebande. A propos, j'oubliois, dans la liste du corps
 “ des qualifications civiles de ces quatre Mignons de l'Etat, de men-
 “ tionner leur dignité de Commissaires de Paix, brochant sur l'honorifique
 “ ensemble de leurs personnes.

“ Je compilerois un volume de toutes les places nominales, mais à
 “ gages réels. On compte dans la Province plus de 150 Commissions
 “ à salaires, couchées sur l'Etat ; & les pensions, sur-tout de secret & de
 “ mystère ! & les dépenses d'appareil & de prétexte, cette Citadelle sur-
 “ tout, à finir aux Calendes Grecques ! Ah ! pauvre *Canada* ! ou plu-
 “ tôt, ah ! pauvre *Angleterre* ! Je ne suis plus surpris d'apprendre de
 “ bien bonne source que le Général *Haldimand* ait, dans son administra-
 “ tion, tiré autour d'un Million *Sterling*, sur la Trésorerie. Le Comité
 “ préposé pour la Province de *Quebec* ne manque pas d'objets, qui
 “ appellent la main de la réforme économique, & il a dans ses mains,
 “ d'être bien instruit s'il veut l'être : au moins le recouvrement du
 “ total surfait n'est plus faisable ; car une bonne partie a déjà été
 “ heureusement le voyage de *Suisse*.

“ Elle a absorbé dans elle-même, toutes les
 “ places publiques, tous les émolumens & les,

“ De-là il s'ensuit sur tout le reste le même despotisme
 “ & la même barbarie. Est-ce-là ce qu'on appelle,
 “ Tout est bien ?” — Mais il est aisé de dévoiler,
 “ ainsi que d'éclaircir, ce prétendu “ Tout est bien,”
 “ d'avec l'iniquité qui s'y exerce, & d'être instruit que
 “ ce “ Tout est bien,” est de pis en pis, si l'on veut
 “ s'en donner la peine pour le bien futur du Gouverne-
 “ ment, en faisant une enquête générale, faite sans
 “ partialité & sans empêchement dans la Province, que
 “ je garantirai (tant que la corruption ne s'en mêlera
 “ point) de tout ce qu'on jugera à propos, que, sur
 “ cent personnes il s'en trouvera quatre-vingt dix-neuf
 “ de mécontentes & désaffectionnées à cause de la
 “ manière dont elle est gouvernée à présent. Est-ce *une*
 “ personne, séduite par l'appas corruptible des richesses,
 “ qui doit opprimer *les quatre-vingts dix-neuf* autres
 “ personnes ? — Qu'on fasse attention qu'il y a dans la
 “ Province environ cent mille âmes ; que sur ces cent
 “ mille âmes il y a environ mille que l'appas d'un gain
 “ fardé tient dans la corruption pour rendre les autres
 “ esclaves. O Ciel ! est-il permis de voir de tels faits
 “ dans une Province d'un Gouvernement qui se pique
 “ de jouir des loix les mieux calculées pour l'humanité !
 “ — Ils vendent leurs frères, ou, du moins, ils les
 “ enchaînent pour un tems, ainsi qu'il leur plaît, pour
 “ satisfaire à la cupidité. Mais il y en a quatre-vingt
 “ dix-neuf mille qui gémissent sous le poids du joug
 “ de l'oppression & de l'esclavage le plus horrible que
 “ l'on puisse dépeindre aux yeux de l'humanité. Hélas !
 “ que puis-je dire, que toute personne sensée n'imagine
 “ & ne sente déjà d'elle-même que trop ? — J'arrête donc
 “ là à cette seule réflexion, en desirant qu'on y apporte
 “ un prompt remède, pour le bonheur des sujets de sa
 “ Majesté, ainsi que pour l'honneur du Gouvernement,
 “ puisqu'il y est intéressé de si proche en proche pour
 “ faire cesser l'abus du pouvoir, qui s'y exerce par l'oubli
 “ des loix & la prospérité des méchans, afin de faire
 “ renaître le rétablissement des loix constitutionnelles.

“ salaires de la Province : c’est par-là qu’elle
 “ s’est guindée de force, sur le pinacle de la

“ qui y sont violées & foulées aux pieds par un étranger,
 “ sans aucun ménagement ni respect quelconque. O
 “ Ciel ! où est donc cette fameuse Loi d’*Habeas Corpus*,
 “ tant prêchée, qu’on fait sonner si haut en *Angleterre*,
 “ même jusque chez les nations étrangères ? Enfin,
 “ Milord, voici ce que j’ai entendu dire moi-même en
 “ Août dernier, sortant de la bouche de deux braves
 “ Loyalistes arrivés à *Montréal*, venans de *New-York*.
 “ Voici leur propre discours : Nous venons nous ré-
 “ fugier dans cette Province, après avoir sacrifié nos
 “ biens, exposé nos familles aux calamités du tems, ainsi
 “ que nos vies pour le service du Roi. Mais, My God ! si
 “ la Province continue d’être gouvernée avec le même despo-
 “ tisme, qu’elle l’est actuellement, nous la quitterons, &
 “ nous irons implorer le secours de nos concitoyens & de nos
 “ frères que nous avons abandonnés par notre loyale affection
 “ pour Sa Majesté.” Voilà, Milord, comme raisonnent
 “ presque tous les Loyalistes, ainsi que toutes les per-
 “ sonnes sensées du *Canada*, qui ne veulent point être
 “ avilies à la condition de l’esclavage, j’ose le dire, pire
 “ que celui des nègres.—Oui : ils pensent ainsi plus fort
 “ à présent que jamais.—J’arrête là : mais, Milord,
 “ pensez au futur.—Si l’on y recueilloit les voix, elles
 “ seroient unanimes ; on y verroit, sans aucun détour
 “ ni déguisement, la vérité du fait dont il s’agit.—
 “ Comme je m’intéresse, quoi qu’il en soit, au bonheur
 “ de la Province & à la prospérité du Gouvernement, je
 “ desire sincèrement que les Secrétaires d’Etat se défilent
 “ les yeux, & qu’ils ne restent pas plus long-tems dans
 “ la léthargie qui a plongé la Province dans la situation
 “ où elle est présentement par la mauvaise conduite de
 “ celui à qui elle a été confiée. J’espère, Milord, que
 “ par vos efforts les plus actifs vous contribuerez à faire
 “ opérer un changement immédiat & avantageux, tant
 “ pour le bien-être de ses habitans que pour les intérêts
 “ de l’Etat. J’ose espérer, que par votre application au
 “ service de Sa Majesté, on y apportera le remède le plus
 “ efficace. C’est le desir & le souhait du zèle sincère de

“ fortune ; elle ne peut s’y maintenir, que par
 “ la continuation de votre humiliation, de

“ celui qui a l’honneur d’être, en attendant, avec le plus
 “ parfait respect,

“ MILORD,
 “ Votre très-humble,
 “ & très-obéissant Serviteur,
 “ PIERRE DU CALVET.”

“ MILORD, *Samedi matin, 29 Nov. 1783.*

“ Je ne puis revenir de l’étonnement où me jette votre
 “ silence sur ma requête du 26 de Septembre dernier, &
 “ sur ma lettre du 19 du courant. Une injustice ne seroit
 “ pas plus constamment refusée que la justice que je sollicite
 “ depuis si long-tems en vain.

“ Jugez, Milord, de l’excès de la tyrannie. Voilà
 “ trois Députés que vous envoie la Province de *Quebec*
 “ enfin lassée d’un joug auquel elle ne devoit pas s’attendre
 “ sous un Gouvernement *Anglois*. Dans la liste des abus
 “ qu’ils ont à vous présenter, ma cause se trouvera,
 “ probablement, comprise ; & j’obtiendrai, peut-être,
 “ justice avec la Province entière.

“ Je n’ignore pas, Milord, que Monsieur *Haldimand*
 “ envoie ici des gens à ses gages, dont la mission est
 “ d’obtenir qu’il ne soit rien changé au Gouvernement de
 “ la Province, qui, tel qu’il est, & tel que je l’ai senti,
 “ est un véritable despotisme. Mais, Milord, il faut
 “ espérer que vous serez juste, & que, par ce moyen,
 “ vous conserverez la Province à Sa Majesté, & que
 “ vous ne souffrirez pas que notre oppression justifie, aux
 “ yeux de l’*Europe* entière, le détachement des Treize
 “ Provinces,

“ J’ai l’honneur d’être, avec respect, &c. &c.

“ PIERRE DU CALVET.

“ MILORD, *15 Dec. 1783.*

“ Oui. Je ne cesserai d’écrire à Votre Seigneurie que
 “ lorsqu’elle m’aura rendu la justice qui est due à mon
 “ innocence opprimée. C’est encore à ce titre, Milord,

“ votre oppression, & de votre esclavage : elle
 “ remuera ciel & terre pour étouffer, dès leur
 “ naissance, les nobles efforts, à la faveur de
 “ qui vous pourrez essayer de vous en relever ;
 “ & pour consommer votre destruction, en
 “ consommant le triomphe du système de gou-
 “ vernement qui l’a élevée sur vos ruines.

“ que j’ai l’honneur de solliciter une réponse à ma requête
 “ du 26 de Septembre dernier.

“ Oui, Milord ; je vous réitère que je ne réclame que
 “ la justice qui est due à mon honneur outragé, & au
 “ dédommagement des torts immenses qu’un brigandage
 “ m’a occasionnés. C’est la justice que je demande, &
 “ rien autre chose.

“ Vous n’ignorez pas, Milord, que je ne puis rien
 “ faire contre votre ami, Monsieur *Haldimand* ; puisque
 “ je ne puis l’atteindre avec les loix d’ici à *Quebec*. C’est
 “ donc un ordre, Milord, qu’il me faut, s’il vous
 “ plaît me l’accorder, pour le faire venir à *Londres*
 “ pour répondre à mes plaintes, & à mes demandes
 “ quelconques.

“ J’espère, Milord, que vous ne me refuserez pas
 “ cet ordre pour faire venir ici incessamment votre
 “ Gouverneur, Monsieur *Haldimand* ; lequel ordre je
 “ vous supplie de m’accorder. En me l’accordant vous
 “ me rendrez justice, & vous délivrerez la Province de
 “ son persécuteur.

“ J’ose espérer que Votre Seigneurie ne permettra pas
 “ que Monsieur *Haldimand* aille en droiture de *Quebec*
 “ en *Suisse*, sans passer par *Londres*. J’ose aussi espérer
 “ que vous ne permettrez pas qu’il échappe aux Loix par
 “ aucun moyen de subterfuge que ce puisse être ; car,
 “ si cela venoit à arriver, Milord, je n’ai pas besoin de
 “ vous faire pressentir ce que tout le monde conclurroit
 “ delà.——Je prie Dieu, qu’on sauve, du moins, les
 “ apparences.

“ J’ai l’honneur d’être, &c. &c.

“ PIERRE DU CALVET.”

“ C’est à vous à prononcer, si votre existence
 “ provinciale doit être sacrifiée à l’exaltation
 “ & à la fortune de quelques faux & perfides
 “ concitoyens, & s’il convient à votre gloire,
 “ d’être les spectateurs oisifs & insensibles . . .
 “ que dis-je ? . . . les artisans & les promoteurs
 “ mêmes de votre perte, en concourant ac-
 “ tivement à faire réussir les mesures de ces
 “ factieux. Je ne balance pas même de vous
 “ en communiquer l’aveu, (car il importe à
 “ votre gloire, qui fait partie de la mienne)
 “ je vous confesserai, dis-je, qu’on vous a repré-
 “ sentés ici comme un peuple soumis, timide
 “ & docile, si familiarisé avec l’obéissance,
 “ & tellement façonné pour elle, que la voix
 “ de la Liberté, & des plus sublimes passions
 “ de l’homme, ne seroit pas capable de vous
 “ réveiller, & de vous mettre en action, pour
 “ soulever seulement le poids de vos fers, &
 “ beaucoup moins pour les rompre. Toute
 “ l’Angleterre, au fait de votre oppression, est
 “ aujourd’hui dans l’attente pour juger de
 “ vous par votre courage & votre fermeté.

“ Au milieu de cette attente, qu’il est de
 “ votre gloire de faire bientôt finir, voici le
 “ seul souhait auquel mon sincère patriotisme
 “ se borne en votre faveur : puissent vos enfans,
 “ & les enfans de vos enfans, combler de leurs
 “ abondantes bénédictions, le zèle & l’amour
 “ de la Liberté, que vous allez déployer dans
 “ les circonstances critiques, où vous gémissiez,
 “ & n’avoir jamais à verser des larmes de sang
 “ sur la destinée qui les menace ! car il n’est

“ plus tems de vous aveugler, Messieurs ; c’est
 “ toute votre postérité, qu’il est question aujourd’hui de défendre, & de sauver. Le Gouvernement a aujourd’hui dans les mains l’arrangement de la Province de *Quebec** ; il faudroit des siècles pour le ramener d’une erreur de législation qui lui échapperoit contre l’économie de vos intérêts & de vos droits ; & comment ne pas trembler sur l’existence future d’un si triste événement, puisque tant de voix mensongères conjurent de toutes parts, pour égarer sa justice, en surprenant sa bonne foi ! Il n’y a que vous en corps,

* “ Voici l’extrait d’un paragraphe du *Courier de l’Europe*, du Vendredi 25 Juin 1784, sur l’article intitulé BULLETIN DE LONDRES.

“ On parle de diviser le Canada en deux Gouvernemens, (ainsi que l’on a divisé la Nouvelle Ecosse, & d’avoir un Gouverneur Général pour les deux Provinces ; c’est le Lord Grantham, qui est le Président du Comité, chargé de préparer les réglemens nécessaires aux établissemens, qui restent à l’Angleterre sur le Continent Américain. Mr. Pitt, Lord Sydney, Mr. Jenkinson & Mr. Dundas, sont les autres Conseillers d’Etat qui sont de ce Comité.

“ Je ne fais ici que copiste ; car si j’étois commentateur politique, j’aurois de grandes remarques d’état à proposer contre cette division de Gouvernement, qui, si elle étoit jamais réalisée, commenceroit par doubler les emplois, & pourroit bien finir par diviser tous les esprits de la Province. La simplicité est la mère de l’économie, & le premier symbole de la paix.”

“ La réflexion suivante va présenter le contraste dans toute sa latitude : avant la dernière guerre, on avoit jugé de convenance d’étendre la Province de *Quebec* jusqu’au *Mississipi* ; aujourd’hui que le traité de paix l’a rétrécie de moitié, on la diviseroit en deux ! incohérence, qui ne devient conséquente que pour faire de nouvelles créatures au Gouverneur, & en charger l’Etat.

“ Messieurs, qui, par une exertion décidée &
 “ vigoureuse, puissiez former un contrepoids,
 “ pour contrebalancer les menées de vos enne-
 “ mis, déchaînés contre votre Liberté. Il n’y a
 “ que vous, qui pussiez plaider éloquemment
 “ votre cause; mais au moins suis-je fondé, sur
 “ des titres bien authentiques, de vous assurer,
 “ que, pourvu que vous vouliez la plaider en
 “ braves gens, vous ne la perdrez assurément pas.

“ Qu’avez-vous à réclamer pour la réforme
 “ du malheureux Gouvernement qui mainte-
 “ nant vous opprime? Rien de plus, mais
 “ aussi rien de moins, que les prérogatives des
 “ Citoyens d’*Angleterre*; mais par la teneur
 “ du Contrat Social la Nature vous les assigne
 “ en appanage, le Droit des Gens, les Loix
 “ des Nations vous les assurent, la Constitu-
 “ tion de l’Etat, au moins par son esprit, vous
 “ les confirme; & enfin les vœux de tout le
 “ patriotisme de l’*Angleterre* (autant qu’il est
 “ donné à un simple particulier de compter
 “ tant de suffrages) vous en souhaitent la con-
 “ cession plénière, & la parfaite jouissance.
 “ Notre Souverain, dont vous avez, au premier
 “ Chef, à solliciter la justice, a été proclamé,
 “ par la voix publique, le meilleur des Princes
 “ qui se soient jamais assis sur le Trône d’*An-
 “ gleterre*. Un titre, pour le moins aussi con-
 “ solant pour vous, le décore; il est le Pro-
 “ tecteur spécial, & de prédilection de cœur,
 “ le Père du *Canada*; cette qualité, bien avérée
 “ dans cette capitale, doit suffire seule pour
 “ relever & donner de l’ame à votre confiance.

“ Le

“ Le Ministère qui nous gouverne aujourd’hui
 “ jouit, dans les idées universelles, de la
 “ gloire de la popularité, c’est-à-dire d’un
 “ patriotisme décidé à étendre la félicité na-
 “ tionale dans les domaines les plus reculés
 “ de cet Empire ; tout le corps du Peuple,
 “ par reconnoissance & par estime, s’est fait
 “ un point d’honneur de lui former, par son
 “ choix, un Parlement d’après son modèle :
 “ enfin, le Ministre au Département de qui
 “ ressortit la Province de *Quebec*, est Milord
 “ *Sydney*. Ce Seigneur, n’étant encore que
 “ *M. Townsend**, fut le Sénateur qui s’éleva
 “ d’avance avec plus d’énergie & de force,
 “ contre la sanction donnée en Parlement au
 “ Bill de *Quebec*, à raison du Despotisme, qu’il
 “ préjugeoit, dans les vues anticipées de sa
 “ juste politique, devoir un jour découler :
 “ Milord *Sydney* est lié d’honneur à soutenir

* “ Voici les noms des personnes de marque qui s’éle-
 “ vèrent le plus vivement contre les suites funestes de
 “ ce Bill, dans la Chambre Basse du Parlement :

“ Le Conseiller *Dunning*, depuis Lord *Aburton*, M.
 “ le Chevalier *Mackworth*, M. *Thomas Townsend* Junior,
 “ M. le Chevalier *Savile*, M. *David Hartley*, le Colonel
 “ *Barré*, le Commodore *Johnstone*, M. *Dempster*, M. *Ed-*
 “ *mund Burke*, &c. Le Lord Maire, au nom de la ville de
 “ *Londres*, présenta une requête contre le Bill. Dans la
 “ Chambre Haute, son Altesse Royale M^{gr} le Duc de
 “ *Gloucester*, Frère du Roi, fut un des opposans.

“ Hors du Parlement, M. le Baron *Maseres*, M. *Hey*,
 “ M. *Lobinière* condamnèrent hautement ce Bill, dont
 “ ils prédirent l’abus & les suites.

“ les avances de *M. Townsend*, & à extirper
 “ une tyrannie qu’il avoit réprouvée & con-
 “ damnée avant son avènement.

“ Enfin, ce Grand Ministre est, par sa mère,
 “ de la descendance du fameux archi-patriote
 “ *Sydney**, ce célèbre patron de la Liberté,
 “ dont il étoit si extasié, si épris, qu’il ne
 “ voulut rien souffrir chez lui qui ne fut mar-
 “ qué de ses augustes livrées. Un sang si
 “ libre, coulant dans ses veines, ne con-
 “ damnera pas à l’esclavage tout un peuple
 “ de nouveaux sujets, qui viennent à son Tri-

* “ *Barillon*, alors Ambassadeur de *France* à *Londres*,
 “ raconte, dans les mémoires de son ambassade, que
 “ *Sydney* étant en *France*, montoit un superbe cheval
 “ *Anglois*, dont *Louis XIV* fut épris, & dont il fit de-
 “ mander le prix. A cette question le Patriote *Anglois*
 “ s’arme de son épée, & courant à son cheval, Ami,
 “ dit-il, (car la Liberté familiarise tout) tu es né libre,
 “ tu mourras tel ; & sur cela il le perce, & l’étend roide
 “ sur la place. C’est exactement le fameux *Virginius* se
 “ ruant sur un tranchet d’une boutique voisine, en frap-
 “ pant sa fille, & arrosant de son sang les rues de *Rome* ; il
 “ est vrai qu’il étoit question pour celui-ci de sauver l’hon-
 “ neur d’une *Romaine*, de la brutalité du Tribun, Mili-
 “ taire, *Appius* : aussi la victime, aussi généreuse que son
 “ père, tendit-elle en silence le col sous le glaive du sa-
 “ crificateur : mais ce malheureux cheval auroit pu faire
 “ observer à son maître, qu’on ne lui destinoit pas à
 “ *Versailles* un autre mors que celui qu’on lui mettoit
 “ en bouche à *Londres*, & que mors pour mors, il va-
 “ loit encore mieux vivre : mais le jeu de ce grand monde,
 “ n’est que celui d’une grande comédie ; la pompe,
 “ l’ostentation orne la scène, en attendant le dénouement,
 “ qui vient comme il plaît au hasard.

“ bunal officiel redemander la Liberté, au
 “ nom de l'illustre Nation qui les a adoptés.

“ Je conclus, Messieurs, par le témoignage pu-
 “ blic d'un des plus illustres Seigneurs d'Angle-
 “ terre, (le Lord *Sheffield*) qui, dans un livre savant
 “ & tout patriotique, a mis, d'un seul trait de
 “ plume, le dernier sceau de la confirmation à
 “ vos espérances & à vos droits. *La sage poli-*
 “ *tique de la Législature*, dit-il, *ne doit pas ba-*
 “ *lancer un moment de gratifier les Canadiens de*
 “ *la forme du Gouvernement, assortie à leurs de-*
 “ *mandes & à leurs goûts, parce que le plus beau*
 “ *titre que l'Angleterre puisse se ménager pour se*
 “ *promettre la conservation de leur pays, réside*
 “ *dans leur contentement & leur satisfaction ; pour*
 “ *placer ce contentement sur une base inébranlable,*
 “ *nous devons adopter pour système, de leur faire*
 “ *un sort civil, plus heureux & plus beau, que*
 “ *les Colonies Américaines, qui les environnent,*
 “ *ne pourroient leur promettre & leur offrir.*

“ Tout est dit dans une déclaration si pré-
 “ cise & si publique : votre Liberté est donc
 “ dans vos mains. Il n'est plus question pour
 “ vous, que de la demander, comme il con-
 “ vient ; un peuple animé d'aussi beaux, d'aussi
 “ grands sentimens que les vôtres, ne peut
 “ choisir, de préférence à son émancipation
 “ civile, l'infamie de l'esclavage, pour lui &
 “ toute sa postérité ; il cesseroit d'être lui-
 “ même. Le comble de la gloire pour moi,
 “ feroit de pouvoir réclamer quelque part
 “ dans cette heureuse révolution, qui est ici

“ l’ame de mes réflexions & de mes veilles ,
 “ au moins puis-je & dois-je vous assurer,
 “ qu’à son avènement, votre bonheur national
 “ suffira seul, pour me consoler de toutes mes
 “ disgrâces personnelles. Je ne puis conclure,
 “ par des sentimens plus dignes de vous, &
 “ en qualité de votre compatriote, j’ose le
 “ dire, plus dignes de moi.

“ J’ai l’honneur d’être, avec la plus parfaite
 “ considération,

“ MESSIEURS,

“ Votre très-humble & très-
 “ obéissant Serviteur,

“ PIERRE DU CALVET.”

QUESTIONS

REMISES ET PROPOSÉES,

Vers la fin de FEVRIER dernier,

A Messrs. *Powell, Adhemar, & De Lisle,*

DEPUTÉS de la PROVINCE de QUEBEC,

Par M. le Baron MASÈRES,

AGENT GENERAL de cette Province,

Avec les RÉPONSES de ces Messieurs,

Données dans leur Assemblée,

Le 13 MARS 1784.

SEROIT-IL agréable aux *Canadiens* que la Loi *Angloise* de l'*Habeas Corpus* fût introduite solennellement, par Acte du Parlement, en *Canada* ; afin que le pouvoir de mettre les hommes en prison, ne fût exercé que par des ordres par écrit signés par le Magistrat qui les donne, & dans lesquels seroit exprimée la cause de l'emprisonnement ; & que les Juges de la Province eussent le droit d'examiner ces causes ainsi exprimées dans ces ordres, & si elles n'étoient pas des causes légitimes d'emprisonner un homme selon les loix existantes dans la Province, de faire sortir les personnes, ainsi détenues prisonnières mal-à-propos, de leurs prisons, ou bien librement, & sans donner caution, ou

bien en donnant caution, selon que les loix le requerroient ; & que toute cette procédure eût lieu tant pour les personnes qui seroient emprisonnées par l'ordre du Gouverneur, ou du Roi lui-même, que pour celles qui seroient emprisonnées par aucune autre personne quelconque ?

Deuxièmement,—Seroit-il agréable aux *Canadiens* de faire rétablir, dans les Cours de Justice de la Province, le droit d'avoir des Jurés pour décider les faits qui seroient contestés entre les parties litigantes en matières civiles, si les parties, ou l'une d'elles le demandoient, comme il existoit dans la Province depuis le mois de Septembre 1764, jusqu'au premier de Mai 1775, que l'Acte du Parlement de l'année 1774, pour le règlement du Gouvernement de cette Province, commença à y avoir lieu ?—Et, si les Jurés étoient rétablis dans les matières civiles, seroit-il agréable aux *Canadiens*, qu'en rendant leurs rapports, ou verdicts, sur les faits soumis à leur décision, on exigeât d'eux qu'ils fussent, tous les douze, unanimes, ou plutôt qu'ils se disent l'être ; ou leur seroit-il plus agréable que la décision de neuf Jurés, qui seroient d'accord, hors des douze, fût censée suffisante pour décider le fait en question selon leur sentiment, malgré l'opposition des autres trois Jurés ?—Et, en outre, seroit-il agréable aux *Canadiens* que les Jurés fussent payés par les parties litigantes, ou par la partie qui demanderoit d'en avoir, une somme modique, comme une piastre *Espagnole* chacun, ou d'une demi-

piastre, pour les récompenser du tems & de l'attention qu'ils feroient obligés de donner à ces décisions ?

Troisièmement,—Seroit-il agréable aux *Canadiens*, que, pour faire agir les Membres du Conseil Législatif de la Province avec plus de liberté & de zèle pour le bien de la Province, & pour les rendre plus respectables aux yeux des autres habitans de la Province, il fût ordonné de la façon la moins équivoque & la plus solennelle, par un Acte du Parlement, Que le Gouverneur n'eût pas le pouvoir ou de destituer aucun Membre de ce Conseil de son office de Conseiller, ou même de le suspendre pour un tems, quelque court qu'il fût, sans le consentement de quatre cinquièmes parties des Membres du Conseil, c'est-à-dire, s'ils étoient vingt Conseillers, de seize d'entre ces vingt ; &, en tout cas, si les Conseillers étoient moins en nombre que quinze, sans le consentement d'au-moins douze Conseillers ; lequel consentement des Conseillers, qui se joindroient au Gouverneur pour suspendre un de leurs confrères, seroit signé de leurs mains sur les registres du Conseil, & aussi sur une autre copie qui seroit donnée à la personne suspendue. Pourvu toujours que le Roi lui-même conservât le pouvoir de destituer tel Conseiller qu'il voudroit, quand bon lui sembleroit, ou par un acte fait en son Conseil Privé, ou par un ordre signé de sa main, & contre-signé par le Secrétaire d'Etat ?

Quatrièmement,—Seroit-il agréable aux *Canadiens*, que, pour rendre les Juges de la Province plus courageux à administrer la justice avec impartialité, il fût ordonné par un Acte du Parlement, qu'aucun d'eux ne fût amovible de son office de Juge par le Gouverneur de la Province, sous quelque prétexte que ce fût ; & aussi que le Gouverneur n'eût pas le pouvoir d'en suspendre aucun pour plus d'une année, ni pour ce tems, ou pour aucun tems, quelque court qu'il fût, sans le consentement d'au-moins douze Membres du Conseil Législatif de la Province, signé de leurs mains sur les registres du Conseil, & aussi sur une autre copie qui seroit donnée au Juge suspendu : Pourvu toujours que le Roi lui-même conservât le pouvoir de destituer tel Juge qu'il voudroit, quand bon lui sembleroit, ou par un acte fait en son Conseil Privé, ou par un ordre signé de sa main, & contre-signé par le Secrétaire d'Etat ?

Cinquièmement,—Seroit-il agréable aux *Canadiens*, qu'il fût déclaré par un Acte du Parlement, que le Gouverneur de la Province ne pût jamais emprisonner aucune personne dans la Province, pour quelque cause que ce fût ; pas même pour les crimes les plus atroces & les mieux attestés : mais que le devoir d'emprisonner les personnes qui auroient offensé les loix, & mériteroient d'être mises en prison, n'appartînt qu'aux Juges Criminels, & aux Commissaires de Paix, ou en général aux Magistrats de la Justice criminelle ?—Cette loi
a lieu

a lieu en *Angleterre* ; car le Roi d'*Angleterre* n'a pas le droit d'emprisonner aucune personne en *Angleterre* par son propre ordre, pour quelque crime que ce soit ; pas même pour le crime de lèse - Majesté, ou de rebellion, qui seroit attesté sur serment par dix témoins oculaires, ou pour un assassinat qui seroit attesté de même : mais, si on lui donnoit des informations de tels crimes, il seroit obligé de renvoyer l'affaire à son Juge en Chef du Banc du Roi, (qui est le grand Tribunal de la Justice Criminelle en *Angleterre*) ou à quelque Juge à Paix, ou à quelque autre Magistrat de la Justice criminelle ; qui, après les informations nécessaires, enverroit la personne accusée en prison, afin qu'on lui fît son procès, en tems & lieux convenables & légitimes, &, s'il y étoit convaincu par un corps de Jurés, qu'on le punît après, ou par la mort, ou par tel autre châtiment que la Loi auroit attaché à son crime. Par cette heureuse impuissance, où la Loi d'*Angleterre* met le Roi, d'emprisonner *qui que ce soit, pour quoi que ce soit*, par son propre ordre, elle évite deux grands inconvéniens ; savoir, premièrement, le Despotisme, ou le pouvoir absolu d'ôter la liberté aux sujets de la Couronne sans cause, et au simple gré du Roi ; &, secondement, la disgrâce personnelle du Roi, qui résulteroit de la cassation de ses ordres, comme illégaux & insuffisans, par des Magistrats inférieurs : car, si le Roi pouvoit donner des ordres pour emprisonner ses sujets, il faudroit de deux choses l'une ; ou bien l'ordre valideroit en tous cas, & ne seroit point cas-

fable par l'autorité d'aucune autre personne ; ou il ne seroit point valide en tous cas, mais seulement dans le cas où le Roi l'auroit donné pour une cause légitime, & sur des informations suffisantes ; & dans cette dernière supposition, il faudroit que quelque Magistrat inférieur eût le droit d'examiner si la cause étoit légitime ou non, & si les informations étoient suffisantes ou non, & de casser l'ordre du Roi si la cause ne se trouvoit pas être légitime, ou les informations n'être point suffisantes. Dans la première supposition, le Roi seroit le maître absolu de la liberté de tous ses sujets ; & dans la seconde, le caractère personnel du Roi pour la justice & la sagesse pourroit souffrir une disgrâce, par la cassation des ordres qu'il auroit lui-même donnés & signés : ce qui seroit aussi un grand mal pour le Royaume, aussi bien que pour le Roi, quoique moindre que le despotisme horrible qui résulteroit de la première supposition. Pour éviter ces inconvéniens, le Roi ne met jamais aucune personne en prison par son propre ordre ; & il semble qu'il seroit raisonnable de déclarer par un Acte du Parlement, que le Gouverneur de la Province de *Quebec* ne pourra pareillement faire emprisonner aucune personne en cette Province par son propre ordre. On demande à Messieurs *Adbémar* & *De Lisle*, les Députés des *Canadiens*, leurs sentimens sur ce sujet, & les sentimens de leurs Constituans.



Ces Cinq Articles, si importans à la félicité & au salut de la Colonie, furent débattus avec toute la maturité & le sens froid d'une politique éclairée. Messieurs les Députés, guidés par leurs lumières & les sentimens vifs de leur patriotisme, les appuyèrent de leurs suffrages unanimes : en leur privé nom, & dans leurs individualités respectives, ils allèrent même jusqu'à manifester le plus sincère desir de l'institution d'une Chambre d'Assemblée, formée sur un plan général, seule mesure qu'ils reconnoissent devoir placer l'administration heureuse du *Canada* sur une base fixe & respectable. J'étois présent à ces arrêts : je goûtai une sensible consolation, de les communiquer à tous mes compatriotes par 36 exemplaires de ces Cinq Articles, que je leur dépêchai par les premiers vaisseaux : par les titres les plus intéressans, ils ne peuvent, sans doute, que les confirmer.

M. *Masfères*, en proposant ces Cinq Articles, pourvoyoit au plus pressé, c'est-à-dire à l'absolu nécessaire ; eu égard au peu de concert qui régnoit dans la Province, il ne voyoit pas jour à amplifier, avec espérance de succès, les objets des demandes présentes : mais si le patriotisme & la voix des intérêts communs venoient jamais à ramener tous les esprits à l'unité de sentiment, (révolution heureuse, que j'ose aujourd'hui me promettre du *Canada*) j'avance hardiment, que la félicité de la Province exigeroit au moins l'addition des Trois Articles suivans.

1°. *La représentation du Canada par la nomination de six Membres, d'après le plan tracé dans ma lettre à Messieurs les Canadiens.*

2°. *La soustraction à l'autorité du Gouverneur, du pouvoir de casser, ou même de suspendre les Avocats, les Procureurs, les Notaires, & autres Gens de Loi, que sur les mêmes clauses stipulées pour le Juge en Chef.*

3°. *La décision des corvées remise au jugement du Corps Législatif, & enlevée au Gouverneur, qui par-là seroit privé des moyens de molester les pauvres agriculteurs, par des injonctions déplacées & arbitraires.*



LETTRE à Milord SIDNEY.

“ VOICI donc la justification plénière de la
“ triste peinture, que j’ai tracée de la Province
“ de *Quebec* dans mes écrits précédens; en voici
“ le dernier trait. Il est donc vrai que ses infor-
“ tunés habitans sont condamnés, sans appel, à
“ l’infamie & aux douleurs d’un éternel escla-
“ vage. La main de l’oppression qui les écras-
“ soit, loin de s’adoucir & s’humaniser, tou-
“ jours conduite par le même système de des-
“ potisme, s’obstine opiniâtrément d’aggraver
“ & d’appesantir ses coups. Les dernières
“ lettres, venues, depuis peu de jours, de
“ *Quebec*, en date du 4 & du 10 de Mai dernier,
“ nous apprennent la confirmation de tous ces
“ lamentables évènements. Je ne fais, Milord,
“ s’ils sont parvenus au Bureau de votre Sei-
“ gneurie, revêtus de cet ensemble de circonf-
“ tances, qui doivent les enlaidir au Tribunal
“ d’un honnête Ministre, & armer contre les
“ auteurs la vengeance de l’Etat, qui lui est
“ confiée; car les informations sur ces do-
“ maines éloignés, ne sont versées dans les
“ offices publics, que par des canaux bien in-
“ fidèles & bien mensongers. La vérité n’y
“ coule que de source empoisonnée, & dé-
“ figurée par des traits si étrangers, que l’œil
“ le plus pénétrant, sur-tout s’il n’est sur ses
“ gardes, ne sauroit la reconnoître. C’est à
“ moi, Milord, à la dégager de ses fausses

“ ombres, & à mettre les faits existans sous
 “ un jour si éclatant, que cette vérité, si long-
 “ tems abattue & terrassée, triomphe enfin,
 “ & annonce par son triomphe le retour pro-
 “ chain du règne de la Justice, de la Liberté,
 “ & du Bonheur, dans la Province de *Quebec*.
 “ J'arrange les évènements, par l'ordre & l'é-
 “ conomie même de leur avènement; la clarté
 “ est l'ame du vrai, & le premier devoir d'un
 “ homme qui le cherche, & fait gloire de le
 “ proclamer.

“ Enfin, Milord, on a rougi, quoique bien
 “ tard, d'avoir si long-tems livré en victime
 “ innocente & sans défense, la liberté des *Ca-*
 “ *nadiens*, en proie aux caprices & aux fureurs
 “ de la passion régnante. Le Conseil Légis-
 “ latif convoqué, a pris en délibération la ré-
 “ instauration de l'Acte de l'*Habeas Corpus*: à
 “ cette première lueur de l'émancipation *Ca-*
 “ *nadienne*, le Chirurgical Conseiller *Mabane*,
 “ l'Ex - Capitaine Conseiller *Frazer*, prirent
 “ l'allarme, sur le coup mortel, prêt à écra-
 “ ser par la tête, l'existence du Despotisme,
 “ dont ils sont trophée d'être les arcs-boutans
 “ & les pivots; avec une audace intrépide,
 “ & une violence implacable, ils se sont inf-
 “ crits contre le rabais de la puissance du
 “ Gouverneur, dont ils ont attesté, foi de Des-
 “ potes Subalternes, vendus au Despote en Chef,
 “ que la saine politique réclamoit l'exhausse-
 “ ment & l'amplification. A cette étonnante
 “ déclaration, l'Assemblée agitée a pris feu;
 “ les clameurs & les hurlemens ont succédé

“ de toutes parts ; & les orateurs ont paru
 “ transformés tout à coup, au moins d’atti-
 “ tude, en combattans. Au plus fort des dé-
 “ bats les plus animés, le phlème *Anglois*
 “ s’observe & se compose sous un calme, au
 “ moins d’ostension & d’appareil ; & la pa-
 “ rade est ici tout ce qu’il faut pour un vernis
 “ philosophique, qui, par provision, rassure
 “ les spectateurs : mais la déclamation *Fran-*
 “ *çoise* gesticule & se démène ; & cette gesti-
 “ culation, cette agitation, tiennent de si près
 “ à l’*apostrophe physique*, que souvent elles co-
 “ existent de minute, toutes les trois.

“ Le Général *Haldimand* présent sembla en
 “ appréhender, pour sa part, quelques éclats.
 “ Pour l’honneur de la dignité de son Excel-
 “ lence, l’appréhension d’être *physiquement apos-*
 “ *trophée*, le fit évader comme un éclair de
 “ l’Assemblée : mais la défense de son despo-
 “ tisme ne souffrit rien de sa retraite ; ses
 “ deux Emissaires, ses deux Suppôts se char-
 “ gèrent de faire valoir & subsister au moins
 “ une bonne partie de ses droits ; c’étoit l’au-
 “ torité primitive & suprême de l’*Angleterre*,
 “ qui avoit préalablement décidé & ordonné
 “ de la publication de l’*Habeas Corpus* ; ils ne
 “ pouvoient appeller de la décision ; au moins
 “ s’avisèrent-ils de vouloir, de leur autorité
 “ privée, limiter le bienfait royal, & exclure
 “ du bénéfice de l’Acte tout le Clergé, laissé
 “ pour toujours, par cette fatale exclusion, à
 “ la disposition arbitraire du Gouverneur : il
 “ éclate ici visiblement, que ces deux hommes

“ (je les renomme ici avec une indignation
 “ toute de patriotisme, M. *Mabane*, & M. *Fra-*
 “ *ser*) ont absolument juré de perdre la Colo-
 “ nie ; pour clouer irrévocablement sur leurs
 “ têtes une douzaine de places, que leur sou-
 “ plesse a su y entasser, leur prédominante am-
 “ bition sacrifieroit dix Provinces de *Quebec*.
 “ Je souhaite de cœur que l'*Angleterre* n'ait
 “ pas un jour à verser des larmes de sang, sur
 “ l'ostension & l'exaltation sur-tout de pareils
 “ sujets, dans une conquête.

“ En effet, dans tous les Empires Chrétiens,
 “ le Clergé constitue le premier corps de
 “ l'Etat ; le condamner à un esclavage per-
 “ pétuel, n'étoit-ce pas pressentir l'esclavage
 “ du reste de la Province, dont on commençoit
 “ par asservir les têtes ? Le *Canada* d'ailleurs
 “ n'est qu'une conquête, dévouée à la profes-
 “ sion d'une religion contrastante avec celle
 “ des conquérans ; se réserver, par législation
 “ expresse, le droit positif d'en enlever à ca-
 “ price, & sans formalité judiciaire, les Mi-
 “ nistres, seuls faits par état pour en perpétuer le
 “ règne, par leurs leçons, n'étoit-ce pas faire
 “ entrevoir & lire, dans les intentions du
 “ Législateur, une volonté décidée, quoique
 “ sourde, d'en sapper un jour l'existence par les
 “ premiers fondemens ? En auroit-il tant fallu,
 “ il y a un siècle, pour susciter les calamités
 “ d'une guerre civile-religieuse ? Quelles im-
 “ précations, quelles malédictions ne doivent
 “ donc pas être fulminées contre de perfides
 “ Citoyens, qui, par une prostitution de la
 “ Législature,

“ Législature, ont conspiré à faire revivre ces
 “ tems lamentables, où l’Evangile, c’est-à-dire
 “ le code saint & humain de la charité à la
 “ main, nos égarés ancêtres égorgé-
 “ gient leurs frères ? Heureusement que les
 “ *Canadiens* sont bien éloignés d’être préoccupés
 “ du fanatisme de religion : quoique frappés
 “ & outrés de l’attentat, ils ont eu la modé-
 “ ration & la sagesse, de se reposer sur la vi-
 “ gillance & le zèle de leur Clergé, du soin de
 “ veiller lui-même à son existence, présente &
 “ future ; la confiance *Canadienne* n’a point
 “ été frustrée de son attente.

“ Le Clergé ne s’est point manqué à lui-même ;
 “ des adresses* publiques, signées par les Chefs

* “ OBSERVATIONS adressées à l’Honorable HENRY
 “ HAMILTON, Président, pour être communiquées, par
 “ sa Grace, à tous les Honorables Membres du Conseil
 “ Législatif, & qu’ils sent priés de prendre en considé-
 “ ration.

“ Avril 19, 1784.

“ Les Honorables Membres du Conseil, assemblés
 “ pour procurer à tous les individus de la Province tous
 “ les avantages de la Constitution, qui seule, entre
 “ toutes les espèces de Gouvernemens, est le plus grand
 “ effort de l’esprit humain, Constitution à l’ombre de la-
 “ quelle on jouit des avantages de la Monarchie, de
 “ l’Aristocratie, & de la Liberté Démocratique, pré-
 “ cieuse par conséquent à tous les sujets *Britanniques*, &
 “ qui ne peut demeurer sans atteinte, si les intérêts de
 “ toutes les classes ne sont favorisés. C’est en partant de
 “ ce principe si cher, que je fais les observations suivantes.
 “ En conséquence des ordres du Très-gracieux Souverain
 “ qui fait notre bonheur, il s’agit de procurer à la Pro-

M m

“ Ecclésiastiques, sont venues frapper, de toute
 “ part, à la porte du Conseil, pour y être ad-

“ vince l'excellent privilège de la Loi de l'*Habeas Cor-*
 “ *pus* : l'on fait attention à quelques bruits, & l'on ne
 “ doute plus qu'il y a une motion tendante à en priver
 “ les Communautés. Je pourrois donner plusieurs rai-
 “ sons ; je me contenterai de donner les suivantes.—
 “ 1°. L'on a entendu souvent notre sage Gouverneur
 “ plaindre les personnes religieuses sur l'esclavage de
 “ leurs vœux. C'est donc entrer dans les vues du Gou-
 “ vernement, que de leur procurer tout le bénéfice de
 “ l'*Habeas Corpus*, d'ailleurs ; & indépendamment de
 “ cette raison, cela est injuste. Vit-on jamais le Gou-
 “ vernement *Britannique* forcer les individus sur ce cha-
 “ pitre ? La Liberté pleine & entière ne fut-elle pas tou-
 “ jours la fin qu'il se proposoit ? Ne la regarda-t-il pas
 “ toujours comme le privilège le plus précieux, dont il
 “ étoit lui-même le sage dépositaire ? C'est au nom de
 “ ce sage Gouvernement, que je requiers qu'on prenne en
 “ considération l'observation que je présente.—2°. L'in-
 “ térêt du Conseil même concourt heureusement avec
 “ celui du Peuple, à ce que cette restriction n'ait pas
 “ lieu ; car il n'importe pas moins au Conseil d'assurer
 “ au Peuple sa Liberté, qu'au Peuple lui-même qu'elle
 “ lui soit assurée. Voici en deux mots mon raisonne-
 “ ment : la Liberté n'est assurée au Peuple qu'en vertu
 “ de la Loi de l'*Habeas Corpus* ; le Roi l'accorde, &
 “ c'est après les délibérations de son Parlement ; aussi il
 “ faut qu'elle ait lieu. Or cette exception l'infirmé dans
 “ un point si essentiel, qu'elle tombe par elle-même ; car
 “ l'on aura été contre, ou au-delà des intentions du
 “ Gouvernement ; elle sera donc vaine, sans force, &
 “ illusoire. Pour y remédier, il suffiroit de passer la Loi
 “ sans aucune restriction. Votre sagesse déjà connue à la
 “ Province remarquera que c'est au Roi à faire les obser-
 “ vations que lui dicteront sa sagesse, sa prudence, &
 “ son amour paternel pour son Peuple.—3°. Si je con-
 “ sulte les intérêts, (non pas ceux de la religion, qui
 “ doivent faire peu dans cette matière, mais ceux de
 “ leurs personnes & de leur caractère, comme composés

“ mis en partie intervenante & complaignante
 “ de la nouvelle Législation, qui étoit sur le

“ d’individus à qui la liberté doit être précieuse ainsi que
 “ l’honneur) voici ce que j’ai à dire :—1°. Je regarde
 “ cette exception comme devant être un monument éter-
 “ nel de honte pour elles ; car l’on dira toujours qu’elles
 “ ont, ou qu’elles ont eu besoin de cette exception,
 “ pour retenir à la maison, & dans les bornes de leur
 “ devoir, les personnes dont elles sont composées. L’ex-
 “ périence prouvant le contraire, ce seroit une calomnie
 “ dont je ne puis soupçonner votre Honorable Assemblée.
 “ Or si l’expérience prouve le contraire, elles n’en ont
 “ aucun besoin ; donc ce seroit une inutilité, une *ineptie* ;
 “ je serois affligé encore pour cette raison.—2°. Je ne crois
 “ pas qu’elles aient mérité cette distinction odieuse, par au-
 “ cun autre endroit ; & je suis persuadé qu’elles pensent
 “ comme moi. En effet, n’ont-elles pas toujours fait paroître
 “ le zèle le plus épuré pour le service de Sa Majesté & du
 “ Gouvernement, dans toutes les occasions que leur en
 “ a fourni la Providence, depuis qu’elle leur a fait pré-
 “ sent de ce gracieux Souverain ; & notamment depuis
 “ les troubles des années dernières ne peuvent-elles pas
 “ se vanter que leur zèle, leur conseil, & leurs exemples
 “ n’ont pas peu contribué à retenir dans les bornes de leur
 “ devoir un grand nombre de particuliers ? Ne se sont-elles
 “ pas rendues odieuses aux yeux de beaucoup, à cause de ce
 “ zèle & de cette fidélité ? A ces causes, vous êtes priés
 “ très-respectueusement de n’admettre aucune distinction
 “ dans une Loi qui seroit d’heureux sujets *Britanniques*,
 “ si elle pouvoit subsister ainsi, tandis que d’un autre
 “ côté les Communautés seroient privées de ce glorieux
 “ privilège. Vous êtes priés de ne faire aucune restriction
 “ aux faveurs que leur offre le Très-gracieux Souverain,
 “ que pour une si insigne faveur elles prieront le Ciel de
 “ vouloir leur conserver longues années.

Signé { BEDARD, Prêtre, Sup. du Séminaire de Québec.
 GRAVE, Directeur & Vicaire Général.
 LA HAILLE, Directeur.
 F. FELIX BERRY, Supérieur des Recollets.

“ tapis : je ne fais cependant, Milord, si toutes
 “ ces exclamations cléricales, concentrées à

“ Nous Supérieures & Discrètes, au nom de toute la
 “ Communauté de l'*Hôtel Dieu de Québec*, adhérons
 “ à toutes les demandes du mémoire ci-dessus, & en
 “ demandons l'entérinement.

Signé { MARIE L. de St. Martin, Supérieure.
 L. G. de Ste. Gertrude.
 MARIE THERESE de Jesus.
 M. G. de Ste. Julienne.
 M. G. de St. François.
 ANGELIQUE de St. Ignace.
 M. L. de St. Régis.

“ Nous Supérieures & Discrètes, au nom de toute la
 “ Communauté des Religieuses *Urselines* de *Québec*,
 “ adhérons à toutes les demandes du présent mé-
 “ moire, & en demandons l'entérinement.

Signé { M. M. St. LOUIS de Gonzague, Supérieure.
 Sœur Sté. CLAIRE, Assistante.
 Sr. M. E. de St. Augustin, Zélatrice.
 Sr. St. FRANÇOIS.
 Sr. M. C. de St. Gabriel.
 Sr. M. St. FRANÇOIS de Paule.
 Sr. M. A. L. D. St. FRANÇOIS XAVIER.

“ Nous Supérieures & Discrètes, au nom de toute la
 “ Communauté des Religieuses de l'*Hôpital Général*
 “ près *Québec*, adhérons à toutes les demandes du
 “ présent mémoire, & en demandons l'entérinement.

Signé { Sœur L. M. de Ste. THERESE de Jesus, Supé-
 Sr. CATHERINE de St. Alexis. [riure.
 Sr. F. de St. Henry.
 Sr. L. M. de St. Charles.
 Sr. M. de St. Pierre.
 Sr. L. C. de St. Michel.
 Sr. ANTOINETTE JOSEPHE de Ste. Marie.

“ elles seules auroient pu, avec succès, se faire
 “ jour, jusques aux oreilles bien sourdes, jusques
 “ aux cœurs bien endurcis sur-tout, des Législa-
 “ teurs proposans ; heureusement dans la Reli-
 “ gion *Romaine*, le Clergé est des deux genres,
 “ masculin & féminin. Les Communautés Re-
 “ ligieuses étoient enveloppées dans l’anathème
 “ civil & général prêt à être lancé contre tout le
 “ Corps Ecclésiastique ; ces vertueuses recluses
 “ se sont donc assemblées en concile œcuméni-
 “ que dans leurs vénérables consistoires, res-
 “ pectifs, & d’une voix unanime ont conclu
 “ à des *représentations modestes, mais pathé-

* “ CONSEIL LEGISLATIF de QUEBEC, *Avril*, 1784.

“ *Motion de Mr. ST. LUC.*

“ Je propose que cet article suivant soit ajouté à l’or-
 “ donnance, pourvu toujours que rien dans cette ordon-
 “ nance ne s’étendra, & ne pourra s’entendre s’étendre à
 “ autoriser à accorder un ordre d’*Habeas Corpus* sur la
 “ plainte ou demande de qui que ce puisse être qui auront
 “ pris les vœux dans aucune des maisons religieuses dans
 “ cette Province.

A Mr. GRAVE, Vicaire Général du Diocèse de Quebec.

“ *De Hôtel Dieu, ce 16 Avril, 1784.*

“ MONSIEUR,

“ Malgré vos occupations nous nous trouvons dans
 “ l’obligation de vous interrompre à l’occasion d’un
 “ bruit qui court ; on nous rapporte de tous côtés que
 “ les Honorables Membres du Conseil Législatif travail-
 “ lent à établir une Loi qu’ils croient favorable aux su-
 “ jets du Roi, mais qu’ils en exceptent les Communautés :
 “ nous croyons encore que cette exception dans leurs

“ tiques, sur l'indignité de l'esclavage, sous
 “ le poids de qui on complotoit de les enchaî-

“ vues est un témoignage de leur bienveillance, & nous
 “ voudrions bien leur témoigner la reconnoissance que
 “ nous avons pour leurs bonnes intentions ; cependant
 “ si cette exception a lieu, il nous paroît qu'elle sera dans
 “ la suite un monument de honte pour nous, parce que
 “ l'on dira toujours que nous avons eu besoin de ce pri-
 “ vilège pour nous retenir dans nos maisons. L'expé-
 “ rience du passé prouve le contraire ; & nous ne deman-
 “ dons que la liberté de suivre toujours le doux esclavage
 “ de nos vœux. En un mot nous sommes les plus peti-
 “ tes servantes du Roi, & nous voudrions qu'il ne fût
 “ jamais fait mention de nous dans les Assemblées pub-
 “ liques ; puisque nous nous regardons comme des filles
 “ mortes à tout, nous étant sacrifiées pour le soulage-
 “ ment des pauvres malades aux risques même de notre
 “ vie, ce qui fait notre unique ambition. Nous vous
 “ présentons comme à notre Supérieur, Monseigneur étant
 “ malade, ces considérations comme le fruit de notre
 “ Assemblée, & nous nous en rapportons à votre prudence
 “ sur les représentations qu'il y auroit à faire sur ce su-
 “ jet, étant très-profondement,

“ Monsieur,

“ Votre, &c.

(Signé)

“ MARIE L. de St. Martin,
 “ Supérieure.

“ A M. GRAVE', Vicaire Général du Diocèse de Quebec.

De l'Hôtel Général, ce 16 Avril, 1784.

“ MONSIEUR,

“ Nous entendons dire que le Conseil travaille à por-
 “ ter une Loi que l'on regarde comme le plus beau privi-
 “ lège des sujets *Britanniques*, mais qu'ils en exceptent
 “ les Communautés. Nous croyons que cette exception
 “ est un témoignage de bienveillance de sa part, &
 “ voudrions bien en témoigner notre reconnoissance ;
 “ mais nous ne pouvons nous empêcher de penser que si

“ ner, & a des réclamations authentiques de
 “ la jouissance des prérogatives citoyennes, que

“ cette exception a lieu, elle sera un monument éter-
 “ nel de honte pour nous : par-tout l'on pensera que ce
 “ privilège étoit nécessaire pour nous retenir dans nos
 “ maisons ; cependant l'expérience du passé, sur-tout
 “ depuis vingt-cinq ans, prouve le contraire. Cela n'est
 “ point flatteur pour nous, qui ne demandons que la
 “ liberté d'être fidèles à nos vœux. Au reste, nous
 “ sommes les plus humbles sujettes de notre Souverain,
 “ & serions au désespoir d'être l'objet des délibérations
 “ d'un Conseil. Je vous envoie, comme à notre Supé-
 “ rieur, Monseigneur l'Evêque étant malade, ces con-
 “ sidérations, qui font le résultat de notre assemblée de
 “ ce jour, & vous déclare, que nous nous en rapportons
 “ à votre prudence sur les représentations qu'il y auroit
 “ à faire à cet égard. — Je suis, &c.

(Signé)

S. THERESE de JESUS,
 Seigneurie.

“ A Mr. GRAVE', Vicaire Général du Diocèse de Quebec.

Du Couvent des Ursulines de Quebec,

“ MONSIEUR,

ce 16 Avril, 1784.

“ On nous rapporte de plusieurs parts, que les Hono-
 “ rables Membres du Conseil Législatif travaillent à
 “ établir une Loi qu'ils croient favorable aux sujets du
 “ Roi, mais qu'ils en exceptent les Communautés. Nous
 “ croyons encore que cette exception, dans leurs vues, est
 “ un témoignage de leur bienveillance ; nous voudrions
 “ bien leur marquer la reconnaissance que nous avons
 “ pour leurs bonnes intentions : cependant, si cette ex-
 “ ception avoit lieu, il nous paroît qu'elle seroit regardée
 “ dans la suite comme un monument de honte pour nous,
 “ parce qu'on pourra toujours dire que nous avons eu
 “ besoin de ce privilège pour nous retenir dans nos mai-
 “ sons. L'expérience de vingt cinq ans prouve cepen-
 “ dant le contraire, & nous ne demandons que la liberté
 “ de suivre toujours le doux esclavage de nos vœux.
 “ En un mot, nous sommes les plus petites servantes du
 “ Roi, & nous voudrions bien qu'il ne fût jamais fait

“ l'impartiale munificence de notre auguste
 “ Souverain leur destinoit à elles, comme à
 “ tout le corps de la Province.

“ Quelle modestie, quelle modération, dans
 “ l'exposition ingénieuse de leurs griefs & de
 “ leurs plaintes ! Leur exclusion des préroga-
 “ tives de l'*Habeas Corpus* les assujettissoit évi-
 “ demment à pouvoir être enlevées de leurs
 “ sacrés asyles, par voie de gouvernement,
 “ sans leur consentement & leur aveu ; elles
 “ n'ont eu garde de prêter à l'Administration
 “ des vues si indécentes & si criminelles : non ;
 “ elles ont donc présupposé, que l'autorité
 “ publique ne conspiroit qu'à se conserver
 “ toujours dans la puissance de concourir im-
 “ médiatement & par elle-même à leur fixa-
 “ tion dans leurs religieuses retraites ; mais
 “ bienveillance, (comme il leur a plu de la
 “ qualifier) qui tourneroit en monument de
 “ honte pour elles, parce qu'elle feroit raison-
 “ nablement présumer, que leur vertu chan-
 “ celante avoit besoin de cet appui législatif,
 “ pour se maintenir dans la profession des fonc-
 “ tions

“ mention de nous dans les Assemblées publiques. Nous
 “ vous présentons, Monsieur, comme à notre Supérieur,
 “ en l'absence de Monseigneur l'Evêque, ces considéra-
 “ tions, comme étant le fruit de notre Assemblée de ce jour.
 “ Les Discrètes & nous nous en rapportons à votre pru-
 “ dence sur les représentations qu'il y auroit à faire à
 “ cet égard. J'ai l'honneur d'être

“ Votre, &c.

(Signé)

“ Sr. St. LOUIS DE GONZAGUE.

“ tions de leur état ; finesse, délicatesse de
 “ sentimens, dont je n'étaie ici par prudence
 “ les beautés, enveloppées de quelque ombre
 “ dans l'exposition, que parce qu'elles pour-
 “ roient bien, dans la lecture, échapper à des
 “ lecteurs, moins au fait des cœurs vertueux
 “ de ces habiles complaignantes. Mais quelle
 “ sagesse sur-tout dans les leçons humbles mais
 “ frappantes, qu'elles donnent aux Législa-
 “ teurs, de ne les envisager, que comme les
 “ plus petites servantes du Roi, qui mortes
 “ tout à fait au monde, par le sacrifice de leurs
 “ vœux, ne méritoient pas, sur leur inconsé-
 “ quence civile, de devenir les objets immé-
 “ diats & spéciaux des délibérations importantes
 “ de la Législature Provinciale ! Beaux mo-
 “ numens en effet, qui entérinés d'après la re-
 “ quête, vont illustrer pour jamais les archives
 “ du Corps Législatif de la Province.

“ Milord, avant de finir l'esquisse de cet
 “ intéressant article, je prie Votre Seigneurie
 “ de jeter un coup-d'œil sur les béatifiques
 “ légions de Saints & de Saintes, qui ont sous-
 “ crit à ces politico-religieuses adresses : la
 “ variété des uniformes forme ici un des plus
 “ aimables coups-d'œil ; *Hôtel-Dieu de Québec,*
 “ *Madame Marie de St. Martin, Supérieure ;*
 “ *Madame de Ste. Gertrude, Madame Marie Thé-*
 “ *rèse de Jésus, Madame de Ste. Julienne, Ma-*
 “ *dame de St. François, Madame de St. Ignace,*
 “ *Madame de St. Régis ; Ursulines de Québec ;*
 “ *Madame de St. Louis de Gonzague, Supérieure ;*
 “ *Madame de Ste. Claire, Assistante ; Madame de*

“ *St. Augustin, Zélatrice; Madame de St. François,*
 “ *Madame de St. Gabriel, Madame de St. François*
 “ *de Paule, Madame de St. François Xavier; Hô-*
 “ *pital Général, près de Quebec; Madame de Ste.*
 “ *Thérèse de Jésus, Supérieure; Madame Catherine*
 “ *de St. Alexis, Madame de St. Henri, Madame*
 “ *de St. Charles, Madame de St. Pierre, Madame*
 “ *de St. Michel, Madame Antoinette Joseph de Ste.*
 “ *Marie.*

“ Milord, en bon Protestant, je n'ai pas
 “ grande foi sur la médiation des Saints, qui,
 “ du haut du Paradis, étendent leur influence
 “ bénigne sur nous chétifs & misérables mor-
 “ tels : non ; mais je fais grand fond sur l'inter-
 “ cession des Saintes ici-bas, dans les cercles
 “ même politiques, où elles veulent bien se
 “ mêler : l'histoire des Empires & des Royau-
 “ mes nous apprend, que même par ses jeux
 “ en apparence enfantins & de toilette,* le
 “ sexe a influé dans les plus grandes révolu-
 “ tions, qui aient signalé l'univers : & en effet
 “ tout parle chez lui, depuis la tête jusqu'aux
 “ pieds, quand il veut parler. Quelle étendue
 “ d'énergie & d'empire ! *aussi plus d'un grand*

* “ Tout le monde fait qu'une paire de gans, de nou-
 “ velle fabrique, fuscita cette fameuse querelle de toilette,
 “ qui habilement saisie par la Comtesse de *Massam*, dé-
 “ cida dans le Conseil de la Reine *Anne*, d'abord de la
 “ disgrâce de la célèbre *Sara Churchill*, & immédiatement
 “ après de celle de son illustre époux, le grand Duc de
 “ *Marlborough*, sauva la *France* sur le penchant de sa
 “ ruine, & donna la paix à l'*Europe*.

“ politique, plus d'un célèbre homme d'Etat, lui a-t-il
 “ dû sa gloire & son triomphe. Par cet échantillon
 “ assurément très-naturel, on ne fera pas ici
 “ surpris d'apprendre, que les Religieuses du
 “ Canada ont gagné leur procès, pour la partie
 “ qui les touchoit personnellement ; mais elles
 “ l'ont perdu avec tout le Canada, par la castration
 “ de l'Acte de l'*Habeas Corpus*, qu'on
 “ n'a adjugé à la Province que dans un état
 “ hideux, informe, & mutilé de sa plus belle
 “ prérogative.

“ L'article de ce fameux Bill, Stat. 31
 “ Car. II. chap. ii, sect. 12, qui prive la Couronne
 “ de l'autorité de transporter un sujet
 “ en *Ecosse*, ou dans quelque autre place quelconque,
 “ y a été formellement défiguré, altéré, & en partie
 “ supprimé ; & par le pouvoir qu'on s'est arrogé de
 “ changer cet article de l'Acte, il semble qu'il sera toujours à la
 “ portée de l'autorité du Gouverneur de le rechanger
 “ encore, & d'enlever à son choix les sujets de leur
 “ domicile, pour les exporter au *Monomotapa*, s'il
 “ plaît à ses caprices & à ses vengeances. Eh, mais !
 “ d'abord, Milord, le sang est très-beau en
 “ Canada : l'éducation publique, qui, jusques dans
 “ les plus petites paroisses, a su s'ériger des Ecoles
 “ publiques pour élever le sexe, donne un nouveau
 “ piquant à ses charmes : des cheveux blancs
 “ recèlent quelquefois un cœur jeune & tout de feu :
 “ sous prétexte d'état, il pourroit bien prendre
 “ fantaisie d'emmener ailleurs qu'en *Monomotapa*, un
 “ objet chéri

“ & adoré. Un père dans ses foyers domestiques
 “ n’a donc plus un rempart inexpugnable contre
 “ l’enlèvement de sa fille, ni un époux contre
 “ celui d’une tendre épouse. Bagatelle! eh bien,
 “ quel est le chef de famille qui ne tremblera
 “ pas désormais, si, dans sa propre maison, il n’est
 “ pas à l’abri d’une transportation, qui, sans l’or-
 “ donnance & l’exertion d’une Loi réelle, fera
 “ cependant revêtue de toute légalité adminis-
 “ tratrice, par la seule force du soupçon: on veut
 “ donc transformer la Province de *Quebec* en dé-
 “ fert, ou en repaire unique de quelques animaux
 “ domestiques, si faits pour le joug, qu’ils ne
 “ s’effaroucheront ni de sa pesanteur, ni de son
 “ infamie. Les Loyalistes qui s’étoient réfug-
 “ giés dans la Colonie parlent déjà hautement
 “ de leur départ, si on ne leur donne pas une
 “ sécurité constitutionnelle de la durée de leurs
 “ établissemens. Eh, mais! Milord, ce n’est
 “ pas une liberté si chancelante que notre
 “ auguste Souverain & son Parlement ont
 “ conspiré de concert à faire revivre parmi nous.
 “ Est-il donc dans la sphère du pouvoir d’un
 “ petit Corps Législatif de Province, de dégrader
 “ ainsi, d’amoinrir, de réduire même au néant
 “ les bienfaits législatifs de la munificence
 “ royale & parlementaire? Si une poignée
 “ de petits sujets sont autorisés à offrir une
 “ si grosse insulte à la majesté du Trône, &
 “ à celle du premier Sénat du royaume, il ne
 “ nous reste donc plus en commun que de
 “ ronger & mordre notre frein en silence, &
 “ de nous consoler de nos disgraces provin-
 “ ciales, dans les disgraces bien plus éclatantes

“ des premières têtes de l'Etat. Je n'ajoute
 “ rien de plus ; & je viens à la dernière scène
 “ qu'a donnée le Corps Législatif dans la mo-
 “ tion de M. de St. Luc. Fondé sur les au-
 “ torités les plus respectables qui me viennent
 “ par des canaux généralement avérés purs &
 “ fidèles, je place ici par préliminaire, que ce
 “ Conseiller ne figure dans cette motion qu'en
 “ écho des suggestions subalternes, dont la raison
 “ auroit bien dû se défier ; si, au Tribunal des
 “ lumières naturelles, il en avoit pesé les dan-
 “ gereux allans & aboutissans, il se seroit bien
 “ donné de garde de prêter son nom à une
 “ pièce si dangereuse, & si révoltante, sous tous
 “ les aspects. C'est une production sombre &
 “ ténébreuse du Conseiller-Chirurgien *Mabane*,
 “ qui, pour l'établissement du Despotisme, a la
 “ ruse de n'emprunter que des Ministères étran-
 “ gers, pour se concilier la faveur & le patro-
 “ nage du Despote, sans encourir au-dehors la
 “ honte de cet établissement ; c'est donc à lui,
 “ comme auteur réel & en chef de la nouvelle
 “ Législation, que j'adresse mes succinets com-
 “ mentaires.

“ La Motion préface, par voter de *sincères*
 “ *actions de grâces au Trône, pour les bienfaits*
 “ *qu'ils a départis, avec une munificence vraiment*
 “ *royale, sur la Province, durant les derniers troubles,*
 “ *qui ont désolé les contrées de ce Continent :* il n'y
 “ auroit que d'insignes ingrats, de notoires
 “ faussaires, d'ennemis déclarés de l'Etat, qui
 “ pussent ne pas se prêter de tout le cœur à
 “ payer un hommage si mérité.

“ La Motion qualifie ces secours & cette
 “ protection que nous avons dus, durant la
 “ guerre, à nos Maîtres, de *résultat qui a émané*
 “ *du Bill de Quebec* : cette qualification est
 “ une insulte faite tout à la fois, & au Souve-
 “ rain, & à la Nation, comme s'ils avoient eu
 “ besoin d'apprendre d'un Acte Législatif à
 “ protéger & à défendre des sujets, & que le
 “ meilleur des Princes n'eût pas trouvé dans
 “ son propre cœur tout seul, & le Peuple *An-*
 “ *glois*, dans l'esprit national qui l'anime, la
 “ protection & la défense que méritent des
 “ sujets attaqués par l'ennemi. La Motion
 “ manque d'ailleurs ici de logique ; car dans
 “ tout le Bill de *Quebec*, on ne lit aucun trait
 “ lié d'analogie, ou de près ou de loin, avec
 “ la défense militaire du *Canada*, qui d'ailleurs
 “ est, de constitution, un point de détail,
 “ ressortissant, au Pouvoir Exécutif, sur qui le
 “ Parlement dans sa législation n'anticipe ja-
 “ mais La Motion appropriée à *l'esprit*
 “ *de tolérance & de générosité, la conservation de*
 “ *Religion Catholique de la Province* ; c'est la flat-
 “ terie qui parle ici, mais une flatterie qui
 “ se connoît bien peu en vertu : la préserva-
 “ tion de cette religion avoit été stipulée dans
 “ la capitulation de *Montréal*, & confirmée à
 “ *Fontainebleau* dans le Traité ; être fidèle à ses
 “ paroles, & à ses sermens, c'est justice, probité,
 “ honneur, c'est-à-dire vertu de devoir, & non
 “ pas de surérogation, telles que la tolérance
 “ & la générosité.

“ La Motion exalte le Bill de *Quebec*, comme
 “ *la source bienfaisante d'où ont découlé sur la Pro-*

“ *vince les avantages les plus précieux de la Liberté*
 “ *& de la Loi ; & à ce titre cet Acte Législatif*
 “ *est proclamé, comme une chartre précieuse, qui*
 “ *doit être transmise dans toute sa pureté & sa*
 “ *splendeur à la postérité la plus reculée.*

“ Le Bill de *Quebec*, par défaut d'explication,
 “ ou peut-être d'exécution, a introduit dans
 “ la Province une masquerade de JURISPRU-
 “ DENCE *Françoise*, telle qu'il n'en exista jamais,
 “ ni en *France*, ni dans aucun autre pays de
 “ l'univers ; ce Bill y a intrus un Despotisme,
 “ qui, après avoir englouti tous les pouvoirs
 “ subalternes, a emprisonné des Citoyens par
 “ centaines, les a fait périr par vingtaines, sous
 “ les fers, dans les agonies de la nudité & de
 “ l'inanition, sans avoir mérité une destinée si
 “ cruelle par aucun délit prouvé judiciaire-
 “ ment, ou même allégué. Il faut être bien
 “ parâtre, pour vouloir léguer un tel héritage
 “ civil à toute une race future de descendants.
 “ Que ces Messieurs, adorateurs d'un tel Bill,
 “ partent incessamment pour *Tunis* & pour *Ma-*
 “ *roc* ; ils trouveront là un Gouvernement de leur
 “ goût, & tout formé sur le modèle de celui
 “ qu'ils se félicitent de pouvoir transmettre à
 “ leur postérité. Mais les *Canadiens*, animés
 “ de l'esprit libre de leurs conquérans, ré-
 “ clament dans toute sa latitude cette Liberté
 “ dont leurs conquérans eux-mêmes jouissent
 “ dans la centre de leur patrie. Voilà l'objet
 “ favori de leur ambition, fondé sur le droit
 “ que leur en ont donné leurs propres maîtres,
 “ en les adoptant.

“ La Motion annonce les flatteuses espé-
 “ rances que le Bill de *Quebec* aboutira heu-
 “ reusement, par succession des tems, à incorporer
 “ les Canadiens à la Nation Britannique. Les
 “ Canadiens, sous le Bill de *Quebec*, sont des
 “ hommes qui ne peuvent constitutionnelle-
 “ ment se promettre un seul moment la liberté
 “ de leurs personnes, la jouissance de leurs
 “ fortunes : gare ! s'ils osent ouvrir la bouche
 “ sur la marche de leur Gouvernement. Je
 “ m'arrête à ces traits seuls ; si de tels esclaves
 “ sont faits pour être un jour associés à la Nation
 “ *Angloise*, & ne former avec elle qu'un corps
 “ simple & analogue, il faudra que la Consti-
 “ tution *Angloise* change bien sur la route, &
 “ l'esprit des *Anglois* avec elle. Mais à propos,
 “ les assureurs de cette incorporation nous
 “ auroient bien fait plaisir de nous fixer l'épo-
 “ que précise de ce futur évènement ; car de-
 “ puis dix ans que le Bill de *Quebec* existe,
 “ rien d'approchant de cette incorporation n'est
 “ encore intervenu ; seroit-ce la faute du Bill,
 “ ou des *Canadiens* : mais il faut donc refondre
 “ l'un ou les autres, ou peut-être tous en-
 “ semble ; en attendant que Messieurs les ap-
 “ probateurs de si énormes paradoxes aient
 “ opéré cette refonte, je poursuis.

“ Une lettre laissée sur la table du Conseil
 “ Législatif, en surcroît d'appui de la Motion,
 “ porte expressément : *Comme des personnes*
 “ *signèrent, & firent signer, l'automne dernière,*
 “ *des représentations au Roi qui pourroient tendre*
 “ *au rappel du Bill de Quebec, nous croyons qu'il*
 “ *est*

“ est de notre devoir, comme Conseillers & Cana-
 “ diens nés, de proposer une adresse à son Excel-
 “ lence, Monsieur le Gouverneur, pour qu’il lui plaise
 “ de faire parvenir aux pieds du Trône nos vrais
 “ sentimens, & ceux de nos compatriotes en géné-
 “ ral, sur ce sujet. Passage de marque qui
 “ produit au grand jour un exemple frappant
 “ de l’iniquité, qui se donne à elle-même un
 “ formel démenti, (*mentita est iniquitas sibi*) :
 “ car, Milord, ces personnes qui signèrent
 “ l’automne dernière des représentations au
 “ Roi, qui pourroient tendre au rappel du
 “ Bill de *Quebec*, sont les mêmes personnes qui
 “ souscrivent aujourd’hui, de leurs suffrages
 “ législatifs, à son intacte & perpétuelle con-
 “ servation ; ce sont M. de *St. Luc*, M. de *Lon-*
 “ *gueil*, M. de *Bellêtre*, qui renient cette année,
 “ comme Conseillers, la députation qu’ils scel-
 “ lèrent l’an passé de leur sceau, comme *Can-*
 “ *adiens*, pour solliciter au moins un amende-
 “ ment dans le Bill de *Quebec*. Eh, mais !
 “ l’inconsistance & les variations sont les em-
 “ blèmes de la cabale, & le symbole de l’ob-
 “ liquité ou de l’esprit, ou du cœur. En
 “ homme zélé pour l’honneur de mes compa-
 “ triotes, je serois charmé que les intéressés
 “ pussent se laver de la honte d’une si désho-
 “ norante alternative.

“ Mais, Milord, voici un attentat criant
 “ qui attaque l’existence nationale de toute la
 “ Province de *Quebec*, & contre lequel, en
 “ sujet fidèle & en loyal *Canadien*, je dois so-
 “ lemnellement protester, au Tribunal de Sa

Majesté, & à celui de Votre Seigneurie.
 “ Ces Messieurs, les Législateurs, se glorifient
 “ dans la conclusion de la lettre, de convoyer
 “ aux pieds du Trône les véritables sentimens
 “ de leurs compatriotes; & à quel titre s’ar-
 “ rogent-ils l’autorité de s’expliquer, au nom
 “ de tout le *Canada*? Ont-ils été élus par les
 “ suffrages de la Province? &, en vertu de
 “ cette élection, sont-ils investis du droit de se
 “ réclamer ses représentans? Non; ils ne
 “ sont que les créatures du Gouverneur; mais
 “ les créatures d’un Gouverneur tyran ne
 “ peuvent être que de bien infidèles inter-
 “ prètes d’un peuple libre, ou du moins qui
 “ desireroit de l’être. Ont-ils du moins recueilli
 “ solennellement les suffrages respectifs de
 “ leurs Concitoyens, avant de les faire ainsi
 “ parler? Non; c’est donc une supercherie
 “ manifeste pour en imposer à la bonne foi de
 “ Sa Majesté, & lui faire envisager, comme
 “ le sentiment général de toute la Province de
 “ *Quebec*, l’opinion de quelques particuliers, qui
 “ sans titre osent s’ériger en corps général de ses
 “ enfans. Je me propose de mettre en mains
 “ propres de notre auguste Souverain un exem-
 “ plaire de cet écrit: mais un Monarque consacré
 “ à l’administration de tout un grand Royaume
 “ n’a que peu de momens pour des mémoires
 “ particuliers: c’est vous, Milord, votre droiture,
 “ votre probité, que le *Canada* réclame ici, par
 “ ma bouche, pour instruire Sa Majesté, que l’a-
 “ dresse nouvellement arrivée du *Canada* n’est
 “ que l’adresse de douze Conseillers, isolés,
 “ individualisés, & bien individualisés, contre

“ six autres Conseillers, mais universalisés, si
 “ je puis m’exprimer ainsi, par la concurrence
 “ générale de plus de 100,000 ames, qui
 “ forment la totalité de la population du Ca-
 “ nada. Voici ce que ces 100,000 ames at-
 “ tendent du Bill de *Quebec* amendé, & qu’ils
 “ se promettent tous de la bienfaisance de Sa
 “ Majesté.

“ *Au Barreau, la Jurisprudence Françoisse,*
 “ *revêtue de toute sa pureté & son éclat,*
 “ *comme plus analogue aux notions précoces*
 “ *dont les a imbus l’éducation, sous la domi-*
 “ *nation de leur premier Souverain. Dans le*
 “ *Gouvernement de la Province, la Constitu-*
 “ *tion Angloise toute entière, sous laquelle*
 “ *l’univers entier souhaiteroit de renaitre, &*
 “ *sous qui les Canadiens, à titre d’affiliation*
 “ *nationale avec l’Angleterre, ont les plus*
 “ *justes, les plus incontestables droits de vivre.*
 “ *Voilà l’objet universel de leurs vœux, &*
 “ *non pas cette Jurisprudence Françoisse,*
 “ *charpentée, tronçonnée, & défigurée, telle*
 “ *qu’on nous l’a fabriquée dans la Colonie, en*
 “ *vertu réelle ou supposée du Bill de Quebec,*
 “ *& beaucoup moins cette horrible, cette gigan-*
 “ *tesque autorité despotique d’Administration,*
 “ *qui n’existe ni en France, ni dans aucun*
 “ *autre pays de l’univers, qu’à Quebec. Il*
 “ *n’est aucun Canadien, s’il n’a pas juré un*
 “ *divorce avec la raison & toutes les vertus,*
 “ *qui ne soit prêt à souscrire à cet objet de*
 “ *prétension, que j’ose ici leur prêter à tous.*

“ Tels sont, Milord, les motifs qui ont suffi-
 “ cité contre la motion que je viens d’analyser,
 “ ces six illustres Conseillers, réprobateurs,
 “ qui se sont élevés contre elle avec toute la
 “ dignité du plus désintéressé patriotisme ; c’est
 “ avec la dernière consolation, & avec toute
 “ la tendresse de la reconnoissance, que la Pro-
 “ vince de *Quebec* a lu, à la tête des opposans,
 “ l’Honorable Lieutenant Gouverneur *Henry*
 “ *Hamilton*, Président, qui, sans avoir égard
 “ aux liens civils qui sembloient devoir le
 “ fixer au parti du Général *Haldimand*, a dé-
 “ montré par son généreux protêt*, que le

* CONSEIL LEGISLATIF, *Quebec*, Avril 1784.

Lettre de M. DE ST. LUC, laissée sur la table du Conseil.

“ M. LE PRÉSIDENT,

“ Comme des personnes signèrent & firent signer, l’au-
 “ tomne dernière, des représentations au Roi, qui pour-
 “ roient tendre au rappel de l’Acte de *Quebec*, nous
 “ croyons qu’il est de notre devoir, comme Conseillers
 “ & *Canadiens*-nés de proposer une adresse à son Excel-
 “ lence, M. le Gouverneur, pour qu’il lui plaise de faire
 “ parvenir aux pieds du Trône nos vrais sentimens &
 “ ceux de nos compatriotes en général sur ce sujet.
 “ Dans une matière aussi intéressante au bonheur & à la
 “ sûreté de cette Province, nous espérons avec confiance
 “ la concurrence de nos confrères.

(Signé)

“ LA CORNE ST. LUC.”

Première Adresse proposée par M. DE ST. LUC.

“ Nous les membres du Conseil Législatif, nous adres-
 “ sons à votre Excellence, nos humbles prières, de
 “ transmettre aux pieds du Trône notre entière & res-

“ sang illustre (un des premiers d'*Ecosse*) qui cir-
 “ cule dans ses veines, n'y pouvoit couler que pour

“ pectueuse gratitude pour la gracieuse protection que
 “ Sa Majesté & toute la Nation *Britannique* ont si géné-
 “ reusement accordée au peuple de cette Province, du-
 “ rant les malheureux troubles qui ont agité & déchiré
 “ une partie de ce Continent ; & attribuant, en grande
 “ mesure, cette tranquillité & ces avantages dont ils ont
 “ joui, tout ce tems, à la sagesse de l'Acte du Parlement,
 “ passé en leur faveur, la 14^e année du présent règne
 “ de Sa Majesté ; nous prions humblement Votre Excel-
 “ lence, de représenter à Sa Majesté notre desir sincère, que
 “ cet Acte subsiste dans toute sa force & vigueur, ne desirant
 “ rien de plus ardemment que de pouvoir le transmettre à
 “ la postérité, comme une charte précieuse, qui lui assurera
 “ la jouissance des privilèges & de la religion du peuple de
 “ cette Province. Convaincus par l'expérience & les alté-
 “ rations survenues dans icelle, depuis la conquête, que
 “ les *Canadiens* vivront heureux sous cet Acte, & seront
 “ sous peu de tems incorporés à la Nation *Britannique*,
 “ nous présumons d'espérer, par l'intercession de Votre
 “ Excellence, d'obtenir cette grace ; & nous ne cesserons
 “ d'offrir nos vœux pour sa prospérité, &c. &c. &c.

“ *Motion de Mr. GRANT, pour l'érection d'une Chambre*
 “ *d'Assemblée ; traduite de l'Anglois.*

“ Je propose de nommer un Comité de ce Corps Lé-
 “ gislatif pour prendre en considération & composer une
 “ humble adresse au Roi, siégeant dans son Parlement,
 “ pour le supplier d'instituer une Assemblée, ou tout
 “ autre Corps Constitutionnel & Electif qui représente le
 “ peuple de cette Province de telle manière, forme, &
 “ en tel nombre, que la sagesse de Sa Majesté le jugera
 “ convenable. Cette Assemblée, ou Corps Electif de
 “ ce Conseil, sera investie des pouvoirs ordinaires atta-
 “ chés à la Législature d'un Gouvernement Coloniste
 “ *Anglois.*

“ Et je propose, qu'entre bien d'autres, les raisons sui-

“ l'honneur, le patriotisme, & la vertu. Son
“ suffrage est relevé par le mérite de ses cinq

“ vantes soient alléguées en faveur de cette adresse &
“ proposition.

“ 1°. Que, d'autant que le Bill de *Quebec* interdit ce
“ Conseil Législatif du droit d'imposer des taxes, ex-
“ ceptés celles que les habitans de toute ville ou district
“ sont autorisés d'imposer, lever & appliquer pour la ré-
“ paration & construction des chemins ou édifices publics,
“ & autres fins de convenance locale ; c'est pourquoi une
“ telle Assemblée, ou Corps Electif, représentant le
“ Peuple de cette Province, est devenu essentiellement
“ nécessaire & tres-propre pour le bien & le bonheur
“ d'icelle, puisque l'expérience a prouvé, que le pou-
“ voir taxatif, tel qu'il a été concédé à ce Conseil Légis-
“ latif, relativement aux taxes, ne suffit pas pour les
“ besoins publics.

“ 2°. Que l'expérience de 24 ans a instruit, que les
“ *Canadiens*, sujets de Sa Majesté, attendent (comme
“ ils l'ont toujours eu dans l'idée) que le Gouvernement
“ constitutionnel, qui leur a été annoncé & promis par
“ la Proclamation Royale d'Octobre 1763, & par la 12^e
“ section du Bill de *Quebec*, sera mis en exécution.

“ 3°. Que leur attente d'obtenir, en son tems, des re-
“ présentans de leur choix, a été probablement la cause
“ qu'aucune ville ni district n'a jusqu'ici désiré l'aide &
“ l'autorité de ce Conseil d'imposer, lever, appliquer,
“ aucune taxe ou cotisation quelconque ; c'est pourquoi
“ les bâtimens publics de cette Province, d'économie &
“ convenance locale, ont été entretenus jusqu'ici aux
“ fraix de la Couronne, & tombent aujourd'hui de dé-
“ cadence en ruine, & deviennent tous les jours moins
“ ajustés aux vues primitives de leur construction.

“ 4°. Que la concession du pouvoir de taxation inté-
“ rieure pour chaque objet d'utilité provinciale, dans les
“ mains de tels représentans du peuple de cette Pro-

“ dignes collègues, (les Honorables *Hugues Fin-*
 “ *lay, Thomas Dunn, François l'Evesque, T. G.*

“ vince, comme il plaira à la sagesse de Sa Majesté,
 “ siégeant en Parlement, de le juger convenable, est d'au-
 “ tant plus nécessaire, que Sa Majesté & son Parlement
 “ par le 12^e Acte de la 18^e année de Sa Majesté, ont
 “ trouvé convenable d'abandonner le système d'une taxa-
 “ tion intérieure, provinciale & coloniste, en décrétant
 “ & déclarant à tous, que le Roi & son Parlement n'im-
 “ poseroient jamais à l'avenir aucune taxe, cotisation,
 “ ou impôts quelconques, payables dans les Colonies,
 “ Provinces ou Plantations de Sa Majesté, dans le Nord
 “ de l'*Amérique*, ou les Isles des *Indes Occidentales*, ex-
 “ ceptés seulement ces taxes, qu'il seroit expédient
 “ d'établir pour la sage administration du commerce,
 “ & de la même manière que les taxes levées par l'auto-
 “ rité des Cours Générales ou Assemblées Générales de
 “ telle Province ou Colonie sont levées & appliquées.

“ 5°. Que le pouvoir de lever un revenu pour suppléer
 “ aux besoins d'un Gouvernement, & encourager les
 “ établissemens qui peuvent tendre à exciter l'industrie,
 “ le commerce, l'agriculture, & autre, pour en être
 “ disposé comme les Constituens du Peuple l'ordonneront,
 “ est aussi essentiel à tout Gouvernement, comme à la
 “ liberté personnelle, & sûreté, & aussi au droit naturel
 “ de tout sujet *Anglois*.

“ 6°. Qu'il soit aussi fait attention, que d'autant plus
 “ que plusieurs des loyaux mais infortunés sujets de sa Ma-
 “ jesté, résidens ci-devant dans les Colonies (maintenant
 “ les Etats Unis de l'*Amérique*) desireroient de se fixer &
 “ s'établir dans cette Province de *Quebec*, savoir si une
 “ représentation libre, ou tout autre institution consti-
 “ tutionnelle, ne seroit pas le moyen le plus propre pour
 “ atteindre à une si désirable fin? Le période est mainte-
 “ nant arrivé de mettre la dernière main à la fixation &
 “ formation de la Législature de cette Province, & par-
 “ là de la rendre utile, au lieu d'être à charge au Peuple

“ C. Delery, & Guillaume Grant) noms bien
 “ sacrés dans les cœurs de tous les *Canadiens*.

“ & à la Couronne de la *Grande Bretagne* ; prions donc
 “ le Roi de saisir l'occasion.

“ 7^o & *dernièrement*. Dans la dite adresse ou requête,
 “ supplions Sa Majesté d'établir les Jugemens par Jurés
 “ (ce bouvelard de la sécurité *Angloise*) dans toutes les
 “ causes civiles, où le Plaignif ou le Défendeur le préfè-
 “ rera, & le requerra. Dans les procès personnels & de
 “ nature mercantile, & dommages en compensation,
 “ un Corps de Jurés optionel semble absolument néces-
 “ faire, s'il plaît à Sa Majesté de contempler le pouvoir
 “ des Juges *Anglois*, qui ne sont pas sujets aux récusations
 “ & défis des Loix Civiles *Françoises*, ni sujets à
 “ l'Aide du Contrôle des Jurés. Il n'y a pas à douter
 “ qu'une inconsistance si manifeste dans la Constitution
 “ des loix communes des Cours de Sa Majesté dans cette
 “ province de *Quebec*, sera bientôt altérée & corrigée.

“ Enfin, je propose en dernier lieu, qu'aussi-tôt que la
 “ requête ainsi préparée, aura été approuvée par ce Con-
 “ seil, le Gouverneur soit requis de la transmettre & re-
 “ commander aux Ministres & Secrétaires d'Etat, pour
 “ être mise sous les yeux de Sa Majesté en Parlement ;
 “ qu'il soit fortement représenté à Sa Majesté & à son Par-
 “ lement, dans cette requête, comme un motif additionnel
 “ pour accorder aux fidèles sujets de Sa Majesté dans
 “ cette Province, une Assemblée, Cour générale, ou
 “ Grand Conseil Electif ; qu'ils sont sensiblement allar-
 “ més de l'extraordinaire pouvoir accordé au Conseil
 “ Législatif par la 8^e, 10^e, 11^e, 14^e Sections du Bill de
 “ *Quebec*, savoir, le pouvoir d'altérer & corriger, tout
 “ à la fois, & les Loix criminelles d'*Angleterre*, comme
 “ les Loix civiles établies & coutumes de la Province, &
 “ de faire de nouvelles Loix de toute espèce, & d'infliger
 “ des peines & châtimens, en direction, excepté ces
 “ Loix qui toucheroient la Religion, ou qui dans la pu-
 “ nition excéderaient une amende & trois mois d'emprison-
 “ nement, ne seront d'aucune force & effet, jusqu'à
 “ ce

“ Le Général *Haldimand* a bien senti quel
 “ contrepoids une si prépondérante protesta-
 “ tion pouvoit mettre dans la balance contré

“ ce qu’elles soient scellées de l’approbation de Sa Ma-
 “ jesté. Les Membres de ce Conseil Législatif sont
 “ (comme on l’entend) amovibles selon le bon plaisir de
 “ la Couronne ; & plusieurs y sont doublement sujets,
 “ comme tenans des places de confiance publique &
 “ d’émolumens. Aucune qualification n’est requise par la
 “ Loi, si non que ces personnes nommées par le Conseil
 “ résident dans la Province ; neuf Membres assemblés,
 “ & la Majorité de dix-sept forme une Assemblée suffi-
 “ sante pour agir : ils s’ensuit delà que l’opinion de
 “ cinq Membres, avec le consentement du Gouverneur
 “ nommé par Sa Majesté, peut faire des loix qui lient
 “ les sujets de Sa Majesté, de cette Province, dans tous
 “ les cas,

“ *Seconde Adresse proposée par M. DE ST. LUC.*

“ Nous les Membres du Conseil Législatif prenons la
 “ liberté de représenter à Votre Excellence, la reconnois-
 “ sance que nous avons de la bonté paternelle de Sa Ma-
 “ jesté dans la généreuse protection qu’il a accordée au
 “ Peuple de cette Province, pendant les troubles qui ont
 “ agité la plus grande partie du Continent de l’*Amérique*
 “ Septentrionale ; en même tems, nous prenons l’occa-
 “ sion de renouveler nos prières, que Votre Excellence
 “ veuille transmettre à Sa Majesté, nos sentimens, du
 “ grand avantage qui est arrivé au Peuple de la Pro-
 “ vince, & à la sureté & à la tranquillité d’icelle, par
 “ l’Acte du Parlement qui a été passé dans sa faveur, dans
 “ la 14^e année de Sa Majesté. La continuation de cette
 “ loi étant le résultat du sentiment de tolérance & de
 “ générosité qui distingue la Nation *Britannique*, fera le
 “ moyen de rendre le Peuple de cette Province indissolu-
 “ blement attaché à la Mère-patrie, & de le rendre heu-
 “ reux en jouissant de sa religion, des loix, & de la
 “ liberté.

“ les intérêts de son administration, & les
 “ vues toujours subsistantes de son Despotisme:
 “ c'est pour contrebalancer cette autorité par-

“ *Protêt de M. GRANT ; traduit de l'Anglois.*

“ *Dissentant.* •

“ WILLIAM GRANT motive sa contrariété d'opinion
 “ avec la Majorité du Conseil Législatif, qui a voté pour
 “ la motion de M. de St. Luc, & une adresse à Sa Majesté,
 “ desirant & insinuant un desir de continuer le Bill de
 “ *Quebec*, comme le moyen le plus analogue à assurer le
 “ bonheur des sujets de Sa Majesté, & le plus essentiel
 “ au bien public, & au bon gouvernement de la Pro-
 “ vince ; & tendant à corroborer sa motion pour l'institu-
 “ tion d'une Assemblée, ou Corps Electif des repré-
 “ sentans des Francs-tenanciers & Citoyens, pour former
 “ une partie composante de la Législature, & pour les
 “ Jurés dans les causes civiles, (comme il est mentionné
 “ dans son exposé.)

“ Dans cette partie de l'adresse, M. *William Grant*
 “ donne de tout son cœur sa concurrence, & paie le
 “ tribut de la plus vive reconnoissance à son Roi, & à
 “ sa Patrie, pour la paix assurée à cette Province, par
 “ le dernier traité définitif de paix, d'humaine politique,
 “ étendue à tous les domaines de Sa Majesté.

“ Il n'est dissident que de la seconde partie de
 “ l'adresse,

“ 1°. Parce qu'il pense, que ce Conseil Législatif,
 “ (tel qu'il est constitué en vertu de l'Acte de *Quebec*)
 “ n'est pas dûment qualifié pour faire telles loix & or-
 “ donnances absolument nécessaires pour avancer les
 “ intérêts du commerce, le bon gouvernement & la
 “ prospérité de la Province. — 14 *Geo. III*, ch. 83.

“ 2°. Parce que les sujets de Sa Majesté ne jouiront
 “ jamais d'un bonheur parfait, à moins qu'une partie au
 “ moins de cette Législation ne soit rappelée, ni même
 “ (au moins dans son opinion) sous aucune loi méditée

“ lante contre lui, qu’il a emprunté le minif-
 “ tère d’une députation à lui, & toute pour

“ pour leur gouvernement interne, dans la composition
 “ duquel ils ne participeront point par une représenta-
 “ tion élektive.

“ 3°. Parce que je fuis convaincu, que les anciens fujets
 “ de Sa Majesté étendront toujours leurs vues, & leurs
 “ demandes, à l’accomplissement de la parole solemnelle-
 “ ment donnée par Sa Majesté, dans sa Proclamation
 “ Royale du 7 Octobre 1763, sous la foi de qui ils se sont
 “ expatriés pour se former des établissemens dans cette
 “ Province de *Quebec*.

“ A ce période désiré, la présente génération, qui se
 “ forme de *Canadiens, Anglois*, se regarderont comme
 “ privés des droits inhérent & coëxistans avec leur exif-
 “ tence, & dans leur estime, caractéristiquement distin-
 “ guans les hommes libres d’avec les esclaves.

“ 4°. Parce que je fuis très-intimément convaincu, que
 “ la présente génération *Canadienne* qui se forme, & de-
 “ scendante de ces fujets, de *France*, qui ont resté dans
 “ le *Canada* sous la foi de la capitulation du Traité
 “ Définitif de *Paris*, (Capitulation de *Montréal*, Art. 41,
 “ 42, & 46, Traité de Paix 1763) & sont devenus fujets
 “ du Roi, apprendront & adopteront en grandissant nos
 “ coutumes, nos façons, notre langage, & avec eux les
 “ sentimens & les idées de leurs frères & parens de des-
 “ cendance *Anglo-Canadienne*.

“ 5°. Parce que les fujets *Anglois* ont toujours envisagé
 “ une représentation élektive, comme un droit de naif-
 “ fance, dont l’exercice forme cette balance de pouvoir,
 “ qui constitue formellement la Liberté, & rend la so-
 “ ciété civile plus douce & plus aimable à l’homme.

“ 6°. Dans ma propre conscience, je fais dans la forte
 “ persuasion qu’au moment présent il est de l’intérêt de
 “ la *Grande Bretagne*, de donner généreusement à cette
 “ Colonie, une constitution & une forme de gouverne-

“ lui seul, avant d'en notifier solennellement
 “ les circonstances à l'*Angleterre* : je dois au

“ ment, adaptées non-seulement à satisfaire tous les ha-
 “ bitans, mais à exciter, par ses bienfaits, ses avantages
 “ & sa liberté, l'envie des nouveaux Etats Indépendans
 “ *Américains*, & les remplir de regret pour leur sépara-
 “ tion de cette bienfaisante Mère-patrie, de la protec-
 “ tion, l'humanité, & la liberté de qui, ils avoient reçu
 “ tant d'illustres témoignages.

“ 7°. Parce que je suis d'avis qu'une participation libre
 “ dans le Gouvernement est plus propre à unir des Ci-
 “ toyens, à piquer leur émulation, à aggrandir & per-
 “ fectionner leur entendement, que toute autre forme de
 “ gouvernement, quelque doux qu'il puisse être, dès
 “ qu'il n'est mis que dans les mains du petit nombre,
 “ (pour établir solidement le bonheur d'un peuple, il faut
 “ fonder ce bonheur sur une dépendance réciproque
 “ entre tous les ordres des Citoyens ; c'est l'équilibre
 “ des forces qui produit le repos).

“ 8°. Parce que la dernière Révolution dans le Gou-
 “ vernement *Américain*, a privé presque cette Province
 “ de toute ressource, excepté l'interne commerciale in-
 “ dustrie, dont le produit ne doit revenir que de l'agri-
 “ culture, c'est-à-dire, d'immenses travaux. Notre hache
 “ d'armes est enveloppée sous les limites aquatiques,
 “ qu'on vient de nous prescrire, & qui doivent, & pro-
 “ bablement feront régner ici la paix pour une longue
 “ succession d'années : nous ne sommes donc plus au-
 “ jourd'hui utiles à la *Grande Bretagne*, qu'en propor-
 “ tion que nous tirerons d'elle, & consumerons de ses
 “ manufactures de drap & autres, & que nous fournirons
 “ un supplément de chevaux, bois pour ses *Isles Antilles*,
 “ comme aussi des farines & des poissons pour ses Alliés *Eu-*
 “ *ropéens*, comme aussi du chanvre, bois de charpente & de
 “ construction, fourrure, huiles diverses de poisson, &c.
 “ pour elle-même. Pour avancer les progrès de ces di-
 “ verses branches de commerce, il faut donc nécessaire-
 “ ment tourner les idées des habitans vers les grands

“ triomphe de la vérité au moins une légère
 “ esquisse des qualités intrinsèques de ce Dé-

“ objets de l'agriculture, de la navigation, & du com-
 “ merce : il faut donc donner de la vigueur, & de l'ame,
 “ à cette grande machine commerciale ; & je soutiens
 “ que les ressorts les plus naturels pour la faire mouvoir
 “ avec vélocité & avec succès, seroient la Représentation
 “ Elective, & la Liberté de Gouvernement. Le pouvoir
 “ d'exciter & d'animer l'industrie devroit être placé dans
 “ les mains de ces personnes qui, vraisemblablement,
 “ doivent d'office se faire des objets mercantiles, leurs
 “ principales obligations & études, parce qu'étant liées
 “ de connexion immédiate avec leurs immédiats intérêts
 “ respectifs, l'avis & la participation des propriétaires
 “ terriers, deviennent plus nécessaires à la Législature
 “ présente, pour qu'elle puisse acquérir cette ame, cette
 “ source vivifiante d'action, dont sans cela elles seroient
 “ privées.—(18 Geo. II. ch.)

“ 9°. Parce qu'au tems que plusieurs des sujets de Sa
 “ Majesté présentèrent des adresses à la Couronne, pour
 “ une altération dans la forme du gouvernement, & pour
 “ obtenir une représentation élective, je crus qu'il étoit
 “ nécessaire de recommander à l'attention de ce Conseil
 “ Législatif une adresse pour obtenir tel Corps Electif,
 “ plutôt que d'adhérer à la motion de M. de St. Luc,
 “ (alors sur la table) en vertu de laquelle ce Conseil
 “ Législatif devoit exprimer à Sa Majesté, *notre sincère*
 “ *desir, que cet acte (14 Geo. III. ch. 83) restât dans toute*
 “ *sa force & vigueur, ne desirant rien de plus ardemment*
 “ *que de pouvoir la transmettre à toute notre postérité,*
 “ *comme une précieuse chartre, qui assurera la jouissance des*
 “ *privilèges citoyens & de la religion, aux peuples de cette*
 “ *Province, convaincus par expérience, & par les altéra-*
 “ *tions qui y sont survenues depuis la conquête, que les*
 “ *Canadiens vivront heureux, (comme le porte la minute*
 “ *de l'adresse) sous ce Bill, & en viendront dans peu de tems*
 “ *à être indissolublement incorporés à la Nation Britannique.*

“ puté, c’est Mr. *Jenkin Williams* : il fut jadis
 “ mon Avocat ; alors simple particulier, c’est-

“ 10°. Parce qu’un Acte du Parlement *Britannique* (18
 “ *Geo. III*, chap. 3) s’est démis du droit de taxation dans
 “ les Colonies, & les sujets de Sa Majesté pourroient natu-
 “ rellement conclurre de-là, qu’un tel droit & pouvoir
 “ n’existe pas dans cette Province, par le Bill de *Quebec*,
 “ ou tout autre Acte Parlementaire. Mais l’Avocat, &
 “ le Solliciteur Général de Sa Majesté en *Angleterre*, ont
 “ dernièrement donné leur opinion (entérinée, à la requête
 “ du Gouverneur, dans le Journal du Conseil, par
 “ l’ordre de Sa Majesté même) opinion datant du 31
 “ Mars, & entérinée en Août 1781 ; savoir que ce Conseil
 “ Législatif étoit investi d’une pleine & entière autorité
 “ d’établir & fixer un taux au prix de la farine, de même
 “ que le droit de contraindre les personnes qui seroient
 “ nanties de cette denrée, de la vendre au prix fixé par
 “ le Conseil, si dans leur jugement les exigences de
 “ l’Etat venoient à requérir cette mesure : ce Conseil
 “ Législatif est donc muni de puissance légale pour forcer
 “ les fermiers, ou possesseurs de bled ou farine, qui sont
 “ maintenant la denrée favorite & privilégiée du produit
 “ spécial de cette Colonie, de les délivrer à plus bas
 “ prix : si une telle ordonnance est légale en vertu du Bill
 “ de *Quebec*, comme le prétendent l’Avocat & le Solli-
 “ citeur Général, de même que plusieurs Membres de
 “ ce Conseil Législatif, il est de la dernière conséquence
 “ pour la paix & la prospérité de cette Province, qu’une
 “ puissance de cette nature soit divisée, & que la pro-
 “ priété du tenancier terrier, & des autres industrieux
 “ individus, leur soit assurée d’une façon à ne pouvoir
 “ leur être enlevée, & la valeur doit leur être préservée,
 “ même sous l’exigence de l’Etat, à un prix & valeur
 “ fixés par le consentement de leurs Représentans légaux.
 “ Sans cet arrangement, un tel enlèvement aura plus
 “ l’air d’un Gouvernement Despotique, que *Britannique*.

“ 11°. Parce que je pense sincèrement, que pour en-
 “ gager les sujets de Sa Majesté (ci-devant habitans des

“ à-dire lui-même, & rien que lui, il étoit
 “ le réprobateur sévère de la Judicature qui

“ Colonies, aujourd'hui les Etats-Unis de l'*Amérique*) de
 “ venir s'établir & fixer leurs domiciles dans cette Pro-
 “ vince de *Quebec*, il sera nécessaire, au préalable, de les
 “ assurer de cette Liberté, de cette forme constitution-
 “ nelle de Gouvernement, à laquelle ils ont été accou-
 “ tumés, avec tous les autres bénéfices jouis par eux,
 “ résultans de la bonté & de la protection de Sa Majesté
 “ (18 *Wil. & Mar.* ch. 2, 3, ch. 7, ch. 12, ch. 22).
 “ L'utilité nationale qui résulte de leur établissement, au
 “ milieu de nous, ou dans toute l'étendue de la Colonie,
 “ est si palpable, & si visible, que tout commentaire sur
 “ ce sujet seroit aussi inutile que déplacé. Je ne m'étén-
 “ drai plus sur la nécessité des jugemens par Jurés, à
 “ option, parce que l'univers entier semble s'accorder
 “ aujourd'hui à les proclamer comme les meilleurs & les
 “ plus sûrs Juges, pour décerner des dommages, ou in-
 “ justices personnelles, & pour éclaircir des matières
 “ compliquées par les faits.

“ J'ajouterai seulement, qu'en qualité de Membre de
 “ ce Conseil, je regarde comme un devoir spécial de dé-
 “ livrer mes sentimens & mon opinion, avec une fran-
 “ chise ouverte & décidée ; & en agissant si librement,
 “ je serai exempt de tout blâme, tandis que j'aurai
 “ l'honneur de siéger dans cette Assemblée.

(Signé)

“ GUILLAUME GRANT.

“ M. DE LERY, *dissentant*.

“ Comme la motion & l'adresse présentées par l'Hon-
 “ norable *St. Luc la Corne* avoient deux motifs, dont un
 “ est que ce Conseil fit de remerciemens à Sa Très-gra-
 “ cieux Majesté des secours qu'il a accordés au peuple du
 “ *Canada* pendant les troubles des Colonies voisines, à
 “ présent Etats-Unis de l'*Amérique*, je déclare que j'é-
 “ tois, & que je suis très-disposé à approuver & à con-

“ profittuoit, dans la Colonie, l'administration
 “ de la justice aux passions des Juges ; alors il

“ courir à toute humble & sincère respectueuse preuve de
 “ notre reconnoissance envers Sa Majesté ; mais quand y
 “ joignant un second motif, qui est de demander la con-
 “ tinuation d'un Acte, dans lequel le Parlement de la
 “ *Grande-Bretagne*, & l'approbation de Sa Majesté ont
 “ peut-être ajouté ou changé quelques articles depuis
 “ le Traité de Paix, la crainte que j'ai que cette demande
 “ ne soit contradictoire avec la sagesse du Gouvernement,
 “ dont nous connoissons les favorables dispositions, pour
 “ trouver & saisir les moyens de faire le bonheur des
 “ habitans de cette Province, a fait que les deux motifs
 “ n'ayant point été séparés dans la motion, j'ai été forcé
 “ d'être d'avis contraire à l'adresse, ainsi proposée avec
 “ la demande : c'est pourquoi je desire que les raisons qui
 “ ont dirigé mon opinion soient écrites sur le registre de
 “ ce Conseil.

(Signé)

“ J. G. C. DE LERY.”

“ *Raisons de M. L'EVEQUE pour sa négative sur le second*
 “ *objet de la motion de M. DE ST. LUC.*

“ Comme Membre du Conseil, sans oublier que je
 “ suis Citoyen, j'approuve l'idée de la motion de M. de
 “ *St. Luc*, qui est de prier son Excellence le Gouverneur
 “ en Chef de la Province de *Quebec*, &c. de recevoir,
 “ comme représentant Sa Majesté, les témoignages de
 “ notre reconnoissance pour la singulière protection qu'il
 “ a accordée à notre Province pendant ces derniers tems
 “ de calamités : j'ajoute que l'Acte du Bill du *Canada*
 “ étoit bon, & même nécessaire pendant les troubles de
 “ l'*Amérique* ; mais aujourd'hui qu'une génération nou-
 “ velle figure sur son horizon, pour y goûter les douceurs
 “ de la paix, je pense que cet Acte ne doit pas subsister.
 “ J'aime à me flatter que Sa Majesté, guidée par sa
 “ bonté ordinaire, & de l'avis de son Parlement, aura quel-
 “ ques égards à ses fidèles sujets *Canadiens*, leur donnera des
 “ Loix plus conformes à la Liberté *Britannique*, se pro-
 “ posera

“ se déclaroit hautement patron de la Liberté Ca-
 “ nadienne, & l'Avocat* d'une Chambre d'Affem-

“ posera pour modèle celle de son royaume, & établira
 “ sur ce fondement solide le bonheur de ses nouveaux
 “ sujets. Je crois donc qu'il y a du bon dans le Bill,
 “ ces bonnes choses seroient à garder ; mais je crois qu'il
 “ y auroit à retrancher pour procurer le contentement &
 “ le bonheur du peuple. Cet objet doit être laissé à la
 “ sagesse, à la prévoyance, à la bonté paternelle de notre
 “ auguste Souverain, & aux réflexions politiques de son
 “ Parlement : l'un & l'autre fait que le moyen de s'atta-
 “ cher un Peuple, est la douceur des Loix ; l'expérience le
 “ prouve toujours. Un point essentiel seroit que non-
 “ seulement chaque individu jouît d'une pleine liberté
 “ sur l'article de la Religion, mais encore qu'il fût
 “ exempt de crainte pour tout ce qui doit être cher, sur cet
 “ article essentiel, pour sa tranquillité. Un des Membres
 “ de ce Conseil, comme sujet de Sa Majesté, né *Canadien*,
 “ dit-il, prétend que la constitution du Bill ou Charte
 “ du *Canada* sera le moyen de rendre heureux le peuple
 “ de son pays, & de l'attacher indissolublement à la
 “ Mère-Patrie. Pour moi, je ne suis né ni *Anglois*, ni
 “ *Canadien* : je suis *Normand*, père d'enfans *Anglois* ; &
 “ je n'en prévois point de succès favorables pour l'avenir.
 “ Une Chambre de Représentans du Peuple nous seroit bien
 “ nécessaire ; il me paroît qu'on ne peut rien faire pour
 “ le bien commun de la Province sans elle : mais il y a un

* “ Dans les Mémoires de M. le Baron *Masfés*, con-
 “ tenant les diverses démarches de la Province pour ob-
 “ tenir une Assemblée, on trouve écrit M. *Jenkin Wil-*
 “ *liams*, à la tête des divers Comités, page 5, 7, & 8.
 “ On lit son nom dans une requête à ce sujet, page 13,
 “ 20, 29, 31, & 33. Après la sanction donnée en Parle-
 “ ment au Bill de *Quebec*, ce fut lui qui cria le plus
 “ contre cette Législation, la publiant de maison en
 “ maison, comme l'institutrice d'une Inquisition d'Etat &
 “ de Despotisme.

“ blée qui seule peut la faire naître, & la conso-
 “ lider: alors il étoit le déclamateur implacable

“ inconvénient ; le peuple n'est pas assez instruit : ce-
 “ pendant il s'instruit peu à peu ; je le vois avec plaisir
 “ s'élever au-dessus des anciens préjugés nationaux ; il
 “ desirera en peu, il desire même déjà, jouir du même bon-
 “ heur que ses frères aînés. Ne seroit-il pas possible, en at-
 “ tendant, d'autoriser quelques Sociétés de Représentans,
 “ pour mettre sous les yeux du Gouvernement & Conseil,
 “ ces bonnes idées & ces réflexions, pour le bien com-
 “ mun ? Moyen excellent de nous instruire, & source
 “ d'un bonheur inestimable. D'ailleurs, la qualité de
 “ Membre de Conseil permet-elle à ma délicatesse de
 “ craindre qu'une Chambre de Représentans en modifie
 “ l'autorité ? Je conclus donc en disant, que Sa Majesté
 “ remarquera, ainsi que son Parlement, que la puissance
 “ d'un État dépend de l'esprit & de la connoissance de
 “ ses peuples ; que toute la force vient de la réunion des
 “ volontés ; que la population doit faire le principal
 “ objet de ses soins ; que le moyen de rendre utile une
 “ Colonie, c'est d'en faire un nouveau peuple de Con-
 “ citoyens ; qu'elle doit se proposer son propre bien-être,
 “ pour fruit de ses travaux, & qu'elle seroit frustrée dans
 “ ses espérances si raisonnables, si la Métropole ne lui
 “ procuroit, & ne partageoit avec elle ses avantages
 “ réels ; qu'enfin, pour obtenir des sujets si importans,
 “ il fustit de les soumettre à la prudence & à la sagesse du
 “ Gouvernement. Ma confiance ne m'y porte pas moins
 “ que mon amour pour mes Concitoyens.

(Signé)

“ F. L'EVESQUE.

“ *Le Lieut. Gouvern. HAMILTON, disséquant.*

“ Sur la considération des conséquences qui pourroient
 “ s'ensuivre d'une pareille adresse, je suis de sentiment
 “ qu'il ne devoit pas passer dans son entier, & pour les
 “ causes & raisons suivantes. Je regarde l'Acte de *Quebec*
 “ comme un Acte consommé de Législature *Britannique*,
 “ qui a été reçu dans le pays, & a subsisté en force,
 “ depuis sa publication jusqu'à ce jour, & pour ces rai-

“ contre les violences déchaînées sans bride
 “ contre la félicité des Citoyens ; l'ennemi, en

“ fons mérite une grande attention, avant de passer censure
 “ sur ces différentes clauses, ou sur les effets què pourra
 “ produire sa continuation : pareillement, avant de pro-
 “ noncer formellement, dans une requête ou adresse à
 “ Sa Majesté, une approbation illimitée de ce même
 “ Acte, il nous convient de prendre en considération
 “ ces différens objets.

“ 1^o. Les circonstances du pays sont entièrement
 “ changées depuis la publication de cet Acte ; les limites,
 “ l'indépendance des voisins, la venue des Loyalistes
 “ avec leurs familles, ce qui renferme une considération
 “ importante, & une réponse à la demande suivante : La
 “ Province est-elle dans la situation la plus avantageuse ?
 “ Ses Loix, son Commerce, ses avantages, sa Liberté sont-
 “ elles sur le pied le plus convenable à exciter le désir de
 “ s'y établir aux étrangers, & aux habitans actuels celui
 “ d'y rester ?

“ J'ose dire que tous les avantages possibles devraient
 “ être employés dans le Gouvernement ; l'exercice de la
 “ Religion, les douceurs de la Paix, l'extension du
 “ Commerce, l'exemption, autant qu'il est possible, de
 “ Taxes, pour faire donner la préférence au Gouverne-
 “ ment *Anglois*, & pour compenser les inconvéniens de
 “ climat & de situation. Or le Gouvernement *Britan-*
 “ *nique*, ayant médité sur l'état actuel de la Province,
 “ aura peut-être embrassé (des actions de grace à Sa Ma-
 “ jesté auront l'approbation de tout le monde) un système
 “ pour l'avantage de ce pays, qui pourroit être en partie
 “ suspendu, ou contre-barré par les insinuations ou sous-
 “ entendus de l'adresse projetée. Depuis les change-
 “ mens sus-mentionnés, & la signature du Traité Définitif,
 “ (qui n'est pas jusqu'ici publié dans la Province) avons-
 “ nous eu des moyens de consulter nos compatriotes ?
 “ avons-nous communications de leurs espérances, mé-
 “ fiances, doutes ? Non ; savons par oui-dire que des
 “ représentations ont été transmises en *Europe*, adressées à

“ un mot, le plus déclaré, le plus formidable,
 “ du Despote, & du Despotisme. Mais au-

“ Sa Majesté, & signées d'un nombre de nouveaux
 “ comme d'anciens sujets ; & un Honorable Membre
 “ nous a dit qu'il croyoit avoir entendu parler de quatre :
 “ ceci est pour moi une preuve très-forte, si non con-
 “ vaincante, que plusieurs de nos Citoyens espèrent &
 “ sollicitent un changement.

“ 3°. Quoique selon les rapports, & dans mon juge-
 “ ment, ces représentations n'ont pas passé par le canal
 “ de son Excellence le Gouverneur de la Province,
 “ comme par respect & l'attention due au Représentant
 “ de Sa Majesté devoit se faire, il pourroit arriver que
 “ les sentimens de Sa Majesté, de son Conseil Privé, ou
 “ de la Législature, communiquées sous peu à son Ex-
 “ cellence au sujet de ces mêmes représentations, nous
 “ appriissions à mieux former nos jugemens sur une affaire
 “ aussi sérieuse, que me paroît être l'approbation, ou la
 “ censure d'un Acte du Parlement, sur les effets duquel
 “ nous n'avons pas pu réconcilier les sentimens de nos
 “ compatriotes depuis la Paix.

(Signé)

“ H. HAMILTON.”

“ Les Protêts de Messrs. *Finley & Dunn* ne me sont pas
 “ parvenus. Quant à celui de *M. Dunn*, les lettres du
 “ *Canada* varient sur son compte : les unes le repré-
 “ sentent comme étant au nombre de ceux qui ont pro-
 “ testé ; & les autres le donnent pour un des souscripteurs
 “ de la motion de *M. de St. Luc*. Cette variation ne
 “ doit pas surprendre, dans un pays où la politique
 “ du Gouvernement se fait une étude d'envelopper tout
 “ dans les mystères & les ténèbres. Voici les noms des
 “ approbateurs connus & déclarés de cette motion : Mess.
 “ *de St. Luc, Edouard Harrison, John Collins, Adam Ma-*
 “ *bane, Picoté de Bellétre, Jean Fraser, Paul Roc de St.*
 “ *Ours, François Baby, Joseph de Longueil, Samuel Hol-*
 “ *land, Davidson, & Dunn*. Il est remarquable que le
 “ *Suisse, M. Conrad Guguy*, ne figure point dans ces scène

" jourd'hui, (*O rhétorique puissante des promo-*
 " *tions publiques, & des mines d'or qu'elles pro-*
 " *duisent !*) aujourd'hui, qu'il est devenu un
 " homme à places, le voilà métamorphosé en
 " un autre homme, c'est-à-dire en député, offi-
 " ciellement chargé, pour venir poursuivre à
 " *Londres* la canonisation & l'apothéose des
 " mêmes excès, que sa conscience a foudroyés
 " jadis de tous les anathèmes de sa réprobation.
 " Vous êtes sage, Milord ; votre équitable péné-
 " tration prononcera quel est le genre de crédit,
 " plutôt de discrédit, que mérite ce tourne-
 " jacquette, qui, apostasiant de sa foi person-
 " nelle, ne rougit pas de se renier lui-même.

" Sa députation a été enveloppée, à *Quebec*,
 " sous les ténèbres les plus épaisses de la ca-
 " bale & du mystère ; il en a pourtant trans-
 " piré, qu'il étoit commissionné de porter
 " officiellement aux pieds du Trône l'adresse
 " du Conseil Législatif, comme l'expression
 " fidèle des sentimens universels des *Canadiens*.
 " Je m'inscris solennellement en faux, sur ce
 " point si chéri de sa mission ; & si je ne lui
 " donne pas un démenti formel, à la face de

" législatives, non plus que Messrs. *Henry Caldwell* &
 " *Jean Drummond*, tous deux résidens à *Quebec*. Ce
 " silence & cette neutralité sont remarquables.

" Messrs. *La Corne St. Luc*, *Picoté de Bellétre*, & *Joseph*
 " *de Lougueil*, signèrent la députation de Messrs. *Ad-*
 " *hémar* & *De Lisle*, chargés de venir demander un
 " amendement du Bill de *Quebec*.

“ toute l’*Angleterre*, c’est que les Loix mo-
 “ destes de l’urbanité civile proscrivent, chez
 “ les hommes bien nés, un langage si brut &
 “ si brusque, quoiqu’après tout on pourroit
 “ bien déroger à des statuts purement arbi-
 “ traires de convenance sociale, vis-à-vis d’un
 “ homme qui vient de douze cens lieues, sur-
 “ prendre la bonne foi de son Souverain, su-
 “ borner par l’artifice & le mensonge la cré-
 “ ance de nos Ministres, & fouler aux pieds
 “ toutes les Loix de la candeur & de la fidé-
 “ lité, qu’il doit à tout un peuple de Conci-
 “ toyens. Ce n’est-là cependant que le voile
 “ spécieux & public, pour masquer plus adroite-
 “ ment des desseins bien plus chers, & plus
 “ personnels à son mystérieux constituant : sa
 “ grande affaire est de faire canoniser, par la
 “ voix *toujours sanctifiante* des Ministres, quoi-
 “ qu’égarés & surpris, ce long cours d’ini-
 “ quités qui ont noirci l’administration du
 “ Général *Haldimand*, & de cimenter, par
 “ cette sanctification escamotée & de contre-
 “ bande, sa confirmation dans une dignité,
 “ qui, dans ses mains, ne fera jamais que le
 “ fléau du *Canada*, à raisons des appanages
 “ usurpés, que son Despotisme, en dépit des
 “ Loix, n’a pas rougi de lui approprier.

“ Milord, ce n’est point à un particulier,
 “ (tel que Mr. *Williams*) qui, tout couvert,
 “ tout coufu de bienfaits, vient, au nom de
 “ sa reconnoissance, ou plutôt de sa cupidité
 “ intéressée, étaler le panégyrique mensonger
 “ de son bienfaiteur ; ce n’est point même à un

“ individu malheureux tel que moi, (car toujours
 “ juste, même à mon désavantage, je ne m’ar-
 “ roge point de privilège spécial) quoiqu’il ne
 “ s’exprime que d’après les sensations toujours
 “ véridiques des oppressions les plus avérées &
 “ les plus publiques, ce n’est point, dis-je, à deux
 “ particuliers, soupçonnables de passions person-
 “ nelles, & qui d’ailleurs disparoissent, dans leurs
 “ petites individualités, dans la masse de tout
 “ un Peuple, à décider, ou à faire décider par
 “ un Gouvernement, du mérite, ou du démé-
 “ rite de l’administration d’un domaine elo-
 “ gné : c’est à la Province elle-même, qui a
 “ goûté à longs traits l’amertume ou les dou-
 “ ceurs de cette régie publique, à prononcer sa-
 “ vamment sur le fait. Voilà, pour un Gouverne-
 “ ment, la source pure & inaltérable d’irrécusa-
 “ bles informations : eh bien ! Milord, que l’au-
 “ torité souveraine de l’Etat ordonne donc d’une
 “ enquête générale & juridique dans la Pro-
 “ vince de *Quebec* ; mais qu’elle soit conduite par
 “ l’impartialité & la droiture, sous les auspices
 “ d’un Juge en Chef, ou de quelque autre émi-
 “ nent personnage, digne par ses vertus de le
 “ représenter : des circonstances critiques d’Etat
 “ réclament une mesure si solennelle, & si au-
 “ thentique. Cent vingt mille sujets gémissent
 “ sous le glaive affilé & tranchant de la tyrannie ;
 “ ce sont du moins leurs soupirs & leurs san-
 “ glots, qu’on prétend exprimer au milieu de
 “ cette capitale : il est de l’honneur du Trône,
 “ & de la Nation, de faire cesser ces plaintes,
 “ ou par la vérification juridique de leur sup-
 “ position & de leur nullité, ou par la puni-

“ tion exemplaire des crimes administrateurs,
 “ qui leur ont donné naissance. La gloire du
 “ règne du meilleur des Princes seroit ternie
 “ par la continuité des désastres d'un si grand
 “ corps des sujets, & par l'inaction adminis-
 “ tratrice à y appliquer les remèdes. Quand
 “ un si grand objet que l'honneur du Souve-
 “ rain parle, tout annonce la concurrence de
 “ Milord *Sydney*, qui en est ici officiellement
 “ & solidairement chargé.

“ Mais le Général *Haldimand* dédaigneroit
 “ d'un triomphe partial & incomplet ; sa jus-
 “ tification & sa gloire plénières ne peuvent
 “ éclater aux yeux des peuples, dans toute la
 “ plénitude de leur splendeur, que par la dis-
 “ grace & la dégradation de tous ses opposans ;
 “ aussi est-il écrit en caractères signalés, dans
 “ les instructions de Mr. *Williams*, de poursuivre,
 “ à outrance, la déposition soudaine des six ver-
 “ tueux Conseillers, qui, par leurs généreux
 “ Protêts, ont appelé au Tribunal de Sa Ma-
 “ jesté des derniers décrets du Conseil Légis-
 “ latif de *Quebec*. Milord, une telle dégra-
 “ dation seroit le dernier coup porté à l'espé-
 “ rance du retour de la félicité dans la Pro-
 “ vince de *Quebec* ; ce seroit d'avance anathéma-
 “ tiser & exclurre pour jamais des places pro-
 “ vinciales, tous ces honnêtes Patriotes, & ces
 “ vertueux Sujets, qui, dans une dignité
 “ publique, ne prirent que le pouvoir qu'elle
 “ donne d'être serviables à leurs Concitoyens,
 “ pour y substituer une cohue vendue de mer-
 “ cenaires, faits de sentimens & d'office, pour
 “ applaudir

“ applaudir, ou activement par leurs suffrages,
 “ ou passivement par leur silence, aux exer-
 “ tions les plus iniques du Despotisme ; c’en
 “ feroit fait pour jamais de la paix, de l’union,
 “ du bonheur de la Colonie, puisqu’au nom
 “ du Gouvernement d’*Angleterre*, stipulant en
 “ personne, & décrétant solidairement, il y
 “ feroit interdit aux Officiers subalternes d’être
 “ fidèles à la voix de leurs consciences, & à
 “ la confiance dont le Souverain les auroit ho-
 “ norés, en les élevant ; c’est à-dire qu’ils
 “ seroient condamnés à trahir tout à la fois,
 “ & leur honneur personnel, & leur honneur
 “ national. Le Ministère de Mr. *Pitt* & de
 “ Milord *Sidney* ne peut s’annoncer par une
 “ époque si dégradante pour la vertu, dont
 “ l’exercice seroit ainsi pros crit des dignités
 “ publiques.

“ Enfin, la terrible affaire de M. le Trésor-
 “ rier *Cochrane* intrigue & perplexe furieuse-
 “ ment l’esprit mal raffiné du Général *Haldi-*
 “ *mand*. Milord, dans les archives de votre
 “ office, Votre Seigneurie a dû lire ce tissu
 “ varié des circonstances qui caractérisent cette
 “ étonnante transaction, où les fortunes de
 “ plusieurs maisons les mieux établies des Né-
 “ gocians de *Quebec*, sont venues se briser & se
 “ pulvériser de fond en comble. Mais ce
 “ grand procès est aujourd’hui pendant dans
 “ les Tribunaux des Cours de Judicature
 “ d’*Angleterre* ; ce n’est point à moi de préju-
 “ dicier à la défense de la cause du Général
 “ *Haldimand*, en préoccupant, par un récit pré-

“ curseur & envenimé, les esprits du Public,
 “ qui, par l'organe de quelques-uns de ses
 “ individus, choisis & érigés en Jurés, doit
 “ être bientôt son Juge : non ; ma droiture
 “ se reprocheroit à elle-même, de lui avoir
 “ ravi cet exercice libre & impartial de la Jus-
 “ tice que je réclame pour moi-même. S'il
 “ a à tomber, il faut que ce ne soit que par
 “ le poids seul de ses prévarications, contre-
 “ balancé par le poids prédominant de l'équité
 “ civile & des Loix. Voilà toutes mes vues,
 “ & tous mes vœux ; mais au moins puis-je
 “ avancer en général, qu'il faut que l'Avocat
 “ Député *Williams* fasse grand fond, tout à la
 “ fois, & sur l'éminence de ses talens préten-
 “ dus oratoires, & sur la décadence des Loix,
 “ pour se flatter lui & son client de l'espérance
 “ du succès & du triomphe, dans une cause,
 “ sans exemple peut-être dans les annales de la
 “ libre & vertueuse *Angleterre*.

“ C'est dans des vues si iniques, & pour
 “ faire prospérer tant de projets si ténébreux,
 “ que ce Mr. *Williams* a été décoré du titre, soi-
 “ disant public, de Député de la Province de
 “ *Quebec*. On a entassé artifices sur artifices,
 “ duplicité sur duplicité, pour faire triompher
 “ à plein sa mission, dans ces divers objets que
 “ je viens de développer au grand jour : on a
 “ arrêté toutes les postes, avant & après l'épo-
 “ que même de son départ ; & ce n'est que
 “ par des voies bien aventurées, & sur-tout
 “ très-dispendieuses, que ces informations ont
 “ échappé aux inquisitions d'Etat, pour s'ouvrir

" heureusement un chemin jusqu'à moi. C'est la
 " dernière ressource des tyrans de couper à la
 " vérité tout passage pour percer jusqu'à la
 " lumière, & de fomentier le règne de l'igno-
 " rance publique, qui seule peut masquer la
 " tyrannie, & la sauver du dernier naufrage, à
 " la faveur du masque. Au reste, ce règne de
 " l'ignorance publique est si fort maintenu à
 " *Quebec*, que le dernier Traité de Paix n'y a
 " pas encore été publié, & les articles en
 " sont encore un mystère impénétrable aux
 " Citoyens ; ce trait décide de l'étendue du
 " Despotisme, & apologise tout à la fois pour
 " le silence forcé que garde le *Canada* dans des
 " conjonctures si critiques.

" Je conclus, Milord, par le précis de trois
 " lettres de Citoyens de marque, & en place,
 " qui donnent l'extrait de ce qui se passe dans
 " la Province. En voici la substance :

" *L'Inquisition d'Etat vient donc d'être ratifiée,*
 " *& confirmée : nous voilà passans de nou-*
 " *veau sous le joug, en vertu des derniers*
 " *décrets de notre Conseil Législatif ; voilà le*
 " *flatteur gagé, Williams, député pour faire*
 " *consacrer, par le sceau de l'approbation des*
 " *Ministres, les violences du Général Haldi-*
 " *mand, & pour le rasseoir inébranlablement*
 " *sur le Siège Dictatorial de la Province. Pau-*
 " *vre Colonie ! Peuple infortuné ! qu'allez-*
 " *vous devenir ? Ah ! si ce maudit Député venoit,*
 " *malheureusement à réussir dans sa damnable*
 " *mission ; si les Canadiens, troupeau jus-*

“ qu’ici si d’ile à la baguette, ou plutôt sous
 “ un sceptre de fer, venoient à être accrochés
 “ à un carcan, encore plus serré & plus pesant
 “ que celui qui aujourd’hui les enchaîne ! quelle
 “ révolution fatale à la Mère-Patrie, qui assu-
 “ rément ne la mérite pas ! La vie ne pour-
 “ roit alors renaître, que du sein de la mort ;
 “ & la Province n’auroit plus à attendre que
 “ de son désespoir, sa résurrection & son salut.
 “ Que l’astre qui veille à la gloire de l’Angle-
 “ terre, nous éclaire sous de plus heureux aus-
 “ pices, & nous fasse luire de plus beaux
 “ jours !

“ C’est, Milord, avec un cœur percé de
 “ douleur, que je finis par la publication
 “ d’un trait si désolant, si désespérant ; mais à
 “ mon Tribunal, je me condamnerois moi-
 “ même comme un traître à la cause de mon
 “ Souverain & de la Nation, que de ne pas
 “ sonner le tocsin & l’allarme, (quand il en est
 “ encore tems) à l’approche d’une nouvelle
 “ révolution, qui se couve, & qui s’avance.

“ J’ai l’honneur d’être, avec le respect le
 “ plus profond,

“ MILORD,

“ de Votre Seigneurie,

“ Le très-humble & très-
 “ obéissant Serviteur,

“ PIERRE DU CALVET.”

R É S U L T A T.

DERNIERE LETTRE à *Milord SIDNEY*.

“ MILORD,

“ L'ESQUISSE de tant de désastres publics,
“ tracée dans le tissu de ces écrits divers, atteste,
“ foi d'humanité naturelle & nationale, que
“ la Province de *Quebec* a été tyrannisée, mais
“ avec des traits si noirs, des caractères si
“ atroces, qu'elle est autorisée par les Loix des
“ Nations, de se réclamer de la garantie des
“ Puissances concernées, dans le Traité de
“ 1763, qui la remit solennellement, en appa-
“ nage fixe & décidé, dans les mains de l'*An-*
“ *gleterre* ; c'est, donc, au *Canada* en corps, à
“ en appeler au Tribunal seul du premier, du
“ plus cher de ces illustres garans, notre Au-
“ guste Monarque, intéressé solidairement, par
“ sa gloire, à venger un cours de tyrannies dé-
“ ployées en son nom, par son représentant,
“ & contre les sentimens paternels de son âme,
“ vraiment royale ; c'est à cet appel au Trône,
“ que vont sans doute concourir, d'une voix
“ unanime, tous les *Canadiens*, une fois rendus
“ à leur liberté naturelle, & à eux-mêmes,
“ par le rappel, si généralement proclamé, du
“ Gouverneur *Haldimand*, sous le règne de qui,
“ c'étoit un crime impardonnable d'état, de
“ gémir même sous le glaive de la douleur,
“ à moins, qu'à la face, non-seulement de

“ l’*Angleterre*, mais de l’*Europe* entière, instruite
 “ aujourd’hui de leurs oppressions, ils ne rou-
 “ gissent pas de s’afficher, pour un troupeau
 “ vil & servile, à être mené en laisse, ou lié à la
 “ chaîne d’une galère ; & alors ils cesseroient
 “ d’être *Canadiens*. Toutes leurs supplications,
 “ & leurs vœux, doivent se réunir à solliciter,
 “ au Tribunal de l’Autorité Souveraine, une
 “ enquête générale dans tous les départemens
 “ de la Province, où le Despotisme a pu
 “ donner l’effort au déchaînement de ses fu-
 “ reurs.

“ Mettre sous les yeux d’un Souverain tel
 “ que le nôtre, l’image parlante des calamités
 “ de son Peuple, c’est avoir excité puissam-
 “ ment son cœur, & prévalu triomphamment
 “ sur sa bienfaisance royale, de les amender
 “ plénièrement. Au reste, je n’ai aucune pré-
 “ tension aux lumières d’un politique, ou d’un
 “ homme d’état, à qui je ne tiens que par les
 “ humbles liens d’une individuelle subordina-
 “ tion ; je ne décide donc point, si (après une
 “ si authentique déclaration de griefs publics,
 “ si graves, si bien circonstanciés, & si évidem-
 “ ment revêtus des caractères augustes de la
 “ vérité) cette enquête générale ne devient
 “ pas, pour le Gouvernement, un devoir im-
 “ médiat & de moment, à raison de l’honneur
 “ du Roi, & de celui de la Nation, qui, atta-
 “ qués dans leur essence par l’existence, réelle
 “ ou présumée, de faits de cette trempe, sont
 “ en souffrance & en échec, par le moindre
 “ délai, ou de vérification, ou d’amendement.

“ La défense de ces deux grands objets est ici
 “ confiée à la garde officielle & spéciale de
 “ Milord *Sidney*; c’est à moi à m’en reposer,
 “ avec tout l’Etat, sur la profondeur de sa a-
 “ gesse, l’activité de sa fidélité, & la chaleur de
 “ son patriotisme; voilà, en somme, tout ce
 “ qu’un individu *Canadien* étoit autorisé de re-
 “ présenter à nos Maîtres en faveur de la géné-
 “ ralité de ses compatriotes, dont la cause, à
 “ titre patriotique & social, constitue une par-
 “ tie de la sienne.

“ Il ne me reste plus qu’à réduire sous un
 “ simple coup-d’œil, & en miniature, la na-
 “ ture de mes droits, si bien établis, si pleine-
 “ ment justifiés, dans l’histoire lamentable de
 “ mes malheurs. Milord, un despotisme fou-
 “ gueux, déchaîné & foulant aux pieds toute
 “ équité naturelle & civile, m’a, de son au-
 “ torité seule, d’usurpation, confiné à *Quebec*,
 “ durant 948 jours, dans le sein des horreurs
 “ de la plus désolante captivité : victime ainsi
 “ sacrifiée à la violence, j’ai appelé à ma dé-
 “ fense, & à mon aide, par les plus solem-
 “ nelles réclamations, l’interposition des Loix
 “ de la Province; mais la voix de la Justice
 “ Provinciale a été trop foible pour se faire
 “ écouter, respecter, & obéir: j’ai remonté
 “ jusqu’à l’autorité primitive & souveraine de
 “ l’Etat; mais l’Etat même, avec tout le
 “ poids de son crédit, n’a pas mieux réussi à
 “ faire lâcher prise au Tyran. Je me suis ra-
 “ battu sur l’entremise des Ministres & Secrè-
 “ taires d’Etat, dont j’ai réclamé la protection,

“ par deux députés, que j’ai successivement
 “ envoyés, à grands fraix, à *Londres*, du fond
 “ de ma prison : ces agens immédiats de la
 “ Couronne ont parlé en ma faveur ; mais
 “ s’élevant de supériorité usurpée au-dessus de
 “ ses supérieurs légitimes, loin de se relâcher
 “ un moment de ses violences, le Général *Hal-*
 “ *mand* s’est fait un point de gloire de ven-
 “ geance maligne, d’appesantir sur moi de plus
 “ en plus la rudesse de ses coups.

“ Cependant, Milord, dans le noir tissu
 “ de ces indignes oppressions, une fortune des
 “ plus brillantes en *Canada* a été ruinée de
 “ fond en comble ; plus de 20,000 liv. *st.*
 “ m’ont été arrachées des mains durant le long
 “ cours de ma détention. Quelques tristes
 “ dépouilles, quelque misérable squelette de
 “ mes biens, avoient échappé & survécu à un
 “ si déplorable enlèvement. Réduit à ces
 “ foibles restes, j’ai volé dans cette Capitale,
 “ que je ne pouvois suspecter liguée de complot
 “ avec *Quebec* pour consommer ma ruine : de-
 “ puis neuf mois révolus, que j’épuise ici toutes
 “ les ressources de la justice, des sollicitations,
 “ des dépenses, qu’ai je gagné ? Quelques dé-
 “ clarations vagues, ambiguës, indéfinies, quel-
 “ ques variations, qui, dans leur double ap-
 “ parence, ne me présagent qu’une bien sinistre
 “ catastrophe définitive. A-propos, Milord,
 “ ce fut le 18 & le 20 de Mars dernier, que
 “ Votre Seigneurie, en personne, m’assura de
 “ sa propre bouche, du retour de Général *Hal-*
 “ *dimand* ; ce ne fut que quelque tems après
 “ cette

“ cette déclaration ministérielle, que les pre-
 “ miers vaisseaux firent voile pour *Quebec* : les
 “ nouvelles de cette ville viennent de nous par-
 “ venir ; mais elles sont bien éloignées de nous
 “ annoncer le départ de ce Gouverneur. La
 “ venue de son Député dépose évidemment en
 “ faveur de sa continuation de résidence dans
 “ la Colonie. Ce calcul simple n’est point,
 “ Milord, une irruption, une attaque contre
 “ la véracité de Votre Seigneurie : non ; sans
 “ doute que quelque mystère d’état, caché &
 “ d’incident, justifie dans le fond la gloire de
 “ votre probité : mais cette justification, sur
 “ qui je ne m’avise pas de former le moindre
 “ doute, n’en est pas un pronostic moins
 “ certain de délais ; & ces délais ne peuvent
 “ être que les avant-coureurs de ma perte.
 “ Comment me soutenir long-tems dans cette
 “ Capitale, sans des ressources en main, qui
 “ soient suffisantes pour amener, à point nommé
 “ de *Quebec*, un nombre de témoins, que le tri-
 “ omphe de ma cause appelle nécessairement
 “ dans les cours de Judicature de *Londres* ?

“ Eh mais ! seroit-ce un complot forgé de
 “ cabale pour sauver le coupable, par la des-
 “ truction, préliminaire & anticipée, de l’in-
 “ nocent déjà tant opprimé ? Etoit-ce donc là,
 “ cette lente, cette frauduleuse justice, ou
 “ plutôt ce déni de justice, que nous avoient
 “ promis la Capitulation jurée à *Montréal*, en
 “ Septembre 1760, le Traité de *Fontainebleau*
 “ de Février 1763, & la Proclamation de Sa
 “ Majesté en Octobre 1763, l’Acte solennel du

“ Parlement en 1774, & enfin la commission
 “ & les instructions nouvelles, remises par le
 “ Ministère au Général *Haldimand* en 1778 ?
 “ Nous ces actes ne nous assuroient-ils pas, tout
 “ d’une voix la liberté des Citoyens, & de l’*Ha-*
 “ *beas Corpus*, ainsi que la protection constante,
 “ prompte & fidèle, des Loix ? Si les sermens des
 “ Souverains, les concessions les plus solennelles
 “ de Sa Majesté, les promesses les plus au-
 “ thentiques du Parlement, les engagements les
 “ plus juridiques des Ministres, ne sont que des
 “ gages mal assurés pour nous, de la jouissance
 “ des droits que le Contrat Social nous adjuge,
 “ quel fondement reste-t-il à notre confiance
 “ publique & nationale ? Je tremblerois, Mi-
 “ lord, d’approfondir des scandales d’état de
 “ cette force ; mais au moins, au nom de
 “ toutes ces autorités respectables, qui sont ici
 “ mes garans, je me crois autorisé de propo-
 “ ser à Votre Seigneurie les importantes ques-
 “ tions qui suivent.

“ *Le Général Haldimand est-il définitivement*
 “ *rappelle ?*

“ *Son arrivée dans cette Capitale, est-elle une épo-*
 “ *que que des mesures d’état, prises depuis*
 “ *long-tems, puissent raisonnablement nous*
 “ *promettre sous peu ?*

“ *Si les intérêts de l’Etat, toujours supérieurs*
 “ *aux intérêts particuliers, conspirent à le*
 “ *confirmer encore dans sa place, Sa Majesté,*
 “ *dans le conseil de sa justice & de sa sagesse,*
 “ *a-t-elle décidé à la réquisition de Votre*

“ Seigneurie, de le faire juger dans la Colonie,
 “ par un Juré intègre & choisi, après une en-
 “ quête juridique dans la Province, comme
 “ elle l’ordonna vis-à-vis d’un de nos anciens
 “ Gouverneurs ?

“ Milord, c’est une réponse pleine, cathé-
 “ gorique, claire, & juridique, qu’au nom de
 “ la Constitution & de toute la Nation, je de-
 “ mande en réitération à Votre Seigneurie,
 “ sur des points si importans. Toute l’Europe
 “ attend cette réponse pour prononcer si l’An-
 “ gleterre est encore le séjour de la Liberté, de
 “ la Droiture, de la Justice, & des Loix ; ou si
 “ l’esprit de Tyrannie, qui s’est émancipé avec
 “ tant d’audace à *Quebec*, n’émane pas d’un or-
 “ gane primitif, dont la politique le souffle
 “ sous main, & l’autorise. Pour moi, tant
 “ qu’il me restera un souffle de vie, je l’em-
 “ ployerai à demander sans relâche la justice
 “ qui est due à mon honneur, & à ma fortune ;
 “ & si je venois à échouer, mon dernier soupir
 “ seroit une plainte vive & amère de ne pas
 “ l’avoir obtenue.

“ J’ai l’honneur d’être, avec le plus profond
 “ respect,

“ MILORD,

“ De Votre Seigneurie

“ le très-humble & très-

“ obéissant Serviteur,

“ PIERRE DU CALVET.

“ L’Auteur donnera, en son tems, au Public, la suite
 “ des évènements qui vont se passer à Londres &
 “ à *Quebec*.

COPIE DE LA LETTRE CIRCULAIRE,
A tous les Membres des deux Chambres du Parlement,
*en leur adressant un exemplaire de cet Appel.**

“ MILORD,

“ **L**ES Pairs du Royaume sont les conseillers
 “ nés du Trône, & les défenseurs héréditaires de
 “ la Liberté des Sujets de tout l'Etat. Cette
 “ liberté a été violée à *Quebec*, par le despo-
 “ tisme cruel du Général *Haldimand*, sans res-
 “ pect pour la Personne Royale, qu'il représen-
 “ toit ; sans aucune forme de justice, le Sup-
 “ pliant y a été confiné pendant 948 jours,
 “ dans la plus dure captivité, malgré son appel
 “ à la Justice du Souverain, malgré sa récla-
 “ mation juridique des Loix de la Province,
 “ malgré son recours public à la Judicature
 “ d'*Angleterre*.

“ L'humanité en corps se récrie contre des
 “ injustices si atroces : n'importe ; *Londres*
 “ semble les autoriser, & les confirmer. De-

* REMARQUE.

Pour les Membres de la Chambre des Communes.

“ MONSIEUR, — Les Membres de la Chambre des
 “ Communes, à titre de Représentans du Peuple d'*Angle-*
 “ *terre*, sont les défenseurs nationaux de la liberté des
 “ sujets de tout l'état. Cette liberté a été violée à
 “ *Quebec*.

Pour tout Gentilhomme Anglois qui n'est pas Membre du
Parlement.

“ MONSIEUR, — L'esprit caractéristique de la Nation est
 “ un amour inné de la justice & de l'humanité, c'est-à-
 “ dire du patriotisme, qui n'est que ces deux vertus ré-
 “ duites à l'unité. A ce titre tout *Anglois* naît pour être
 “ le défenseur de la liberté des sujets de tout l'état ; cette
 “ liberté a été violée à *Quebec*, &c. &c.

“ puis neuf mois révolus, que le Suppliant est
 “ dans cette Capitale, il a épuisé toutes les
 “ ressources, pour faire prononcer clairement
 “ le rappel du Général *Haldimand*, qui élevé
 “ par sa dignité au-dessus des Loix de la Pro-
 “ vince de *Quebec*, y brave impunément toute
 “ autorité judiciaire ; ou, si quelque raison
 “ d’état s’opposoit à son retour, le Suppliant a
 “ requis d’être renvoyé dans la Province, avec
 “ un ordre émané du Trône, pour que le procès
 “ y fût fait en conformité aux loix, par une
 “ enquête juridique, selon le modèle que Sa
 “ Majesté y a déjà donné dans la personne d’un
 “ Gouverneur précédent. Tous ses efforts re-
 “ doublés, n’ont produit ou qu’un silence de
 “ mépris, ou qu’un langage si variant, qu’il
 “ équivaut à un déni formel de justice, qui
 “ assurément ne fait pas honneur à la vertueuse
 “ *Angleterre* : le patriotisme, l’humanité, l’a-
 “ mour de l’équité qui vous distinguent, sont
 “ marqués par des caractères trop éclatans pour
 “ ne pas me promettre votre protection publi-
 “ que en faveur de cet appel que j’ai l’honneur
 “ de vous présenter, à la suite du Mémoire qui
 “ l’a précédé, & pour un jugement, que
 “ toutes les loix divines & humaines réclament
 “ en ma faveur.

“ J’ai l’honneur d’être, avec un profond
 “ respect, MILORD,

“ De votre Seigneurie,

“ le très-humble & très-

“ obéissant Serviteur,

“ PIERRE DU CALVET.”

A Londres, N° 9, Cannon Street,
ce 19 Juillet 1784.

E R R A T A.

[Les fautes échappées dans l'impression ne doivent être attribuées qu'à la grande précipitation, à laquelle on a été nécessité par les circonstances. Les dernières nouvelles ne sont arrivées de *Quebec* que depuis peu de jours ; il étoit de conséquence de les donner au Public avant la prorogation du Parlement. Voilà la seule cause de ces erreurs.]

- | Page | Ligne | |
|------|-------|---|
| 9, | — 16, | veille de jugement, <i>lisez</i> veille du jugement. |
| 10, | — 8, | la gouverneur, <i>lisez</i> le gouverneur. |
| 11, | — 5, | ne s'inquiéta pas, <i>lisez</i> ne s'inquiète pas. |
| 14, | — 20, | les instances, <i>lisez</i> ses instances réitérées. |
| 16, | — 3, | du mois dernier, <i>lisez</i> du mois de Mars dernier. |
| 21, | — 1, | cugnut, <i>lisez</i> cugnet. |
| 27, | — 28, | fidèle à vérité, <i>lisez</i> fidèle à la vérité. |
| 30, | — 29, | 928, <i>lisez</i> 948. |
| 31, | — 34, | froids & inanimées, <i>lisez</i> froides & inanimées. |
| 35, | — 7, | notre illustre magistrat, <i>ajoutez</i> Mr. Livius. |
| 36, | — 12, | lassé, <i>lisez</i> lassés. |
| 37, | — 10, | les istances, <i>lisez</i> les instances. |
| 41, | — 27, | pour opprimer les sujets, à la Province de <i>Quebec</i> ; la virgule & le point doivent être placés après le mot <i>sujets</i> ; & la simple virgule après <i>Quebec</i> . |
| 47, | — 13, | s'est arrogée, <i>lisez</i> s'est arrogées. |
| 48, | — | de Calvet, <i>lisez</i> du Calvet. |
| 50, | — 15, | la généralite de Citoyens, <i>lisez</i> des Citoyens. |
| 53, | — 1, | la dégradation, <i>lisez</i> de la dégradation. |
| | — 27, | le distinction, <i>lisez</i> la distinction. |
| 66, | — 28, | à l'unisson, <i>lisez</i> unison. |
| 68, | — 28, | se déclare, <i>lisez</i> se déclarer. |
| 69, | — 13, | <i>lisez</i> Lieutenant Gouverneur. |
| 80, | — 15, | c'en est assez bien souvent, <i>lisez</i> bien souvent entre deux virgules. |
| 80, | — 4, | Frazer, <i>lisez</i> Frafer, & par-tout de même. |
| 86, | — 1, | l'image du dégât étoit peint, <i>lisez</i> peinte. |
| | — 33, | dont ils prennent l'esprit, <i>lisez</i> dont les militaires prennent l'esprit. |
| 87, | — 7, | coucuru, <i>lisez</i> concouru. |

- Page Ligne
- 88, — 8, Lieutenant de Gouverneur, *lisez* Lieutenant
Gouverneur.
- 90, — 9, resplendissante de l'état, *lisez* de l'éclat.
- 91, — 2, ré échi, *lisez* réfléchi.
- 92, — 4, enfoncés dans les abîmes de la plus sérieuse
consultation, *il faut une virgule, & un
point.*
- 31, par le desespoir éclatant du venger, *lisez*
du vengeur.
- 94, — 8, voilà donc le trio-redoutable, *lisez* le trio
redoutable.
- 98, — 24, du langage politique & poli des Rois, j'avi-
serai : *il faut deux points après Rois : &
une simple virgule après j'avisera.*
- 106, — 31, pour ennobiir, *lisez* ennoblir.
- 108, — 18, les lumières de sa vérité, *lisez* de la vérité.
- 110, — 29, recouvrir le paiement, *lisez* recouvrer.
- 115, — 14, il semble, *lisez* il sembla.
- 126, — 23, dans ses plus beaux titres. Sa vertu, *la vir-
gule doit être après titre, & le point après
vertu.*
- 127, — 29, qui se seroit accru, *lisez* accrue.
- 128, — 8, M. l'Evêque, *lisez par-tout* M. Levesque.
- 129, — 11, la fin de ces désordres ; *il ne faut qu'une
simple virgule.*
- 135, — 10, la soumission, *lisez* sa soumission.
13, Fontainebleu, *lisez* Fontainebleau.
- 136, — 5, ses Ministère, *lisez* ses Ministres.
- 141, — 18, la république Romain, *lisez* Romaine.
- 142, — 28, de traité, *lisez* de traite.
- 148, — 5, réinstallées, *lisez* réinstallées.
- 149, — 19, par la connivence, *il faut une virgule après
connivence.*
- 153, — 30, peu content de leur avoir rogné, *lisez* d'avoir
rogné.
- 154, — 27, de ferrailles, *lisez* ferrailles.
- 155, — 18, sur échaffaud, *lisez* sur un échaffaud.
- 156, — 17, une absolution juridique, avec leur liberté ;
*il faut placer le point & la virgule
après juridique ; & la simple virgule après
liberté.*
- 166, — 21, dans le district de Montréal, se fondant sur
les droits de la nature & de la raison ; *le
point & la virgule doivent être après
Montréal ; & la simple virgule après raison.*

Page Ligne

- 169, — 1, au nom des droits de sa nature, *lisez* de la nature.
 7, il produit, *lisez* il produisit.
 173, — 2, énoncé, *lisez* annoncé.
 22, la mal-traitement, *lisez* le mal-traitement
 177, — 19, de toute la Colonie, *lisez* à toute la Colonie.
 178, — 4, à coup de bayonnettes, *il faut placer là un point & une virgule.*
 6, entre les mains de son compatriote ; *il ne faut là qu'une simple virgule.*
 198, — 8, M. le Baron Mazères, *lisez* par-tout M. le Baron Masères.
 208, — 10, vos disputer, *lisez* vous disputer.
 209, — 17, Parlement Angleterre, *lisez* d'Angleterre.
 210, — 11, sont se vus, *lisez* se sont vus :
 214, — 14, feroient, *lisez* feroient.
 221, — 5, de la souveraineté, *lisez* de sa souveraineté.
 12, cette attachement, *lisez* cet attachement.
 17, de le priver ce secours, *lisez* de ce secours.
 229, — 12, pénurie d'écoles, *lisez* des écoles.
 232, — 8, par quelle fatalité, &c. *au bout de la phrase, il faut un point d'interrogation ?*
 249, — 12, Sydney, *lisez* par-tout Sidney.
 18, devoit un jour découler, *lisez* en découler.
 250, — 32, de ce grande monde, *lisez* de ce monde politique.
 251, — 11, du gouvernement, *lisez* de gouvernement.
 257, — 17, lieux, *lisez* lieux.
 264, — 15, pressentir, *lisez* faire pressentir.
 278, — 23, de religion, *lisez* de la religion.
 279, — 8, masquerade, *lisez* masquarade.
 280, — 3, par succession des tems, *lisez* par la succession des tems.
 286, — 30, de convénience, *lisez* de convenance.
 289, — 12, forme, *lisez* forment.
 291, — 15, inhérent, *lisez* inhérans.
 295, — 31, gracieux Majesté, *lisez* gracieuse.
 298, — 34, qu'il ne devoit, *lisez* qu'elle ne devoit.
 300, — 37, scène, *lisez* scènes.
 301, — 12, plutôt, *lisez* ou plutôt.

L E T T R E

Aux HABITANS du CANADA, tant anciens que
nouveaux Sujets,

En leur adressant ce RECUEIL.

MESSIEURS,

“ J’AI eu l’honneur d’envoyer dans la Pro-
“ vince, par les premiers vaisseaux, plusieurs
“ copies de mon Mémoire en *Anglois*; vous y
“ avez lu l’histoire simple & fidèle des violences
“ inouïes que le Général *Haldimand* a eu l’au-
“ dace d’exercer contre moi, dans une Colonie
“ de l’Empire le plus libre de l’univers. La
“ Nation l’attend ici tous les jours, pour lui
“ demander, au nom des Loix, compte de
“ son administration, & pour le punir de l’a-
“ voir déshonorée par l’oppression servile de
“ tout un brave peuple qui lui appartient. Je
“ suis sûr que la Judicature lui fera payer cher,
“ un jour, ses malversations & ses excès.
“ Mais ce n’est pas ma vengeance personnelle,
“ qui a été l’objet unique de mon voyage & de
“ mes démarches: non; vous étiez tous en corps
“ les tristes compagnons de mes infortunes;
“ mon cœur le savoit; le patriotisme, dont je
“ fais gloire, s’occupoit à vous relever de
“ l’oppression. Voici un ouvrage consacré, en
“ grande partie, à une si glorieuse fin.

“ Dans la première section, vous lirez l’his-
 “ toire de mes démarches auprès du Roi & de
 “ ses Ministres : mais vous appercevrez que,
 “ fidèle à mes engagements, en demandant
 “ justice pour moi, je n’ai jamais oublié de la
 “ demander pour vous ; mais ce n’étoit-là
 “ qu’une défense générale de vos intérêts. Je
 “ l’ai particularisée dans une lettre, que j’ai
 “ l’honneur d’adresser à tous les *Canadiens*, dans
 “ ce nouveau recueil. Après l’exposition de la
 “ criminalité des oppressions dont le Général
 “ *Haldimand* s’est rendu coupable envers moi,
 “ je viens à la manifestation de la tyrannie
 “ que son génie despotique a déployé contre
 “ vous tous. Vous l’avouerez-vous ? Et pour-
 “ quoi non ? puisque ce n’est que de votre
 “ instruction seule que peut naître votre salut ;
 “ toute l’*Angleterre* a été frappée d’étonne-
 “ ment, qu’un Gouverneur, soi-disant *Anglois*,
 “ ait été assez audacieux, pour mettre ainsi à
 “ la chaîne un si grand corps de ses sujets.
 “ Mais sa surprise s’est accrue de plus de
 “ moitié, en apprenant que ce grand corps de
 “ ses sujets, instruits du prix de la Liberté par
 “ leurs propres cœurs, & par l’esprit national,
 “ ait pu plier si docilement sous le joug que
 “ leur imposoit un *Suisse* mal anglicisé, & peu
 “ fait pour gouverner des *Anglois*. C’est à
 “ vous à faire cesser une surprise qui attaque
 “ autant votre bonheur que votre gloire, & à
 “ vous montrer aussi zélés à redevenir libres,
 “ qu’on se l’est montré à vous faire esclaves.
 “ C’est pour vous inviter, vous exciter à une
 “ si noble, si généreuse résolution, que je vous

“ ai tracé, dans ma lettre, le plan détaillé de
 “ Gouvernement qui seul peut vous convenir.

“ Au reste, avant de vous le mettre sous
 “ les yeux, j’ai eu soin de placer à la tête les
 “ Droits Nationaux, en vertu de qui vous
 “ pouvez le réclamer, & de prouver à toute
 “ l’*Angleterre*, jusqu’ici dans l’erreur, que toutes
 “ les prérogatives constitutionnelles des *Anglois*
 “ naturels vous étoient dues par le Con-
 “ trat National & Social. A la conclusion
 “ de ma lettre, je me fais un plaisir de vous
 “ communiquer les circonstances qui s’offrent
 “ aujourd’hui, pour vous faire espérer un heu-
 “ reux changement ; mais cette salutaire ré-
 “ volution dépend de vous. Si vous restez
 “ dans une ignoble inaction, fera-t-il sur-
 “ prenant que, tandis que vous ne voulez rien
 “ faire pour vous-mêmes, le Gouvernement
 “ copie cette léthargique apathie pour vos in-
 “ térêts ? Il est aujourd’hui occupé des affaires
 “ de votre Province ; mais je ne balance pas
 “ de vous avertir d’avance, que, dans le Co-
 “ mité établi, il n’est question que du change-
 “ ment de l’esclavage qui vous est destiné, par le
 “ changement du Despote, & non par la ré-
 “ forme de votre horrible Gouvernement. Et
 “ comment s’occuperoit-on de cette dernière,
 “ la seule qui intéresse votre bonheur ? Les
 “ Despotés, qui semblent ici parler pour vous,
 “ ne parlent au fond que pour leur Despo-
 “ tisme, qui leur est bien plus cher que votre
 “ Liberté. Tandis que vous vous taisez, leurs
 “ témoignages resteront sans contrepoids en

“ votre faveur, & vous n'aurez à attendre
 “ qu'un nouveau genre d'esclavage, qui ne
 “ vous accablera que pour être légué, par
 “ succession, à vos enfans, & qui ne pourra
 “ plus finir que par une révolution qui vous
 “ coûtera bien du sang & des larmes, avant
 “ que le succès la justifie.

“ En effet, quel heureux changement pour-
 “ riez-vous vous promettre des délibérations
 “ du Comité aujourd'hui préposé, pour arran-
 “ ger le Gouvernement de votre Province ?
 “ La Capitulation de *Montréal*, le Traité Dé-
 “ finitif de *Fontainebleau*, la Proclamation du
 “ Roi en 1763, le Bill passé en 1774, enfin
 “ les nouvelles instructions délivrées au Géné-
 “ ral *Haldimand* en 1778, pour l'installation de
 “ l'*Habeas Corpus*, tous ces actes solennels
 “ & authentiques vous annonçoient, avec
 “ toute la pompe nationale, la jouissance des
 “ prérogatives des Citoyens libres, & vraiment
 “ *Anglois* : mais ce Gouverneur a foulé aux
 “ pieds, sans pudeur, tous ces monumens
 “ promissoires de votre Liberté. Qui le liera,
 “ lui & ses successeurs, à payer plus de respect
 “ à des statuts particuliers d'un Comité, bien
 “ moins auguste, bien moins respectable, que
 “ les autorités royales & sacrées qui avoient
 “ déjà parlé & prononcé en votre faveur ? Et
 “ d'ailleurs ce Comité n'est composé que des
 “ Agens du Pouvoir Exécutif ; c'est-à-dire
 “ qu'on sera toujours autorisé à révoquer à
 “ plaisir, ce qui ne vous aura été concédé que
 “ par commisération & par grace. Le Roi,

“ Messieurs, le Roi siégeant dans son Parle-
 “ ment, voilà la seule autorité irréfragable qui
 “ puisse vous adjuger un Gouvernement com-
 “ biné pour se faire à jamais respecter de vos
 “ Gouverneurs, à moins qu’ils ne veulent dé-
 “ clarer la guerre au Souverain & à la Nation;
 “ & alors ce seroit à vos Maîtres à se venger,
 “ en vous vengeant.

“ Le moment de l’action est donc arrivé
 “ pour vous. Quand vous recevrez cette
 “ lettre, le Général *Haldimand* aura vraisem-
 “ blablement évacué la Province; mais quand
 “ il y figureroit encore, ne le craignez pas; il
 “ a aujourd’hui plus à appréhender de vous,
 “ que vous de lui: c’est donc à vous à agir
 “ aujourd’hui en liberté pour vous-mêmes.
 “ Mais ne vous égarez pas encore ici; vous
 “ n’avez procédé jusqu’ici que divisés, les
 “ nouveaux sujets d’un côté, & les anciens
 “ de l’autre: voilà la partition qui a tout
 “ fait manquer, & fera toujours échouer tous
 “ vos efforts; tant qu’elle subsistera, vous
 “ n’obtiendrez rien, ni les uns, ni les autres;
 “ & pour ne pas faire des jaloux, on vous
 “ laissera tous dans la nasse des malheureux.
 “ Eh mais! il n’y a plus aujourd’hui en *Canada*,
 “ par le droit & par les intérêts, qu’un seul
 “ genre d’habitans, c’est-à-dire des sujets de
 “ la *Grande-Bretagne*; réunissez-vous, tout
 “ vous en dicte la loi; & parlez comme doi-
 “ vent le faire des *Anglois*; il faudra bien de
 “ façon ou d’autre, que vous réussissiez: c’est
 “ aujourd’hui le moment; de toutes parts,
 “ les sujets de la *Grande-Bretagne* réclament

“ leurs droits nationaux, & ils demandent
 “ hautement d’être constitutionnellement af-
 “ franchis : ne laissez pas échapper l’occasion ;
 “ il faudroit des siècles pour la voir renaître.
 “ Je ne puis vous en dire davantage.

“ Voici le parti qu’il y auroit à prendre.
 “ Il faudroit transmettre ma grande lettre à
 “ toutes les Paroisses de la Colonie ; les Curés
 “ devroient en faire la lecture à leurs Paroif-
 “ siens : mais le Clergé est trop politique
 “ chez nous ; c’est beaucoup qu’il ait osé par-
 “ ler une fois pour lui-même, dans le *mémorable*
 “ mois d’Avril dernier ; les Capitaines de Mi-
 “ lice sont vendus, par leurs places, au Gou-
 “ verneur : il n’y a point de service patriotique
 “ à espérer de ces créatures à gages. Eh bien,
 “ Messieurs, que les plus zélés patriotes d’entre
 “ vous envoient une analyse des matières prin-
 “ cipales de ma lettre dans les Paroisses ; rien de
 “ plus aisé ; il n’y a qu’à faire ouvrir les yeux,
 “ sur le bien général, à des *Canadiens* : ils con-
 “ courront tous à cet objet une fois connu.
 “ Vous êtes sur les lieux ; vous pouvez mieux
 “ juger que moi, des voies de moment les
 “ mieux ajustées au succès : mais défiez-vous
 “ toujours des flatteurs, des mignons en place,
 “ des despotes subalternes, vendus chez vous ;
 “ par l’intérêt, au Despotisme régnant. C’est-
 “ là la peste & la perte de la Colonie. C’est
 “ pour les faire connoître à plein, que j’ai cru
 “ devoir à toute la Province de faire imprimer
 “ les dernières délibérations du Conseil. Juste
 “ Ciel ! des *Canadiens* proposans en chef l’hü-

“ miliation & la servitude de leur Clergé, &
 “ la confirmation totale du Bill qu’ils savent,
 “ dans leur conscience, avoir asservi leur pa-
 “ trie. Belle leçon, qu’il n’y a rien de sacré
 “ à l’intérêt, pas même le culte de l’Etre
 “ Suprême !

“ Ah ! je suis Protestant ; mais au moins
 “ dans ma publication, j’ai suivi des principes
 “ d’équité bien différens, & qui sont de toutes
 “ les religions : lisez les termes honorables
 “ sur lesquels je cite la vôtre ; avec quel res-
 “ pect je fais mention de votre Clergé & de
 “ vos Communautés ; avec quelle droiture je
 “ rends justice à leurs vertus ; & avec quelle
 “ chaleur, enfin, je soutiens & je défends leurs
 “ droits nationaux & même religieux : c’est à
 “ vous maintenant à vous défendre vous-
 “ mêmes. Si, imitans le passé, vous êtes les
 “ spectateurs oisifs & insensibles des évène-
 “ mens, eh bien ! votre Province va être pour
 “ long-tems confirmée dans son esclavage, jus-
 “ qu’à ce que le désespoir au moins lui suscite
 “ des vengeurs : mais en attendant, les Loya-
 “ listes, réfugiés chez vous, chercheront bien-
 “ tôt leur liberté & leur salut dans la fuite ;
 “ avec le tems, tous les gens d’honneur & de
 “ sentiment imiteront leur exemple : quant à
 “ moi, à Dieu ne plaise que je reparoisse dans
 “ une Province, tandis qu’on y sera exposé à
 “ être impunément assassiné chez soi, comme
 “ vous avez été plus d’une fois les témoins, que
 “ j’ai été sur le point de l’être chez moi. Je
 “ finis à ce trait ; c’est à vous à voir, s’il vous
 “ convient de vivre dans un vrai coupe-gorge,

" où personne ne peut être un seul moment
 " assuré de sa fortune, de sa liberté, de son
 " honneur, & de sa vie. J'ai des idées trop
 " nobles de vos sentimens, pour imaginer
 " qu'une si terrible destinée puisse jamais être
 " de votre goût. En attendant que je reçoive
 " de vos nouvelles, soyez assurés que je pren-
 " drai toujours la voie de la publicité, pour
 " vous faire parvenir les évènemens relatifs à
 " vous qui vont se passer dans cette capitale,
 " persuadé que vous saurez les faire valoir,
 " pour votre bonheur, & celui de toute votre
 " postérité.

" J'ai l'honneur d'être, avec la plus parfaite
 " considération,

" MESSIEURS,

" Votre très-humble & très-

" obéissant Serviteur,

" PIERRE DU CALVET."

*A Londres, N^o. 9, Cannon Street,
 ce 19 Juillet 1784.*